

595

LE FRANÇAIS

LANGUE DIPLOMATIQUE MODERNE

Étude Critique de Conciliation Internationale

PAR

JAMES BROWN SCOTT

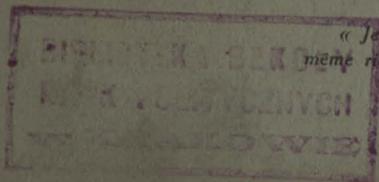
Membre Correspondant de l'Institut de France;
Professeur de Droit des Gens à l'École de Service Etranger de l'Université de Georgetown;
Délégué technique des États-Unis à la Deuxième Conférence de la Haye (1907)
et à la Conférence de Paris (1919)

INTRODUCTION

DE

NICHOLAS MURRAY BUTLER

Membre Correspondant de l'Institut de France
Président de l'Université Columbia



« Je n'impose rien; je ne propose
même rien; j'expose. »

Charles Dunoyer.



xii-1924-scj

PARIS

A. PEDONE, ÉDITEUR

13, Rue Soufflot

1924

000W. 950.

BIBLIOTEKA
KATEDRY
PRAWA MIĘDZYNARODOWEGO
PUBLICZNEGO
U. I.

LE FRANÇAIS

LE FRANÇAIS

LE FRANÇAIS

LANGUE DIPLOMATIQUE MODERNE

LE FRANÇAIS

LANGUE DIPLOMATIQUE MODERNE

LE FRANÇAIS

LANGUE DIPLOMATIQUE MODERNE

Étude Critique de Conciliation Internationale

PAR

JAMES BROWN SCOTT

Membre Correspondant de l'Institut de France;
Professeur de Droit des Gens à l'École de Service Etranger de l'Université de Georgetown;
Délégué technique des États-Unis à la Deuxième Conférence de la Haye (1907)
et à la Conférence de Paris (1919)

INTRODUCTION

DE

NICHOLAS MURRAY BUTLER

Membre Correspondant de l'Institut de France
Président de l'Université Columbia



*« Je n'impose rien; je ne propose
même rien; j'expose. »*

Charles Dunoyer.

PARIS

A. PEDONE, ÉDITEUR

13, Rue Soufflot

—
1924

Wydz. Bibl. Prawnicza



A

L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Conservatrice de la Langue Française

Hommage d'un Étranger.



INTRODUCTION

Les livres écrits au sujet d'une langue universelle sont fort nombreux, et nombreux aussi ceux qui prétendent y trouver un remède aux malentendus de la diplomatie internationale. De toutes parts, des gens de bonne volonté offrent des moyens de remédier à la dispersion des peuples et des langues, tels qu'ils sont figurés dans l'histoire de la Tour de Babel, et souhaitent le retour de l'humanité à une ère d'entente fraternelle par l'influence d'une langue universelle.

Depuis un siècle, de nombreux liens et de nombreux intérêts entre les nations ont été formés, et resserrés encore par les Lettres, les Sciences, les Arts, les Voyages, le Commerce; et néanmoins il faut convenir que les peuples, ou tout au moins leurs Gouvernements, sont encore bien loin de se comprendre et de ressentir de la sympathie l'un pour l'autre. Il y a même des gens qui n'hésitent pas à dire qu'ils en sont plus éloignés qu'ils ne l'étaient jadis.

Cependant, si l'accord est encore loin au sujet d'une langue commune et universelle, on ne peut douter que les formalités entre les gouvernements et les peuples seraient de beaucoup facilitées si elles pouvaient s'entendre sur une seconde langue, que les personnes d'éducation, dans tous les pays, étudieraient en plus de leur langue maternelle et qui offrirait une raison de plus à l'accord et à la sympathie internationale. Cette seconde langue serait-elle une de celles qui est naturelle aux peuples civilisés, qui appartient à leur histoire et a ses racines dans l'évolution même des peuples, ou serait-elle une langue artificielle, faite de toutes pièces à l'aide de la science et de la philologie, dans le but même de servir à simplifier les relations internationales. Si l'on préfère la première méthode, il s'entend que la langue commune supplémentaire devra naturellement être le latin, ou le français, ou l'anglais. Si l'on choisit la seconde méthode, la

langue commune deviendrait une création artificielle, telle que l'Esperanto, l'Ido ou autre. De telles questions ont leur valeur pratique et scientifique et les discussions ne peuvent qu'éclairer le mérite de leurs théories.

Ce petit volume cherche à servir un autre dessein plus précis et plus défini. Il prouverait qu'au-delà des larges questions suggérées par une langue commune et universelle, le Français devrait être la langue choisie pour toutes relations diplomatiques et engagements internationaux. Accepter cet argument, ne serait-ce pas continuer ce qui a été presque jusqu'à nos jours le *statu quo*? Vers la fin du XVII^e siècle, le Latin, qui fut la langue officielle depuis l'époque de l'Empire Romain, fut remplacé par le Français qui devint alors, et fut, depuis, reconnu comme langue internationale, excepté dans des cas si rares que, de ces exceptions, on peut bien dire qu'elles confirment la règle.

On pourrait produire ici d'autres raisons à l'appui, car si l'on accorde à l'Anglais une dignité forte et sonore, il faut avouer que la souplesse, la subtilité et la grâce sont bien les qualités de la langue française. De plus, le Français est devenu la langue de trait d'union entre les nations Latines d'une part et les nations Germaniques, Scandinaves et Slaves d'une autre. Les rapports ainsi compris entre ces peuples sont probablement dus à l'influence de Frédéric le Grand, qui contribua plus qu'aucun autre à disséminer le goût et la connaissance de la langue française dans les pays de race germanique.

Le docteur James Brown Scott, quoique d'origine anglaise, presse avec enthousiasme et habileté ses arguments, afin de maintenir cette position et il nous présente une foule de raisons pour soutenir sa thèse. Le raisonnement de ce livre et le but qu'il se propose sont certainement le résultat d'un esprit de bonne volonté et d'amitié internationales, d'un désir sincère d'encourager parmi les nations le développement de l'Esprit International.

Nicholas MURRAY BUTLER.

Columbia University,

November 15, 1923.

*Mais moi, tout mon cœur vole à présent vers toi,
ô France.*

*Après le lait de ma mère divine, c'est toi qui as
été la manne de mon désert, toi qui as été ma joie, le
guide et l'éducatrice de mon esprit, ma seconde mère.*

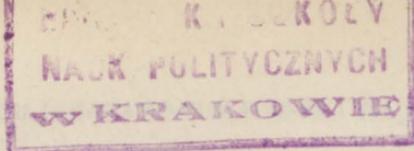
*Je n'ai jamais foulé ton sol visité par le monde
entier, je ne me suis jamais baigné dans les eaux de
ta Seine; mais ta vision a été le rayonnement de ma
poésie, ô toi, ma seconde mère.....*

*Et c'est dans ta coupe d'or que, de leurs mains
sacrées, Dante, Nietzsche, Ibsen, Shakespeare m'ont
versé le vin généreux qui exalta mon cœur.....*

*Non, tu n'es pas destinée au ver du tombeau; tes
dieux vivent et tu vis avec eux, Hypathie : Comme
la gloire, puisse aussi la Victoire être avec toi, ô
grande République!*

Costis Palamas, Europe, 1914.

(*Œuvres choisies*, traduction sur le néo-grec par Eugène
Clément, Paris, 1922, tome II, pp. 162-163.)



LE FRANÇAIS

LANGUE DIPLOMATIQUE MODERNE

CHAPITRE PREMIER

La Question

Un homme d'État des plus distingués des États-Unis prétend que, dans les rapports avec des personnes de nationalité différente, la plus grande difficulté qui se présente est de saisir la manière de penser des interlocuteurs et que, lorsque cette difficulté est vaincue, on est étonné de constater combien l'entente est aisée sur le fond. Pour triompher des obstacles qu'oppose la mentalité étrangère, il faut se servir d'une langue commune à tous, assez logique, assez claire, assez précise, pour éviter tout malentendu ou toute équivoque. Autrement, on reste dans une impasse qui rend tout accord impossible. Un exemple amusant de l'utilité d'une langue commune, connue d'avance par Messieurs les Diplomates, est fourni par un traité conclu par les États-Unis avec le Siam.

En 1832, le Président Jackson, démocrate acharné et partisan anticipé de la nouvelle diplomatie, chargea M. Edmund Roberts, capitaine de la marine marchande américaine, de la mission d'examiner dans les Eaux des Indes les moyens d'étendre le commerce des États-Unis par des accords commerciaux avec les puissances de ces parages.

Ce diplomate improvisé, qui fut d'ailleurs homme de premier ordre, réussit effectivement à conclure un traité de ce genre, le 20 mars 1833 ; voici des extraits du préambule de ce traité :

« Sa Majesté le Roi Souverain et Magnifique dans la Ville Siayuthia, a nommé le Chau-Phaya-Phra-Klang, un des premiers Ministres d'État, pour traiter avec Edmund Roberts, Ministre des États-Unis d'Amérique, qui a été envoyé par le Gouvernement de ceux-ci, pour faire, en leur nom, un traité d'amitié sincère et de pleine bonne foi entre les deux nations. A cet effet, les Siamois et les citoyens des États-Unis d'Amérique feront le commerce sincèrement dans les ports de leurs nations respectives tant que le ciel et la terre dureront.

Ce traité est conclu le mercredi dernier jour du quatrième mois de l'an 1194, appelé Pu-marông-chat-tavasók (ou l'an du dragon) correspondant au vingtième jour de mars de l'an de grâce 1833. Un original est écrit en siamois, l'autre en anglais ; mais, comme les Siamois ignorent l'anglais, et comme les Américains ignorent le siamois, une traduction portugaise et une traduction chinoise y sont annexées, et serviront de témoignage du contenu du traité. Il porte la signature d'une part du Chan-Phaya-Phra-Klang et est scellé avec le sceau du lotus de verre ; d'autre part, il porte la signature d'Edmund Roberts et il est scellé avec un sceau contenant un aigle et des étoiles.

Une copie restera au Siam, et une autre sera portée par Edmund Roberts aux États-Unis. Si le Gouvernement des États-Unis ratifie le dit traité, et appose le sceau du Gouvernement, le Siam aussi le ratifiera de son côté et apposera le sceau de son Gouvernement (1). »

La connaissance d'une langue commune aurait évité le ridicule de cette affaire. S'il advient de pareilles choses entre deux Puissances seulement, on peut bien se figurer ce qui aurait pu arriver dans la deuxième Conférence internationale de la Paix d'il y a quinze ans, où quarante-quatre Puissances furent représentées, si l'on n'était pas tombé d'accord sur l'emploi d'une seule langue. Sans cela la Conférence aurait été une véritable tour de Babel moderne, et il en serait de même de toute conférence vraiment internationale de l'avenir. La Conférence a sagement échappé

(1) Traduit de la version anglaise de Malloy, *Treaties, Conventions, Acts, Protocols and Agreements between the United States of America and other Powers*, 1779-1909, Washington, 1910, t. II, p. 1626.

à cette comparaison par le choix, à l'unanimité, du français comme langue officielle.

Je désirerais raconter une expérience personnelle. Il y a longtemps, quand j'étais élève de l'école secondaire de Philadelphie, un discours alors récent me tomba sous les yeux. C'était un discours de John Morley, qui vit heureusement encore, bien qu'il cache son radicalisme et dans une certaine mesure son nom, sous le titre de vicomte Morley de Blackburn (1). Il s'agissait d'une véritable plaidoirie qu'adressait Mr. Morley aux ouvriers anglais, à l'occasion de l'ouverture solennelle du *Midland Institute*. Je me la rappelle encore, comme si c'était hier, et l'impression reste acquise.

« En examinant le rapport sur vos classes, j'ai été particulièrement frappé par les deux points suivants : le premier est le nombre élevé des étudiants dans les classes de Français. C'est là un état de choses particulièrement agréable à constater, car vous ne pourriez rendre de plus grand service à un homme, de quelque classe qu'il soit, se livrant à un travail intense, que de lui ouvrir les horizons de la littérature française. Montesquieu disait souvent n'avoir jamais connu de peine ni d'ennui qu'il ne pût adoucir par la lecture d'un bon livre (2) ; et je ne crois pas exagérer davantage en déclarant que l'homme qui peut lire aisément le français n'a pas à redouter d'heure triste (3). »

L'expérience de plus de quarante ans confirme l'exagération géniale de Lord Morley. On ne saurait avoir trop de reconnaissance pour la noble langue et la splendide littérature française, gaie, grave, toujours sociable, claire, précise, surtout raisonnable, pleine d'esprit et de goût, d'art et de proportion, dont la lecture nous charme, nous instruit, nous civilise même malgré nous, et bannit pour nous de la vie ordinaire les heures d'ennui aussi bien que les heures de tristesse.

(1) Ce grand homme d'État et doyen des lettrés anglais, est mort le 23 septembre 1923.

(2) « L'étude a été pour moi le souverain remède contre les dégoûts de la vie, n'ayant jamais eu de chagrin qu'une heure de lecture ne m'ait ôté. » Montesquieu, Extrait de *L'Esprit des Lois* et des œuvres diverses, publiés et annotés par Camille Julian, 3^e édit., 1905, p. 329.

(3) John Morley : *La Culture Intellectuelle du Peuple*. Discours fait au Town Hall, Birmingham, le 5 octobre 1876, en qualité de Président du *Midland Institute*, dans *Critical Miscellanies*, Londres, 1886, t. III, pp. 5-6.

Un petit incident s'est produit, qui est une des causes — sinon l'unique cause — de l'étude suivante. J'avais lu quelques pages — ce qui m'arrive trop souvent peut-être pour un patriote américain — de l'ouvrage magistral de Doniol, sur la *Participation de la France dans l'Indépendance des Etats-Unis*. Je me couchai après une journée de besogne et bientôt je m'endormis. Je rêvai que la Mort se présentait à moi et me conduisait à Saint Pierre. J'essayais de passer à son insu par la porte entr'ouverte, mais il me tapait sur l'épaule en me demandant et mes titres et mes qualités pour entrer au ciel. Je lui répondis hardiment que je savais parler le français. Il sourit un peu et il me dit que c'était beaucoup, mais que ce n'était pas assez. J'en fus inquiet, parce que je pensais que Saint Pierre avait sans doute un faible pour le français, comme langue d'origine latine et comme langue de la fille aînée de l'Église. Je lui fis part de la raison pour laquelle je parle le français. « J'ai de la gratitude, lui répondis-je, pour la Nation qui a combattu si vaillamment pour l'indépendance de mon pays. — C'est assez ; entrez donc dans l'endroit réservé à ceux qui conservent de la gratitude internationale ». C'était tout près de lui, à sa droite. Il m'y poussait doucement. J'y entrai et, me trouvant seul dans le vide — car il n'y avait personne ! — je me réveillai en poussant un cri d'angoisse.

L'expérience pratique, la reconnaissance personnelle et la gratitude politique, voici la triple source de ces quelques observations.

Mais la langue ? Naturellement, le français s'imposa.

Tout en essayant d'écrire ce petit travail en français, je me souviens de la critique d'un savant anglais, disant que les dépêches françaises du duc de Wellington sont le meilleur modèle du style et de la syntaxe anglais. Américain du Nord et d'origine écossaise, je m'incline d'avance devant une critique analogue. Mais je me flatte tout de même que la lecture de cet essai modeste sera plus agréable aux Français de nos jours que ne le furent à leurs aïeux les dépêches du Maréchal anglais. En tout cas, le Français qui aborde ces pages aura pour consolation, ou bien d'y apprendre l'an-

glais ou bien de se perfectionner dans cette langue, en lisant une thèse dont les conclusions ne sauraient lui déplaire.

* * *

Le 18 janvier 1919, une conférence des Puissances Alliées et Associées s'ouvrit à Paris, exactement quarante-huit ans après la proclamation de l'Empire allemand dans la galerie des Glaces du Palais de Versailles. Elle avait pour mission de vider les problèmes de la guerre mondiale, de déterminer les conditions de paix à imposer à l'Allemagne et à ses alliés, la Monarchie austro-hongroise (dont l'union fut dissoute avant la réunion de la Conférence), la Bulgarie et la Turquie. Malheureusement, on n'invita pas l'Allemagne à la Conférence, malgré l'expérience de l'histoire qui enseigne que les vaincus doivent conférer avant ou après le traité de paix.

Il n'est pas nécessaire d'étudier les origines de la guerre.

La Conférence de la Paix se composa, à une seule exception près, des représentants de toutes les Puissances (y compris quelques impuissances), qui déclarèrent la guerre à l'Allemagne et à ses alliés ou qui rompirent les rapports diplomatiques avec elles, en tout vingt-sept États : l'exception fut Costa-Rica, dont le Président Wilson ne voulait pas reconnaître le gouvernement révolutionnaire.

Le Conseil de guerre interallié de Versailles, composé de représentants de l'Empire britannique, de la France, de l'Italie et des États-Unis, se chargea de l'organisation de la Conférence et de la procédure à y suivre après son ouverture. Une des questions à régler, des plus simples pour des diplomates de carrière, était celle de la langue officielle. Mais les représentants du bloc anglais n'étaient pas des diplomates, mais bien des hommes politiques : M. Lloyd George était sans connaissance, même superficielle, du développement du Continent européen, il possédait en revanche une habileté pratique étonnante ; M. Wilson qui, d'après des opinions d'outre-mer, ne connaissait ni l'Europe, ni les mobiles qui dominent la nature humaine, était cependant plein de bonne volonté et désireux d'une juste paix, basée

sur ses 14 points acceptés par les Puissances alliées et ennemies. Ni l'un, ni l'autre ne savait parler le français, bien que M. Wilson le lût facilement.

M. Clemenceau, président du Conseil des Ministres français, n'était pas non plus un diplomate ; et malheureusement pour la France et sa langue, il parlait anglais à merveille. Comme le corbeau de la Fable,

Pour montrer *son bel anglais*,
Il ouvre un large bec, laisse tomber sa proie.

M. Pichon, son Ministre des Affaires Étrangères, savait bien son métier et le baron Sonnino, Ministre des Affaires Étrangères de l'Italie, était de la lignée directe du grand Florentin.

Ainsi composé, le Conseil se mit à l'étude de la question de la langue à adopter par la Conférence. On consacra à cette question les deux séances du 15 janvier 1919.

Voici quelques extraits de ce dialogue à cinq sur les langues, qu'on pourrait considérer de la part de MM. les Français, comme une « Défense et illustration » diplomatique de la langue française et de la part des philologues improvisés qui ignoraient le français et la suggestion du membre italien qu'il existât après tout une langue italienne, comme l'essai moderne sur la précellence du langage anglais.

M. PICHON donne lecture de l'article 9 ainsi conçu :

« La langue française est reconnue comme langue officielle pour les délibérations et les actes des Conférences.

« Les Délégués ont la faculté de présenter des observations ou communications verbales dans la langue de leur choix, à condition d'en faire donner immédiatement la traduction en français. En pareil cas, si l'auteur le désire, le texte en langue étrangère pourra être annexé au procès-verbal. »

M. PICHON ajoute que l'égalité réciproque des États implique pour chacun d'eux le droit de se servir de sa propre langue pour ses communications, sans pouvoir exiger que les autres États se servent de cette même langue.

Comme dans une réunion de nombreux représentants d'États différents, l'application de ce principe conduirait à une impossibilité matérielle de s'entendre, il a, depuis longtemps, été reconnu indispensable dans les Conférences internationales, nombreuses,

d'adopter une certaine langue réunissant les conditions de logique, de clarté et de précision nécessaires et couramment intelligible pour toutes les parties.

C'est ainsi qu'aux époques ayant précédé la formation définitive des langues modernes, il fut fait usage du latin et que, depuis le XVIII^e siècle, il a été fait usage du français.

M. LLOYD GEORGE regrette de ne pouvoir accepter le texte proposé. Il se défend d'avoir la moindre prévention contre la langue française, qu'il serait heureux de mieux posséder, mais il fait remarquer que pour la première fois, le groupe anglo-saxon a, dans une conférence, une prépondérance écrasante. Les États-Unis, avec une population de plus de 100 millions d'habitants, dont la langue officielle est l'anglais, sans parler de l'Empire des Indes où plus de 300.000 habitants comprennent cette langue, c'est au total plus de 170 millions d'hommes parlant anglais qui vont se trouver représentés à la Conférence de la Paix. Il ne s'agit certes pas d'imposer la langue anglaise à la Conférence, mais seulement d'obtenir que la langue anglaise soit admise au même titre que la langue française. Peut-être, dira-t-on, l'emploi de deux langues donnera lieu à des difficultés. C'est une erreur. Au Canada, la langue française et la langue anglaise sont également reconnues comme langues officielles.

M. le Baron SONNINO fait remarquer que si l'on déroge à l'ancien usage d'admettre le français comme langue officielle, il conviendrait d'accepter également l'italien comme langue officielle.

M. CLEMENCEAU ne fait aucune difficulté pour reconnaître que la langue anglaise est la plus répandue dans le monde. Quant à l'argument tiré de la dualité de langues au Canada et dans l'Afrique du Sud, il ne saurait être utilement retenu. M. Lloyd George a dit que l'expérience prouvait que deux langues officielles pouvaient être employées sans difficulté. Il ne faut pas oublier que si les difficultés s'élèvent entre particuliers pour le règlement d'intérêts privés, il y a un pouvoir central pour les départager. Il en est tout à fait autrement lorsqu'il s'agit des Nations.

Le Président WILSON reconnaît les droits historiques de la France et rend hommage à sa précision et à sa subtilité, mais il revendique pour la langue anglaise de pouvoir être appelée la langue diplomatique du Pacifique. La langue anglaise est sans contredit la langue prépondérante dans le monde. L'adoption de l'anglais comme langue officielle n'aurait aucun caractère désobligeant pour l'Italie, puisque cette langue n'a pas le même caractère mondial que le français et l'anglais.

M. CLEMENCEAU propose le texte suivant pour l'article 9 :

« Les langues française, anglaise et italienne seront reconnues »
» comme langues officielles à la Conférence, la version française »
» faisant foi en cas de contestation. »

Le Président WILSON reconnaît que la langue française est la

langue diplomatique de l'Europe, mais il estime qu'une situation nouvelle a été créée par l'entrée en scène des États-Unis. Les accords à intervenir n'intéressent pas seulement l'Europe, mais le monde entier et il est difficile de s'en tenir aux précédents diplomatiques de l'Europe. On ne peut citer aucun précédent qui s'applique au monde entier.

Une autre difficulté vient de ce que le plus grand nombre des pays affectés par le règlement à intervenir parle et comprend l'anglais. Or, si l'on s'adresse à un Américain, il est douteux qu'il puisse comprendre également un texte français.

M. PICHON fait remarquer que non seulement les Puissances européennes, mais encore les États-Unis d'Amérique et toutes les Puissances de l'Amérique du Sud étaient représentées à la Conférence de la Haye... M. Pichon fait appel aux sentiments dont le Président a donné tant de témoignages à la France et il lui demande s'il estime qu'il est juste, au lendemain de cette guerre où la France a été si éprouvée, que le premier acte du Congrès soit de dépouiller la France du droit historique que Bismarck lui-même avait respecté...

Le Président Wilson déclare que, s'il n'écoutait que ses sentiments, il n'aurait pas de peine à donner satisfaction à M. Pichon. Ses sentiments pour la France sont connus. Mais il ne doit pas écouter seulement ses sentiments et il lui faut bien envisager le côté pratique. En regardant le passé, il voit les sacrifices de la France, de l'Angleterre et de l'Italie sur les champs de bataille aussi bien que ceux des États-Unis, mais il faut tourner aussi les yeux vers l'avenir... Dans l'avenir, il est vraisemblable que l'on trouvera plus facile d'interpréter le français et l'anglais, le français parce qu'il a été la langue diplomatique européenne, l'anglais parce qu'il est la langue parlée par plus de la moitié de la population du globe... Ce n'est pas là une question de sentiment, mais une question essentiellement pratique.

M. LLOYD GEORGE reconnaît que le français a été la langue officielle du Congrès de la Haye, mais il estime que le public n'a pas pris grand intérêt à ce Congrès, qui a été une œuvre de diplomates...

M. CLEMENCEAU croit pouvoir dire que les représentants des Puissances sont plus d'accord qu'on ne pourrait le croire. Il n'oublie pas et il n'oubliera jamais que, sans l'intervention de la race anglo-saxonne, la France était perdue, et il est le premier tout disposé à rendre hommage aux pays dont les habitants parlent anglais... Mais faisons attention, il faut faire une distinction entre ces textes et le petit document enterré dans les archives, sur lequel un juge peut être appelé un jour à se prononcer en cas de discussion. Ne faut-il pas que, dans ce cas, il sache exactement sur quel texte il doit se prononcer?

M. LLOYD GEORGE fait remarquer que l'adoption de trois langues

officielles ne change pas grand chose à la situation ; si l'on décide qu'en cas de discussion, c'est le texte français qui doit faire foi, cela revient à dire que le texte français est le seul texte officiel.

M. LLOYD GEORGE propose de déclarer que le français et l'anglais seront langues officielles de la Conférence et, qu'en cas de difficulté pour l'interprétation des textes, le différend sera soumis à la Société des Nations, qui se prononcera sur la validité des textes.

Le Président WILSON indique que, dans tous les accords signés récemment entre les États-Unis et la France, il y a toujours eu deux textes, l'un en français, l'autre en anglais. C'est le texte anglais qui a toujours été celui soumis à l'approbation du Congrès et, s'il y avait une divergence d'interprétation, ce serait le texte anglais qui serait considéré comme faisant foi pour les États-Unis. Par exemple, le traité d'arbitrage qui porte le nom de M. Bryan a été rédigé en anglais et en français. »

La divergence des opinions fit ajourner le règlement de la question.

Cependant la solution préconisée par M. Clemenceau, à savoir celle de l'adoption de trois langues officielles, fut celle adoptée dans les traités de Paix, à l'exception du traité avec l'Allemagne, qu'on peut considérer comme un ballon d'essai.

Si le Conseil Suprême philologique de Versailles, composé des grandes Puissances pour lesquelles les petites ne compaient pas, eût suivi de près la procédure du conseil suprême militaire, dont il n'était en effet que la prolongation, voici le communiqué qu'on aurait pu dresser des événements de cette mêlée philologique du 15 janvier 1919 :

« La ligne française a dû se retirer d'un demi-kilomètre pour se reformer. Cette opération est la conséquence d'une manœuvre des forces anglo-américaines qui, ne comprenant pas le français, se sont ruées, dans les brouillards des langues, contre leurs amis, et ont réussi à percer leurs lignes en deux endroits. Heureusement, il n'y a pas de tués.

« La ligne italienne garde la position qu'elle occupe depuis hier.

« L'ennemi reste tranquille. »

C'était bien en effet une mêlée philologique et tout le monde en sortit de mauvaise humeur. M. Clemenceau qui avait l'habitude de parler net et brutalement se permet de

dire qu'il « s'inquiète de l'état d'esprit que révèle la discussion qui vient d'avoir lieu et craint qu'elle ne crée entre les peuples un sentiment de défiance qui serait un mauvais commencement pour la Société des Nations ». A quoi M. Wilson répond en sa qualité de médiateur intéressé qu'« il regrette que cette question puisse être envisagée à ce point de vue et il propose d'en remettre la solution à une séance ultérieure afin d'y remédier ».

La Conférence s'ouvrit le 18 janvier. On parla le français ou l'anglais et les procès-verbaux furent rédigés dans ces deux langues. C'était une solution de fait. Mais il fallait trancher la question et le Conseil Suprême se décida à faire établir le traité avec l'Allemagne en français et en anglais, sans avoir consulté la Conférence en séance plénière, qui ne fut qu'un lit de justice pour enregistrer les décrets du roi à trois têtes. Le Comité de rédaction obéit. La Conférence, en séance plénière, approuva le sommaire du traité dont le texte fut modifié ce jour-là à son insu et qu'un délégué français lui lut en français. Et le lendemain, le 7 mai, exactement cinq ans après la destruction du *Lusitania*, on remit le traité préliminaire simultanément aux délégués allemands et aux représentants des Petites Puissances. Voici la disposition de l'article 440 qui concerne les langues : « Le présent Traité, dont les textes français et anglais feront foi, sera ratifié ». C'était une « première », pour ainsi dire.

Un peu d'expérience suffit à convertir ces diplomates improvisés qu'on appelait dans les coulisses « les vierges », à cause de leur innocence du monde diplomatique, à l'idée qu'il fallait avoir un texte authentique.

On profita du désir de l'Italie d'avoir un texte italien, bien que la langue italienne ne fût pas parlée par la grande majorité des peuples civilisés, pour reconnaître au français sa prééminence séculaire. Naturellement, c'était une reconnaissance indirecte, parce que les grands n'ont jamais tort. Voici l'hommage tardif, plutôt que l'amende honorable, qui se trouve dans les dispositions finales du traité avec l'Autriche du 6 septembre 1919 :

« Le présent Traité, rédigé en français, en anglais et en

italien, sera ratifié. En cas de divergence, le texte français fera foi. »

Mais les Allemands ne s'y trompèrent pas. Dans l'intervalle entre la signature du traité de Versailles et celle du traité de Saint-Germain, ils avaient fait leur traduction du traité de Versailles, rédigé en deux langues officielles, monstre informe à deux têtes. Ils avaient dû choisir l'un des deux textes ; ils se prononcèrent pour le français. L'ennemi fut plus juste que l'ami. L'Allemand est meilleur philologue que l'Anglais et, au fond, il n'est pas sans entrailles.

* * *

Il y a du vrai et du faux dans les observations des grands hommes qui s'érigeaient en aréopage moderne.

Le faux est du côté des hommes politiques qui font nécessairement leur appel « au peuple », selon les habitudes de ceux qui cherchent des votes dans les comices politiques de leurs pays respectifs ; le vrai est de la part des diplomates qui ont seulement affaire aux nations dont ils représentent la souveraineté à l'étranger. Dans la vie politique interne, ce sont les individus et même leur nombre, qui doivent être envisagés ; dans le for extérieur, ce n'est ni les individus, ni leur masse, mais la nation qu'il faut regarder. Examinons la Chine à ce double point de vue. Considérée comme « peuple », elle a l'influence qui résulte de ses quatre cent millions de population, mais comme « nation », elle ne peut prétendre qu'à un seul vote.

Pour être juste, il importe de préciser et de bien comprendre les différents points de vue de l'homme politique et du diplomate. L'un pense à l'État en fonction des citoyens qui le composent et regarde l'individu comme l'unité politique ; l'autre pense à la nation comme personne morale, comme unité internationale. Au point de vue pratique, le grand État possède plus d'influence que le petit. Assurément, la population est un élément d'influence politique, mais il n'est pas le seul ; autrement la Chine aurait plus d'influence que l'Empire britannique ou les États-Unis d'Amérique. Le mot « puissance », tel qu'on l'emploie,

implique la force matérielle qui joue un rôle prépondérant dans le concept d'influence. Mais dans le domaine du droit, ni l'influence, ni la puissance matérielle n'existent ; ou si elles existent, c'est la justice qui prime la force. Ici la conception du droit interne et du droit externe s'accordent. Voici une phrase de Vattel qui est aussi vraie que belle :

« La puissance ou la faiblesse ne produisent... aucune différence. Un Nain est aussi bien un homme, qu'un Géant. Une petite République n'est pas moins un État souverain que le plus puissant Royaume (1). »

Apparemment, Sir William Scott, plus tard Lord Stowell, juge de la Cour d'Amirauté d'Angleterre, partageait l'opinion de M. de Vattel, dont il était grand admirateur. Dans une cause célèbre, l'Affaire du *Louis*, décidée en 1817, ce grand juge s'exprimait ainsi :

« Deux principes de droit public sont généralement reconnus comme fondamentaux. Le premier est l'égalité parfaite et l'entière indépendance de tous les différents États. La grandeur relative ne crée pas de différence de droit, la faiblesse relative, permanente ou occasionnelle, ne donne pas de droit supplémentaire au voisin plus puissant et tout avantage saisi sur cette base n'est qu'une usurpation. C'est le grand fondement du droit public qu'il a principalement pour but de préserver intacte la paix de l'humanité, à la fois au point de vue politique et au point de vue privé (2). »

Huit ans plus tard, le Président de la Cour Suprême des États-Unis. John Marshall, dans l'affaire de l'*Antelope*, disait lui aussi :

« Aucun principe de droit général n'est plus universellement reconnu que la parfaite égalité des nations. La Russie et Genève ont des droits égaux (3). »

Les discours qu'avaient prononcés M. Lloyd George et M. Wilson, pendant la guerre, abondent en passages du même genre. Comme la plus petite nation est l'égal juridique de la plus grande, il est évident que la question des langues ne peut pas se régler par le nombre de personnes qui

(1) Vattel, *Le Droit des Gens*, Londres, 1758, t. 1, § 18, p. 11.

(2) 2 *Dodson's Reports*, pp. 210, 243, 244.

(3) 10 *Wheaton's Reports*, pp. 66, 122.

parlent, de naissance, l'anglais ou le français. Il ne s'agit pas d'un calcul mathématique ; c'est pour les nations une question à déterminer, où les tableaux statistiques de la population ne jouent aucun rôle.

« Il résulte de cette égalité, comme l'a bien dit le Président Marshall, que nulle nation ne peut, en droit, imposer une règle à une autre (1) ». De cette égalité, il découle qu'aucune nation ou groupe de nations ne peut dérober à une langue dont on a reconnu le caractère officiel, ce caractère, sans le consentement de ceux qui le lui ont accordé.

On ne saurait trop répéter à cet égard les paroles du Président Marshall qui, d'ailleurs, font partie intégrante de son jugement :

« Un droit, donc, qui s'applique à toutes, par le consentement de toutes, ne peut leur être retiré que de leur consentement (2). »

Si le Président Marshall a raison, ni M. Lloyd George, ni M. Wilson ne possédaient le droit de dérober au français le caractère officiel et authentique que lui avaient donné, de leur souveraine volonté, les nations les plus civilisées du monde, sans qu'ils aient reçu un mandat à cet effet des nations intéressées. Comme hommes politiques, on comprend leur point de vue ; on comprend également les mobiles patriotiques dont ils étaient animés : mais ils n'avaient pas de mandat pour faire monter l'anglais à côté du français et sur le même pied comme langue officielle. Ils ont essayé de faire usage de leur population, leur puissance économique et militaire ; ainsi ils ont changé, pour un moment, les positions relatives des langues. *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.*

Le projet de M. Pichon, qui a servi si longtemps la France et, par conséquent, la cause de la civilisation moderne, constate la pratique du monde civilisé, y compris celle de l'Empire britannique et celle des États-Unis, telles qu'elles existaient le 1^{er} août 1914, date du commencement de la Guerre mondiale. Les observations que M. Pichon a

(1) *10 Wheaton's Reports*, pp. 66, 122.

(2) *Ibid.*

faites pour appuyer son projet sont justes et ne laissent rien à désirer aux hommes qui parlent en connaissance de cause. Le Baron Sonnino a reconnu leur justesse ; il n'a insisté sur l'emploi de l'italien que si l'on venait à déroger à la pratique actuelle. Parmi les hommes politiques, il n'y avait personne qui comprit mieux que M. Clemenceau la vraie portée de la question et l'importance d'une décision pratique. Tout en proposant le français, l'anglais et l'italien comme langues officielles de la Conférence, M. Clemenceau faisait la réserve que le texte français ferait foi en cas de divergence. Il ne parlait pas en philologue, lui, il admettait nettement et franchement l'aide que le bloc anglais et l'Italie avaient donnée à la France. C'était la force brutale qui imposait des concessions et il était prêt — lui Français — à renoncer à la prééminence de sa langue, sans consulter les nations invitées à la Conférence, qui avaient le droit d'insister pour que le français fût maintenu dans son rôle séculaire. Il était à prévoir qu'un homme qui avait passé toute sa vie politique à renverser des ministères, donnerait à la force une place prépondérante. La force primait le droit. A l'ouverture de la Conférence, il écrasa l'opposition des petites nations qui voulaient être représentées aux comités, par la simple constatation que les grandes puissances qui avaient mis en ligne de bataille des millions de soldats n'étaient pas obligées d'inviter les petites à participer aux travaux de la Conférence et il laissa entendre tout net que si les petits ne voulaient pas rester, ils étaient libres de s'en aller (1).

« La raison du plus fort est toujours la meilleure. »

(1) M. CLEMENCEAU. « ... Je n'en fais pas mystère : il y a une Conférence des Grandes Puissances qui délibère dans une salle voisine... »

« Les cinq grandes puissances dont l'action doit être justifiée aujourd'hui devant vous, sont en mesure de le faire. Tout à l'heure, le Premier Ministre de la Grande-Bretagne me rappelait qu'au jour où la guerre a cessé, les Alliés avaient sur le champ de bataille douze millions de soldats combattants ; c'est un titre. »

« Nous avons perdu des morts, nous avons des blessés qui se comptent par millions, et si nous n'avions pas eu devant nous la grande question de la Ligue des Nations, peut-être aurions-nous été égoïstement conduits à ne consulter que nous-mêmes. C'était notre droit. »

« Nous n'avons pas voulu le faire et nous avons convoqué l'universalité des Nations intéressées. Nous les avons convoquées, non pas pour leur imposer nos volontés, non pas pour leur faire faire ce qu'elles ne veulent pas faire, mais pour leur demander leur concours. Voilà pourquoi nous les avons invi-

Abstraction faite du projet de M. Pichon, de la reconnaissance de sa justesse par M. Sonnino et de l'insistance de M. Clemenceau sur la nécessité d'un seul texte authentique, il faut dire hautement, sans hésitation et sans réserve, que les vues du bloc anglais sont basées sur des fausses prémisses, sur une complète méconnaissance des faits concrets de la vie internationale ; qu'elles sont en opposition inconciliable avec le règlement d'une question des plus épineuses qu'on croyait définitivement réglée deux siècles avant l'arrivée du Président Wilson en France à bord du *George-Washington*, le 13 décembre 1918.

* * *

C'est une bagatelle ; soit. Mais les bagatelles ont joué un rôle incroyable dans les rapports entre les nations et leur règlement définitif, si minimes qu'elles fussent, a grandement contribué à la paix du monde.

Signalons, en passant, quelques-unes d'entre elles qui concernent l'égalité des États et de leurs représentants. Pour des raisons d'ordre historique, on accorda la préséance parmi les nations au Saint Empire Romain germanique dont l'Autriche porta le sceptre pendant des siècles, jusqu'à sa dissolution en 1806 ; d'autres nations réclamaient entre elles cette préséance, pour bien des raisons qu'on a fini par rejeter dans leur ensemble.

Il va de soi que tout souverain est maître chez lui, mais plus élémentaire est le principe, plus difficile en est souvent l'application.

Il est de toute raison que, dans l'original du traité préparé pour chacune des Puissances signataires, le nom du Chef de l'État et les noms de ses plénipotentiaires aient préséance dans le préambule et que ces plénipotentiaires apposent

tées à venir ici. Mais encore faut-il savoir la manière de mettre en œuvre ce concours...

« Quel crime avons-nous commis ? Nous avons décidé que, pour nous, nous nommerions chacun deux délégués à la Commission de la Ligue des Nations...

« Nous avons donc décidé de nommer chacun deux délégués, puis, qu'on me le pardonne, nous avons décidé de vous inviter à nommer en bloc cinq délégués ». (Extrait des procès-verbaux de la Conférence Préliminaire de Paix. Séance du 25 janvier 1919).

leurs signatures avant les autres. De cette manière, chaque souverain a la place d'honneur et on donne satisfaction complète à l'amour-propre de chaque partie contractante. C'est la pratique de l'*alternat*, qui existe partout, mais seulement après des controverses séculaires. En voici deux exemples célèbres.

En 1631, la France, puissance catholique, et la Suède, protestante, réglèrent par traité leur participation dans la guerre de Trente Ans, pour donner appui au parti protestant. Dans les deux originaux, les négociateurs français mettaient en premier le nom de Louis XIII et, en second lieu, celui de Gustave-Adolphe. Les Suédois protestaient, mais sans résultat. Pour faire prévaloir le principe d'égalité, il fallut l'intervention personnelle de Gustave auprès de son auguste allié et l'emploi de ce qu'on peut appeler le style royal « qu'il ne pouvait pas s'imaginer que Sa Majesté ne consentit à lui accorder son amitié qu'aux dépens d'un honneur qu'il ne tenait que du ciel ».

L'Angleterre prétendait à la préséance sur le Portugal et, en signant le Traité de la quadruple alliance de 1703, leurs plénipotentiaires respectifs signaient des originaux séparés, *vitandæ controversiæ causa quæ est de loci proerogativa inter Coronam britannicam et Lusitanam, pro more consuetudineque inter utramque coronam observata*.

Soixante ans plus tard, l'Angleterre, l'Espagne et la France voulaient faire adhérer le Portugal au traité de Paris de 1763. Sa Majesté insista sur le droit d'*Alternat*. On le lui accorda, à condition que leur complaisance ne fût pas considérée comme un précédent. Mais ce sont de vieilles histoires. L'*Alternat* est un droit universellement admis ; la sagesse triomphe même entre les nations.

La question de la préséance des ambassadeurs a retardé des négociations et a fait couler du sang dans les rues, parce que l'Ambassadeur de l'État A ne voulait céder le pas à l'Ambassadeur de l'État B. Voici un incident qui s'est présenté à la Cour de Danemark : le prince héritier était en train de se marier, et les ambassadeurs français et espagnol se disputaient entre eux la place d'honneur. C'était en

1633, pendant la guerre de Trente Ans, époque de calamités où peut-être aurait-on dû n'avoir que faire de s'occuper de questions de préséance. Dans le désir de régler à l'amiable cette dispute, le Danemark proposait que l'Ambassadeur français siégeât au côté du roi, ou s'il le préférait, au côté de l'Ambassadeur impérial. Mais cette solution ne donna pas satisfaction complète à son Excellence de France si on en juge par sa réponse :

« Et moi, je donne à choisir à l'Ambassadeur d'Espagne la place qu'il jugera la plus honorable et lorsqu'il l'aura choisie, je l'en expulserai, afin de la prendre moi-même (1). »

Il y avait du « sang » dans cet incident, mais ce sang ne coulait pas dans les rues. Il en fut autrement à Londres, le 30 septembre 1661. C'était la coutume à cette époque pour les ambassadeurs de faire leur entrée d'une manière solennelle et c'était aussi la coutume, ce semble-t-il, pour les ambassadeurs résidents d'envoyer leurs voitures pour participer au cortège, sans se déplacer en personne. Malheureusement, la question de la préséance entre les représentants de la France et de l'Espagne n'était pas encore, à ce moment, réglée. Elle ne le fut qu'à la suite de cet incident. A l'occasion de l'entrée à Londres de l'Ambassadeur de Suède, l'Ambassadeur espagnol envoya son carrosse au point de départ de la procession. Le carrosse de l'Ambassadeur de France, accompagné de 150 hommes armés, était aussi sur place. Après le débarquement de l'Ambassadeur de Suède, le carrosse français essaya de le suivre immédiatement. Les Espagnols résistèrent ; les Français attaquèrent, sabre au clair, à coups de mousquets. Naturellement, les Espagnols se défendirent. Dans la mêlée, le postillon français fut blessé à mort et le cocher fut « déplacé » de son siège. Pour le moment, les Espagnols remportaient la victoire, mais on avait à tenir compte de Louis XIV qui menaçait de la guerre si le roi d'Espagne ne donnait des instructions à ses ambassadeurs d'accorder le pas aux représentants de la France. Pour éviter ce résultat funeste, le roi d'Espagne rappela son

(1) Flassan, *Histoire générale et raisonnée de la Diplomatie française*, Paris, 1811, t. III, pp. 13-14.

ambassadeur de Londres, et envoya le marquis de la Fuente comme ambassadeur extraordinaire à Paris, celui, semble-t-il, qui figurait dans l'incident du Danemark, avec la mission de désavouer la conduite de l'Ambassadeur espagnol et pour annoncer qu'il avait défendu à l'avenir, aux ambassadeurs espagnols, de revendiquer la préséance sur ceux de Sa Majesté Très Chrétienne.

Voici un dernier incident de ces bagatelles sanglantes. En 1768, la Cour d'Angleterre donnait un bal solennel. L'Ambassadeur russe y arriva de bonne heure et s'assit à son aise à côté de l'Ambassadeur de l'Empereur, sur le premier banc diplomatique. L'Ambassadeur de France arriva en retard : un coup d'œil rapide lui fit voir que l'honneur de son pays était en jeu. En homme habile et athlétique, il monta sur le dernier des bancs et se laissant glisser de haut en bas, il s'installa entre ses deux collègues. Un duel s'ensuivit : le Russe y fut blessé.

Napoléon avait besoin des Russes ; le Traité de Tilsitt de 1809 établit les rapports des deux empires sur le pied d'égalité : « Le cérémonial des deux Cours de Saint-Pétersbourg et des Tuileries entr'elles et à l'égard des ambassadeurs, ministres et envoyés qu'elles accrédièrent l'une près de l'autre, sera établi sur le principe d'une réciprocité et d'une égalité parfaites ».

Une autre question grave était celle que faisait naître la prétention d'entrer le premier dans les salles de séance. Cette question a donné lieu à des difficultés considérables. Pour y obvier, on a proposé sérieusement de construire des salles avec autant de portes que de nations représentées. Il paraît que l'on fit construire exprès un édifice à Ryswyk, pour la Conférence de 1697, en le pourvoyant de trois portes d'entrée distinctes, afin d'éviter des conflits de cette sorte. Mais après avoir franchi le seuil, la difficulté se présenta, au moment de s'approcher de la table. Par exemple, on ne pouvait s'arranger à la table réservée aux médiateurs, parce que l'Auguste Diplomatie n'avait pas imposé la loi de préséance. Le Médiateur d'alors ne prenait pas de siège et on se

tenait debout ; dans une autre salle, où il n'y avait pas de table, on s'arrangeait en cercle. La table la plus carrée était, semble-t-il, une place d'honneur. Pour sortir de l'impasse, on faisait faire des tables rondes, afin que les chevaliers puissent s'y asseoir. Mais la table ronde elle-même n'avait-elle pas une place d'honneur — le fauteuil en face de la porte d'entrée, à droite ou à gauche du Président? « Enfin, Malherbe vint », comme dirait le législateur des bagatelles. On se tira très facilement d'embarras au Congrès de Paris de 1856 : on se procura une table ronde et grande, dont la couverture fut de velours vert devenu de rigueur dans les assises diplomatiques ; les délégués des puissances représentées : l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Russie, la Sardaigne, la Turquie, s'installèrent à droite et à gauche du Président, selon l'ordre de l'alphabet du nom en français de leurs pays respectifs. Après l'ouverture de ce Congrès, les plénipotentiaires de la Prusse furent admis et ils prirent place tout naturellement entre ceux de la Grande-Bretagne et de la Russie. A ce moment, l'Autriche précédait toutes les puissances de l'Europe. Après 1871, l'Allemagne précédait la France parce que l'A précède le F en français. Mais cette méthode de régler la préséance n'implique nullement la supériorité d'aucune nation. Elle permettait à tous de s'asseoir confortablement, dans n'importe quelle salle, et de s'occuper tout de suite des affaires sérieuses à traiter.

La première Conférence Internationale de la Paix siégea à la Haye en 1899. Elle était composée de délégués de vingt-cinq nations et, si l'on considère à cette époque la Bulgarie et la Norvège comme entités indépendantes, il y en avait vingt-sept. Les États-Unis y étaient représentés ; ils consentirent à prendre place « à la table » à l'endroit indiqué par l'E. Dans l'intervalle de huit ans entre la première Conférence et la deuxième, on se souvint que leur nom officiel était les États-Unis d'Amérique. Comme conséquence de cette heureuse découverte philologique, les délégués des États-Unis purent revendiquer le bénéfice de la première lettre de l'Alphabet (Amérique, États-Unis d') et avoir ainsi le pas sur les autres États « d'Amérique ».

Tout récemment, il parut une petite information dans la presse « d'Amérique, États-Unis d' » qui mérite d'être relevée. Dans le territoire d'Hawaii, il y a un poste militaire et une station navale. Un Général de Division de l'Armée commande le premier ; un Contre-Amiral de la Marine commande l'autre. Ces deux officiers sont du même grade de service ; mais la question de préséance se posait entre eux... Le Général de Division la revendiquait, le Contre-Amiral ne voulait pas la lui céder. Le Gouverneur civil du territoire essaya vainement d'apaiser les militaires. Le brave Général en appela au Ministère de la Guerre à Washington ; le Contre-Amiral, soucieux du prestige de la Marine, en appela au Ministère de la Marine également à Washington. Les deux Ministres différèrent d'avis. On soumit la dispute au Président des États-Unis d'Amérique, qui, ne voulant pas lui-même se charger d'une question plus délicate que difficile, la renvoya au Ministère de la Justice. Là, un Salomon quelconque trouva une solution ; les deux officiers étant du même rang, la date de commission devrait décider, exactement comme dans le monde diplomatique, la préséance dépend de la date de nomination officielle de l'arrivée de Messieurs les Diplomates du même grade. L'amour-propre existe, semble-t-il, dans le Nouveau Monde aussi bien que dans l'Ancien.

C'est ainsi que l'on arrange, au moyen de l'alphabet français, la question de préséance qui a troublé les nations pendant des siècles ; de la même manière et pour la même raison, on a facilité la marche des affaires par l'adoption du français comme langue officielle des conférences internationales. Il n'a pas été toujours question d'accorder une prééminence quelconque au français ; on n'y pensait même pas. On se faisait comprendre par l'emploi d'une langue généralement connue par les gens du monde et, après l'adoption du français, les nations étaient à même de pouvoir nommer leurs représentants parmi les gens du monde qui savaient le parler. Le Secrétaire d'État principal de Sa Majesté Britannique aurait pu trouver assez d'Anglais sachant à la perfection la langue française et le Secrétaire d'État des

États-Unis aurait pu trouver, parmi ses compatriotes, des gens familiarisés avec le français. Mais, en ce cas, M. Lloyd George et M. Wilson auraient dû diriger de Londres et de Washington cette conférence de Paris, que feu le vicomte Bryce a cru pouvoir appeler le plus grand fiasco diplomatique depuis deux siècles.

*
* *

Quelles étaient les raisons, ou plutôt les arguments, parce qu'il n'y avait pas de raisons proprement dites, pour faire adopter deux langues officielles de la Conférence? C'étaient, d'après M. Lloyd George, le double fait que c'était la première fois que les deux pays anglo-saxons se trouvaient représentés dans une conférence internationale, et que, d'autre part, les États-Unis, ayant une population de langue anglaise, de plus de cent millions d'habitants, la Grande-Bretagne une population de soixante millions d'habitants de même langue et, en outre, 300.000 habitants aux Indes sachant l'anglais, il y avait à peu près cent soixante-dix-millions de personnes appartenant au bloc anglais. Or, du vivant même de M. Lloyd George, et heureusement pour l'Empire britannique, il est encore assez jeune, les deux branches du monde anglais avaient assisté à des conférences internationales; à la première Conférence de la Paix de 1899, où vingt-cinq (ou vingt-sept) pays se firent représenter, et à la deuxième conférence internationale de la paix, où assistèrent quarante-quatre nations, y compris la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique. L'argument tiré de la population n'était donc pas heureux.

M. Wilson ne se contentait pas des chiffres de M. Lloyd George. Il ajoutait que l'anglais est la langue prépondérante dans le monde et que plus de la moitié de la population du globe parle l'anglais; mais il ne se souvenait pas de la Chine, où à peu près quatre cent millions de Chinois parlent (il est raisonnable de le croire) le chinois. M. Wilson ne donnait pas de définition de monde civilisé, mais il considérait sans doute comme « civilisées » les puissances, y compris la Chine, qui avaient déclaré la guerre à l'Allemagne. Et, comme

puissance civilisée, la Chine était invitée à la Conférence de la Paix. *On recule pour mieux sauter*. M. Wilson admettait bien que le français est la langue diplomatique de l'Europe, mais il insistait sur ce que les règlements à faire concernant non seulement l'Europe, mais aussi le monde entier. L'anglais est, disait-il, la langue diplomatique du Pacifique.

Vainement M. Clemenceau répondait-il que la guerre mondiale avait lieu en Europe et que « si la guerre devait un jour recommencer, c'est sans doute sur le sol français qu'on se battrait ». M. Wilson était de l'opinion qu'il était difficile de s'en tenir aux précédents diplomatiques de l'Europe, dans le cas d'un accord touchant au « monde entier » et il maintenait hardiment qu'on ne pouvait, en faveur du français, « citer aucun précédent qui s'appliquât au monde entier ».

Avant de discuter l'exactitude de l'idée contenue dans ces mots, la « langue diplomatique du Pacifique » qu'il avançait comme une raison pour l'usage de l'anglais, dans le règlement des questions du Pacifique, on doit citer un précédent s'appliquant au Pacifique aussi bien qu'à l'Europe. L'œuvre de la Haye répondait à cette condition. Quarante-quatre nations y étaient représentées, y compris la Chine, le Japon, la Grande-Bretagne, les États-Unis.

M. Lloyd George n'était pas grand amateur de l'œuvre de la Haye et M. le Président Wilson, dit-on, manifestait de l'impatience chaque fois qu'on la mentionnait en sa présence. La langue officielle adoptée à l'usage de ces conférences était le français et les traités sont rédigés dans cette langue ; on en a fait une traduction anglaise et le Président des États-Unis l'a envoyée au Sénat, qui, bien que toutes ces déclarations fussent en français et pas en anglais, les a toutes ratifiées. Et on peut dire, avec une certaine fierté, que le Sénat a pu approuver l'œuvre complète et entière de la deuxième Conférence et que le Gouvernement des États-Unis était prêt à l'échange des ratifications des conventions y signées, y compris la convention relative à l'établissement d'une cour internationale des prises.

On pourrait dire, si l'on voulait faire une plaisanterie et

si le sujet n'était pas trop sérieux pour des plaisanteries, que les grands traités internationaux approuvés par le Sénat et ratifiés par le Gouvernement, étaient les traités conclus en français et dont le texte anglais n'est qu'une traduction. Mais ce serait une plaisanterie parce que le Sénat et les citoyens des États-Unis préfèrent le fond à la forme et donnent leur approbation si le fond leur paraît acceptable, sans s'occuper de la forme, ou même de la langue dont on fait emploi.

A Versailles, le Président Wilson a fait accepter l'anglais comme l'une des langues officielles. Il a envoyé au Sénat le Traité de Versailles, dont le texte anglais avait le caractère officiel. Le Sénat l'a rejeté et sur appel au peuple des États-Unis, ou pour se servir d'une expression plus fastueuse, sur « referendum solennel », le Traité a été également rejeté.

On peut dire, avant de quitter cette partie du sujet, que la France fit des concessions au Président Wilson, y compris la matière de la langue, dans l'espoir de faire accepter les traités et de recevoir les avantages que le Traité de Versailles lui a donnés.

Mais en fin de compte, il en est comme si les États-Unis n'avaient pas été représentés à la Conférence, puisque le traité n'a jamais été ratifié par eux. L'Empire britannique est le seul à en bénéficier à l'égard de la langue anglaise, que l'on n'aurait pas adoptée comme officielle sans l'insistance de M. Wilson à argumenter de la population de langue anglaise de 70 millions d'habitants.

Que penser de cette idée, invoquée par M. Wilson, que l'anglais est la langue diplomatique du Pacifique?

Les Puissances de ces parages sont le Japon et la Chine. M. Wilson s'est contenté de formuler son opinion : il ne la renforce par aucune autorité de ces Puissances. Or, l'Ambassade du Japon et la Légation de Chine à Washington lui donnent tort. En réponse à une lettre que j'ai récemment adressée à toutes les deux, on m'assure, en ce qui concerne le Japon, que la langue diplomatique japonaise est le japonais ; qu'à Washington on se sert de l'anglais dans les com-

munications officielles avec le Gouvernement « Américain » comme on se sert du français à Paris, et que l'on fait emploi d'autres langues pour des raisons spéciales. La réplique de la Légation Chinoise à Washington est toute semblable ; dans les communications à Pékin, les Japonais emploient le japonais, le Gouvernement de la République chinoise répond en chinois ; à Washington, la Chine emploie l'anglais ; à Paris, le français, etc... Mais, tout en se servant d'autres langues pour des raisons spéciales, la langue diplomatique est le japonais pour le Japon et le chinois pour la Chine.

Voici des extraits de la réponse japonaise :

« Le japonais est, comme vous le dites, la langue officielle diplomatique pour nous. Mais la question est pour nous en grande partie une question de convenance.

Permettez-moi de parler d'abord des traités. En plusieurs cas, nos traités de commerce sont rédigés dans une seule langue. Nos traités avec les États-Unis et l'Angleterre sont en anglais. Notre traité avec la Bolivie est aussi en anglais. Nos traités avec la France, l'Italie et la Belgique sont tous en français.

En d'autres cas, les traités sont écrits en trois langues : premièrement, les langues des parties contractantes et en outre, en anglais ou en français, pour départager en cas de divergence entre les deux premiers textes. Par exemple, nos traités avec l'Espagne, l'Argentine, le Chili, la Colombie et le Mexique sont en japonais et en espagnol, et aussi en anglais, la dernière langue faisant foi en cas de divergence.

En d'autres cas, les traités sont écrits en deux langues. La Convention relative aux rapports commerciaux entre le Japon et les Indes est en japonais et en anglais. Les traités avec la Chine sont généralement rédigés en japonais et en chinois.

Les ambassadeurs et les ministres japonais à l'étranger communiquent avec le Ministre des Affaires Étrangères dans la langue du pays auprès duquel ils sont accrédités.

A Tokyo, le Ministère des Affaires Étrangères du Japon communique en japonais avec les ambassadeurs et ministres étrangers, mais on ajoute une traduction soit en anglais, soit en français, sauf dans le cas de la correspondance adressée aux Ambassades de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Allemagne. La raison en est peut-être que ces Ambassades se sont pourvues de traducteurs compétents depuis bien des années. D'ordinaire, les Ambassadeurs et Ministres étrangers écrivent au Ministère des Affaires Étrangères du Japon dans leurs langues respectives ou en japonais. Toutefois, on emploie l'anglais ou le français dans le cas des pays dont les langues sont peu connues. »

Voici des passages de la réponse de la légation de Chine à Washington :

« Dans les communications entre le Ministre des Affaires Étrangères de Chine et les légations étrangères à Pékin, le Ministère emploie invariablement la langue chinoise, et on y ajoute de temps en temps des traductions anglaises ou françaises. Les ministres étrangers à Pékin se servent également du chinois dans leurs communications au Ministère chinois, mais, pour éviter des malentendus, on fournit d'ordinaire une traduction anglaise ou française.

A Washington, cette légation emploie toujours l'anglais dans ses communications avec le Département d'État. La pratique est la même à Londres. A Paris, la légation chinoise communique en français avec le Gouvernement français. En Allemagne, en Russie, en Italie et en Espagne, la légation chinoise emploie soit l'anglais, soit le français. Naturellement, les légations chinoises reçoivent des communications de ces gouvernements dans leurs langues respectives.

Au Japon, la légation chinoise à Tokyo se sert du japonais. Dans les traités entre la Chine et le Japon, il y a toujours deux textes : l'un en chinois, l'autre en japonais, tout comme dans les traités entre la Chine et les États-Unis, il y a aussi deux textes. Mais dans les traités avec les États-Unis, le texte anglais fait foi en cas de divergence entre les deux textes. On se rappelle que M. Wilson a fait mention des traités de M. Bryan. Il y avait un texte anglais et un texte chinois de ces traités, mais le texte anglais était signé par le plénipotentiaire chinois en caractères chinois. »

Il est à remarquer que la Chine et le Japon sont prêts à employer la langue qui semble faciliter leurs affaires et qu'ils y sont préparés. A la Deuxième Conférence de la Haye, M. Tsudzuki, le premier délégué japonais, commença à parler en anglais. Mécontent de la traduction française, il interrompit celui qui interprétait son discours. Il traduisit lui-même en français ce qu'il avait dit en anglais, et à partir de ce moment il ne parla plus qu'en français pendant toute la durée de la Conférence. Il est vrai que le premier délégué du Japon parla l'anglais à la Conférence de Paris, parce qu'il voulut persuader le Président Wilson de consentir au transfert par l'Allemagne à son pays de la concession de Kia-Chou que la Chine avait dû accorder à l'Allemagne Impériale en 1899. Il y réussit, bien qu'il écorchât l'anglais. M. Matsu, l'ambassadeur japonais à Paris, parlait un français

parfait, exquis même, mais il s'agissait d'influencer M. Wilson et l'anglais était le meilleur moyen de le faire consentir au transfert du Shantung au Japon. M. Wilson aurait dû insister pour que cette grande et sainte province fût rendue à la Chine — ce que le Japon a fait tout récemment — ; mais M. Wilson craignait que, sans le Shantung, le Japon refusât de faire partie de la Société des Nations, dont lui-même fut l'avocat inépuisable. Le Japon entra dans la Société des Nations, mais « l'Amérique, États-Unis d' » ne se laissa pas séduire, même par un texte officiel anglais : le Sénat des États-Unis ne ratifia pas le traité de Versailles. Pour obtenir la constitution de la Société des Nations, M. Wilson aurait cédé le Shantung, même si les Japonais « s'étaient tus » en anglais, en français, ou dans n'importe quelle autre langue.

A la Deuxième Conférence de la Haye, Lou Tseng Tsiang, ministre de Chine à Bruxelles, représentait son pays. Il se servait du français à la Haye. Douze ans plus tard, il fut le premier délégué de la Chine à la Conférence de Paris, où il aurait essayé de convertir à son point de vue M. Wilson par un français qu'il parlait à la perfection, si M. Wilson avait su le français. La délégation était préparée à toute éventualité. Un autre délégué, alors Ministre de Chine à Londres et qui parle l'anglais des Anglais, présenta la cause de son pays en anglais, « la langue diplomatique du Pacifique ». Le mauvais anglais du délégué japonais prévalut contre le parfait anglais du délégué chinois. Les quatre cent millions de la Chine, malgré la « langue du Pacifique », ne prévalurent pas contre les cinquante millions du Japon, son armée et sa flotte, toutes deux de première qualité.

Mais à la veille de la Conférence de Paris, le Japon donna un démenti formel aux rêveries philologiques de M. Wilson. Après l'armistice du 4 novembre 1918 et avant le 18 janvier 1919, date de l'ouverture de cette conférence funeste, le Ministère des Affaires Étrangères publia un recueil en deux volumes des traités du Japon avec l'étranger. Cet ouvrage est en français depuis la page de tête jusqu'au dernier mot.

Un examen méticuleux des traités conclus, soit par le Japon, soit par la Chine, constate une tendance évidente, surtout dans les dernières années, de leur part à considérer le français comme « langue auxiliaire ».

Rien n'est si dangereux qu'un ignorant ami.

Le désir de M. Lloyd George était de donner à l'anglais un caractère officiel. C'était une solution pratique et c'était assez pour le moment. Il aurait accepté, — bien entendu, en traduction anglaise, — le proverbe français : « Ce n'est que le premier pas qui coûte ». Quant aux difficultés d'interprétation des textes, la Société des Nations en déciderait. Chaque texte étant officiel, comment pourrait-on rejeter un mot ou une phrase de l'un en faveur de l'autre ? La Grande-Bretagne ratifie le texte anglais et de même M. Wilson insiste pour que le Sénat des États-Unis ne ratifie que la traduction anglaise d'un texte officiel de langue étrangère. Ainsi la question est du domaine de la politique et non du droit. La conclusion est claire comme le jour. Le texte anglais est et reste officiel pour le monde anglais. On rejette le texte français. M. Lloyd George était trop avisé pour le dire, M. Wilson ne l'était pas assez pour rester dans l'ombre. Le français, a-t-il dit, a été la langue diplomatique de l'Europe. L'anglais est déjà la langue diplomatique du Pacifique et, en réalité, la langue mondiale. Alors on tranche la question sans difficulté. « Il est vraisemblable, déclare M. Wilson, que l'on trouvera plus facile d'interpréter le français et l'anglais, le français parce qu'il a été la langue diplomatique européenne, l'anglais parce qu'il est la langue parlée par plus de la moitié de la population du globe. » M. Wilson voulait écarter toute question « de sentiment », parce que le choix des langues était une question d'ordre essentiellement « pratique ». Cela veut dire qu'on exclut le sentiment quant au français, mais qu'on lui accorde une place à part dans la considération de la langue maternelle. « Si l'on s'adresse à un Américain » — (du Nord, aurait-il dû préciser), — « il est douteux qu'il puisse comprendre également un texte français ». Mais comme historien, le

Président Wilson aurait dû se rappeler ce moment critique de la Révolution américaine, où la France, se penchant sur le berceau du petit Hercule à peine né, lui parlait doucement en français et le protégeait contre tous les dangers afin qu'il pût accomplir plus tard les travaux que les dieux lui avaient destinés.

* * *

Voici ce qui se passait en France, le 6 février 1778, ce qui se passait au Congrès des États-Unis et à Valley Forge, au mois de mai de cette année mémorable.

Les treize colonies anglaises qui s'étendaient depuis le Canada au nord, conquis sur la France dans la Guerre de Sept Ans, jusqu'à la Floride, conquise sur l'Espagne dans la même guerre, déclarèrent leur indépendance de la Grande-Bretagne le 4 juillet 1776. Elles énumérèrent successivement les raisons qui justifiaient cette action particulière dans une fameuse Déclaration, adoptée par leurs représentants, réunis dans le Congrès Continental et Elles se proclamèrent indépendantes sous le nom d'États-Unis. Elles étaient bien fières d'être des sujets britanniques ; cependant elles insistaient pour se gouverner selon leur conception de leurs propres intérêts, au lieu d'être exploitées dans l'intérêt exclusif de la métropole. Elles formaient partie intégrante de l'Empire britannique et elles auraient été contentes de la position de sous-nations que l'on accorde aujourd'hui aux Dominions d'outre-mer (1).

Mais, proclamer l'indépendance est de beaucoup plus facile que de la faire reconnaître. Il est douteux que les États-Unis eussent pu, d'eux-mêmes, la gagner ; heureuse-

(1) « Plus le temps s'écoule, plus s'accroît l'indépendance des possessions britanniques, transformées en États dénommés dominions... En fait, les gouvernements des dominions se comportent à peu près souverainement. Ils n'ont ni le désir ni le besoin de se séparer de la métropole. Ils sentent la nécessité d'une solidarité entre toutes les parties de l'empire, dans l'intérêt de chacune d'elles et de leur ensemble. Ils veulent faire leur devoir de membres de la grande famille britannique. Mais ils entendent traiter d'égal à égal avec le gouvernement de Londres. Leurs conférences périodiques ont pour objet de réajuster leur politique et aussi de demander des explications au Cabinet anglais, sur la direction de la politique extérieure. » Auguste Gauvain, dans le *Journal des Débats*, 3 octobre 1923.

ment, ils ont trouvé une amie parmi les grandes nations. La France fut tout indiquée. Elle voulait se venger de sa récente défaite. Elle attendait l'occasion de rétablir le déséquilibre européen, dû à la perte de ses propres colonies, par la perte des colonies anglaises au Nouveau Monde. Mais Elle ne cherchait ni la conquête du Canada (1) ni la subordination à elle-même des colonies anglaises, qui étaient en lutte mortelle avec la métropole. Elle voulait les affranchir, leur garantir leur indépendance commerciale et politique de la mère-patrie et conserver à tout jamais l'amitié des États-Unis (2). Ce n'était pas une politique désintéressée, mais elle n'était pas non plus égoïste, comme celle de l'Espagne, par exemple, qui voulait s'emparer de Gibraltar et reprendre la Floride, sans faire cause commune avec les États-Unis, afin de ne pas encourager l'esprit d'indépendance chez l'Amérique espagnole. La politique des nations se base sur leurs intérêts réels ou imaginaires, et tout ce que nous pouvons espérer, même désirer, c'est que, par un examen profond, l'intérêt particulier de chaque État soit conciliable

(1) La France, par l'article 5 du traité d'alliance du 6 février 1778, renonça expressément au Canada. — Voici le texte même du traité : « Au cas que les États-Unis jugeassent à propos de tenter la réduction de la Puissance Britannique, qui reste encore dans les parties septentrionales de l'Amérique, ou les Isles de Bermudes, ces Pays ou Isles, en cas de succès, seront confédérés avec lesdits États-Unis, et en dépendront. » Martens, *Recueil de Traités*, 2^e éd., t. II, p. 606. — Les différentes expéditions contre le Canada ne réussirent pas et le grand Dominion reste encore anglais.

(2) Les amis de la France et les partisans de la Grande-Bretagne s'accordent à reconnaître la conduite généreuse, même magnanime, de la France, en ce qui concerne les États-Unis. Les sentiments de Washington et de Franklin sont trop connus pour qu'on les cite une nouvelle fois ; d'ailleurs, on les trouvera disséminés dans le texte de la présente étude. Donnons les opinions de deux hommes d'État de la Révolution, qui méritent notre attention, et qu'on considère généralement comme les représentants du point de vue anglo-saxon.

Voici la constatation d'Alexander Hamilton, à New-York, éloignée de l'influence française, à la date du 13 juillet 1793 : « La France n'essaye pas, dans le premier cas, de profiter de notre situation pour nous arracher des concessions humiliantes ou coûteuses, comme prix de son aide ; ni, plus tard, au cours de la guerre, à imposer de dures conditions pour des aides spéciales.

« Bien que cette manière de faire fût dictée par la politique, c'était cependant une politique magnanime, une politique qui, en soi, constitue toujours un droit à l'approbation et à l'estime de l'humanité, et aussi un droit à l'amitié et à la reconnaissance de la personne en faveur de qui elle est pratiquée. » *The Works of Alexander Hamilton*, edited by Henry Cabot Lodge, New-York, 1903, t. IV, p. 468.

avec l'intérêt général de toutes les nations (1). Si l'indépendance des États-Unis marque une étape dans le développement de l'histoire moderne, la politique française fut bien éclairée. En tout cas, nous, Américains, pardonnons volontiers l'intérêt particulier dont nous profitons et surtout l'intérêt particulier qui a fait intervenir la France dans la querelle avec la métropole qui, en nous procurant notre indépendance, a contribué au bien-être de l'humanité. Le 6 avril 1917, les États-Unis déclarèrent la guerre à l'Allemagne, en raison des actes de guerre commis par le Gouvernement impérial envers le Gouvernement de la Grande République (2). Les États-Unis furent animés par un intérêt particulier; leur participation dans la Guerre Mondiale profita aux nations alliées, et peut-être valut à la France son « intégrité territoriale » et son « indépendance politique ».

L'intervention de la France fut aussi prévoyante que prudente. Le moment était propice. La capitulation de l'armée anglaise à Saratoga fit voir qu'avec l'appui étranger, le succès des révoltés était possible (3).

(1) Le général Washington est de l'opinion que les nations consultent leur propre profit et qu'elles ne se soucient pas des intérêts des autres, si les intérêts de l'un et l'autre ne sont pas identiques. « Mais c'est une maxime, dit-il, fondée sur l'expérience universelle de l'humanité, qu'il ne faut faire confiance à aucun pays, si ce n'est dans la mesure où il est lié par son propre intérêt; et aucun homme d'État ou politicien avisé ne se hasarderait à violer une telle maxime. » *Writings of George Washington*, t. VII, p. 263.

(2) Voici le texte de la déclaration de guerre des États-Unis : « Attendu que le Gouvernement impérial allemand a commis des actes répétés d'hostilité contre le Gouvernement et le peuple des États-Unis d'Amérique : En conséquence, qu'il soit Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants des États-Unis d'Amérique, réunis en Congrès, que l'état de guerre entre les États-Unis et le Gouvernement impérial Allemand, qui a été ainsi imposé aux États-Unis, soit par les présentes formellement déclaré; et que le Président soit, et il est par les présentes, autorisé et chargé d'employer toutes les forces navales et militaires des États-Unis et les ressources du Gouvernement, pour faire la guerre au Gouvernement impérial Allemand; et pour mener le conflit à bonne fin, toutes les ressources du pays sont par les présentes engagées par le Congrès des États-Unis. »

(3) A cet égard, la bataille de Saratoga peut être considérée comme une des batailles décisives du monde : elle fait époque dans la Révolution d'Amérique, puisqu'elle a amené la France à prendre part à la guerre de l'Indépendance. Ce fut l'une des heures les plus critiques et les plus décisives de l'histoire de la liberté américaine. « Voilà le moment d'agir », écrivait le comte de Vergennes. « *Aut nunc aut nunquam* : le temps perdu n'a peut-être pas été perdu par notre faute; en tout cas, il n'y a en plus à perdre. » Charlemagne Tower, *Le Marquis de La Fayette* (traduit de l'anglais par Mme Gaston

Nous pensions alors, en 1778, quand la situation semblait désespérée, que l'intervention de la France assurerait l'indépendance ; nous le savons aujourd'hui ; nous nous en étions souvenus en 1917. Des comtés entiers portent, aux États-Unis, les noms de La Fayette et Kalb — l'avant-garde de la *Victoire* ; — il y a bien des villes qui s'appellent La Fayette ou Kalb ; des places publiques et des rues nombreuses perpétuent chez nous les noms de ces bienfaiteurs. Dans la capitale même des États-Unis, la Place La Fayette, ornée des monuments en bronze de La Fayette et de Rochambeau, est tout en face de la Maison Blanche. Le Congrès de l'Union a érigé à Annapolis, capitale de l'État de Maryland, un monument au baron de Kalb, le commandant des troupes de Maryland, tombé pendant la guerre sur le champ d'honneur, percé par des baïonnettes anglaises. Washington avait dit du brave général :

« Il ne peut être accordé trop d'honneur par le Congrès à mémoire du baron de Kalb. Il était en tout ce qu'un excellent officier doit être, et à la cause des États-Unis il a sacrifié sa vie (1). »

Et c'était sur son initiative que le Congrès vota, le 14 octobre 1780, le monument qui porte une inscription pleine de reconnaissance et de gratitude (2).

Le jour de la reddition de l'armée de milord Cornwallis, à Yorkstown, à cause de la victoire *καί κατά γῆν καί κατά θάλασσαν*, qui assurait l'indépendance des États-Unis, le général Washington envoya son rapport au Président du Congrès ; il y exprimait, dans les termes suivants, son appréciation sur le comte de Rochambeau, général en chef de l'armée expéditionnaire française :

« Je manquerais de gratitude, si je ne mentionnais à cette occasion, avec le sentiment de reconnaissance le plus chaleureux, l'aide très encourageante et utile que j'ai reçue, au cours de nos opéra-

Paris), Paris, 1902, t. I, p. 291. Voir aussi Henri Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, Paris, 1892, t. I, p. 643.

(1) *Writings of George Washington*, Ford edition, t. VIII, p. 422.

(2) Voir *Journal of the Continental Congress, 1774-1789*, Washington, 1904, t. XVIII, p. 923.

tions, de Son Excellence le comte de Rochambeau et de tous ses officiers de tous rangs, dans leurs fonctions diverses. Rien ne pourrait égaler le zèle de nos alliés, si ce n'est l'esprit d'émulation des officiers américains, dont l'ardeur ne permettait pas que leurs efforts fussent dépassés (1). »

Voici ce qu'il dit, dans le même rapport, au sujet du comte de Grasse, commandant en chef de la flotte française, qui, par sa victoire sur la flotte anglaise, a coupé la retraite aux anglais :

« Je voudrais qu'il fût en mon pouvoir d'exprimer au Congrès combien je dois au comte de Grasse et aux officiers de la flotte sous ses ordres, pour l'aide distinguée qui a été apportée par eux, entre lesquels et l'armée a subsisté la plus heureuse unité de sentiments et d'idées, et dont toute collaboration possible a été reçue dans les rapports les plus harmonieux (2). »

Mais ce n'était pas assez, le lendemain, il écrivit personnellement au comte de Grasse :

« La reddition de York, dont les Alliés ont tiré tant de gloire et d'avantages, et dont l'honneur revient à votre Excellence, a de beaucoup dépassé nos espoirs les plus optimistes (3). »

Aussi le Congrès décida qu'un monument fût érigé à Yorktown, pour célébrer la victoire due à cette alliance inoubliable du Nouveau et du Vieux Monde (4).

(1) *The Writings of George Washington*, t. IX, p. 387.

Acte du Congrès du 29 octobre, 1781 : « Résolu que les remerciements des États-Unis assemblés en Congrès soient présentés à S. Exc. le comte de Rochambeau, pour la cordialité, le zèle, le jugement et la fortitude avec lesquels il a secondé et accéléré les mouvements de l'armée alliée contre la garnison anglaise à York. » Traduction de Doniol, *La participation de la France*, t. V, p. 588.

(2) *Writings of George Washington*, t. IX, pp. 387-8.

« Résolu, ... que les remerciements des États-Unis, réunis en Congrès, soient présentés à Son Excellence le comte de Grasse, pour l'habileté et la bravoure qu'il a montrées en attaquant et en battant la flotte britannique, au large de la baie de Chepesoke, et pour le zèle et la rapidité qu'il a montrés en apportant, avec la flotte sous ses ordres, l'aide la plus efficace et distinguée aux opérations de l'armée alliée, à Virginie. » *Journal of the Continental Congress*, t. XXI, p. 1080.

(3) *Writings of George Washington*, t. IX, p. 389.

(4) Acte du Congrès du 29 octobre 1781 : « Résolu que les États-Unis, réunis en Congrès, feront élever à York (Virginie), une colonne de marbre ornée des emblèmes de l'alliance entre les États-Unis et Sa Majesté Très Chrétienne ; et portant comme inscription un récit succinct de la soumission du comte Cornwallis. » *Journal of the Continental Congress*, t. XXI, p. 1081.

Comme l'a dit Charlemagne Tower, notre Ministre à Vienne, ambassadeur à Saint-Pétersbourg et plus tard à Berlin, dans une monographie magistrale sur le Marquis de La Fayette et la Révolution d'Amérique :

Au milieu de la lutte, et quand elle paraissait la plus désespérée, la France nous a tendu sa main puissante ; les documents des archives de France sont là pour prouver avec quelle sollicitude la cause américaine a été suivie, couvée, si l'on peut dire, par le comte de Vergennes, secrétaire d'État aux Affaires Étrangères, dont le nom, avec ceux de Rochambeau, d'Estaing (1), Gérard (2), La Luzerne (3) et de Grasse, doit être à jamais vénéré des États-Unis (4)...

Mais ce dont Franklin et les autres patriotes américains témoignèrent leur reconnaissance, ce dont il faut que les Américains se souviennent toujours, c'est que la France est entrée dans la lutte, qu'elle nous a accordé l'appui dont nous avons besoin et que, quel qu'ait été son intérêt propre, c'est son concours dans la guerre de l'Indépendance qui a rendu possible, dès le XVIII^e siècle, l'affranchissement de l'Amérique (5).

(1) Le 17 octobre 1778, le Congrès vota la résolution suivante : « Délibéré que Son Excellence Monsieur le comte d'Estaing a constamment agi en brave et sage officier ; que Son Excellence, les officiers, matelots et soldats sous ses ordres ont rempli tout ce à quoi les États-Unis pouvaient s'attendre de l'expédition, autant que les circonstances et le genre de service l'ont pu admettre, et qu'ils ont tous de puissants titres à l'estime des amis de l'Amérique. » Traduction de Doniol, *La Participation de la France*, t. III, p. 421.

Le 30 septembre 1779, le général Washington écrit au Marquis de La Fayette : « Les glorieux succès du comte d'Estaing aux Indes Occidentales, non seulement accroissent le patrimoine de la France et ajoutent un nouveau lustre à ses armes, mais encore sont la source d'un malheur nouveau pour notre tendre et généreuse parente et doivent servir à la convaincre de la folie qu'il y a à quitter la proie pour l'ombre ; et comme nulle expérience ne vaut celle qu'on achète, j'espère qu'elle aura une surabondance de la guerre de connaissances, et sera convaincue, ainsi je l'espère, que le monde entier et chaque tyran pouvant exister, que la route la meilleure et la plus sûre de l'honneur, de la gloire et de la vraie dignité, est la justice. » *Writings of George Washington*, t. VIII, p. 70.

(2) Conrad Alexandre Gérard de Rayneval, premier ministre de la France aux États-Unis (1778-1779).

(3) Le Chevalier de La Luzerne succéda à M. Gérard comme Ministre aux États-Unis (1779-1783).

(4) Tower, *Le Marquis de La Fayette*, t. I, p. 111.

(5) *Ibid*, t. I, pp. 296-7.

Que l'on me pardonne encore une citation de M. Tower, pour qu'on ne m'accuse pas trop de partialité (1) :

Le traité d'alliance avec la France assurait l'indépendance des États-Unis, et bien qu'il fut certain que l'Angleterre ne céderait pas aisément sur ce point, que la guerre allait continuer, peut-être même avec un nouvel acharnement, elle allait certainement revêtir un caractère très différent. L'existence de la nation était devenue un fait (2).

*
* *
*

Le traité d'alliance éventuelle et défensive a rendu effective la déclaration d'Indépendance et a permis aux États-Unis d'imposer de nouveaux principes commerciaux au monde moderne. Reproduisons ici deux articles du traité d'alliance :

ART. SECOND. — Le but essentiel et direct de la présente alliance défensive, est de maintenir efficacement la liberté, la souveraineté et l'indépendance absolue et illimitée des dits États-Unis, tant en matière politique que de commerce.

ART. ONZE. — Les deux Parties se garantissent mutuellement dès à présent et pour toujours envers et contre tous, savoir les

(1) La Rochefoucauld ne dit-il pas que « c'est une grande folie de vouloir être sage tout seul ». S'il y a de la « sagesse » dans cette petite étude, elle appartient à autrui. Je me fortifie autant que possible de leur autorité pour mes opinions personnelles, et je me cache partout derrière leurs propres paroles.

(2) Tower, t. I^{er}, pp. 298-9.

Quarante-cinq ans plus tard, John Quincy Adams, secrétaire d'État des États-Unis, s'exprime ainsi, dans une dépêche officielle, sur le traité d'amitié et de commerce datée du 27 mai 1823 : « Le préambule est considéré comme le premier cas des annales diplomatiques des nations, dans lequel les vrais principes de toutes négociations équitables de commerce entre des États indépendants se sont trouvés établis et proclamés au monde. Ce préambule a rempli, dans le fondement de nos rapports commerciaux avec le reste du monde, le rôle occupé par la Déclaration d'Indépendance dans le fondement de notre gouvernement interne. Les deux documents étaient deux exposés d'un seul système développé au moyen de longues et soigneuses délibérations, par les fondateurs de cette Union au sein du Congrès mémorable de 1776, et comme la Déclaration d'Indépendance a formé le fondement de toutes nos institutions internes, le préambule de notre traité avec la France a placé la pierre angulaire de toutes nos communications subséquentes avec les nations étrangères. Ses principes doivent donc être profondément gravés dans l'esprit de tout homme d'État et de tout négociateur de cette Union et les premiers quatre articles de ce traité avec la France contiennent l'exposé pratique de ces principes, que l'on peut prendre pour modèle. » *Writings of John Quincy Adams, 1820-1823*, edited by Worthington Chauncy Ford, 1917, pp. 441, 460-461.

États-Unis à Sa Majesté très Chrétienne les possessions actuelles de la Couronne de France en Amérique, ainsi que celles qu'elle pourra acquérir par le futur Traité de paix, et Sa Majesté Très Chrétienne garantit de son côté aux États-Unis, leur liberté, leur souveraineté et leur indépendance absolue et illimitée, tant en matière de politique que de commerce, ainsi que leurs possessions et les accroissements ou conquêtes, que leur confédération pourra se procurer pendant la guerre, d'aucun des Domaines maintenant ou ci-devant possédés par la Grande-Bretagne dans l'Amérique septentrionale, conformément aux articles cinq et six ci-dessus et tout ainsi que leurs possessions seront fixées et assurées aux dits États, au moment de la cessation de leur guerre actuelle contre l'Angleterre (1). »

On comprend pourquoi « la nouvelle annonçant la signature des traités », pour citer encore Tower, « fut reçue en Amérique avec des transports de joie ».

Les traités arrivèrent le samedi 2 mai 1778. Le Congrès était en vacance, mais il fut immédiatement convoqué à York, petite ville au Sud de la Pennsylvanie, parce que Philadelphie, son siège ordinaire, fut comme Nouvelle-York occupé par l'armée anglaise ou plutôt anglo-allemande parce qu'elle était fortement recrutée de troupes « louées » à l'Angleterre par les petits princes d'outre-Rhin. Le Congrès se réunit le lundi 4 mai et ratifiait séance tenante les traités. « Dans le débordement de joie qui suivit (2) », nous dit M. Tower, on les publia sans attendre « l'assentiment » de la France, l'autre partie contractante, qui est de rigueur dans le monde diplomatique.

Le Congrès, qui savait bien toute l'importance de l'affaire, désirait vivement que l'amitié, dont le traité « d'amitié et de commerce » était le témoignage écrit et que l'alliance contractée par le traité « *d'alliance* » garantissant l'indépendance des nouveaux États, fussent *permanentes et perpétuelles*. A cet effet, le Congrès pria Sa Majesté Très Chrétienne de supprimer les articles onze et douze du traité d'amitié et de commerce, qui pourraient, dans l'opinion du Congrès, provoquer des différends entre les deux pays (3).

(1) *Journal of the Continental Congress*, vol. XI, pp. 449, 451, 452.

(2) Tower, t. I, p. 229.

(3) Comme il s'agit d'un contrat à perpétuité et non pas d'une stipulation

Il n'est pas besoin de dire que les deux traités furent ratifiés à l'unanimité, bien que chacun des deux fût, dans son texte original, rédigé et arrêté en langue française, comme le déclarent Benjamin Franklin, Silas Deane et Arthur Lee, les négociateurs de la part des États-Unis, en y apposant leurs signatures.

Il y a du « sentiment » dans la résolution suivante du Congrès de ces jours mémorables :

« *Il est décidé* que ce Congrès, tout en appréciant la magnanimité et la sagesse de Sa Majesté Très Chrétienne si fortement attestés dans le traité d'amitié et de commerce et dans le traité d'alliance... donne des instructions aux commissaires de présenter individuellement ou collectivement et comme représentants des États-Unis à la Cour de France les sentiments de gratitude de ce Congrès à Sa Majesté Très Chrétienne à cause de sa conduite vraiment magnanime envers ces États, sentiments exprimés dans les dits traités généreux et désintéressés et d'assurer Sa Majesté que ce Congrès fait des vœux pour que l'amitié si heureusement inaugurée entre la France et ces États soit perpétuelle (1). »

passagère et que la suppression des deux articles en fut le prix, d'après le dire même du Congrès, on ne saurait mieux faire que de citer *in extenso* les pièces s'y référant ; les voici :

Le mardi, 5 mai 1778, le Congrès prit la résolution suivante : « Mû par un sincère désir de rendre l'amitié et l'alliance si heureusement établies permanentes et perpétuelles, et craignant que des différends ne puissent naître des articles 11 et 12 du traité d'amitié et de commerce, le Congrès est désireux que les articles 11 et 12 soient rapportés et... »

« En conséquence, les commissaires, collectivement ou individuellement, reçoivent pour instructions de faire tous leurs efforts pour obtenir l'abolition des dits articles 11 et 12 du dit traité. »

En réponse à la requête présentée par les Commissaires américains B. Franklin, Arthur Lee et John Adams, le Gouvernement français fit la déclaration ci-après :

« Le Congrès général des États-Unis de l'Amérique Septentrionale ayant représenté au Roi que l'exécution de l'article 11 du Traité d'Amitié et de Commerce signé le six du mois de février dernier pourrait entraîner des inconvénients après soi, et ayant désiré en conséquence que cet article demeurât supprimé, consentant en échange que l'article onze soit également regardé comme non avenu, Sa Majesté, pour donner aux États-Unis d'Amérique septentrionale une nouvelle preuve de son affection, ainsi que de son désir de consolider l'union et la bonne correspondance entre les deux États, a bien voulu avoir égard à leur représentation ; en conséquence, Sa Majesté a déclaré et déclare par les présentes qu'elle consent à la suppression des articles onze et douze sus-mentionnés et que son intention est, qu'ils soient regardés comme n'ayant jamais été compris dans le Traité signé le six février dernier.

« Fait à Versailles, le premier jour du mois de septembre mil sept cent soixante et dix-huit.

GRAVIER DE VERGENNES.

(2) *Journal of the Continental Congress*, t. XI, pp 457-8.

Mais ce n'était pas assez pour les fondateurs de l'indépendance des États-Unis qui savaient, par expérience, ce qu'était la France. La Commission du Congrès, chargée de la préparation d'une formule de ratification et de publication des traités, recommandait « aux habitants de ces États-Unis de considérer les sujets de France comme les sujets d'un Allié grand et magnanime et de les traiter comme tels... et de se comporter à leur égard avec l'amitié et l'estime dues aux sujets d'un grand prince qui, avec la magnanimité et la sagesse la plus grande, a traité avec les États-Unis sur la base d'une parfaite égalité et d'un avantage mutuel et s'est rendu ainsi le protecteur des droits de l'humanité (1).

Quelques mois plus tard (le 6 août), à l'occasion de la réception solennelle du Ministre de France, le Président du Congrès prononça un discours dans « le langage des États-Unis », rédigé avec soin par une commission nommée à cette fin et longuement débattu avant son approbation par le Congrès. On y trouve un passage qui mérite d'être relevé :

« Les vertueux citoyens de l'Amérique en particulier, ne pourront jamais oublier la préoccupation bienfaisante manifestée par Sa Majesté Très Chrétienne de leurs droits violés, ni cesser d'y reconnaître l'aide d'une Providence gracieuse qui leur a suscité un ami aussi glorieux que puissant. »

Étant donné l'attitude du Congrès qui ratifiait à l'unanimité les traités et exprimait sa gratitude et l'espoir d'une amitié éternelle entre les États-Unis et la France, on comprend pourquoi et comment M. Robert Bacon a pu dire, comme Ambassadeur des États-Unis et en leur nom, le 25 février 1912, à Saint-Dié, au cinquième centenaire du baptême de l'Amérique à cette ville en 1507, que la France et les États-Unis avaient contracté une alliance perpétuelle à Versailles.

Que se passait-il dans le camp de l'armée américaine, à Valley Forge? C'est encore à M. Tower que je veux laisser la parole :

(1) *Journal of the Continental Congress*, vol. XI, pp. 468, 369

« Les réjouissances furent générales ; elles eurent de l'écho même au milieu de la désolation de Valley Forge. Le Général Washington, donna un diner pour fêter l'événement ; il y eut des fêtes d'un bout à l'autre du pays, avec toasts, chansons, feux de joie (1). »

Robert Morris, alors trésorier des États-Unis et maintenant connu comme le financier de la Révolution Américaine, dans une lettre adressée au général Washington, le 9 mai, « traduit le sentiment universel »... « C'est un bonheur immense ! Notre indépendance est maintenant assurée, notre pays sera libre. »

Le 2 mai, le général Washington donna un diner et le marquis de La Fayette fit réunir autour de lui les officiers français, afin de fêter l'heureux événement. On peut se figurer la joie de Washington (2) parce que la cause des États-Unis était maintenant la cause de la France et on peut bien deviner la satisfaction du jeune marquis et de son compagnon de Kalb, qui, à l'avenir, serviraient la France en combattant pour la liberté du Nouveau Monde.

Ce n'était pas tout. Le général Washington fait passer à Valley Forge une revue de troupes pour célébrer l'alliance. Le Major-Général lord Stirling, d'après le titre que lui accordaient les Américains mais que les Anglais refusaient de lui reconnaître, commanda la droite ; le marquis de La Fayette la gauche, et le baron de Kalb la seconde ligne. La manœuvre s'accomplit à souhait. Elle fut imposante, et, comme le dit M. Tower, « c'étaient en quelque sorte des actions de grâces nationales, un remerciement pieux pour la grande bonté dont la Providence avait gratifié les États-Unis, en leur assurant, par l'alliance de la France, la conquête de leur liberté (3) ».

Voici l'ordre du jour que le général Washington fit afficher le 6 mai, à Valley Forge :

« Le Maître tout-puissant de l'univers a bien voulu prendre pitié des États-Unis d'Amérique ; il leur a suscité un ami puissant

(1) *Journal of the Continental Congress*, vol. XI, p. 756.

(2) Voir Doniol, *La participation de la France*, t. III, p. 265.

(3) *Tower*, t. I, p. 300.

parmi les princes de la terre, afin de les aider à établir leur liberté et leur indépendance sur des bases solides. Louons la bonté de Dieu et célébrons en un jour consacré l'important événement que nous devons à sa divine intervention. Toutes les brigades s'assembleront à neuf heures, demain matin, dans cette intention ; les aumôniers liront le contenu de la dernière dépêche de la *Gazette de Pennsylvanie* du 2 courant ; ils offriront des actions de grâces et prononceront un discours approprié aux circonstances...

Sur un signal donné, toute l'armée criera : « Vive le roi de France ! » Puis l'artillerie tirera treize nouveaux coups. Nouvelle décharge de mousqueterie et cri de : « Vivent les Alliés d'Europe ! » Enfin, une dernière décharge de treize coups de canon, un feu roulant de mousqueterie et : « Vivent les États-Unis ! ».

Le Général Washington a témoigné à maintes occasions son appréciation de la valeur de l'alliance française et sa gratitude envers la France. Parmi les expressions d'appréciation et de gratitude de cet homme « sans sentiment », réservé et taciturne, qu'on considère encore aujourd'hui « le premier en guerre, le premier en paix, le premier au cœur de ses compatriotes », on peut relever les suivantes :

Dans une lettre du 1^{er} septembre 1778, il écrivit au marquis de La Fayette :

« L'Amérique apprécie vos vertus et vos services et admire les principes qui vous inspirent. Vos compatriotes dans notre armée vous estiment comme leur protecteur. Le Comte (de Rochambeau) et ses officiers vous considèrent de haut rang et de haute réputation aussi bien qu'en France ; et moi, votre ami, je ne doute pas que vous ne fassiez votre possible pour restaurer la concorde, afin que l'honneur, la gloire et les intérêts communs des deux nations soient avancés et cimentés d'une manière solide (1). »

Deux ans plus tard, voici comment il s'adresse à son compatriote John Rutledge, alors Gouverneur de la Caroline du Sud :

« Je vous félicite de cette nouvelle manifestation de l'amitié de notre Allié. Le rôle de la Cour de France est assurément politique et magnanime et fait appel à l'affection éternelle de ce pays (2). »

(1) *Writings of George Washington*, t. VII, p. 174.

(2) *Ibid.*, vol. VIII, p. 274.

La même année, il écrivit officiellement au Chevalier de La Luzerne, alors Ministre de la France aux États-Unis :

« Nous avons trop souvent éprouvé le zèle généreux de vos compatriotes dans la cause de l'Amérique, pour ne pas en être tout à fait convaincus et pour ne pas vous porter les plus hauts sentiments de reconnaissance. Je suis heureux de croire que l'armée et les citoyens de ces États embrasseront ardemment toute occasion pour montrer leur affection vers l'armée et les citoyens de votre nation et leur gratitude ainsi que leur vénération pour un prince, donateur de bienfaits des plus importants. Pénétré de ces convictions, je considère de mon devoir de faire mon possible pour cultiver autour de moi de semblables sentiments (1). »

Lorsque l'Alliance eut produit ses fruits après la bataille de Yorktown, le Général Washington écrivit au marquis de La Fayette, à la date du 5 avril 1783 :

« Je vous assure, mon cher ami, que personne ne pourra jamais supplanter ni déraciner cette gratitude qui tire sa naissance d'une vive appréciation de la conduite de votre nation et de mes obligations envers bien de ses hommes illustres (parmi lesquels je n'ai pas l'intention de vous flatter en vous nommant le premier) et de mon admiration des vertus de votre Auguste Souverain qui, en même temps qu'il est de son propre aveu le Père de son Peuple et le protecteur des droits américains, a donné l'exemple le plus exalté de modération dans ses rapports avec ses ennemis (2). »

Après l'inauguration du Gouvernement fondé sur la Constitution des États-Unis, le premier Président des États-Unis, le Général Washington, a dit : « Il n'y a pas de nation à laquelle nous pouvons nous fier de tout temps, sauf la France. »

Lorsque l'on se rappelle les fêtes de Valley Forge et les paroles chaleureuses de Washington sur la participation de l'armée et de la flotte françaises dans la guerre de l'Indépendance des États-Unis, on comprend pourquoi et com-

(1) *Writings of George Washington*, t. VIII, p. 306.

(2) *Ibid*, t. X, p. 216.

ment le Général Pershing « sans sentiment », comme son grand devancier, commandant en chef de l'armée américaine qui participait à la guerre de l'Indépendance de la France, a pu dire, ou fait dire, sur la Terre Sainte moderne en se souvenant des grands jours de l'alliance française : LA FAYETTE, NOUS VOICI (1).



(1) Le 9 juillet 1923, M. Myron T. Herrick, ambassadeur des États-Unis à Paris, à l'occasion de l'exposition du California Palace of the Legion of Honour, a remis au représentant de M. Poincaré, Président du Conseil et Ministre des Affaires Étrangères, un livre d'or contenant un message du Président Harding et portant les signatures de tous les Secrétaires d'État américains. Voici quelques extraits de ce beau message : « La belle Californie à la belle France. — Lorsque l'Amérique, dans les douleurs de l'enfantement, se tourna vers la France, Lafayette répondit à son appel. La confiance inébranlable de Lafayette dans la liberté et son dévouement à la cause de la nouvelle République du Nouveau Monde assurèrent la victoire de Washington et le triomphe de la démocratie. Cent quarante ans plus tard, aux jours les plus sombres de l'histoire de l'humanité, alors que la marche de la liberté acquise au prix de tant de sang et de tant de sacrifices était arrêtée et que l'existence même de la liberté était menacée, la France se tourna vers l'Amérique, confiante que le jeune David de l'Ouest n'avait pas oublié le passé. »

Que ces nobles paroles du Président Harding m'autorisent à rappeler un incident qui se passa à Washington, au mois de décembre 1916, à la veille de l'entrée des États-Unis dans la Guerre Mondiale. M. Bergson, de l'Académie française, m'avait honoré d'une visite à la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale. Il me demandait comment on pourrait persuader le Président Wilson de faire entrer les États-Unis dans la guerre, aux côtés de la France. Je priai l'illustre philosophe de s'approcher de la fenêtre qui donnait sur la place La Fayette, tout en face de la Maison Blanche, résidence officielle du Président des États-Unis. Je lui indiquai, à l'extrémité de la place, le monument surmonté par la statue en bronze du jeune héros, dont la main droite est tendue vers la Maison Blanche. Puis je le priai de regarder, à nos pieds, juste au-dessous de la fenêtre, le monument en bronze de Rochambeau, dont la main droite est également dirigée vers la Maison Blanche. « Voici, dis-je à M. Bergson, voici deux sentinelles toujours en vedette afin que les États-Unis n'oublient pas. Laissez parler le passé. »

Le passé a parlé. Il parlera encore, s'il en est besoin à l'avenir. Aussi longtemps que durera l'indépendance des États-Unis, les enfants apprendront dans les écoles l'histoire de la Révolution américaine et le beau rôle que la France y a joué. Garçons et filles se sentiront entraînés par le récit de l'alliance de la France qui nous procura notre indépendance ; ils tressailleront aux noms de Washington et de La Fayette, de Rochambeau et de Grasse et ils seront prêts à s'écrier de toutes leurs forces et de leurs voix grêles et vibrantes : « LA FAYETTE, NOUS VOICI. »



CHAPITRE II

Le dilemme : ou bien la Tour de Babel ou bien le Français

Au cours de 1919, il siégea à Paris une petite Conférence, dite « Conférence de la Paix », composée à peine de cinq personnes qui, dans l'ordre de leur influence, furent M. Lloyd George, de l'Empire Britannique ; M. Wilson, des États-Unis ; M. Clemenceau, de France ; M. Orlando, d'Italie, et un représentant, variable, du Japon, toutes les fois que cette Conférence prenait en considération une question intéressant le Japon.

A vrai dire, la Conférence ne se composait de cinq membres qu'au grand complet. Le représentant du Japon ne comptait pas, le représentant italien, le plus compétent de tous, n'avait pas d'influence, même dans les affaires touchant à son propre pays. En réalité, la Conférence ne comprenait que trois membres et de cette trinité politique (on ne peut les honorer du caractère diplomatique) M. Clemenceau n'était que la troisième personne. MM. Lloyd George et Wilson décidaient toute question quand ils étaient d'accord ; quand ils ne l'étaient pas, M. Clemenceau les départageait. Le bloc anglais insista sur l'adoption de sa langue ; la question ne concernait pas les Japonais et M. Orlando était à Rome au moment où la question fut discutée. On imposa l'anglais à M. Clemenceau, le Conseil imposa le français et l'anglais aux représentants des 27 États en séance plénière ; et la Grande Conférence (qui ne conférait pas) imposa et les deux langues et ses conditions aux Allemands.

Lorsque les Allemands firent une traduction d'un des textes officiels, c'est le texte français qu'ils choisirent.

Pourquoi ce choix? L'histoire nous en donne la réponse.

Sous réserve des détails qu'on exposera plus tard, le latin était la langue auxiliaire du moyen-âge, de l'église universelle, des nations dans leurs rapports internationaux et des savants de n'importe quel pays entre eux. C'était un latin bâtard, l'enfant d'une vie déréglée qui s'inclinait devant les conditions de son milieu, se faisait le porte-voix de cette période étrange. Spirituelle pour les besoins de l'Église et langue des demi-savants au dehors, la langue d'Auguste conserva toute son autorité dans la République lettrée, après la disparition de l'Empire même, dont elle fut la gloire et dont le souvenir ne troubla que la tête de cette vaste domination qui n'eut de sainte et de romaine que le nom, nommé le Saint Empire romain germanique.

* * *

Quelques mots ne seront pas inutiles sur cet Empire qui parle au moyen-âge le latin et qui insiste pour que tout le monde le parle dans ses rapports avec lui.

Cet Empire, n'est pas l'Empire Romain, malgré ses prétentions à en être sinon le continuateur, tout au moins le successeur. Le nom par lequel on le désigne d'ordinaire ne traduit qu'assez vaguement son origine et sa nature : il repose sur l'Empire romain, se prétend d'origine sainte et ne représente que l'Allemagne. Comment ce monstre a-t-il donc pris naissance?

Pendant des siècles, les limites de l'Empire Romain se confondirent avec celles de la civilisation... Puis, avec le triomphe définitif de Constantin, l'Empire commença à se décomposer et l'établissement de cette seconde Rome, qui dûit à son fondateur d'être nommée Constantinople, porta à l'Empire un coup mortel. Il est vrai que, au point de vue de l'Empire, Rome était là où se trouvait l'Empereur ; mais, de l'instant où les deux fils de Théodose régnèrent l'un à Ravenne, l'autre à Constantinople, il y eut deux Empires. L'Empire d'Orient, qu'on se plaisait à appeler romain, mais qui, en réalité, était grec, succomba aux attaques des Turcs, en 1453 seulement ; l'autre, l'Empire

d'Occident, périt misérablement en 476, sous les coups des peuplades germaniques qui avaient déjà accablé les avant-postes de l'Empire.

Après la séparation, l'Empire de l'Est se développa à l'orientale ; l'Église grecque, dite orthodoxe, se sépara de l'Église romaine. Mais, dans l'histoire, c'est l'Empire de l'Ouest qui resta toujours l'Empire et c'est l'Église romaine qui, malgré le premier schisme qui sépara d'elle l'Église d'Orient, malgré celui de la Réforme ensuite, est restée et reste toujours l'Église universelle.

Laissons de côté l'Empire d'Orient et l'Église grecque, qui n'importent pas à notre sujet.

Aux ve et vi^e siècles, les Barbares assaillirent l'Empire d'Occident : les Francs, les Vandales, les Ostrogoths, les Wisigoths, les Burgondes, des Barbares, encore et toujours des Barbares.

Mais au milieu de ce flot déferlant sur le continent occidental, il resta ou il s'établit deux points fixes : une ville et un peuple.

La ville ce fut Rome l'Éternelle, qui se maintint comme un rocher parmi les vagues ; le peuple, ce fut les Francs qui, seuls d'entre les Barbares, surent se fixer, s'enraciner et donnèrent leur nom à la France, « ce noble et fertile royaume », au dire de Sir William Temple, « le plus favorisé par la nature de tous ceux qui sont au monde ».

L'Église ne faillit pas à sa mission civilisatrice. De même qu'elle avait converti les Romains, elle entreprit de bonne heure la conversion de ceux par qui les Romains avaient été maîtrisés. La croix affronte l'épée, la fait trembler et ainsi elle préserve et sauve les restes de la civilisation, soit à Rome, soit dans les provinces, toutes submergées qu'elles soient sous le torrent des invasions barbares.

L'Église eut une prédilection pour ce peuple franc qui, partant du Rhin, s'imposa à la fois aux Gallo-Romains et aux Barbares venus de l'Allemagne, qui tentaient de se fixer sur la Terre Sainte de l'avenir. Lorsque saint Remi baptisa à Reims Clovis, roi des Francs, l'évêque lui dit : « Baisse la tête, fier Sicambre, adore ce que tu as brûlé,

brûle ce que tu as adoré ». Le rôle qui lui fut assigné, c'était celui de soldat de Dieu. « Je supporte avec grand chagrin, dit le nouveau Converti à ses soldats, que ces Aryens possèdent une partie des Gaules. Marchons avec l'aide de Dieu et, après les avoir vaincus, réduisons leur pays en notre pouvoir. » Ainsi dit, ainsi fait : les hérétiques furent écrasés ; Clovis s'empara de leur pays ; la France devenait la fille aînée de cette Église dont elle méritait glorieusement.

Enfin trois siècles passèrent.

A la dynastie de Clovis, en succéda une autre, plus forte. Le Pape, menacé par les Lombards, fait appel à Pépin le Bref et se rend en France pour implorer son aide. Pépin se fait sacrer par le Pape, force le passage des Alpes, remporte la victoire sur les Lombards, les contraint d'abandonner Ravenne avec tout l'Exarchat qui appartenait à l'Empire d'Orient : comme Clovis il est lui aussi le soldat de Dieu et, comme lui, il protège l'Église contre les hérétiques. Au lieu de restituer Ravenne et l'Exarchat aux schismatiques de Constantinople, il les donne aux fidèles de Rome. C'est ainsi que prend naissance la puissance temporelle de l'Église Universelle.

Pépin a pour fils Charlemagne. Comme son père, celui-ci traverse les Alpes pour punir les Lombards. Il se rend à Rome pour recevoir le titre de Patrice, il confirme la donation de Pépin ; il prend le titre de roi d'Italie. Mais c'est un roi trop grand pour se contenter du titre de roi ; le Pape est trop faible pour rester seul ; il a besoin de l'épée du soldat de Dieu. « Charlemagne arriva à Rome le 24 novembre de l'an 800. Le saint jour de la naissance du Seigneur, tandis que le Roi priaient devant l'autel du bienheureux apôtre Pierre, le Pape lui posa une couronne sur la tête et tout le peuple romain s'écria : A Charles-Auguste, couronné par Dieu, grand et pacifique Empereur des Romains, vie et victoire. » Après *Laudes*, il fut adoré par le Pontife suivant la coutume des anciens princes et, quittant le nom de Patrice, il fut appelé Empereur et Auguste. Plus tard, on ajouta à ce titre impérial les mots de saint et de germanique : l'Empire avait reçu son nom définitif.

Cet Empire a deux têtes ; le chef spirituel en est le Pape, vicaire de Jésus-Christ ; le chef temporel en est l'Empereur, successeur d'Auguste. Tous deux ont une mission divine, ni l'un ni l'autre ne peut exister seul ; l'Empire est comme une pièce d'or divisée en deux, et dont chaque partie est nécessaire pour compléter l'autre. C'est si sûr que sur les monnaies en circulation une des faces porte l'image du Pape et l'autre l'image de l'Empereur.

Il fallait que le soldat de Dieu eût le bras puissant pour protéger le Pape et pour étendre les limites de la chrétienté. Charlemagne fut à la hauteur de sa tâche ; il se fit reconnaître par l'Empire d'Orient et par l'Empire de Mahomet ; à l'ouest il fit sentir sa puissance jusqu'à l'Ebre, en Espagne ; il ouvrit l'Allemagne à la chrétienté, il l'ajouta à son domaine et la fit entrer dans l'histoire.

Son fils hérita de sa couronne, mais non de son génie. Louis le Débonnaire fut faible ; ses fils mêmes lui firent la guerre et, à Verdun, en 843, trois ans après sa mort, ils partagèrent entre eux le vaste empire de Charlemagne. Les trois principaux peuples de l'Empire : Germains, Gallo-Francis et Italiens, se séparèrent pour toujours, les premiers sous Louis, les seconds sous Charles, les troisièmes sous Lothaire. Le nom d'Empereur, titre sans puissance, resta attaché à la possession de Rome et de l'Italie ; à l'Empereur fut abandonnée une bande de territoire longue et étroite, allant de la Meuse au Rhin, de la Saône et du Rhône aux Alpes et comprenant la Belgique, la Lotharingie ou Lorraine, la Bourgogne, le Dauphiné et la Provence.

Sous l'Empereur Charles le Gros, fils de Louis le Germanique, eut lieu une réunion éphémère, sous le sceptre impérial, de l'Allemagne, de l'Italie et de la France. Mais elle ne dura qu'un instant et depuis lors ces trois pays n'ont plus eu de maître commun, sans en excepter même, au début du XIX^e siècle, le Charlemagne moderne, qui les dominait sans les posséder.

La lignée directe de Charlemagne s'éteignit et l'Empire tomba. Mais le Pape en avait besoin et il la reconstitua en 962 ; il fit empereur Othon, prince de la maison de Saxe,

et la série des empereurs se continua jusqu'en 1806, grands parfois, petits plus souvent, mais toujours d'origine germanique : d'où le titre de germanique. L'Empire était électif ; en fait, les empereurs furent généralement choisis parmi les princes germaniques d'une maison déterminée ; mais le Pape ne consentit jamais à ce que la dignité impériale devînt absolument héréditaire ; il lui fallait un serviteur, il ne voulait pas un maître. Jusqu'à son couronnement à Rome par le Pape, l'élu restait roi d'Allemagne ; après cette cérémonie solennelle, il portait de droit le titre d'Empereur : ce n'était qu'un titre ; sa puissance — ou sa faiblesse — dépendait de l'étendue et de la richesse de ses États. Or, politiquement, l'Allemagne alla se décomposant en un grand nombre de petits États, dont l'indépendance fut reconnue par le Traité de Westphalie ; elle n'était pas un État, mais seulement une confédération d'États, que représentait l'Empereur, mais sur lesquels il n'exerçait d'influence réelle que dans la proportion de sa propre puissance à lui-même, comme prince allemand.

La langue de l'Empire était le latin. Il n'en pouvait être autrement. Les États allemands parlaient des dialectes tudesques ; l'Empereur lui-même, comme prince germanique, parlait allemand dans ses propres domaines ; mais, en qualité de successeur d'Auguste, il ne pouvait que parler la langue impériale. C'est justement à cause des prétentions de suprématie que nourrissait l'Empire et que le latin symbolisait, que le français, langue moderne, est entré en lice contre le latin. La France n'insistait pas pour que sa langue fût supérieure à n'importe quelle langue vivante, mais pour que le français ne fût pas dans une position inférieure au latin. Il était conforme à l'idée de l'égalité des États que les langues autres que le latin n'eussent pas à s'incliner devant cette langue morte, pour des raisons historiques, dont la France ne reconnut jamais la valeur.

C'est avec Charles Quint que l'Empire atteignit son apogée ; grâce au mariage heureux de son grand père l'Empereur Maximilien avec Marie de Bourgogne, Charles Quint réunit sur sa tête la couronne d'Espagne et la Couronne Impériale.

Mais la Réforme qui sapait l'unité chrétienne allait précipiter le déclin de l'Empire. Charles Quint s'inclina habilement devant le fait accompli, contre lequel il était impuissant. L'Église Universelle ne suivit pas l'exemple de son collaborateur temporel. La guerre entre protestants et catholiques désola l'Allemagne et mit le feu à l'Europe. La guerre de Trente Ans se termina par la défaite de l'Empereur. Lorsque les négociations de paix s'engagèrent dans les réunions de Munster et d'Osnabruck, que l'histoire appelle le Congrès de Westphalie, le français, langue de la France victorieuse, qui avait groupé autour d'elle les États jaloux de leur autonomie, se trouva aux prises avec le latin, langue de la Puissance qui avait aspiré à la domination du monde.

Dans ce duel, c'est le latin qui allait avoir le dessous.

De même que la suprématie temporelle de l'Empire si contraire à l'égalité des États fut rejetée, de même se trouva rejetée la supériorité à laquelle prétendait le latin à raison de son origine impériale.

On se servit du latin comme langue auxiliaire dans le commerce international, aussi longtemps qu'il répondit aux exigences du moment ; et, quand il ne fut plus à même d'y répondre, on le remplaça, de l'assentiment général, par une langue moderne, possédant les qualités requises. CETTE LANGUE FUT LE FRANÇAIS ET C'EST ENCORE LE FRANÇAIS. Voilà l'histoire en peu de mots.

Il y a deux faits, plutôt que des raisons, qui ont contribué à ce résultat. Le premier, c'est la Renaissance ; le second, le manque d'une prononciation fixe.

Avec la Renaissance, le latin a quitté sa vie déréglée et est revenu à ses origines. Mais cette réforme alla au détriment de son influence. Plus la langue se purifiait, moins elle pouvait servir à l'usage commun. La langue de Cicéron et de Virgile ne s'ajustait pas à la Cour ; elle représentait une civilisation qui n'existait plus ; elle fuyait les comptoirs ; elle ne se laissait pas entendre dans les rues et dans les marchés ; elle se réfugiait dans le cabinet du savant, dans l'ombre de l'Université, dans le silence du cloître. Une

langue qui ne s'adapte pas aux exigences de la vie réelle se meurt.

Le Latin est la langue de l'Église catholique et il le restera parce que l'Église proclame une doctrine qui date de l'époque où le latin fut la langue du monde : la doctrine de l'Église ne change pas. Pour le *profanum vulgus*, c'est une langue morte ; pour l'Église, c'est une langue vivante, et on peut hasarder la prédiction que la noble et flexible langue de France, fille aînée de l'Église, restera la langue préférée du monde autant qu'existera l'Église universelle, dont le français, dérivé du latin, est la langue auxiliaire et diplomatique.

Il n'y avait pas, pour le latin, de prononciation fixe et d'autorité ; on y greffait les sons de la langue maternelle ; le système de prononciation et la syntaxe même qui y régnaient.

On peut à peine deviner la confusion qui en est résultée. La langue internationale, quand on essayait de la parler, ne fut pas comprise à l'étranger, et chez soi on s'exprimait de préférence dans la langue maternelle.

* * *

Telle était la situation à la veille du Congrès de Westphalie de 1648, de qui date le système d'égalité des États, système duquel découle l'égalité des langues. En conséquence de cette double égalité, la nécessité exige l'usage d'une langue quelconque pour le commerce international. Cette langue ne peut être imposée ; elle doit être adoptée par le libre consentement des États qui, depuis le XVII^e siècle, composent, dans leur ensemble, la Société des nations civilisées.

M. Brunot, dans sa savante *Histoire de la Langue Française* (1) a bien dépeint la situation difficile du latin à cette époque :

« Les prononciations diverses dont on l'affublait dans les différents pays ajoutaient aussi à l'embarras. On ne se comprenait plus en parlant, on ne se comprenait plus, du

(1) Ferdinand Brunot, *Histoire de la Langue Française des origines à 1900*, Paris 1917, tome 5, pp. 389-90.

moins du premier coup, chose particulièrement fâcheuse dans les tractations, où il importe souvent de comprendre à demi-mot, avant que les idées aient été positivement exprimées. Il courait là-dessus toutes sortes d'anecdotes. Même en pays latin, un étudiant n'était pas assuré de se faire entendre. Pasquier rappelle quelque part à Ramus la plaisante rencontre qu'il fit à Étampes d'un étudiant allemand, en 1567. L'étudiant avait prétendu lier conversation avec M. Loysel et lui, alors qu'ils allaient aux Grands Jours de Poitiers, mais ils n'arrivèrent pas à se comprendre. Scaliger lui-même, qui ne pouvait pas être accusé de ne pas avoir l'oreille latine, avait pris pour de l'irlandais le compliment latin d'un écolier irlandais.

« Dans le monde politique, les mésaventures étaient pires encore. Plusieurs sont restées célèbres. A en croire Érasme, un jour d'audience solennelle, les députés avaient harangué l'empereur Maximilien, en latin, et tous les assistants s'étaient imaginé que chacun des orateurs avait parlé en sa langue. On disait aussi que du temps de Charles IX, les envoyés de Pologne ayant salué Sa Majesté en latin, il ne s'était trouvé personne parmi les Grands de la Cour de France qui pût donner l'intelligence du compliment de l'Ambassadeur au Roi. Chacun « s'excusa sur ce qu'il n'entendoit pas le polonais ».

« Fondées sur des légendes ou sur des réalités, ces histoires qui se colportaient ont leur signification et traduisent une observation d'une rigoureuse exactitude ; la vieille cité latine internationale était devenue une Babel. L'héritier du nom des Césars n'eut fait comprendre à personne un des trois mots traditionnels : *veni, vidi, vici*. Les Allemands disent *fiki*, les Italiens *vitchi*, les Espagnols *bici* (avec leur *c* avancé), les Français *visi*, les Anglais *vaiki* (1). Il eût fallu, pour remédier à cet état de choses, revenir à une prononciation commune. Faute de ce retour, peut-être impossible, le monde allait recourir à un nouvel interprète. »

(1) Les Anglais s'expliquent en latin avec un certain accent, et avec une prononciation qui ne le rend pas moins difficile que leur langue. (Note de M. Brunot.)

Les diplomates de profession ne se souciaient plus du latin ; il leur fallut se pourvoir de secrétaires sachant le manier.

Mais un pareil état de choses ne pouvait pas continuer. Si les chefs de mission ne parlaient plus le latin, le choix d'une langue qu'ils savaient, s'imposait, parce que ce sont les représentants des États qui négocient et non pas leurs secrétaires, fussent-ils les meilleurs philologues du monde. Tout récemment, Messieurs les Premiers Ministres, entourés des interprètes, se sont piqués de représenter leurs pays respectifs dans les réunions à nombre restreint des Alliés qui avaient eu lieu pendant la guerre mondiale.

Dans les conventions signées entre deux parties contractantes seulement, la nécessité impérieuse d'une langue internationale ne se faisait pas sentir. Dans les petites réunions, les Ambassadeurs se sont tirés d'affaire au moyen de secrétaires qui savaient « les langues allemande, italienne et espagnole, avec le latin..., cette langue étant la langue commune de toutes les nations chrétiennes », précisément comme ont fait les premiers ministres dans les petites réunions militaires, économiques et politiques qui ont eu lieu pendant la guerre mondiale. Mais il était contraire à la dignité des ambassadeurs de trop dépendre de leurs secrétaires ; le prestige des Premiers Ministres ne s'accommode pas de se faire instruire au grand jour.

Le Congrès de Westphalie fit voir la nécessité d'une langue vivante vraiment internationale, officielle ; après une assez longue période de gestation, il a enfanté, au début du XVIII^e siècle, le français comme langue de cette espèce. La Conférence Internationale de Paris, convoquée pour liquider la guerre mondiale, en confirmant l'expérience du passé, a fait voir de nouveau la nécessité d'une langue vivante, vraiment internationale, officielle. Il est hautement à espérer que « le nouveau monde », pour se servir d'une expression dont la nécessité s'impose à la fin de toute grande guerre internationale, profitera de l'expérience du passé qui nous a donné une langue internationale diplomatique et que les « novateurs » représentant « la grande majorité des peuples civilisés » et venant de toutes les parties du globe, se souvien-

dront, avant qu'il soit trop tard, de cette jolie légende d'un « monde » vraiment « nouveau ».

« Or la terre n'avait qu'un seul langage et qu'une seule langue. Et lorsque les hommes partirent de l'Orient, ils trouvèrent une plaine dans la terre de Sennaar (1) et ils y habitèrent. Et l'un dit à l'autre : Venez, faisons des briques et cuisons-les au feu. Or, ils se servirent de briques au lieu de pierres, et de bitume au lieu de ciment. Et ils dirent encore : Venez, faisons-nous une ville et une tour dont le faite touche au ciel ; et rendons notre nom célèbre, avant que nous soyons dispersés dans tous les pays.

« Mais le Seigneur descendit pour voir la ville et la tour que bâtissaient les fils d'Adam. Et il dit : Voici un seul peuple, et un seul langage pour tous ; ils ont commencé à faire cet ouvrage, et ils n'abandonneront pas leur dessein, qu'ils ne l'aient accompli. Venez donc, descendons et confondons là même leur langage, afin que l'un n'entende pas la langue de l'autre.

« C'est ainsi que le Seigneur les dispersa de ce lieu dans tous les pays, et ils cessèrent de bâtir la ville. Et c'est pour-quoi elle a été appelée du nom de Babel, parce que c'est là que fut confondu le langage de toute la terre, et de là le Seigneur les dispersa sur la face de tous les pays. »

Dans l'esprit de certains Français ou de certains chauvins, comme on les appellerait de nos jours, l'idée se fit jour au XVI^e siècle, que la France ne devait traiter qu'en français, de même que les Espagnols avaient lancé la prétention de ne traiter qu'en espagnol. Il est probable, d'après M. Brunot, qu'on riposta à « l'arrogance » des Aragonais « par autant de prétention ». Mais le savant professeur fait suivre cette suggestion d'une étonnante constatation. « Quoiqu'il en soit, rien à ma connaissance, c'est M. Brunot qui parle, ne laisse supposer que des hommes d'État du XVI^e siècle, exclusivement épris en général de résultats matériels, aient apprécié en aucune façon les avantages d'ordre moral que la nation pouvait tirer d'une semblable conquête (2). »

(1) *La Genèse*, XI, 1-9.

(2) Brunot, t. 5, p. 388.

Encore plus étonnant est le fait que le siècle du Grand Cardinal, et du cardinal Mazarin son successeur et du Roi-Soleil, n'essaya pas de remplacer le latin par le français et que Louis XIV lui-même donna son assentiment, contre les prières de son ambassadeur, à ce que le Traité de Rastadt, le dernier de son règne, fût rédigé en latin au lieu du français. On a accepté la langue de France parce qu'elle est dérivée du latin, qu'elle en possède les qualités qui ont rendu universel le latin, et aussi parce qu'elle a d'autres qualités qui ont persuadé les nations de proclamer, de leur libre volonté, la langue française : langue internationale par excellence de la civilisation moderne.

Voici comment les choses se sont passées en 1640, à la veille du Congrès de Westphalie. La France se servait d'ordinaire du français dans le commerce diplomatique, mais du latin à la Diète d'Allemagne, avec les princes ou avec les États de l'Empire. Dans les réceptions officielles, les Ambassadeurs français faisaient d'ordinaire leur discours dans leur langue maternelle ; mais on se servait aussi du latin. C'était à peu près la règle dans les audiences avec l'Empereur ou avec le Roi des Romains son fils, qui ne savaient pas le français et qui répondaient en allemand, si on leur adressait la parole en latin ou en italien. Les agents diplomatiques accrédités à Paris se servaient de leurs propres langues et non pas du français.

D'après M. Brunot, le latin continuait à servir de langue pour la conclusion et la négociation de beaucoup de conventions de toutes sortes. On ne manque pas de nombreux exemples de documents rédigés en latin.

* * *

Le Congrès de Westphalie, qui mit fin à la Guerre de Trente ans, se composait en fait de deux Conférences : l'une, des Puissances catholiques qui siégeaient à Münster, l'autre, des Puissances protestantes qui siégeaient à Osna-brück. A cette époque et surtout dans cette partie de l'Europe, on peut dire que la connaissance du latin et de l'allemand était de rigueur. Le comte d'Avaux, ambassadeur

de France à Münster, disait dans une lettre de 1644 que, sans le latin ou l'allemand, il était impossible de remplir la mission du roi en Allemagne et dans les autres pays du Nord de l'Europe.

Au Congrès, on négociait et on conversait en latin. Le rôle du français fut tout à fait modeste et, au dehors, on ne s'en servait que dans les visites et dans les réceptions. La langue française faisait déjà foi dans le commerce social des salons et dans le monde lettré.

« Il n'en est pas moins très important, dit M. Brunot, que le français ait commencé à être usité, fût-ce par occasions et comme langue mondaine, dans une réunion internationale. C'est à ce titre qu'il s'introduira plus tard dans les débats officiels et enfin dans les traités (1). »

Dans une conférence internationale, il y a trois étapes à envisager : les pièces préliminaires telles que les pleins pouvoirs, les communications verbales qu'on fait au sein de la Conférence et les pièces écrites qu'on y présente ou qu'on y adresse.

Quant aux pleins pouvoirs, on les avait, d'une manière générale, préparés en latin. Au point de vue de l'uniformité, il était bon de les rédiger dans la langue de la Conférence, c'est-à-dire en latin. Mais il n'y avait pas de raison pour que les autorités nationales ne le fissent pas dans la langue de leur pays. C'était un acte d'ordre intérieur. La France et l'Espagne rédigèrent les pleins pouvoirs de leurs représentants dans l'idiome de leurs pays respectifs. C'était un premier pas vers le remplacement du latin. Pour les communications verbales, il n'y avait pas de règle fixe. A la première séance du Congrès, en 1644, les Français parlaient en français, bien qu'on proposât le latin comme « langue commune ». Les Impériaux se servaient du latin et aussi de l'italien comme les médiateurs vénitiens et le nonce du Pape.

Quant aux pièces écrites, Wicquefort raconte l'incident que voici :

« M. de la Court... ayant un jour présenté aux Députés

(1) Brunot, t. 5, p. 396.

des Etats de l'Empire *un mémoire en françois*, ils en furent fort scandalisés, et en murmurèrent fort contre les Députés de l'Électeur de Mayence, qui ayant la direction de la Chancellerie, l'avoient receüe et portée à l'assemblée. Ils résolurent qu'on feroit dire aux Ministres de France, *que c'estoit une ancienne et inviolable coutume des diètes de l'Empire, que l'on n'escoutoit point les propositions ny de bouche ny par escrit, si elles n'estoient faites en la langue du pais ou bien en latin* ». La raison qu'il en donne est des plus importantes : « parce que si on souffroit qu'on y introduisist aussy la Françoise, les Espagnols, les Italiens, et en suite les Hongrois et les Suédois voudroient aussy s'y faire entendre en leur langue (1) ».

Il n'avait pas été question de modifier les usages quant aux traités. En mai 1647, à l'occasion de la conclusion du traité de paix avec l'Empire, on étudia en quelle langue on devrait le rédiger. L'allemand fut rejeté parce que les parties contractantes en eussent considéré l'usage comme témoignage de leur soumission. Le traité fut en conséquence rédigé en latin et les plénipotentiaires français rédigèrent leur projet en cette langue. L'envoyé de Saxe-Weimar était, semble-t-il, un devancier du Président Wilson. En date du 20 avril 1647, il écrivit à sa Cour que le traité aurait dû être aussi en allemand et que l'exemplaire allemand devrait faire foi en cas de divergence entre le texte latin et le texte allemand. Mais comme le Saxe-Weimar n'avait pas une puissance matérielle écrasante, la protestation de son représentant n'eut pas d'effet. M. Brunot constate aussi la différence de vues entre les Français et les Impériaux. La seule question de ce temps était de savoir si on pourrait employer le latin exclusivement dans les communications que la France adressait à une Conférence internationale, tout comme elle le faisait pour les pièces destinées à une Diète de l'Empire. La France favorisa l'égalité des deux langues ; l'Empire prit le point de vue contraire, considérant qu'il s'agissait de son prestige.

(1) Wicquefort, *L'Ambassadeur et ses fonctions*, La Haye, 1680, 2^e partie, Liv. II, Sec. III, pp. 68-9.

Les plénipotentiaires français insistaient sur le droit d'employer leur langue dans leurs rapports avec l'Empire, parce que ce dernier basait ses prétentions sur la supériorité du latin comme langue de l'Empire qui revendiquait la préséance à cause de son origine sainte et romaine.

La politique française au sujet des langues, abstraction faite du latin, se fait voir avec la logique, la clarté et la précision qui caractérisent le français dans les négociations du traité avec l'Espagne, dans les négociations du traité avec l'Espagne qu'on concluait à Münster. Voici comment la question se présenta d'après Wicquefort :

« Le comte de Pegnarande fit instance à ce qu'on les mist aussy en Espagnol. Le duc de Longueville dit qu'en cela, ny en des choses semblables, la France ne prétendoit point d'avantage sur l'Espagne ; mais aussi qu'il ne souffriroit point qu'on introduisist une nouveauté, ny qu'il se fist rien contre ce qui avoit esté pratiqué dans les traités precedents, qui estoient tous en François (1). »

Le Duc avait raison. On consulta le Roi. Après mûre réflexion, le Duc de Longueville reçut la réponse suivante :

« Il demeure en la liberté des contractants de le rédiger en deux langues, et il est assuré que cela a pour l'ordinaire esté observé, sy ce n'est que l'on eust redigé en une tierce, ce qui se pratiquoit anciennement, lors on prend soin qu'il soit fidèlement expliqué et qu'il n'y ayt point de terme équivoque, et chacun pour éviter la surprise stipulle que l'intelligence s'en prendra sur la copie qu'il remet... » Il est difficile d'imaginer une meilleure formule de principe. On félicite l'envoyé français, mais on réfute sa prétention, tout en se basant sur l'égalité d'État et sur l'égalité de langue. Comme dit M. Brunot, il n'est pas « possible après cela de prétendre que le gouvernement français eût à ce sujet des ambitions secrètes (2). »

Il ne faut pas oublier que la France est sortie victorieuse de la guerre de Trente Ans et qu'elle a imposé les conditions

(1) Wicquefort, *L'Ambassadeur et ses fonctions*, La Haye, 1680, 2^e partie, Liv. II, Sec. III, p. 70.

(2) Brunot, t. 5, p. 401.

de paix en vainqueur aux Impériaux et aux Espagnols au Congrès de Westphalie. Elle n'imposa ni à l'une ni à l'autre sa langue.

* * *

Passons au Congrès de Nimègue de 1678, moment où la gloire militaire, la puissance matérielle et l'influence politique du « Roi-Soleil » furent à leur apogée. On y négocia trois traités : le premier entre la France et les Pays-Bas, du 10 août, fut en français, comme le traité du 1^{er} mars 1644 entre les deux parties contractantes qu'on conclut au Congrès de Westphalie. Le français était alors la langue auxiliaire diplomatique des Pays-Bas. Elle l'est encore. Le deuxième Traité de Nimègue entre la France et l'Espagne, du 17 septembre, fut en français et en espagnol. Le dernier, entre la France et l'Empire, du 5 février 1679, fut en latin seulement. M. Brunot a fait une étude approfondie du Congrès de Nimègue parce que, d'après la tradition, le français bénéficiant du prestige de Louis XIV, y aurait définitivement obtenu ses prérogatives de langue diplomatique. M. Brunot a examiné les originaux au Ministère des Affaires Étrangères et les procès-verbaux des séances où les signatures furent échangées. Les deux exemplaires du traité entre la France et l'Empire sont en latin. Laissons la parole à M. Brunot : « Ainsi se trouve ruinée la légende. Le traité de Nimègue n'a pas fait date comme on le dit. C'était de l'Empire seul qu'il eut été important d'obtenir une dérogation à sa tradition et à ses principes. Elle ne semble même pas avoir été demandée. L'instrument de la paix signée avec lui est en latin, exclusivement (1).

« Il est arrivé au Congrès un incident concernant les pleins pouvoirs. C'était l'habitude des Français de les rédiger en français, et jusqu'à ce Congrès, c'était la coutume des Danois de se servir du latin. Or, le Danemark insistait pour que, si la France les rédigeait en français, le Danemark les rédigeât en danois. La France exigea que l'usage établi

(1) Brunot, t. 5, p. 410.

fut maintenu et le Danemark se laissa persuader d'y adhérer. Les pleins pouvoirs danois furent en latin, conformément à l'usage et ceux des français, se conformant également à l'usage, furent en français. En réalité, c'était une bagatelle mais une de ces bagatelles qui font retarder les choses sérieuses. C'est ce que dit Louis XIV lui-même, dans une réponse à propos de l'affaire : « Toutes ces nouveautés doivent estre trouvées d'autant plus odieuses qu'elles font perdre plus de temps (1). »

Le Roi donna de l'incident un sage commentaire. « Vous avez très bien fait de tenir ferme pour ne rien changer à l'usage estably... L'usage et la coustume sont l'unique règle et la décision de ces sortes de difficulté (2). »

M. Brunot signale avec raison l'importance de ce minuscule événement. « La France ne prétendait en rien à un avantage nouveau pour sa langue. Elle entendait seulement ne pas déroger à l'usage (3). » Mais on peut dire que le bruit que fit cette affaire nous enseigne que, si la France s'était servie de cet incident comme un prétexte de propagande, tout le monde l'aurait remarqué, de même qu'on s'est occupé de la démarche des Danois à propos des pleins pouvoirs. On peut dire même que la France a rendu hommage au latin. En tout cas, elle n'essayait pas de *dividere et imperare*.

Mais ces indications sur les préliminaires suffirent. Passons aux négociations. La France présentait ses propositions de paix en français, l'Allemagne en latin, l'Espagne en espagnol, les Pays-Bas en français, la Suède en latin, le Danemark en latin. Ce n'est pas tout. La réponse collective des Puissances aux propositions de la France est en latin et la réponse de l'électeur de Brandebourg aux propositions du médiateur est en latin. De cette énumération, il résulte que la France et l'Espagne se sont servies de leur langue maternelle et que tous les autres pays se sont exprimés dans une langue auxiliaire. L'Empire, la Suède, le Danemark, le Brandebourg

(1) Brunot, t. 5, p. 404, note.

(2) *Ibid.*, t. 5, p. 405.

(3) *Ibid.*, t. 5, p. 405.

ou la Prusse, pour se servir d'un nom qui plus tard allait faire trembler le monde, ont employé le latin ; seules les Provinces-Unies ont employé le français. La réponse collective d'après les indications que nous avons d'autres sources, fut en latin. Tous ces documents sont des pièces formelles.

D'après M. Brunot, les autres pièces rédigées en latin sont innombrables et parmi les autres langues qu'on emploie, figure l'italien. Les conférences étaient en latin et l'usage du français ne fut pas admis par les Impériaux. Il a été établi un procès-verbal des plus précieux, qui constate formellement que les débats du Congrès étaient en latin. En voici le texte : « Le Médiateur anglais s'étant exprimé en français s'excusa, quand il vit qu'on lui répondait en latin (1). » C'était Sir William Temple. Ce petit incident fait voir le progrès qu'avait déjà fait le français parmi les gens du monde. Le Maréchal d'Estrade fut dans un cas semblable. Il s'excusa de son peu de connaissance du latin et il demanda à un de ses collègues qui savait manier le latin de le remplacer. Sans tirer argument de l'universalité du français et sans mentionner le fait que sa langue maternelle était parlée par la majorité écrasante des peuples civilisés, ce brave soldat qui avait représenté la France à Münster, s'inclina devant l'usage et la coutume de son époque.

On ne peut pas ne pas admettre la conclusion que tire M. Brunot de toute l'histoire du Congrès de Nimègue : « En fait, les Français savaient mal ou affectaient de savoir mal le latin. Les Anglais eux-mêmes comme les Hollandais, parlaient plus volontiers français. Mais en droit, la France comme l'Empire, reconnaissait les privilèges du latin et en dressait procès-verbal (2). »

*
* *

Jusqu'à l'Assemblée de Francfort, en 1682, qui se composait d'ambassadeurs de la France et de l'Empire, pour

(1) Brunot, t. 5, p. 467.

(2) Brunot, t. 5, p. 408.

discuter d'importantes questions, y compris l'annexion de Strasbourg, la France ne s'était pas exprimée sur la question d'une langue diplomatique. L'occasion se présenta à Francfort et les Ambassadeurs en profitèrent pour formuler et annoncer la doctrine française, une doctrine si raisonnable, juste, et universellement acceptée, qu'on peut la considérer comme celle du monde civilisé. Avant l'Assemblée de Francfort, la France avait reconnu le droit des nations comme la France et l'Espagne, de conclure des traités sur un pied de parfaite égalité, chacun des deux se servant de sa langue maternelle. Quant aux pleins pouvoirs, la France les rédigeait en français ; elle revendiquait le droit de présenter des projets en français et elle a exercé ce droit aux Congrès de Westphalie et de Nimègue. L'Empire se servait du latin pour les affaires extérieures, tout en communiquant avec les États de l'Empire en allemand. Les Impériaux ne se contentaient pas d'employer le latin, ils insistèrent pour que les autres pays s'en servissent également ; ils demandèrent que toute pièce diplomatique fût rédigée en latin : les pleins pouvoirs, les communications verbales et écrites. D'un commun accord, on employa le latin pour les négociations officielles, les procès-verbaux des séances et les traités. La France ne s'opposait pas à l'usage de l'allemand et avec raison, parce qu'elle ne pouvait pas employer de droit sa langue, sans accorder aux autres le même privilège. Elle rejetait le latin et refusait toute transaction parce que l'Empire le considérait comme une prérogative de l'Empire attachée à sa qualité de successeur de l'Empire romain.

La question se posa à Francfort de la façon suivante. Les ambassadeurs de France ayant rédigé en français leurs propositions, ils les accompagnèrent d'une traduction latine, et considérant que le texte français était l'original, ils qualifièrent le texte latin de « traduction ». Les Impériaux insistèrent, comme on pouvait le prévoir, pour que le texte latin fût l'original et qu'en tout cas, on omit le mot « traduction », en se servant d'une expression qui indiquerait que le texte latin avait le caractère authentique. Pour faire avancer la question, les Ambassadeurs de France rayèrent le mot

« traduction » et le remplacèrent par les mots en tête « *in forma authentica* ». Cette attitude provoqua de l'un et de l'autre côté un échange de vues. Voici en quelle forme la thèse française fut présentée aux Impériaux le 20 juin 1682 :

« [1] Il n'y a point de prince dans l'Europe, qui ayt droit d'imposer aux autres la nécessité de se servir d'une certaine langue dans les conférences et assemblées qui se font entre souverains, comme celle de Francfort, ni en aucune occasion, chacun est libre de se servir de sa langue naturelle pour ses escrits particuliers, et il est si vray que les treize cantons suisses escrivent toujours en leur langue au Roy et que S. M. reçoit leurs lettres sans difficulté et y fait réponse.

« [2] Pour les traittez et autres actes communs où toutes les parties doivent signer, il est raisonnable entr'égaux de convenir pour cela d'une langue commune, ou de faire plusieurs originaux (comme il se pratique entre la France et l'Espagne, il s'en fait un en françois et l'autre en espagnol), L'Empereur et l'Empire se servent de deux langues, de l'allemand entre eux pour toutes leurs affaires, et de la latine avec tous les étrangers ; ils appellent cette langue le style de l'Empire, et prétendant qu'ils sont aux droits de l'empire romain, ils voudroient obliger tous les autres princes et estats de ne servir avec eux que de cette langue ; ils nomment aussi leur Empire germanique, le Saint-Empire romain, et leur Empereur Auguste et Majesté Cezarée...

« [3] Le Roy est en possession d'escrire en françois et à l'Empire, à tous les princes d'Allemagne et aux Roys du Nord et de Pologne, et d'en recevoir reponse en latin. Les ambassadeurs de S. M. sont aussi en possession de ne donner qu'en françois leurs escrits particuliers, et les ambassadeurs de l'Empereur les ont toujours recus dans l'assemblée de Nimègue et même dans celle-cy, et y ont toujours fait reponse en latin jusques à present.

« Ils n'ont assurément aucune bonne raison pour obliger aujourd'huy l'ambassade de France de changer de stile à Francfort et d'y donner à l'avenir ses escrits particuliers

pour l'Empire en latin. Ils n'osent pas alleguer contre nous (comme ils font souvent contre les Italiens) leur pretendu droit de l'Empire romain et ils alleguent seulement que c'est le stile de l'Empire, et l'usage de leurs dietes. Mais si c'est le stile de l'Empire de faire cette sorte d'écrits en latin, l'usage de la France est de les faire en françois.

« Et pour ce qui est de l'usage de leurs dietes comme elles se font uniquement pour les affaires du dedans de l'Empire, qu'elles ne regardent en aucune façon les etrangers... quelque puisse estre ce pretendu usage, il ne peut jamais estre tiré a conséquence pour les assemblées de la nature de celle de Francfort.

« [4] Les Impériaux pourroient dire avec raison que si nous faisons nos ecrits particuiers en françois, ils feront les leurs en allemand, qui est leur langue naturelle ; mais ils ne veulent pas prendre ce parti, parce qu'ils se font un honneur de se servir de la langue latine avec les Étrangers... (1) »

La thèse française s'exprime avec autant de raison que d'ampleur, et son originalité, à l'époque où elle fut formulée, est si évidente qu'on nous excusera des quelques observations que nous croyons nécessaire de faire à ce sujet.

Voici la division qui s'impose. Tant que l'acte est national, on peut se servir de la langue maternelle; mais aussitôt que l'acte devient international, il doit être rédigé dans la langue commune de la Conférence. Par exemple, les pleins pouvoirs sont considérés comme des actes unilatéraux. Les mémoires même présentés à la Conférence peuvent à la rigueur être considérés comme des actes particuliers. Mais les propositions faites dans la Conférence, les procès-verbaux de ses séances et les traités et conventions qui en résultent doivent être rédigés dans la langue internationale, quelle qu'elle soit, comme étant des actes internationaux. Bien entendu, les discussions de vive voix doivent être en cette langue, parce que pour arriver à n'importe quelle

(1) Brunot, t. 5, pp. 414-15.

conclusion, il faut qu'on se comprenne. Tous les actes officiels de la Conférence doivent être dans la langue officielle, afin qu'il y ait un seul texte authentique parce que, comme disent nos amis les Italiens, *traduttore traditore*.

Si l'on ne se trompe pas, c'est exactement la doctrine française et, si l'on ne se trompe non plus, c'est la doctrine dont a besoin le monde de nos jours. Il ne s'agit que de prescrire pour les membres de la Société des Nations la langue dont on doit se servir dans les assemblées internationales. Si l'on ne méprise pas l'expérience du passé et la pratique raisonnée des nations et si, surtout, on écoute l'histoire, ce problème si difficile au commencement se trouve résolu.

Dans la première partie du mémoire français de juin 1682, celle que j'ai indiquée par le numéro [1], la France base sa thèse sur l'égalité juridique, rejetant l'avantage auquel elle pouvait prétendre en tant que la nation la plus puissante du monde. Si l'on admet le principe que chaque nation est en droit l'égal de toute autre, il s'ensuit qu'aucune nation ne peut imposer en droit sa langue, même à la plus faible. Mais les ambassadeurs français, tout en constatant le droit de se servir de leur langue, reconnaissent qu'aucune nation, même la leur, ne peut franchir ses frontières et entrer dans le milieu international, sans un commun accord sur la langue et la procédure internationales. Alors la réserve faite dans le premier paragraphe ne regarde que des écrits particuliers.

Mais le milieu international peut se composer de deux nations seulement. Ainsi on fait une distinction. Dans ce domaine à deux, chaque nation doit se servir de sa langue maternelle, suivant son désir, comme ont fait la France et l'Espagne, ou bien elles peuvent convenir de l'emploi d'une seule langue, comme l'ont fait les Pays-Bas et la France aux deux Conférences de Westphalie et de Nimègue. Les ambassadeurs ne faisaient aucune différence en ce qui concernait l'Empire et se déclaraient prêts à traiter avec les représentants de l'Empire sur le pied d'égalité, à savoir que la France se servirait du français et l'Empire de l'allemand. Les ambassadeurs français n'admettaient pas, et avec raison, qu'ils fussent obligés de négocier en latin puisque l'Empire reven-

diquait pour cette langue une préséance quelconque. Ce système n'est pas contraire à la souveraineté. Tel est le fond du deuxième paragraphe.

Mais on prévoit dans tout le mémoire que le milieu international se compose de plusieurs nations. Dans un tel cas, il est raisonnable « entre égaux », pour citer encore une fois la phrase exacte du mémoire, « de convenir pour cela d'une langue commune ». Pourquoi ? Parce que chaque nation a droit à un exemplaire original dans sa propre langue, si l'on n'y renonce pas et se basant sur l'égalité des nations, toute partie signataire a le même droit. Il s'ensuit que pour « les traités et autres actes communs » qui doivent être signés par toutes les parties, on doit s'accorder sur l'emploi d'une langue commune.

Les Impériaux furent trop polis ou trop prudents pour contredire le mémoire ; ils ne purent pas y répondre. Pour cette raison, il fut résolu « qu'à l'égard de la langue, les ambassadeurs de France joindroient à leurs mémoires rédigés en langue française une traduction latine, ceux de l'Empire délivrant les leurs en allemand aussi avec une traduction latine (1) ». M. Brunot tire les conséquences de cette résolution qui fut plus qu'une transaction. « D'après cet accord, dit-il, le latin était bien imposé comme langue auxiliaire et tierce à la France, mais en revanche, il n'était plus du côté de l'Empire aussi qu'une langue auxiliaire et tierce (2) ». On ne peut pas dire que c'est le français qu'on voulait imposer. On voulait se libérer de la prétention mal fondée de la suprématie du latin, et pour s'en tirer, la France a accepté le latin comme langue auxiliaire, avec le devoir d'accompagner le texte français d'une traduction latine. Un agent secret de nationalité allemande et au service de l'Empire a bien compris la question, disant des ambassadeurs français qu'« ils ne se soucieront pas beaucoup pour la langue, et qu'ils seroient bien aise de continuer leurs négociations en Turc, pourvu qu'on vouleust escouter leurs propositions (3). »

(1) Brunot, t. 5, p. 416.

(2) *Ibid.*, t. 5, p. 417.

(3) *Ibid.*, p. 413, note.

En 1697, à Ryswyk, où l'Empire, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas ont été représentés, la même tragédie-comédie s'est renouvelée. On répéta les arguments, mais on suivit les précédents de Westphalie et de Nimègue quant aux pièces particulières, procès-verbaux, traités. Seulement, la France assimila l'acte de ratification aux pleins pouvoirs. Tous les deux furent en français. Dans les autres cas, on se conduisit d'après les idées de Louis XIV, en tenant « ferme pour ne rien changer à l'usage estably ».

*
* *

Le dernier acte de ce drame international que je viens d'appeler une tragédie-comédie se compose de deux scènes, dont la première se passait à Rastadt, en 1714, et la seconde à Paris et à Hubertsbourg, en 1763. Le traité de Rastadt termina la dernière guerre de Louis XIV et la dernière guerre de Louis XV prit fin par les traités conclus à Paris et à Hubertsbourg. Comme ces deux séries de traités ont une importance capitale pour l'étude dont nous nous occupons, les événements qui les précèdent doivent être exposés d'une façon assez détaillée.

Pendant plus de trente ans, on attendit la mort de Carlos II, roi d'Espagne. Le malheureux n'avait pas d'enfant, mais il avait des parents des maisons d'Autriche et de France qui voulaient lui succéder sur le trône d'Espagne. Louis XIV et l'Empereur Léopold étaient fils des infantes espagnoles et tous les deux avaient épousé des infantes. Mais la mère et la femme de Louis étaient plus âgées que la mère et la femme de Léopold et en conséquence les fils et les petits-fils du roi de France avaient des titres de succession supérieurs aux descendants de l'Empereur, y compris son petit-fils, le prince électoral de Bavière. Le roi Carlos était dans un état d'imbécillité; on pouvait dire de lui qu'il existait plutôt qu'il ne vivait. Léopold voulait faire monter son deuxième fils, l'archiduc Charles, sur le trône et, de cette façon, réunir encore une fois sous la maison d'Autriche les restes de l'héritage de l'Empereur Charles V, le fondateur

de sa grandeur. Louis XIV, qui représentait la maison de Bourbon, voulait faire, de son vivant, son petit-fils roi d'Espagne et il voulait en outre qu'après sa mort, il lui succédât directement ou indirectement sur le trône de France ; la couronne d'Espagne, en effet, possédait à cette époque les Pays-Bas, que Louis XIV avait essayé vainement de conquérir.

Il y avait deux obstacles à la réalisation de cette ambition dynastique de la part de la France : l'un d'ordre juridique, l'autre politique. Par son mariage avec le jeune Louis, Marie-Thérèse avait renoncé à son droit de succession au trône d'Espagne, mais sous condition du paiement de sa dot. On savait que la dot ne serait pas payée et les négociateurs espagnols et français considéraient la renonciation comme illusoire et non avenue. Le roi Philippe IV lui-même disait : « C'est une sottise, si le prince mourait, ma fille hériterait de droit ». En tout cas, la renonciation ne fut pas confirmée par les *cortès* espagnoles et quant à la dot, personne n'y pensa.

Une des causes du traité de Ryswyk, et assurément la principale de la part de Louis XIV, fut de dissoudre la coalition européenne avant la mort de Carlos II, qui approchait de sa fin et y touchait en effet en 1700. Vingt-huit jours avant cet événement, le pauvre Carlos faisait son testament, par lequel il léguait son royaume au duc d'Anjou, petit-fils du roi de France. La préoccupation de l'Europe était depuis trente ans de mettre un frein à l'ambition de Louis XIV, en écrasant la France s'il était nécessaire. Les Provinces-Unies surtout s'opposaient à ce que la France fût leur voisine ; leur Stathouder, le prince d'Orange, devenu roi d'Angleterre, fut le chef des différentes coalitions organisées contre Louis XIV et contre l'extension du royaume de France vers le nord. Les grandes cours de l'Europe s'occupèrent de la question et, dans l'intervalle entre le premier traité de partage et la mort de Charles, on essaya de diviser ses biens à l'amiable.

Les négociations qui précédèrent, avant d'aboutir dans les deux traités de partage, sont très compliquées, ou même

tortueuses. Louis voulait faire accepter son petit-fils comme roi d'Espagne ; de cette façon, il réunirait en fait les deux couronnes jusqu'à ce qu'on pût les réunir de droit. Il voulait tout l'héritage, mais il voulait s'assurer en tout cas d'une partie. Il croyait avec raison, comme le dit Mignet, que Guillaume « admettrait une partie de ses droits, pour éviter qu'il les revendiquât en totalité les armes à la main, et qu'il lui marquerait son lot dans la succession espagnole, de peur qu'il ne s'en attribuât un trop grand, s'il le prenait lui-même (1). »

Dans l'intérêt de paix et d'équilibre, Guillaume y consentit.

Voici le premier traité de paix du 11 octobre 1698 entre la France, la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies. On attribua au prince électoral de Bavière l'Espagne, les Indes, les Pays-Bas et la Sardaigne ; au dauphin de France, c'est-à-dire à Louis XIV, les ports espagnols sur la côte de Toscane, le marquisat de Final et le Guipuscoa ; à l'archiduc Charles le Milanais. Ce partage ne donnait satisfaction ni au roi d'Espagne ni à l'Empereur Léopold qui voulait le tout pour l'archiduc. La réponse du Roi d'Espagne c'était l'institution du prince électoral de Bavière comme héritier universel. Mais le prince électoral mourut le 8 février 1699. Alors nouveau traité de partage du 25 mars 1700 qui, en confirmant le premier, remplaça le prince électoral par l'archiduc Charles et ajoutait à la portion accordée au dauphin les duchés de Lorraine et de Bar, réservant au duc de Lorraine le droit d'avoir le Milanais en échange de ses états héréditaires. Mais l'Empereur était mécontent et le Roi d'Espagne l'en était à un tel degré qu'avec des ménagements il institua le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV (2) comme héritier uni-

(1) François-Auguste-Alexis Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, Paris, 1835, t. I, p. LIX-LXX.

(2) « Le deuxième traité de partage des États de la monarchie espagnole de 1700, lui assurait les moyens d'atteindre pour la France les limites du Rhin et des Alpes, en échangeant une partie des possessions de l'Italie garanties au dauphin, contre les Flandres espagnoles, la Savoie et le comté de Nice. Il a néanmoins préféré, à cette extension des limites et de la puissance de son pays, la satisfaction tout égoïste de placer son petit-fils sur le trône d'Espagne. » Henry Wheaton, *Histoire des Progrès du droit des gens*, 4^e éd., Leipzig, 1865, p. 117.

versel, sous condition de renoncer au droit de succéder au trône de la France. Épuisé par cette manifestation d'indépendance, il mourut. C'était cinq mois et demi après le deuxième traité de partage et vingt-huit jours après son testament du 2 octobre 1701.

Étant donné la situation, sans cette détermination des nations à conserver l'équilibre en usant de cette méfiance vis-à-vis de la politique française, il est assez probable que l'Europe se trouverait bientôt en guerre. Dans de telles circonstances, le roi de France fut de l'avis du marquis de Torcy, son ministre des Affaires Étrangères : « Mieux vaut la faire pour le tout que pour une partie ». Le roi préféra le tout et s'adressa ainsi à son petit-fils, le duc d'Anjou : « Monsieur, le roi d'Espagne vous a fait roi. Les grands vous demandent. Les peuples vous souhaitent, et moi j'y consens. Songez seulement que vous êtes prince de France ». D'après cette décision et le conseil du nouveau roi de se regarder comme prince français, il fut évident à tout le monde que Louis rejetterait la stipulation expresse du testament que le duc d'Anjou renoncerait au trône de France. Pour que nul doute n'existât, Louis conservait à son petit-fils son rang d'hérédité entre les ducs de Bourgogne et de Berry.

Il avait aussi la maladresse de reconnaître comme roi d'Angleterre le fils du détrôné Jacques II et de prendre possession par la force armée de quelques villes des Pays-Bas occupées par les troupes des Provinces-Unies.

La grande ligue se forma en 1701. Elle se composait de l'Angleterre, des Provinces-Unies, de l'Autriche et de l'Empire, auxquels se joignit un peu plus tard le Portugal. A cette coalition, la France s'efforça de tenir tête avec l'appui de la Bavière, à laquelle elle avait secrètement promis les Pays-Bas, du duc de Modène, du duc de Savoie, qui désertaient bientôt, et de l'Espagne « un corps sans âme », comme disait le marquis de Torcy, « que la France devait alimenter et soutenir à ses dépens ». On était en pleine guerre. Il n'est pas besoin de dire que la guerre fut funeste pour la France grâce au génie de Malborough, grâce au talent du Prince Eugène et surtout grâce à l'unité de commandement qui

manque généralement aux coalitions. A deux reprises, en 1706 et en 1709, le grand monarque demandait la paix, mais les conditions de l'ennemi étaient si dures qu'on préféra la guerre. On était au désespoir. Le roi d'Angleterre, Guillaume III de Hollande, était mort depuis longtemps, la reine Anne qui lui succéda n'aimait pas les Whigs ; or, la guerre était devenue l'affaire des Whigs, dont Malborough était le chef. On voulait la paix : la défection heureuse de la Grande-Bretagne sauva la France, de même que sa défection malheureuse de 1678 avait forcé Louis, à l'apogée de sa puissance, à conclure la paix de Nimègue.

« Malborough et les Whigs ses amis devaient leur influence à la guerre ; les tories, nouveaux conseillers de la couronne, cherchèrent à fonder leur crédit sur la paix. Au mois de janvier 1711, un prêtre inconnu, l'abbé Gauthier, lié avec lord Bolingbroke, se rendit chez le marquis de Torcy et lui dit sans préambule : « Voulez-vous la paix, Monsieur ? Je viens vous apporter les moyens de la faire ! » — « C'était, dit Torcy, demander à un mourant s'il voulait guérir ». Des négociations secrètes commencèrent ; un événement imprévu permit de les rendre publiques. L'Empereur Joseph I^{er}, qui avait succédé à Léopold, en 1705, mourut le 17 avril 1711, sans laisser d'autre héritier que son frère, l'archiduc Charles. L'Angleterre, qui avait combattu pour séparer l'Espagne de la France, n'entendait pas continuer la guerre pour unir l'Espagne à l'Autriche et reconstituer de ses mains la puissance de Charles-Quint. Une suspension d'armes fut aussitôt convenue, et les préliminaires de la paix furent signés à Londres, le 8 octobre 1711. Cet exemple entraîna les alliés ; un congrès se réunit à Utrecht, le 29 janvier 1712 (1).

Il est vrai que l'Empereur et l'Empire refusèrent d'y prendre part, mais ils ne devaient pas pouvoir tenir tête, même sous le commandement du prince Eugène, à cet homme de génie, à l'épée flamboyante, qu'on appelle le Maréchal de Villars. Le Maréchal de Villars avait foi en son étoile ; il disait de lui-même : « Servez-vous de moi, car je

(1) Duruy, *Histoire de France*, Paris, 1905, t. 2, p. 288.

suis le seul général de l'Europe dont le bonheur à la guerre n'ait jamais été altéré (1) ». Le roi et le peuple eurent confiance : « La confiance que j'ai en vous est bien marquée, lui dit le roi, puisque je vous remets la force et le salut de l'État (2). » Le 24 juillet 1712, Villars frappa l'armée d'Eugène à Denain, en pleine route de Paris. L'empereur suivit cette fois l'avis d'Eugène et les conseils que ses alliés lui avaient déjà donnés de faire la paix.

La Grande-Bretagne, les Provinces-Unies, la Savoie et le Portugal traitèrent en latin avec la France et l'Espagne, à Utrecht, en 1713, la France et l'Empereur en français, à Rastadt, en 1714 ; mais la France et les États Allemands traitèrent comme d'ordinaire en latin.

Comme il s'agit de l'humiliation de la France, laissons la parole à un Français. « Par ces traités, Louis XIV... abandonnait... à l'Angleterre : Terre-Neuve, c'est-à-dire, la grande pêche, la baie d'Hudson ou le grand commerce de pelleteries, l'Acadie qui, avec ses portes abordables en toute saison, est l'avant-port du Canada où nous allions être bloqués ; il faisait démolir et combler le port de Dunkerque ; il reconnaissait l'électeur protestant de Hanovre, Georges I^{er}, comme héritier présomptif de la reine Anne ; il s'engageait à renvoyer de France le prétendant Jacques III (3). »

Ce n'était pas tout que Philippe paya pour sa couronne, tout en renonçant pour lui et ses enfants à celle de la France. « Il céda aux Anglais Gibraltar, forteresse imprenable et Minorque, qui a un des meilleurs ports de la Méditerranée (Port-Mahon) (4). » A l'Empire, il renonça les Pays-Bas et le Milanais, les royaumes de Naples et de Sardaigne ; la Sicile au duc de Savoie, reconnu comme roi, auquel le grand monarque avait dû céder quelques villes françaises. Mais en revanche, Philippe conserva l'Espagne et ses immenses colonies, pour lui et ses successeurs.

Voici ce qu'on peut appeler les dispositions mineures du

(1) Duruy, *Histoire de France*, t. 2, p. 281.

(2) Duruy, t. 2, p. 289.

(3) Duruy, t. 2, p. 292.

(4) Duruy, t. 2, p. 293.

traité : Le duc de Bavière, allié malheureux de Louis XIV, était rétabli dans ses états ; le Roi de Prusse recevait de l'Espagne la Gueldre ; et enfin on accordait aux Provinces-Unies le droit de tenir garnison dans les plus importantes places des Pays-Bas autrichiens, comme barrière contre la France.

Deux puissances avaient surtout gagné à cette guerre : l'Autriche, de magnifiques domaines en Italie et aux Pays-Bas ; l'Angleterre, l'Empire des mers qu'elle avait saisi... Mais les Espagnols, en quittant les Pays-Bas, cessaient aussi d'avoir contre nous une cause permanente de guerre et, après avoir été, durant deux siècles, nos ennemis, pouvaient maintenant devenir à jamais nos alliés (1). »

Mais l'état de la France était singulièrement critique.

« Louis XIV mourut le 1^{er} septembre 1715, à l'âge de 77 ans, après en avoir régné 72. Il laissait la France dans un épuisement prodigieux. L'État était ruiné et semblait n'avoir d'autre ressource que la banqueroute. Avant la guerre de la succession, Vauban écrivait déjà : « Près de la dixième partie du peuple est réduite à mendier ; des neuf autres parties, cinq ne peuvent faire l'aumône à celle-là dont elles ne diffèrent guère ; trois sont fort malaisées ; la dixième ne compte pas plus de 100.000 familles dont il n'y a pas 10.000 fort à l'aise. » Cette misère devint surtout terrible en 1715, après cette guerre où l'on s'était vu contraint d'emprunter à quatre cent pour cent, de créer de nouveaux impôts, de consommer à l'avance les revenus de deux années...

« L'acquisition de deux provinces (Flandre, Franche-Comté) et de quelques villes (Strasbourg, Landau, Dunkerque) n'était pas une compensation aux affreuses misères causées par trente-deux années de guerres dans l'espace d'un demi-siècle... C'est à l'histoire de montrer le prix dont la France a payé l'œuvre impossible de son roi : au dehors, dominer l'Europe, ce qui amena les haines, les coalitions, enfin, les désastres des dernières années ; au dedans, asservir

(1) Duruy, t. 2, p. 293.

les volontés et les consciences, ce qui provoqua la terrible réaction de l'âge suivant (1). »

* * *

C'est aussi à l'histoire de faire voir que, tout en laissant tomber le sceptre de la puissance matérielle, la France était devenue le porte-drapeau du monde intellectuel. Elle cessait, il est vrai, de dominer en maître la politique internationale, mais, au même moment et par voie de conséquence, le vainqueur s'inclinait devant le français pour accorder de sa propre volonté à la fille aînée du latin le rôle qu'avait joué jusqu'ici la langue mère dans les affaires des nations et dans les pensées des hommes. La défaite même de Louis XIV fut en fait la plus éclatante victoire de la France. Voyons avec quelques détails comment l'empire de l'esprit s'est gagné aux dépens de l'hégémonie politique.

A Rastadt, le Maréchal de Villars qui représentait la France et c'est le Prince Eugène, « der Edle Ritter », qui représentait l'Empire, Louis XIV n'avait pas confiance dans le Prince, fils d'un Français, le comte de Soissons, et de la nièce de Mazarin, pour laquelle lui-même avait eu un faible dans sa jeunesse. Quant au prince, il avait voulu le rang de colonel dans l'armée française que le jeune monarque lui avait refusé. C'est pourquoi il entra au service de l'Empire, dont il devint sans contredit la gloire la plus pure. *La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissaient est devenue un sommet d'angle.* S'il est vrai, comme le prétend La Rochefoucauld, qu'on ne pardonne pas à celui que l'on a offensé, il était tout à fait naturel que le roi cherchât à mettre le Maréchal sur ses gardes contre le Prince.

Le roi prépara comme d'habitude ses instructions qui ne « contenaient aucune condition qui ne fût juste ». Mais il savait par l'expérience qu'elles « ne seraient du stile ny vraysemblablement du goust des ministres de la Cour de Vienne ». « Comptez, lui dit-il, que le caractère de ce prince est tel que s'il luy reste la moindre liberté d'interpréter

(1) Duruy, t. 2, pp. 294, 295.

suivant son génie les engagements que l'état de ses affaires le forcera de prendre, la paix sera rompue le lendemain qu'on la croira faite (1) ».

En réponse aux propositions françaises, le prince Eugène présenta un mémoire détaillé dont l'article premier informait le Maréchal que, d'après la coutume de sa cour, il était de rigueur de conclure en latin les traités solennels. Le Maréchal préférait, pour beaucoup de raisons, qu'on traitât en français et il savait que le roi l'eût préféré ainsi. « Était-ce, demande M. Brunot auquel ces détails sont empruntés, à cause des chicanes et des lenteurs qu'on prévoyait ? Cela est probable, mais je dois convenir que la correspondance ne nous en dit rien. » Ainsi il semble que le Roi reçut du Maréchal la réplique de l'Archiduc. Le Roi ne faisait pas d'objection et la lettre conservée aux archives, porte en marge les mots : « *le roy consent que le traité soit dressé en latin* (2) ».

Après cette constatation des plus précieuses, il est évident que le roi n'a pas jeté son épée dans la balance en conquérant, comme l'avait fait autrefois Brennus, le chef gaulois, à Rome ; il est clair comme le jour que Louis XIV n'a pas imposé le français comme langue officielle des parties contractantes, et qu'il ne s'est pas réservé même le droit qu'il a accordé à tout le monde, comme conséquence de l'égalité des nations, de se servir de sa langue pour un texte français. Au contraire, lui, Français, fier, orgueilleux même de la littérature de son règne, qui a mérité de la postérité le titre glorieux de siècle de Louis XIV, il consentait que le traité fût dressé en latin. Il est humain d'accepter volontairement ce qu'on ne nous impose pas.

Le Maréchal laissait aller les choses, et ne s'inquiétait pas. Il n'était pas très fort en latin, et le prince Eugène, non plus. L'un et l'autre faisaient venir des renforts. « Comme je n'ay pas une grande confiance, écrit le Maréchal au marquis de Torey, dans ma latinité, et que le Père recteur des Jésuites désire de venir à Rastadt... je m'en serviray pour ne faire

(1) Brunot, t. 5, p. 418, note.

(2) Brunot, t. 5, p. 418.

aucun solécisme et qu'il n'y ait aucun terme dans le dit traité que je ne puisse entendre parfaitement (1). » Le Prince Eugène faisait de même et le Maréchal savait comme d'habitude ce qui se passait au camp de l'ennemi.

« Je vois, écrit encore le Maréchal quelques jours après, qu'ils commencent... à craindre la transposition » (du projet de la France) en latin... « Je ne laisserai, assurement, ajoutez-il, aucune expression latine douteuse... avec les intentions les meilleures et les plus droites de part et d'autre, nous en trouverons de telles que l'on sera huit jours à convenir du véritable sens de certains mots latins... Je puis constater que sur certaines phrases, peut-être sera-t-on obligé d'envoyer des courriers (2). » Dans une lettre au Roi du 4 mars, il dit qu'il montre « une parfaite indifférence », que « le dessein d'abrégé viendra de leur part », et il croit que « si le traité demeure en français, ils demanderont un article séparé que cela ne tire pas à conséquence pour l'avenir, vu que l'usage ordinaire est qu'il soit en latin (3) ».

Comme dit M. Brunot, « les prévisions de Villars ne le trompaient pas. Le Prince Eugène se lassa, et très vite. En deux jours, on signa un traité en français, le premier. Les Impériaux avaient seulement fait insérer un article spécial, stipulant que ce précédent ne pourrait être invoqué. » Voici cet article :

« Le présent Traité... ayant été commencé, poursuivi et achevé sans les solennités et formalités requises et usitées à l'égard de l'Empire et composé et rédigé en langue française, contre l'usage ordinairement observé dans les Traités, entre sa Majesté Impériale, l'Empire et Sa Majesté Très Chrétienne, cette différence ne pourra être alléguée pour exemple, ni tirer à conséquence ou porter préjudice en aucune manière, à qui que ce soit, et l'on se conformera à l'avenir à tout ce qui a été observé jusqu'à présent dans de semblables occasions, tant à l'égard de la Langue Latine que pour les autres formalités et nommément dans le Congrès et Traité général et solennel à faire entre Sa Majesté Impériale, l'Empire et Sa Majesté Très-Chrétienne : le présent Traité ne laissant pas

(1) Brunot, t. 5, p. 419, note.

(2) *Ibid.*, p. 419, note.

(3) *Ibid.*, p. 419.

d'avoir la même force et vertu que si toutes les susdites formalités y avoient été observées et comme s'il étoit en langue latine (1). »

Louis accepta l'article sans observation : l'Empereur fit une réserve en se servant du latin d'après « le stile de sa Cour ». En voici la traduction française : « Sous réserve du droit de la langue latine et des autres formalités exprimées avec plus de détails dans un troisième article séparé (2) ».

Je ne vois d'autre commentaire à faire sur ce véritable triomphe du vaincu que celui-ci. « Quand on arrache au lion les dents, sa langue n'a plus de menace. »

Mais il y a une autre scène à ce drame international. Les préliminaires de Vienne de 1735 et le traité de Vienne de 1736 mettant fin à la guerre de la succession de Pologne (1733-1735) sont rédigés en français, comme le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, qui termina la guerre de succession d'Autriche (1741-1748), tout en conservant la réserve quant à la langue. Il fallait encore une défaite de la France, et plus désastreuse, pour qu'on fit tomber la réserve.

* * *

L'année terrible de 1763 vit terminer la guerre de Sept Ans (1756-1763) et marqua le triomphe définitif du français sur le latin. L'humiliation de Louis XV à Paris fut complète, mais la victoire du français à Hubertsbourg ne fut pas moins éclatante.

Il importe de considérer les résultats matériels de cette guerre de Sept Ans pour les mêmes raisons qui nous ont fait faire l'examen de ces résultats matériels en ce qui concerne la guerre de la succession d'Espagne. Puisqu'il s'agit du prestige de la France, c'est à un Français que je veux laisser la parole :

« Quand on veut faire la paix à tout prix, on la fait mal. Or, Mme de Pompadour avait dit aux plénipotentiaires

(1) Brunot, t. 5, pp. 419-20.

(2) *Salva de reliquo lingue latine cæterarumque solemnitatibus alias requisitarum reservatione articulo separato tertio uberius expressa.*

envoyés en 1748 à Aix-la-Chapelle : « Souvenez-vous de ne pas revenir sans la paix ; le roi la veut ». De là il était résulté qu'on avait rendu ce qu'on eût pu garder, et qu'on n'avait pas pris soin de vider tous les différends. La France avait, en Amérique, deux magnifiques possessions : le Canada et la Louisiane, c'est-à-dire le Saint-Laurent et le Mississipi, les deux plus grands fleuves de l'Amérique du Nord, qu'elle tenait ainsi par les deux bouts. Mais on n'avait point déterminé les limites de l'Acadie, ni décidé si l'Ohio appartenait à la Louisiane (France) ou à la Virginie (Angleterre)... On nomma des commissaires pour résoudre ces questions. Ils ne purent s'entendre, et les colons mêlant les Indiens à leurs querelles, commencèrent les hostilités.

Pour nous Américains, les escarmouches qui précédèrent la guerre formelle ont un intérêt particulier, parce que le nom de Washington destiné bientôt à remplir le monde, se fit entendre pour la première fois. Voici le récit de M. Duruy :

Washington, alors bien jeune, se distingua dans ces rencontres, mais d'abord d'une manière malheureuse. Le détachement qu'il commandait surprit et tua, avec toute son escorte, un officier français, Jumonville, qui portait aux Anglais une sommation d'évacuer la vallée de l'Ohio et de se retirer derrière les Alleghanys. Ce fut le premier sang versé dans cette guerre (28 mai 1754) (1).

A cause de la participation des Indiens dans la guerre, on l'appelle ordinairement aux États-Unis la Guerre des Français et des Indiens ; et à cause de sa durée, on l'appelle en Europe la Guerre de Sept Ans. Dans les deux continents la Guerre, soit Française et Indienne, soit des Sept Ans, fut désastreuse pour la France. Elle perdit son prestige en Europe

(1) Duruy, *Histoire de France*, t. II, p. 381.

La carrière militaire de Washington est inséparable de la France. Il apprit les armes dans la guerre de Sept Ans et après des modestes débuts, capitula aux Français. Mais en revanche, il triompha avec eux à Yorktown.

Le 7 février 1800, le premier consul Bonaparte fit part à ses compatriotes de la mort de Washington, le 14 décembre 1799, dans les termes suivants :

« Washington est mort. Ce grand homme s'est battu contre la tyrannie. Il a consolidé la liberté de sa patrie. Sa mémoire sera toujours chère au peuple français comme à tous les hommes libres des deux mondes, et spécialement aux soldats français qui, comme lui et les soldats américains, se battent pour l'égalité et la liberté... BONAPARTE. *Correspondance de Napoléon I^{er}*, Paris, 1861, t. VI, p. 118.

et ses Colonies au Nouveau Monde. L'équilibre fut modifié en faveur de l'Angleterre. Pour les mêmes raisons de délicatesse qui nous ont fait céder la parole à M. Duruy, en ce qui concerne les dispositions du traité d'Utrecht, laissons-lui en faire le résumé des conséquences funestes de cette guerre de Sept Ans. Voici les dispositions principales du traité de Paris du 10 février 1763 :

« A l'Angleterre étaient acquis : le Canada avec les 60.000 Français qui l'habitaient, l'Acadie, l'île du Cap-Breton, la Grenade et les Grenadilles, Saint-Vincent, la Dominique, Tabago, le Sénégal et, dans la Méditerranée, Minorque. La France conservait le droit de pêche sur les côtes de Terre-Neuve et dans le golfe de Saint-Laurent, avec les îlots de Saint-Pierre-et-Miquelon, mais sans qu'elle pût les fortifier ; elle recouvrait la Guadeloupe, Marie-Galande, la Désirade, la Martinique, et obtenait Sainte-Lucie, l'île de Gorée lui était rendue au Sénégal, celle de Belle-Isle sur la côte de Bretagne. Mais elle démolissait encore les fortifications de Dunkerque, du côté de la mer, et acceptait l'insulte de la présence permanente d'un commissaire anglais dans cette ville, pour empêcher qu'on ne remuât une pierre sur les quais où s'était embarqué Jean Bart. Aux Indes Orientales, Pondichéry, Mahé et trois petits comptoirs sur la côte de Bengale lui restaient, à condition qu'elle n'y enverrait point de troupes. Comme l'Espagne, tout en recouvrant Cuba et Manille, perdait, au profit de l'Angleterre, la Floride et la baie de Pensacola, la France l'en dédommagea par la cession de la Louisiane... Le traité d'Hubertsbourg entre Marie-Thérèse et Frédéric II confirma à celui-ci la possession de la Silésie (1). »

Le résumé d'un traité ne donne pas une idée juste de l'état des choses. On ne peut pas se figurer ce qu'a coûté à la France cette guerre de Sept Ans. Le Canada est aujourd'hui de la même grandeur territoriale que les États-Unis et les habitants de Québec, fidèles au passé, parlent encore la langue française et ont créé cet esprit de nationalité,

(1) Duruy, t. 2, pp. 391-92.

différent de celle de la Grande-Bretagne, qui fait déjà du Canada une nation, sans briser le lien juridique qui l'attache à la métropole. La Louisiane, partie intégrante des États-Unis, était plus grande que tout le territoire des États-Unis au moment de la reconnaissance de leur indépendance par la Grande-Bretagne, grâce à l'intervention de la France. Enfin, résultat plus funeste encore de cette guerre qui avait été entreprise pour la ruine du roi de Prusse, « il en sortait victorieux, et un État nouveau, naguère simple électorat, prenait place parmi les grandes puissances de l'Europe. C'était un affaiblissement pour l'Autriche. C'en était un aussi pour la France (1) ». Dans de telles conditions, il n'est pas besoin de dire que la France n'était à même de rien imposer. On pouvait bien se servir du français et sans réserve dans le traité de Hubertsbourg, entre la Prusse et l'Autriche, c'est ce qu'on fit. Quand on arrache au lion ses dents, sa langue n'a pas de menace. Et l'Angleterre qui avait ruiné la marine marchande et militaire de la France, qui s'était emparée de l'Empire colonial français, pouvait bien faire confesser à la France sa défaite en français. C'est ce qu'on fit en gardant la réserve que l'Empire rejetait.

L'article séparé, relatif à la langue, du Traité de Paix signé à Paris, le 10 février 1763, fut ainsi libellé :

« Il a été convenu et arrêté que la *Langue Française*, employée dans tous les Exemplaires du présent traité, ne formera point un Exemple, qui puisse être allégué ni tiré à conséquence, ni porter préjudice en aucune manière, à aucune des Puissances contractantes ; Et que l'on se conformera, à l'avenir, à ce qui a été observé, et doit être observé à l'égard et de la part des Puissances, qui sont en usage et en possession de donner, et de recevoir des Exemplaires de semblables Traités en une autre langue que la *Françoise*. Le présent Traité ne laissant pas d'avoir la même Force et Vertu, que si le susdit usage y avoit été observé (2). »

* * *

Mais continuons le récit des progrès du français. Nous l'avons suivi déjà jusqu'à la veille de la reconnaissance de

(1) Duruy, t. 2, p. 392.

(2) Martens, *Nouveau recueil*, t. 1, p. 120.

l'indépendance des États-Unis par la métropole, événement mémorable au point de vue spécial de cette étude, car il n'y avait jusque-là qu'un seul pays de parler anglais. Jusque-là nul moyen de construire ce fameux bloc de langue anglaise ; il n'exista pas davantage après, jusqu'au moment où, tout armé, il sortit de l'ignorante coalition d'un président américain et d'un ministre anglais qui, profitant de leur puissance matérielle, s'efforcèrent d'imposer au monde la seule langue dans laquelle ils savaient s'exprimer et tentèrent de renverser la pratique séculaire des nations civilisées.

Les treize États Américains d'origine anglaise déclarèrent leur indépendance le 4 juillet 1776 ; la France la reconnut formellement le 6 février 1778 ; elle fut la première nation du monde, civilisé ou même barbare, à agir ainsi et, par son armée et par sa flotte militaire, elle s'efforça de réaliser cette indépendance qu'elle déclarait reconnaître. Ce fut un bienfait dont on ne peut pas exagérer l'importance pour les États-Unis. Plus tard, le jeune monarque qui se laissait guider par ses ministres et entraîner par le sentiment de son peuple, paya de sa tête l'enthousiasme du moment. La doctrine de la déclaration de l'Indépendance des jeunes États-Unis ne s'accordait pas avec celle de l'ancien régime qui se résumait dans la phrase fatale de Louis XIV : « L'État, c'est moi ». Voici la première strophe du chant de la liberté moderne :

« Tous les hommes ont été créés égaux ; ils ont été doués, par le Créateur, de certains droits inaliénables ; pour s'assurer la jouissance de ces droits, les hommes ont établi parmi eux des gouvernements dont la juste autorité émane du consentement des gouvernés ; toutes les fois qu'une forme de gouvernement quelconque devient destructive des fins pour lesquelles elle a été établie, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir (1). »

De perspicaces contemporains ne s'y trompèrent pas : Une brochure anglaise mit le jeune roi Louis XVI en garde contre les dangers de sa généreuse attitude :

« Vous armerez, monarque imprudent..., vous armerez pour soutenir l'indépendance de l'Amérique et les maximes du congrès. Il est

(1) Duruy, *Histoire de France*, 21^e éd., t. 2, pp. 445-46.

une puissance qui s'élève aujourd'hui au-dessus des lois, c'est celle des raisonnements ambitieux ; elle conduit une révolution en Amérique, peut-être elle en prépare une en France. Les législateurs de l'Amérique s'annoncent en disciples des philosophes français ; ils exécutent ce que ceux-ci ont rêvé. Les philosophes français n'aspirent-ils point à être législateurs dans leur propre pays?... Quel danger n'y a-t-il point à mettre l'élite de vos officiers en communication avec des hommes enthousiastes de liberté ? Vous vous inquiétez, mais trop tard, quand vous entendrez répéter dans votre cour des axiomes vagues et spécieux qu'ils auront médités dans les forêts d'Amérique. Comment, après avoir versé leur sang pour une cause qu'on nomme celle de la liberté, feront-ils respecter vos ordres absolus ! D'où vous vient cette sécurité quand on brise en Amérique la statue du roi de la Grande-Bretagne, quand on voue son nom à l'outrage ? L'Angleterre ne sera que trop vengée de vos desseins hostiles, quand votre gouvernement sera examiné, jugé, condamné, d'après les principes qu'on professe à Philadelphie, et qu'on applaudit dans votre capitale (1). »

Le « vin nouveau » de l'esprit allait bientôt rompre les « outres vieilles » de l'ancien régime, non seulement en France, mais partout.

Le traité d'alliance fut rédigé en français et dans « la langue des États-Unis » pour se servir de l'expression de l'époque, mais l'original fut en français, comme ledit traité lui-même. Le traité par qui la Grande-Bretagne reconnaissait l'indépendance de ses anciennes colonies, fut naturellement en anglais. La Grande-Bretagne négocia le traité de Paris de 1783 avec la France en français, sans insister pour que ce traité à deux eût un texte anglais aussi bien qu'un texte français. On se contenta d'une réserve tout à fait identique à celle qui formait le deuxième des articles séparés du traité de Paris d'il y a exactement vingt ans.

« Il a été convenu et arrêté que la Langue *Françoise* employée dans tous les exemplaires du présent Traité, ne formera point un Exemple, qui puisse être allégué, ni tiré à conséquence, ni porter préjudice, en aucune manière, à aucune des Puissances Contractantes ; Et que l'on se conformera, à l'avenir, à ce qui a été observé et doit être observé, à l'égard, et de la part des Puissances, qui sont en usage, et en Possession, de donner, et de recevoir des Exem-

(1) Duruy, t. 2, p. 430.

plaires de semblables Traités en une autre Langue que la *Françoise*. Le présent Traité ne laissant pas d'avoir la même Force et Vertu, que si le susdit Usage y avait été observé (1). »

Les guerres de la Révolution et de l'Empire, qui faisaient voir dans la France une puissance matérielle et militaire susceptible de nuire aux nations de l'Europe, suggérèrent sans doute l'opportunité de la réserve qu'on inséra aux traités de Vienne, bien que le français fut la seule langue dont on y fit usage :

« La langue Française ayant été exclusivement employée dans toutes les copies du présent Traité, il est reconnu par les Puissances qui ont concouru à cet acte, que l'emploi de cette langue ne tirera point à conséquence pour l'avenir ; de sorte que chaque Puissance se réserve d'adopter, dans les négociations et conventions futures, la langue dont elle s'est servie jusqu'ici dans ses relations diplomatiques, sans que le Traité actuel puisse être cité comme exemple contraire aux usages établis (2). »

Mais comme la France n'essayait pas de s'imposer de nouveau à l'Europe, on continua de se servir du français. Au Congrès de Paris de 1856, qui termina la guerre de Crimée, et dans tous les textes y compris la fameuse déclaration de Paris, les procès-verbaux sont en français, sans aucune mention d'une réserve quant à la langue.

Voici, en deux mots, toute l'histoire : le français remplaça le latin à Hubertsbourg, le français triompha de la réserve du Congrès de Paris ; le français était la langue diplomatique du monde le 1^{er} août 1914.

(1) Martens, *Recueil de traités*, 2^e édition, vol. 1, p. 120.

(2) Art. 120 de l'Acte final du Congrès de Vienne, Martens, *Nouveau Recueil*, t. II, p. 379-430-1.



CHAPITRE III

Le Français depuis le Congrès de Vienne jusqu'à la Conférence de Paris

Dans la séance des philologues politiques du 15 janvier 1919, M. Pichon, Ministre des Affaires Étrangères de France, s'est donné l'air d'un maître d'école ; il a poussé l'impertinence jusqu'à prétendre, même en présence du bloc anglais, que le français devrait être la langue officielle d'une conférence internationale de vingt-sept nations, bien que l'Empire Britannique et les États-Unis y fussent représentés, l'un par son premier ministre et l'autre par son Président, et que le français devrait continuer à en être la langue officielle parce qu'elle l'avait été depuis le XVIII^e siècle. Il s'est enhardi même à dire : « Assurément, il n'y a pas là autre chose qu'une pratique fondée sur l'expérience, mais dont jamais les faits n'ont démenti l'utilité ». Et il a cité des exemples.

« Il n'est guère un Congrès ou une Conférence, soit politique, soit technique, ayant réuni des plénipotentiaires des États des différents continents, avec mission d'établir et de signer un traité, sans que la langue française ait été employée comme langue officielle.

Les traités de Paris de 1856, de Berlin de 1878, le Protocole de Pékin de 1901, l'Acte d'Algésiras de 1905, les Conventions de la Haye de 1899 et 1907, les nombreuses conventions d'union (postes, brevets d'invention, sucres, propriété littéraire, union monétaire, trafic par chemin de fer, tarifs douaniers, convention sanitaire, câbles sous marins, etc...) sont tous rédigés en français.

Bien plus, la perfection de la langue française a été reconnue

telle que même pour des traités entre deux États seulement, il a été fait appel à la langue française pour avoir un texte sûr, précis et devant faire foi. »

Comme si cela n'était pas assez, M. Pichon continuait encore :

« Ainsi, notamment, le Traité de paix de Portsmouth du 5 septembre 1905, entre la Russie et le Japon (art. 15) ou encore le Traité entre la Grande-Bretagne et la Russie, relatif au Thibet. »

Le Ministre des Affaires Étrangères de France a été trop modeste. Il aurait dû ajouter que la Norvège et la Suède, au moment de leur séparation en 1905, tout en se servant de leurs langues maternelles, le norvégien et le suédois, ont « fait appel, pour citer encore une fois les paroles justes de M. Pichon, à la langue française, pour avoir un texte sûr, précis et devant faire foi (1) ».

M. Pichon avait raison, comme nous allons le voir bientôt, et plus raison encore qu'il ne pensait peut-être ; mais il avait le grand tort de dire la vérité à ceux qui ne savaient que dénombrier les têtes de leurs compatriotes, qui ne comprenaient de place à part que pour la puissance militaire et économique et qui auraient insisté pour qu'on parlât la langue des Perses à Athènes même, s'ils avaient représenté dans une conférence cet empire populeux, immense et opulent, et si, tout en sachant lire le grec à coups de dictionnaire, ils ne l'avaient pas su parler, ainsi qu'on le pouvait prévoir.

Sans vouloir tracer un tableau des traités des cent ans qui forment l'intervalle entre le Congrès de Vienne, en 1814-1815, et les débuts de la Guerre mondiale qui éclata en août 1914, et qui marque la fin d'une ère, sans être le commencement d'une nouvelle, examinons quelques-uns des traités et des conventions qui ont réglé les situations semblables à celles qui se présentaient aux petits grands hommes de la Conférence de la Paix de 1919. De cette façon, nous

(1) Les traités de séparation, datés du 26 août 1905, ont été signés en langues suédoise, norvégienne et française. *British and Foreign State Papers*, vol. 28, pp. 820 et suiv.

verrons si le français aurait pu être employé comme langue officielle de cette Conférence ou si — les conditions étant devenues si complexes et si différentes qu'on ne pouvait pas les régler en français — on se trouvait obligé, malgré soi, de recourir à l'anglais et même à l'italien, pour satisfaire aux exigences nouvelles. Cette rapide revue nous mènera à cette conclusion que, si l'on a adopté l'anglais, c'est parce que les hommes politiques du bloc anglais, ignorant le métier diplomatique, ont, à parler franc, fait employer leur idiome pour les seules raisons de leur prééminence militaire et navale, de leur supériorité économique et de leur puissance matérielle.

* * *

Depuis 1814, on a négocié toutes sortes de traités, parmi lesquels on peut signaler ceux qui terminaient des guerres, imposaient aux vaincus les conditions de paix, y compris les indemnités, fixaient les frontières de vieilles nations, admettaient des États à la Société des Nations et en créaient de nouveaux, réglaient les affaires de la Turquie et de l'Orient, ajustaient les rapports entre la Chine et les Puissances européennes, établissaient les principes de droit qui ont pourvu à l'ouverture de l'Afrique et à son partage pacifique, amélioraient les lois et les coutumes de la guerre sur terre et sur mer, fondaient les unions économiques, sanitaires, scientifiques et humanitaires et essayaient, soit au commencement, soit à la fin du siècle, de conserver la paix de l'Europe par les projets de confédération et d'organisation internationales.

Commençons par le traité de Chaumont, daté du 1^{er} mars 1814, — bien qu'il ait été signé le 9, — et qui est le plus éclatant hommage rendu au français que l'on puisse imaginer, puisque les quatre grands ennemis de la France : l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, se sont servis de cette langue pour la coalition définitive contre Napoléon, afin « de mettre fin aux malheurs de l'Europe, d'en assurer le repos futur par le rétablissement d'un juste équilibre des Puissances, et déterminer les moyens de main-

tenir contre toute atteinte l'ordre des choses qui aura été l'heureux résultat de leurs efforts (1) ». Le plénipotentiaire britannique, lord Castlereagh, « parlait lentement, mais correctement le français » et le traité auquel il apposa sa signature est en français. « La Providence bénissait leurs intentions pacifiques » par le renversement de leur formidable adversaire, par le rétablissement de Louis XVII, le frère aîné du malheureux Louis XVI.

Il existe toute une série de traités ayant pour objet de conclure une paix satisfaisante pour les vainqueurs ou plutôt pour les quatre grandes Puissances : l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie ; c'étaient là des questions complexes, puisqu'il importait de mettre fin non pas à une guerre, mais à une série de guerres, qui s'étaient prolongées pendant une période d'à peu près vingt ans, depuis 1792, quand la France était en pleine révolution, jusqu'à la chute définitive du premier Empire, après la débâcle de Waterloo en 1815.

Parmi ces traités, le premier groupe à signaler est celui constitué par le premier Traité de Paris, du 30 mai 1814, par l'Acte Final du Congrès de Vienne, et par le deuxième Traité de Paris du 30 novembre 1815.

Les différentes pièces qui forment le premier traité de Paris étaient en français. Les plénipotentiaires britanniques, les lords Castlereagh, Aberdeen, Cathcart et le général Stewart, frère de Castlereagh, savaient tous le français.

Bien que le Congrès de Vienne, dont la réunion était stipulée par le traité de Paris, soit le précédent actuel de la Conférence de Paix de Paris, nous n'avons pas à l'examiner à fond ; nous n'avons que deux points à faire ressortir : faire voir que les problèmes du Congrès furent de même nature que ceux de la Conférence de 1919 et montrer que ces problèmes furent résolus tous en français. Mais, sur ces points, il faut donner quelques détails. Les représentants des quatre grandes puissances s'érigèrent en dictateurs, ils se rendirent à Vienne d'avance, pour faire des

(1) *British and Foreign State Papers*, vol. I, p. 121.

arrangements préliminaires, et se charger de l'organisation du Congrès. Grâce à l'adresse vraiment étonnante de Talleyrand, la France fut admise en fin de compte dans le cabinet « effectif » ou cénacle des conspirateurs d'alors. La Conférence « effective » de 1919 se composait également des représentants de quatre grandes puissances : l'Empire Britannique, la France, l'Italie, les États-Unis, qui, de temps en temps, s'associaient le Japon pour prendre part aux questions qui intéressaient ce dernier. Il y avait là une différence de forme et non de fond : au nouveau Congrès de Vienne on permet aux Petites Puissances d'assister aux séances plénières, on abandonnait bientôt ces séances pour se borner à faire entendre aux Petites Puissances les décisions arrêtées par les quatre, tout en leur permettant de plaider leurs causes en séances particulières et de se prosterner devant les dieux de l'Olympe. Toujours le pouvoir illimité s'exerce de la même façon et au fond les autocrates sont tous à peu près semblables.

Mais revenons au vieux Congrès de Vienne, où bien des stipulations de l'Acte ressemblent aux problèmes du nouveau Congrès. Citons-en quelques-unes.

Le Duché de Varsovie, à l'exception de certaines Provinces et Districts, était réuni à l'Empire de Russie (art. 1).

La ville de Cracovie avec son territoire était déclarée à perpétuité cité libre, indépendante, et strictement neutre, sous la protection de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, et son territoire était déterminé... (P. 385) (art. 6 et 7.)

Les Cours de Russie, d'Autriche et de Prusse s'engageaient à respecter et à faire respecter en tout temps la neutralité de la ville libre de Cracovie et de son territoire ; aucune force armée ne pourra jamais y être introduite, sous quelque prétexte que ce soit (art. 9).

S. M. le Roi de Saxe faisait certaines cessions à S. M. le Roi de Prusse (art. 15).

La liberté réciproque d'émigration était garantie (art. 20).

La Prusse reprenait possession de certaines provinces et des pays situés sur la rive gauche du Rhin (art. 23, 25 et 38).

La Confédération Germanique était établie (art. 53) et des

mesures étaient prises pour le maintien de la paix en Allemagne (art. 63).

Le Royaume des Pays-Bas était constitué (art. 65).

L'intégrité des dix-neuf Cantons suisses était reconnue et trois nouveaux Cantons y étaient réunis (art. 74 et 75).

La déclaration du 20 mars 1815 sur les affaires de la Suisse était confirmée.

Les limites des États de S. M. le Roi de Sardaigne étaient fixées et comprenaient les États de la ci-devant République de Gênes (art. 85 et 86).

Le Chablais et le Faucigny étaient neutralisés (art. 92).

Les pays dont S. M. l'Empereur d'Autriche reprenait possession du côté de l'Italie et les autres pays qu'on céda à l'Autriche étaient déterminés (art. 93).

La position des Duchés de Modène, de Reggio, de Mirandole, de Panna, de Plaisance et de Juastalla était définie (art. 98 et 99).

La reversibilité de ces pays était déterminée de commun accord entre les Cours d'Autriche, de Russie, de France, d'Espagne d'Angleterre et de Prusse, toutefois, ayant égard aux droits de réversion de la Maison d'Autriche et de S. M. le Roi de Sardaigne sur lesdits Pays.

Son Altesse Impériale l'Archiduc Ferdinand d'Autriche était rétabli dans tous les droits de souveraineté et propriété sur le Grand-Duché de Toscane et ses dépendances (art. 100).

Les Marches, avec Camerino et leurs dépendances, ainsi que le Duché de Bénévent et la Principauté de Ponte-Corvo, étaient rendus au Saint-Siège (art. 103).

S. M. le Roi Ferdinand IV était rétabli sur le trône de Naples, et reconnu par les Puissances comme Roi du Royaume des deux Siciles (art. 104).

Les Puissances dont les États étaient séparés ou traversés par une même rivière navigable, s'engageaient à régler d'un commun accord tout ce qui a rapport à la navigation de cette rivière. Elles nommeraient à cet effet des Commissaires qui se réunissaient au plus tard six mois après la fin du Congrès, et qui prendraient pour bases de leurs travaux les principes établis dans le Traité (art. 108).

La navigation dans tout le cours des rivières indiquées à l'article précédent du point où chacune d'elles devient navigable, jusqu'à son embouchure, était déclarée libre (art. 109).

L'article 120 nous intéresse particulièrement :

« ART. CXX. — La langue française ayant été exclusivement employée dans toutes les copies du présent Traité, il est reconnu par les Puissances qui ont concouru à cet acte, que l'emploi de cette langue ne tirera point à conséquence pour l'avenir (1). »

Les travaux du Congrès furent interrompus par le retour de Napoléon de l'Île d'Elbe, le 26 février 1815. Les quatre Grandes Puissances renouvelèrent, le 25 mars 1815, le traité de Chaumont, et l'Acte final de Vienne fut signé le 9 juin, neuf jours avant Waterloo, qui renversa l'empire de Napoléon. Lord Castlereagh avait quitté Vienne pour Londres, le duc de Wellington était retourné à l'armée pour écraser Napoléon à la bataille de Waterloo : l'Acte ne porte pas leurs noms, il porte ceux des lords Clancarthy, Cathcart et Stewart, plénipotentiaires britanniques et qui savaient le français.

Il ne vaut pas la peine de médire du Congrès de Vienne et de son Acte fameux. Il n'y a rien de nouveau à en dire et, au point de vue de droit international, il n'y a rien qu'on puisse utilement ajouter à la troisième des raisons qu'a mises en avant l'ambassadeur d'Espagne pour justifier son refus de signer l'Acte du Congrès.

« 3. Parce qu'il n'y a dans le très grand nombre d'articles dont le traité est composé, qu'un très petit nombre dont on ait fait le rapport dans les conférences des plénipotentiaires des huit puissances qui signèrent le traité de Paris, et, comme tous ces plénipotentiaires sont égaux entre eux, et que les puissances qu'ils représentent sont également indépendantes, on ne saurait point accorder à une partie d'eux le droit de discuter et d'arrêter, et aux autres celui seulement de signer ou de refuser leur signature, sans un oubli manifeste des formes les plus essentielles, sans la plus criante violation de tous les principes, et sans l'introduction d'un nouveau droit des gens que les puissances de l'Europe ne pourront admettre sans renoncer de fait à leur indépendance, et qui, quand même il fût admis généralement, ne le sera jamais au-delà des Pyrénées (2). »

* * *

Les négociateurs des arrangements qui terminèrent les guerres de Napoléon voulurent conserver le nouveau

(1) Martens, *Nouveau recueil de Traités*, t. 2, pp. 379, 430.

(2) Martens, *Nouveau recueil*, t. 2, p. 472.

régime qu'ils avaient établi : — les hommes pratiques cherchèrent cette conservation dans des garanties et des réunions de grandes Puissances, les idéalistes ne se bornèrent pas aux garanties, mais édifièrent des projets d'organisation internationale.

Pendant les derniers siècles, chaque grande guerre a enfanté des projets de ce genre. Le grand dessein d'Henri IV, qui était le projet de son Ministre Sully, fut rédigé au milieu de la Guerre de Trente Ans ; le projet de Paix Perpétuelle de l'Abbé de Saint-Pierre le fut à la fin de la Guerre de la succession d'Espagne ; la Sainte-Alliance naquit après le Congrès de Vienne, et la nouvelle Sainte-Alliance démocratique fut la conclusion des travaux de la Conférence de Paris.

Le publiciste de Gentz ne s'y trompait pas : « Si jamais les Puissances devaient se réunir à nouveau pour établir un système politique destiné à rendre impossible les guerres de conquête et à garantir les droits de tous, le Congrès de Vienne, comme assemblée préparatoire, n'aura pas eu lieu en vain ».

M. de Gentz avait raison, aussi bien dans le monde matériel que dans le domaine de l'esprit. Le tsar Alexandre, à la fin de la Guerre européenne, voulut se servir du Congrès de Vienne et des conférences de cette époque pour organiser l'Europe. Le Président Wilson, après la Guerre mondiale, voulut organiser le monde. Ce qu'avait fait le tsar autocrate, servit de précédent pour le Président démocratique.

L'ambition des conquérants coûte cher. La France perdait les limites naturelles qu'elle avait gagnées avant que Napoléon eut rempli le monde de sa gloire, et même avant qu'on eût entendu prononcer ce nom qui faisait trembler tant de peuples. Son retour et son règne de cent jours firent perdre à la France les frontières de 1792 que lui avait accordées le premier Traité de Paris. La Puissance qui essayait de dominer les négociations qui mettaient fin aux guerres de la Révolution et de l'Empire, c'était la Russie, ou plutôt son souverain, le Tsar Alexandre. La Puissance qui tentait de jouer un rôle semblable dans les négociations terminant

la guerre mondiale, en 1919, c'était les États-Unis, ou plutôt leur chef du Pouvoir Exécutif, le Président Wilson (1). Chacune des deux Puissances possédait une influence énorme, et pour des raisons qui sont à peu près identiques dans l'espèce. Le Maréchal de Moltke les a exprimées en deux mots, « le désavantage de la Russie comme alliée, c'est que les Russes arrivent trop tard sur le champ de bataille et qu'ils y arrivent alors avec de trop grandes forces. » L'histoire a d'étranges recommencements.

Enfin, le deuxième Traité de Paris, du 20 novembre, compléta les arrangements du premier traité de Paris et du Congrès de Vienne :

La France était ramenée à ses frontières de 1790. Elle avait à payer aux Alliés une somme fixée par le traité à 700 millions de francs, dont le paiement devait être assuré au moyen de garanties inscrites dans une convention particulière. Une occupation militaire était prévue en ces termes par l'article V : « Il a été jugé indispensable de faire occuper pendant un certain temps, par un corps de troupes alliées, des positions militaires le long des frontières de la France, sous la réserve expresse que cette occupation ne portera aucun préjudice à la souveraineté de S. M. T. C., ni à l'état de possession tel qu'il est reconnu et confirmé par le présent traité.

« Le nombre de ces troupes ne dépassera pas cent cinquante mille hommes (2). »

Le duc de Wellington fut nommé par les Puissances Alliées commandant en chef de l'armée d'occupation.

L'entretien de l'armée destinée à ce service devait être fourni par la France.

Le maximum de la durée de cette occupation militaire était fixé à cinq ans. Le traité dispose qu'« Elle peut finir

(1) « Il est impossible de ne pas être frappé de la similitude de conception de l'Empereur Alexandre et de tout ce qui a été écrit au sujet du grand intérêt que le Président Wilson a manifesté pour le sort de la Ligue des Nations, dont il fut un si ardent promoteur à la Conférence de la Paix de Paris » Sir Ernest Satow, « Peacemaking, Old and New », dans *The Cambridge Historical Journal*, vol. I, n° 1, octobre 1923, pp. 23, 37.

(2) Martens, *Nouveau recueil*, t. 2, pp. 682, 688.

avant ce terme, si, au bout de trois ans, les souverains alliés, après avoir, de concert avec S. M. le roi de France, mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques et les progrès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, s'accordent à reconnaître que les motifs qui les portaient à cette mesure ont cessé d'exister (1). »

Le deuxième Traité de Paris fut signé de la part de la Grande-Bretagne par lord Castlereagh et par le duc de Wellington, qui savaient le français. Le texte du traité et de toutes ses annexes sont en français.

Les Grandes Puissances qui avaient écrasé la France et imposé leur volonté à l'Europe, ne voulaient rien laisser au hasard. Elles signèrent un traité d'alliance pour garantir le nouvel ordre de choses et pour faire exécuter par la France les dispositions des traités qu'on avait conclus.

Voici les stipulations les plus importantes du Traité :

« ARTICLE PREMIER. — Les Hautes Parties Contractantes se promettent réciproquement de maintenir dans sa force et vigueur le traité signé aujourd'hui avec S. M. T. C. et de veiller à ce que les stipulations de ce traité, ainsi que celles des conventions particulières qui s'y rapportent, soient strictement et fidèlement exécutées dans toute leur étendue.

ART. II. — S'étant engagées dans la guerre qui vient de finir, pour maintenir inviolables les arrangements arrêtés à Paris, l'année dernière, pour la sûreté et l'intérêt de l'Europe, les hautes parties contractantes ont jugé convenable de renouveler, par le présent acte, et de confirmer comme mutuellement obligatoires, les dits arrangements (2). »

Pour l'exécution de ces articles, les Parties Contractantes s'engageaient, par les articles III et IV, à faire cause commune contre la France, en cas d'attaque par la France et « à employer, en cas de besoin, la totalité de leurs forces ». Les engagements ne prenaient pas fin avec la période de cinq ans stipulée pour l'occupation de la France.

« ART. V. — Les Hautes Parties Contractantes s'étant réunies sur les dispositions consignées dans les articles précédents, pour

(1) Martens, *Nouveau recueil*, t. 2, pp. 682, 685 et seq., pp. 688-9.

(2) Martens, *Nouveau recueil*, t. 2, pp. 734, 735 et seq.

assurer l'effet de leurs engagements pendant la durée de l'occupation temporaire, déclarent en outre qu'après l'expiration même de cette mesure, les dits engagements n'en resteront pas moins dans toute leur force, et vigueur, l'exécution de celles qui sont reconnues nécessaires au maintien des stipulations contenues dans les art. 1 et 2 du présent acte (1). »

Trois ans plus tard, les quatre grandes Puissances retiraient l'armée d'occupation. La France avait payé l'indemnité. La condition politique de l'ancienne ennemie était jugée satisfaisante. Le 9 octobre, un traité fut conclu et le 15 novembre 1818 les quatre grandes Puissances déclarèrent que « La convention du 9 octobre, qui a définitivement réglé l'exécution des engagements consignés dans le traité de paix du 20 novembre 1815, est considérée par les souverains qui y ont concouru comme l'accomplissement de l'œuvre de la paix et comme le complément du système politique destiné à en assurer la solidité (2). »

Lord Castlereagh et le Maréchal duc de Wellington, plénipotentiaires britanniques, qui signaient ces documents, parlaient français : les documents étaient rédigés en français.

* * *

La déclaration des droits de l'homme, proclamée le 26 août 1789 par la France en pleine Révolution, eut un effet énorme à l'intérieur de toutes les nations, effet qui dure encore, et la Révolution elle-même, malgré ses actes, a créé à l'extérieur l'idée de la nationalité. La Grèce et la Belgique en fournissent de bons exemples. Sans nous perdre dans les détails, il suffit de dire que, donnant suite à la requête des grecs révoltés contre la domination turque, les trois puissances, la Grande-Bretagne, la France et la Russie, déclaraient, par un protocole, daté du 3 février 1830, que la Grèce formera un état indépendant ; que le gouvernement sera monarchique, que le gouverneur choisi par les dites Puissances, portera le titre de prince souverain de Grèce,

(1) Martens, *Nouveau recueil*, t. 2, pp. 734, 735 et seq.

(2) Martens, *Nouveau recueil*, t. 4, p. 560.

et que le choix du prince formera l'objet de communications et stipulations ultérieures. Dans un protocole du même jour, on insista sur la demande de la France relative à la protection des catholiques et on adopta à l'unanimité le principe d'égalité religieuse.

Dans des traités solennels signés à Londres, le 7 mai 1830, les trois grandes Puissances confirmèrent l'indépendance de la Grèce et choisirent comme souverain le Prince Othon, deuxième fils de S. M. le Roi de Bavière. Le traité marque un progrès sur le protocole, parce que la trinité politique déclarait, dans l'article 4 du traité, que la Grèce, indépendante et monarchique, était placée sous la garantie des trois cours. Étant donné cette garantie, il était tout à fait naturel qu'on fixât les frontières du nouveau royaume ; ce qu'on fit par l'arrangement du 22 juillet 1830 ; ces frontières restèrent sans modification pendant un demi-siècle. La Grèce accepta le roi Othon, mais il provoqua ensuite des mécontentements. Il fut chassé, après une expérience de 30 ans. Les trois grandes Puissances « désirant aplanir les difficultés survenues dans le Royaume de Grèce, placé sous leur commune garantie » (1) et d'accord avec la « nation Grecque », choisirent un prince danois, feu Georges I^{er}, comme roi de l'État monarchique, indépendant et constitutionnel de Grèce, encore sous leur garantie. Ce ne fut pas tout. On se décida à donner une satisfaction partielle aux aspirations de la Grèce, qu'on appela alors « le Royaume des Hellènes ». La Grande-Bretagne, inspirée, semble-t-il, par M. Gladstone, homme sentimental, amateur de la Grèce ancienne, et sachant même le grec moderne, proposa de renoncer au protectorat des États-Unis des îles Ioniennes qui avait été créé par le traité du 5 novembre 1815, entre les quatre Grandes Puissances. On donna suite à cette renonciation généreuse de la part de la Grande-Bretagne, et en même temps, on soumit au régime de la neutralité les deux îles de Corfou et de Paxo et leurs dépendances.

Les plénipotentiaires britanniques qui apposèrent leurs signatures à ces documents, lors Palmerston et lord Russell

(1) *British and Foreign State Papers*, vol. 53, p. 28.

parlaient français. Ces documents sont tous en français.

On peut dire, sans trop d'exagération que, quand la France est tranquille, le monde l'est également. La Révolution de juillet, en remplaçant la monarchie aristocratique par la monarchie bourgeoise en attendant la souveraineté démocratique, eut de fortes répercussions au dehors des « limites restreintes de 1790 ». Un exemple suffit. Les quatre Grandes Puissances avaient soudé, par l'acte du Congrès de Vienne, la Belgique aux Pays-Bas. S. M. le Roi des Pays-Bas en avait été contente, mais non pas les Belges ! Ils se révoltèrent contre les Hollandais, et une armée française, sous le commandement de ce même général Gérard qui, en 1815, à Waone, objurguait le général de Grouchy de marcher au canon, assura l'indépendance des Belges, par le traité de 1831, les cinq grandes Puissances reconnurent le nouvel état de choses et par le traité du 19 avril 1839, leurs plénipotentiaires confirmèrent l'indépendance du nouveau royaume, dont on avait déjà choisi le roi, sous condition de neutralité permanente. Les Belges méritaient bien leur indépendance, et par l'usage qu'ils en ont fait, ils méritent encore l'éloge de César qui, parlant en pleine connaissance de cause, disait « que les Belges sont les plus forts. »

Dans le traité du 15 novembre 1831, les représentants des cinq Puissances prenant en considération « les événements qui ont eu lieu dans le Royaume-Uni des Pays-Bas depuis le mois de septembre 1830 », proclament que les dites Puissances ont toutes reconnu « l'obligation où elles se sont trouvées d'empêcher que ces événements ne troublassent la paix générale et la nécessité qui résultait de ces mêmes événements d'apporter des modifications aux transactions de l'année 1813 par lesquelles avait été créé et établi le Royaume-Uni des Pays-Bas... ». L'article 7 déclara en conséquence que « La Belgique, dans les limites indiquées aux articles 1, 2 et 4, formerait un État indépendant et perpétuellement neutre » et qu'« Elle serait tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États » (1).

(1) Martens, *Nouveau recueil*, t. 11, p.p 390, 394.

Les cinq grandes Puissances signèrent, à Londres, le 19 avril 1839, un traité avec les Pays-Bas, confirmant l'article 7 du traité du 15 novembre 1831, et déclarèrent « que les Articles mentionnés dans l'Article qui précède, sont considérés comme ayant la même force et valeur que s'ils étaient textuellement insérés dans le présent Acte (1) » et furent placés sous la garantie des grandes Puissances signataires. Lord Palmerston, plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, dont le grand nom embellit ces traités, parlait français : ils sont tous rédigés en français.

*
* *
*

Pendant l'année 1856, se réunit à Paris un Congrès de Puissances qui partage avec son devancier de Vienne et avec son successeur de Berlin, de 1878, l'honneur de compter comme précédent pour la grande Conférence de Paris. Le Congrès de Paris se composait de trois catégories de Puissances, à savoir : des Puissances qui se trouvaient en guerre avec la Russie, c'est-à-dire de la Grande-Bretagne, la France, la Sardaigne et la Turquie ; de la Russie en guerre avec les dites Puissances ; de l'Autriche hautement intéressée à cause de son voisinage et du caractère de son peuple, et de la Prusse qui y siégeait à cause de l'intervention amicale de la Grande-Bretagne. Il est inutile de rappeler les différends qui amenèrent la Russie à déclarer la guerre contre la Turquie, ni la raison qui porta la Grande-Bretagne, la France et la Sardaigne à se ranger comme alliés à côté du drapeau turc. Pour nous, la chose principale, c'est que le Congrès ainsi composé, réuni à Paris, termina la guerre par un traité signé à Paris, le 30 mars 1856. Parmi les dispositions du traité, il y en a qui méritent d'être signalées, par l'exemple l'article 7, qui admet la Turquie à « participer aux avantages du droit public et du concert européens » ; l'engagement de la part de chacune des parties contractantes « à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Empire Ottoman », la garantie commune de l'observer et

(1) Martens, *Nouveau Recueil*, t. 16, p. 770.

de considérer « tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général ». Naturellement de telles dispositions envisageaient en fin de compte l'emploi de la force. Pour l'éviter, les Puissances s'obligèrent par l'article 8 à mettre les autres Parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice dans tout dissentiment qui menaçait « le maintien de leurs relations (1) ».

Laissons de côté les dispositions qui concernent la navigation du Danube, la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles ; bornons-nous à mentionner que le Congrès a neutralisé la Mer Noire et a stipulé que la convention conclue entre la Russie et la Turquie à cet effet ne pouvait être ni annulée ni modifiée sans l'assentiment des puissances signataires du traité de Paris. On doit signaler qu'à cause de la rectification de frontières, la Russie a dû renoncer à la Bessarabie et que le territoire ainsi cédé fut ajouté à la principauté de Moldavie qui, comme la principauté de Valachie et de la Serbie, restaient sous la suzeraineté de la Turquie. Il est à remarquer que cette fois, c'était la Russie qui avait souffert de la main des Grandes Puissances.

Le Comte de Clarendon, principal Secrétaire d'État pour les Affaires Étrangères, plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, parlait français : les négociations eurent lieu en français et le traité de ce grand Congrès, le premier depuis Vienne, fut fait en français, sans aucune réserve.

Malheureusement, l'article concernant la médiation du Congrès de Paris ne trouva pas d'application dans les rapports de l'Autriche et de la France sous le neveu de Napoléon Ier, que Victor Hugo a appelé, non sans raison, « Napoléon le Petit ». Il voulait la guerre, et pour des raisons politiques, il en annonça la prochaine déclaration dans la réception du corps diplomatique le jour de l'an de 1858. Après les défaites de Magenta et de Solférino, l'Empereur des Français proposa à l'improviste la paix à l'Autriche, et l'Autriche céda à la Sardaigne la province de Lombardie.

(1) Martens, *Nouveau recueil général de Traités*, t. 15, pp. 770-774.

Cette fois, c'était encore une des grandes Puissances — l'Autriche — dont les frontières furent « rectifiées » par le traité de Villa-Franca — en français bien entendu. Le résultat direct de la guerre fut pour la France l'annexion de la Savoie et de Nice, pour l'Italie l'annexion de la Lombardie et le résultat indirect au cours des deux années suivantes, fut l'unification de l'Italie sous le roi de Sardaigne, chef de la maison de Savoie.

Mais comment aboutir à l'annexion des deux provinces de la Savoie et de Nice? La question était délicate. On ne voulait pas violer le principe des nationalités; mais Louis-Napoléon voulait les deux provinces et son allié le roi de Sardaigne fut obligé de s'incliner. On se tira d'embarras par un plébiscite qui peut être une cession déguisée, et ce fut assurément le cas. L'article premier du traité contient la renonciation, de la part du Roi de Sardaigne, aux territoires de la Savoie et de Nice et dispose « que cette réunion sera effectuée sans nulle contrainte de la volonté des populations (1). »

Les deux traités de Villa-Franca sont en français.

* * *

La guerre avec l'Autriche eut pour conséquence indirecte, comme je l'ai déjà dit, l'unification de l'Italie, grâce à la politique géniale de Cavour. Une autre guerre avec l'Autriche, cette fois au-delà du Rhin, fut le premier pas vers l'unification des états allemands, sous l'hégémonie de la Prusse. Napoléon III qui aurait pu arrêter ce premier pas resta immobile; bien plus, il contribua fortement à son succès. A cette époque, Bismarck, aussi grand que Napoléon fut médiocre, était premier ministre du roi de Prusse, Guillaume I^{er}. Sa politique était très simple: elle consistait à exclure l'Autriche du cercle allemand et à réunir les États allemands; elle a réussi. Pour y parvenir, il fallait une querelle préliminaire avec l'Autriche; rien ne fut plus simple. Par une démonstration de force plutôt que par une guerre,

(1) Martens, *Nouveau recueil général*, t. 16, pt. 2, p. 539.

la Prusse et l'Autriche déroberent au Danemark les deux duchés de Schleswig et de Holstein. La Prusse et l'Autriche en acceptèrent l'administration. C'était en 1864. Comme il était à prévoir, il y eut des divergences entre les deux puissances ; Bismarck en profita et fit éclater la guerre en 1866. Napoléon III resta neutre, mais il aurait bien voulu se faire payer sa neutralité. Le malheureux ne savait pas que, dans de telles situations, on se fait payer d'avance ou jamais. Il voulait le Luxembourg, mais sa démarche pour l'obtenir, quand il était déjà trop tard, provoqua une Conférence des Puissances à Londres, où se réunirent l'Autriche, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Prusse et la Russie. Le 11 mai 1867, ces Puissances signèrent une convention pour la neutralisation du Grand Duché et sa garantie. Le deuxième article de cet accord vraiment international, déclare que le Grand Duché « formera désormais un État perpétuellement neutre » ; que le Duché devra garder cette neutralité envers tout État et, c'est la disposition la plus importante, le Duché ainsi neutralisé « demeure placé sous la sanction de la garantie collective des Puissances signataires du présent Traité, à l'exception de la Belgique, qui est elle-même un État neutre (1) ».

Voici donc une décision solennelle des grandes Puissances en conférence de neutraliser et de respecter la neutralisation d'un État et de la garantir contre violation de la part de tout État de l'Europe. Lord Stanley, plus tard le comte de Derby, plénipotentiaire britannique, savait le français : la convention est en français.

Passons à la deuxième étape vers l'unification de l'Allemagne. Bismarck, comme première conséquence de la guerre avec l'Autriche, forma la Confédération de l'Allemagne du Nord, c'est-à-dire une Prusse augmentée. Il guettait sa proie, après avoir arrêté son ennemi de l'avenir à la Conférence de Londres. Il laissait préparer le grand coup par d'autres. L'Espagne en fournit le prétexte et la

(1) Martens, *Nouveau recueil général*, t. 18, pp. 445, 448.

victime en fut Napoléon. Depuis la restauration des Bourbons en Espagne, l'histoire de ce grand peuple espagnol fut des plus malheureuses. L'Espagne voulait se développer avec ses propres forces et dans un sens national, mais les Puissances ne voulaient pas la laisser agir seule ; par malheur, le Gouvernement essayait de s'approprier les institutions constitutionnelles du dehors, sans les développer à l'intérieur, d'accord avec les traditions de ce grand et noble peuple. Les réformes ne réformaient pas et les révolutions devenaient permanentes. On chassa la reine Isabelle qui, à vrai dire, méritait quelque peu cette disgrâce et on voulut la remplacer par un prince d'une maison étrangère. La candidature de Léopold de Hohenzollern-Sigmaringen, frère cadet de feu Carol, premier roi de Roumanie, se posa. La France tressaillit, Napoléon demanda au roi de Prusse de retirer la candidature de ce prince de la maison de Hohenzollern, dont le roi Guillaume était le chef. Il eut satisfaction, mais le gouvernement de Napoléon ne se contenta pas de ce succès. Le comte Benedetti, ambassadeur de la France auprès du roi Guillaume, demanda au nom du Gouvernement impérial que le roi de Prusse s'engageât à ne pas permettre à l'avenir le renouvellement de la candidature du Prince Léopold. La Prusse refusa. C'était un échec pour la France. La maladresse de Napoléon fournit l'occasion dont Bismarck avait besoin pour la réalisation de ses ambitions patriotiques. Le roi donna par télégramme le récit de cet incident auquel il n'attribuait pas grande importance. Bismarck falsifia le télégramme qu'on avait envoyé d'Emis de façon à lui donner une allure insultante qu'il ne possédait point. La guerre éclata. Mais ce n'était pas la guerre avec la Prusse. Bismarck avait pris ses dispositions d'avance. Il s'était assuré de l'appui de l'Allemagne du Sud. Ce fut une guerre de l'Allemagne contre la France. L'Allemagne, consolidée par le sang de la bataille et par l'épée de Moltke, sortit victorieuse de la lutte et s'érigea en Empire, sous l'hégémonie de la Prusse.

Le 10 mai 1871, la France dut accepter la paix que le vainqueur lui imposa. La France céda l'Alsace-Lorraine.

qui est aujourd'hui, grâce au sort de la guerre, à nouveau territoire français ; elle dut payer au vainqueur 5 milliards à titre d'indemnité de guerre et non pas de réparation, puisque l'Allemagne n'avait été aucunement dévastée par la guerre. Le vainqueur détermina non seulement le montant, mais aussi le mode et les dates de paiement ; il fit occuper la France par ses troupes, jusqu'à ce que le dernier sou de l'indemnité fût payé. Le vainqueur accorda à la victime un délai de trois ans pour l'acquitter. La France dut s'incliner devant la force brutale, mais elle ne fut pas domptée. Le peuple français paya à la requête du Gouvernement de la République : l'Empire s'était perdu en perdant la bataille.

Le vainqueur avait permis à la France de payer par anticipation. Dans la moitié des trois ans stipulés, la France paya toute l'indemnité et les Allemands évacuèrent le territoire français. Voilà comment on impose et comment on règle les indemnités, quand le vainqueur insiste et quand le vaincu préfère son territoire et surtout son honneur à son argent.

Si nous passons à la question de la langue du traité, le vainqueur de 1870 fut plus généreux que les Alliés de la guerre mondiale. Les plénipotentiaires allemands, Bismarck et le comte d'Arnim, savaient le français : le traité de Francfort, toutes les négociations et toutes les pièces additionnelles furent en français. Non seulement le Prince savait le français ; il le parlait excessivement bien. Il avait pour la langue de la France un véritable faible et il craignait même l'amabilité française dont la langue est toute pénétrée, plus qu'il n'avait peur des armes françaises.

« Le charme, dit-il, fondé sur de nombreuses supériorités que possède notre grand voisin... a été si souvent pour nous un adversaire redoutable, que nous avons dû le bannir par la violence ; mais si l'inimitié actuelle venait à cesser, nous resterions sans défense contre lui. Peut-être avons-nous *plus à craindre des armes de l'amabilité française que de celles des armées françaises* (1). »

L'avis d'un ennemi mérite plus que tout autre l'attention.

(1) Novicow (J.), *L'Expansion de la Nationalité Française*, Paris, 1903, p. 99.

Il était à prévoir que la Russie saisirait l'occasion de se libérer des dispositions du traité de Paris du 30 mars 1856, qui neutralisaient la Mer Noire, bannissaient de ses eaux les vaisseaux de guerre russes et n'y permettaient des bâtiments que pour le service de police. La guerre franco-allemande offrit l'occasion propice. Bismarck conseilla à la Russie d'en profiter et elle se laissa entraîner à faire ce que son intérêt lui conseillait. Mais les autres signataires du traité protestèrent contre l'action de la Russie, et tous, y compris la Russie, proclamèrent solennellement, dans un protocole qu'ils signèrent à Londres, le 17 janvier 1871, « que c'est un principe essentiel du droit des gens qu'aucune Puissance ne peut se délier des engagements d'un traité, ni en modifier les stipulations, qu'à la suite de l'assentiment des Parties contractantes, au moyen d'une entente amicale (1) ». On peut dire que ces quelques lignes sont le fondement même de toute espérance d'une organisation internationale conventionnelle. Le plénipotentiaire britannique, Lord Granville, Secrétaire d'État des Affaires Étrangères, savait le français : le protocole, auquel la plupart des Puissances civilisées ont adhéré, est en français.

* * *

La création de l'Empire allemand et l'influence dominante de Bismarck fit de Berlin le centre politique de l'Europe, jusqu'à ce que le chancelier fût congédié par le jeune Empereur Guillaume qui, quelques années plus tard, défit l'œuvre personnelle du grand homme, autant qu'il est permis à l'ineptie de triompher du génie.

La première Conférence internationale du règne de Bismarck et l'une des plus grandes de notre époque, se réunit à Berlin, où les Grandes Puissances, à savoir l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie, imposèrent à la Turquie le traité de Berlin du 13 juillet 1878. Cette Conférence avait pour but de mettre fin à la guerre entre la Russie et la Turquie, dont

(1 *British and Foreign State Papers*, vol. 61, p. 1198.

la cause avait été la cruauté incroyable des Turcs envers les populations chrétiennes soumises à leur domination dans la péninsule des Balkans. Sans l'intervention de la Grande-Bretagne, séduite à cette époque par son Président du Conseil des Ministres Disraeli, comte de Beaconsfield, cet aventurier de génie, la Russie aurait délivré l'Europe orientale de la Turquie, comme la France à l'époque de Charles Martel a sauvé l'Europe occidentale contre la domination musulmane, à la bataille de Poitiers.

Comme aux termes du traité de Paris du 30 mars 1856, les affaires de la Turquie intéressaient l'Europe entière, les signataires de ce traité ne permirent pas à la Russie d'imposer seule la paix, comme elle essayait de le faire par le traité de San Stefano, du 17 mars 1878.

La Turquie fut morcelée : les principautés de la Moldavie et de la Valachie lui furent enlevées et s'érigèrent sans retard en un royaume, la Roumanie ; la principauté de Serbie, suivant l'exemple de la Roumanie, s'érigea également en royaume. La Bulgarie fut constituée en principauté autonome et tributaire sous la suzeraineté du Sultan, mais avec un gouvernement chrétien et avec une milice nationale. La Bulgarie a suivi plus tard l'exemple de ses voisins et s'est transformée en royaume en 1908. L'indépendance du Monténégro, qui existait de fait, fut proclamée en droit, elle obtint de la Turquie et de la Grande-Bretagne la reconnaissance qu'elle n'avait pas obtenue jusque-là.

En Asie également, des cessions étaient exigées de la Turquie. Enfin le traité fournissait pour l'avenir des précédents à l'effet de protéger les minorités, soit dans les États indépendants, soit dans la principauté autonome, soit dans les autres territoires qu'on laissait plus ou moins assujettis à la souveraineté ottomane.

Le comte de Beaconsfield, premier ministre d'Angleterre, comme il s'appelle dans le préambule, le marquis de Salisbury, principal secrétaire d'Etat et Lord Russell, ambassadeur à Berlin, savaient le français : les négociations, le traité et toutes les pièces qui y sont annexées sont en français.

Mais on vit à Berlin poindre l'aube de ce jour qui vint à son éclat à la Conférence de Paris. Le comte de Beaconsfield, premier ministre et premier plénipotentiaire britannique, était un homme politique, dépourvu de l'expérience diplomatique que possède nécessairement un Ministre des Affaires Étrangères, même s'il n'est pas diplomate de carrière.

Cet homme politique essaya, au Congrès, de parler l'anglais : on ne lui le permit pas. Il n'y avait pas à cette époque de bloc anglais. Il faudra l'appui d'un Président des États-Unis pour faire réussir ce que ne put faire triompher Benjamin Disraeli, comte de Beaconsfield.

* * *

Mais les Grandes Puissances de cette époque ne se bornaient pas à régler les affaires des Balkans et de la Turquie en Asie. Elles tournèrent leurs yeux comme les diplomates vers le soleil levant, vers l'Afrique déjà touchée, mais pas encore illuminée par les rayons de la civilisation.

Les Grandes Puissances firent preuve de sagesse en s'occupant de l'Afrique. Le partage des continents ne se fait pas, d'ordinaire, paisiblement. Pour ne parler que du Nouveau-Monde, ce sont des guerres qui en ont fixé les frontières; les réclamations des États, fondées sur les récits des navigateurs et des voyageurs, ont donné naissance à des conflits qui ont dévasté même le vieux monde. Des disputes territoriales avaient surgi déjà sur la côte occidentale du continent africain, qui menaçaient sérieusement la paix. Les Grandes Puissances en prirent connaissance. Le Prince de Bismarck invita, à Berlin bien entendu, les intéressés et ceux-ci acceptèrent comme ils en étaient convenus d'avance. On discuta, on tomba d'accord. Et le 26 février 1885, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède et la Norvège et la Turquie signèrent l'Acte général de la Conférence de Berlin. Cet acte établit la liberté de commerce dans le bassin du Congo, défendit la traite des esclaves, appliqua le principe de neutralité au territoire formant le bassin

conventionnel du Congo, régla la navigation de ce grand fleuve ; et on appliqua au Niger les principes de l'Acte final du Congrès de Vienne.

Deux questions réglées par l'Acte de Berlin méritent particulièrement qu'on en dise un mot en passant. Ce sont celle de l'occupation et celle de la médiation.

En ce qui concerne l'occupation, l'article 34 exige ceci : « la Puissance qui y assumera un protectorat accompagnera l'acte respectif d'une notification adressée aux autres Puissances signataires du présent Acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations ». De plus, l'article 35 exige dans les territoires occupés « l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis et, le cas échéant, la liberté du commerce et du transit dans les conditions où elle serait stipulée (1) ».

En ce qui concerne la médiation, les Puissances s'engagent, « avant d'en appeler aux Armes, à recourir à la médiation d'une ou de plusieurs Puissances amies (2) ». Il est vrai que cette obligation ne s'applique qu'au bassin du Congo, placé sous le régime de la liberté commerciale, mais on peut la considérer comme ayant la force d'une recommandation générale.

Avant de quitter ce sujet, il faut noter que la paix de l'Afrique n'a pas été troublée une seule fois par des controverses ultérieures, à propos des conditions exigées par l'Acte général pour la validité des occupations.

Le plénipotentiaire britannique, sir Edward Malet, ambassadeur à Berlin, savait le français. L'Acte général, les négociations, les rapports, les protocoles, sont en français.

Mais l'Afrique n'occupait pas exclusivement l'attention des Grandes Puissances. Cette attention, sollicitée d'abord par les pays d'Asie placés sous la domination turque, se tourna ensuite vers l'Extrême-Orient. Un incident lamentable en fournit la cause. La Chine avait souffert beaucoup de l'exploitation des étrangers et il se trouvait beaucoup de

(1) Martens, *Nouveau recueil général de Traités*, 2^e s., t. 10, pp. 414-426.

(2) *Ibid.*, p. 420.

personnes dans le Céleste Empire qui s'opposaient à l'influence et même à la préséance des étrangers. Ces personnes, se groupant sous le nom général de Boxers, se révoltèrent contre le gouvernement de Pékin. Les Boxers attaquèrent et assiégèrent les quartiers diplomatiques où sont installées les légations. Les Puissances intéressées tombèrent d'accord pour envoyer des forces armées afin de réprimer les désordres à Pékin et de faire punir les coupables. Elles y réussirent. Une forte indemnité de 450 millions de taels, représentant la totalité des dommages, fut imposée à la Chine. Le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, Sir Ernest Satow — il est encore des nôtres — parle excessivement bien le français, dans lequel il a manifesté aux yeux de tous sa maîtrise, lors de la Deuxième Conférence de la Haye de 1907, où il représentait la Grande-Bretagne. Les États-Unis étaient parties au *protocole*, leur représentant était le regretté M. Rockhill, qui savait aussi le français. Le bloc anglais n'existait pas alors ; il n'y en avait pas besoin. Le protocole est en français ; on était satisfait du français, on avait des opinions bien nettes sur la langue diplomatique et on les a consignées même dans le protocole, où on peut lire : « Enfin, il est expressément entendu que, pour les déclarations sus-énoncées et les documents annexés émanant des Plénipotentiaires étrangers, le texte français fait seul foi (1) ».

Cinq ans plus tard, les Grandes Puissances dirigeaient de nouveau leurs regards vers l'Afrique et, le 7 avril 1906, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie et la Suède se trouvaient réunies en Conférence. C'étaient des questions de haute politique qui provoquaient cette réunion internationale.

C'était aussi l'époque du rapprochement de la France et de l'Angleterre. On avait négocié les grands accords de 1904, qui arrangeaient, à la satisfaction des deux Parties Contractantes, les différends entre ces deux Puissances :

(1) *British and Foreign State Papers*, vol. 94, pp. 686, 692.

entre autres clauses de cet accord, la France acceptait la reconnaissance de l'occupation britannique en Égypte ; en échange, la Grande-Bretagne reconnaissait les intérêts prépondérants de la France au Maroc. La déclaration relative à ces points fut signée le 8 avril 1904. On la communiqua quatre jours plus tard à l'Allemagne. Le Kaiser en fut mécontent : c'était un homme qui savait faire du bruit avec son sabre. Il pensa que l'heure avait « sonné », pour employer cette expression d'Outre-Rhin, de faire accepter dans l'Europe l'hégémonie de l'Empire. La question du Maroc lui servit de prétexte. Le Kaiser profita d'une croisière en Méditerranée pour débarquer à Tanger. Il y prononça un discours. Il dit qu'il était venu pour renforcer la souveraineté du sultan, pour maintenir l'intégrité du Maroc et l'égalité commerciale et économique. Le Sultan cessa de s'incliner devant la France. Il rejeta ses projets de réforme. Sur les conseils de l'Allemagne, le Sultan proposa une Conférence. La France refusa d'abord, mais elle dut s'incliner devant la menace allemande. Cette Conférence se réunit à Algésiras, en Espagne, le 16 janvier 1906.

Il était très difficile de concilier la prépondérance de la France au Maroc avec l'égalité de toutes les Puissances préconisée par l'Allemagne. En fin de compte, on s'accorda. L'appui de la Grande-Bretagne fit pencher la balance vers la France. Le plénipotentiaire britannique était Sir Arthur Nicholson, ambassadeur britannique à Saint-Pétersbourg. Il parlait le français. Le représentant des États-Unis était Henry White, alors ambassadeur à Rome, diplomate de carrière, qui maniait bien le français, qu'il avait appris tout jeune à Paris.

*
*
*

Les traités politiques ne furent pas les seuls de cette période. Elle renferme aussi tout un groupe de traités, dont l'objet fut d'améliorer les lois et coutumes de la guerre sur mer et sur terre et qui fournissent en même temps des modèles assez modestes du commencement de codification du droit des gens. C'est un paradoxe de la nature humaine

que la réglementation de la guerre ait produit non seulement l'adoucissement de l'esprit guerrier, mais aussi en même temps le système de droit international dont aujourd'hui le but principal est le remplacement de la guerre par des moyens pacifiques de solution des conflits internationaux. Napoléon a dit que l'histoire, c'est une fiction acceptée ; peut-être pourrait-on prétendre, avec moins d'exagération, que l'histoire est un paradoxe. Mais laissons ces questions aux sociologues et suivons le sage avis du Chevalier de Hamilton : « Bêlier, mon ami, tu me ferais plaisir si tu voulais commencer par le commencement ».

Le commencement pour nous, c'est le Congrès de Paris et surtout sa fameuse déclaration à laquelle tout le monde, sauf le Gouvernement des États-Unis, a adhéré. Comme la déclaration est d'ailleurs plus courte que n'importe quel sommaire, la voici avec ses quatre points :

Les Plénipotentiaires qui ont signé le traité de Paix du 30 mars 1856, réunis en Conférence ;

Considérant :

Que le droit maritime en temps de guerre a été pendant longtemps l'objet de contestations regrettables ;

Que l'incertitude du droit et des devoirs en pareille matière donne lieu, entre les neutres et les belligérants, à des divergences d'opinion qui peuvent faire naître des difficultés sérieuses et même des conflits ;

Qu'il y a avantage par conséquent à établir une doctrine uniforme sur un point aussi important ;

Que les Plénipotentiaires assemblés au Congrès de Paris ne sauraient mieux répondre aux intentions dont leurs Gouvernements sont animés qu'en cherchant à introduire dans les rapports internationaux des principes fixes à cet égard ;

Dûment autorisés, les dits Plénipotentiaires sont convenus de se concerter sur les moyens d'atteindre ce but ; et, étant tombés d'accord, ont arrêté la déclaration solennelle ci-après :

1° La course est et demeure abolie ;

2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre ;

3° La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi ;

4° Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral ennemi.

Les Gouvernements des Plénipotentiaires soussignés s'engagent à porter cette déclaration à la connaissance des États qui n'ont pas été appelés à participer au Congrès de Paris et à les inviter à y accéder.

Convaincus que les maximes qu'ils viennent de proclamer ne sauraient être accueillies qu'avec gratitude par le monde entier, les Plénipotentiaires soussignés ne doutent pas que les efforts de leurs Gouvernements, pour en généraliser l'adoption, ne soient couronnés d'un plein succès.

Cette déclaration étant partie intégrante des travaux du Congrès de Paris, dont le français fut la langue officielle, il n'est pas nécessaire de dire qu'elle est aussi en français.

Par un singulier paradoxe, la guerre d'Italie eut un résultat vraiment humanitaire. Un médecin suisse, le docteur Moynier, visitant le champ de bataille de Solferino, fut tellement impressionné par les souffrances des blessés, qu'il se consacra à l'étude des moyens d'adoucir la triste condition de ces malheureux. De cet élan généreux est sorti une œuvre humanitaire des plus importantes. Avec l'appui d'un de ses compatriotes, M. Dunant, M. Moynier obtint que les nations se fissent représenter à Genève, à une conférence tenue en 1864. De cette conférence issue de l'initiative privée ou semi-officielle, est sortie la Croix-Rouge.

Les ambulances ont été « neutralisées » : le caractère neutre des infirmeries militaires a été reconnu, les non-combattants et même les neutres ont reçu le droit de soigner les malades sur le champ de bataille, sous la protection du brassard de la Croix-Rouge. Les stipulations de cette convention donnaient suite au préambule qui représente les parties contractantes, — parmi lesquelles la Grande-Bretagne et les États-Unis ne figurent pas — comme « animés du désir d'adoucir, autant qu'il dépend d'eux, les maux inséparables de la guerre, de supprimer les rigueurs inutiles, d'améliorer le sort des militaires blessés sur les champs de bataille » (1).

En l'absence du bloc anglais, on s'est servi du français. Cette convention, qui marque une date dans le progrès de

(1) Martens, *Nouveau recueil général*, t. 18, p. 607.

l'humanité, est du 22 août 1864. Elle a trait seulement aux blessés de la guerre terrestre.

Quatre ans plus tard, on voulut « étendre aux armées de mer les avantages de la convention conclue à Genève, le 22 août 1864, pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne, et préciser davantage quelques-unes des stipulations de la dite convention (1) ».

Les délégués britanniques, M. John S. Lumley, accrédité auprès de la Confédération suisse, et le Contre-Amiral Yelverton, savaient le français. Le projet de 1868 fut rédigé en français.

La première convention a été révisée et modifiée également à Genève, en 1906. Quant à la convention non ratifiée de 1868, elle fut prise pour base des délibérations sur la matière à la Conférence de la Paix de 1899, où fut adoptée une convention révisée et modifiée à la Deuxième Conférence de 1907. Toutes ces conventions parlent la langue douce et humanitaire de la France.

Elles ne sont pas isolées. L'initiative privée a rappelé les Gouvernements à leurs devoirs. La Russie qui convoqua plus tard les Conférences de la Paix fit dresser la déclaration de Saint-Pétersbourg du 11 décembre 1868, qui défendait l'emploi de certains projectiles dans les guerres par les nations civilisées. Le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne était M. Andrew Buchanan. Il savait le français. La Déclaration est en français ; elle a reçu l'approbation de toutes les nations civilisées.

Deux ans après cette Déclaration, la guerre franco-allemande vint malheureusement démontrer combien d'améliorations on devrait apporter aux lois et coutumes de la guerre. Cette fois, ce fut une nation perpétuellement neutre qui provoqua la Conférence, une nation sans autre ambition que de rester neutre, à l'abri de la guerre, mais qui savait se défendre contre toute attaque. La codification du droit international avait fait de grands progrès depuis la Déclaration de Paris. Ces progrès étaient dus, semble-t-il, à Francis

1) Martens, *Nouveau recueil général*, t. 18, p. 612.

Lieber, citoyen des États-Unis, mais d'origine allemande. Donnant suite à la prière du Président Lincoln, il prépara, en 1863, les instructions pour les armées des États-Unis en campagne, une codification complète des lois et des coutumes de la guerre. Le gouvernement des États-Unis les promulgua.

Le savant Bluntschli, professeur de droit international à l'Université d'Heidelberg, bien qu'il fût d'origine suisse, les a traduites en allemand et, d'après son propre dire, il s'en est inspiré pour son droit international codifié, œuvre qui fait date, comme la première codification du droit des gens, et dont l'auteur a bien mérité de la république des lettres. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que la Conférence de Bruxelles se servit des instructions de Lieber et, bien que la déclaration qui porte le nom de la ville de son origine n'ait pas été ratifiée, elle eut le sort heureux de la convention navale de Genève de 1868. Elle fut la base des délibérations de la première Conférence Internationale de la Paix de 1899 et aussi de celles de la Deuxième, en 1907.

Dans le préambule de la convention de 1899, les États se représentent comme « animés du désir de servir encore les intérêts de l'humanité et les exigences, toujours progressives de la civilisation (1) ». D'après le préambule de 1907, ils jugent nécessaire « de compléter et de préciser sur certains points l'œuvre de la Première Conférence de la Paix qui, s'inspirant, à la suite de la Conférence de Bruxelles, de 1874, de ces idées recommandées par une sage et généreuse prévoyance, a adopté des dispositions ayant pour objet de définir et de régler les usages de la guerre sur terre (2) ».

Le premier essai de codification — la déclaration de 1856 — avait eu trait au droit maritime ; mais comme la guerre franco-allemande s'était déroulée sur terre, il était naturel qu'on pensât ensuite à la guerre terrestre, aux dépens de la guerre maritime. Les déprédations de l'*Alabama* pendant la guerre civile des États-Unis qui ont failli brouiller les deux

(1) *Les Conventions et Déclarations de la Haye de 1899 et 1907*, Dotation Carnegie pour la Paix Internationale, New-York, 1918, p. 100.

(2) *Ibid*, p. 101.

membres du futur bloc anglais, surtout la guerre entre la Russie et le Japon, qui pendant les deux ans de sa durée (1904-5) porta atteinte au commerce pacifique du monde, fournissaient des raisons pour que la deuxième Conférence Internationale de la Paix ne pût se désintéresser de la guerre maritime. Entre autres traités, on négocia la convention concernant les droits et les devoirs des Puissances neutres en cas de guerre maritime, « En vue de diminuer les divergences d'opinion qui, en cas de guerre maritime, existent encore au sujet des rapports entre les Puissances neutres et les Puissances belligérantes, et de prévenir les difficultés auxquelles ces divergences pourraient donner lieu (1) ».

On a dit ici déjà maintes fois, que l'œuvre de la Haye est en français. La reconnaissance solennelle des vingt-six pays représentés à la première Conférence et des quarante-quatre États de la Deuxième, démontre la prééminence du français, comme langue internationale : la Grande-Bretagne et les États-Unis étaient représentés à ces Conférences.

Pour sauvegarder autant que possible les droits des neutres, tout en maintenant les privilèges des belligérants, on essaya de former une cour internationale des prises, par la convention adoptée à cette fin. En acceptant la Convention, les États-Unis firent une objection à ce qu'un appel pût être porté directement de leur Cour suprême à la Cour Internationale des Prises de la Haye. C'est pour cette raison qu'on négocia un « protocole additionnel » permettant à la Cour de se saisir du différend sans réexaminer le jugement de la cour nationale. La convention et le protocole sont signés par trente-trois États, parmi lesquels l'Angleterre et les États-Unis : convention et protocole sont en français. Mais une objection fut soulevée de la part de la Grande-Bretagne qui insistait, et à juste titre, sur ce qu'on devait tomber d'accord sur le droit à appliquer par les juges avant d'établir la Cour. C'est pour déterminer ce droit que la Grande-Bretagne convoqua à Londres une conférence de dix Puissances

(1) *Les Conventions et Déclarations de la Haye de 1899 et 1907*, Dotation Carnegie pour la Paix Internationale, New-York, 1918, p. 269.

maritimes qui, le 26 février 1909, adoptèrent la « Déclaration de Londres ». On avait demandé aux participants, en acceptant l'invitation, qu'ils exprimassent leurs vues sur les principes de droit maritime. Chacune des puissances avait soumis un aide-mémoire et, à la seule exception du mémoire américain du Nord, tous étaient en français. Sir Edward Grey, alors Secrétaire d'État des Affaires Étrangères, prononça en français le discours d'ouverture. Le président effectif de la Conférence, le comte de Desart, se servit du français, qui fut d'ailleurs la langue de la Conférence, des délibérations et de la Déclaration. Les plénipotentiaires américains le parlaient également. Qu'il me soit permis de rappeler encore une fois que le lieu de réunion était Londres.

* * *

Sans les travaux préliminaires de l'Institut de Droit International, l'œuvre de la Haye aurait été impossible ; telle est d'ailleurs l'opinion du grand homme d'État américain M. Elihu Root. Quelques mots ne seront donc pas inutiles sur cette institution savante d'origine privée, qui est cependant l'atelier des hommes d'État et des Conférences et le Bureau d'Études des Conférences Internationales. Organisé en août 1873, en Belgique, par l'initiative infatigable de M. Gustave Rolin Jaequemyns, l'Institut a célébré son cinquantième, en août 1923, également en Belgique et sous la présidence du baron Édouard Rolin Jaequemyns, fils du fondateur.

L'Institut de Droit International fournit une expérience particulièrement intéressante pour la matière de ces essais. Cette expérience est la preuve convaincante du fait qu'il n'y a pas de difficulté à s'accorder sur l'usage d'une langue particulière, pourvu qu'on regarde cette langue comme un moyen et non comme un but. Dès sa première séance, l'Institut a eu pour langue le français. Ses membres n'éprouvent aucune difficulté à se faire comprendre. Le choix du français n'a été dicté par aucune raison, ni militaire, ni politique, ni économique. Aucune influence quelconque ne s'est exercée en ce sens. C'était simplement l'opinion de ses fondateurs,

un Belge, un Hollandais, un Anglais, opinion confirmée par chaque session, que la langue française est la langue la plus généralement comprise dans les pays représentés. C'est une manifestation non officielle d'un besoin officiel. La question mérite de l'attention. L'Institut est une société internationale ; il n'y a qu'un nombre restreint de membres par chaque pays. Ces membres sont de trois sortes : membres honoraires : membres et associés. Il y a aujourd'hui quatre membres honoraires : un Espagnol, deux Français et un Italien. Les Associés peuvent se monter à soixante. A l'heure actuelle, il y en a cinquante-sept qui représentent les pays suivants : l'Autriche, la Belgique, la Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la Tchéco-Slovaquie, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, la Norvège, le Pérou, la Roumanie, la Russie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, les États-Unis et le Vénézuéla. Les membres honoraires, les membres et les associés représentent trente pays différents. Si chacun essayait de parler sa propre langue, la tragédie de la Tour de Babel se répéterait. Aucun ne regarde l'usage du français comme une brimade ; aucun ne considère cet usage comme impliquant la supériorité du français. C'est une question de commodité. Le français, adopté par raison de commodité, a été conservé pour la même raison. Si les chiffres ont un sens, on peut déclarer que le nombre des pays représentés dans l'Institut dépasse de trois celui des pays représentés à la Conférence de Paris ; pourtant, on n'éprouve aucune difficulté dans les sessions de cette association non-officielle. Chaque réunion de l'Institut est en réalité la réunion d'une conférence internationale.

* * *

Étant donné l'égalité juridique des États, il est naturel que les nations se soient mises à coopérer sur un pied d'égalité, sans penser même que par leur coopération, elles établissent le principe dont elles se servent. De grands progrès ont été faits par la réunion des Puissances pour régler, contrôler, développer une phase de travail mondial. De la

réalisation de ce devoir, on peut dire même de cette nécessité, il est résulté ce qu'on appelle des Unions internationales. Elles sont politiques, parce qu'elles sont créées par la coopération politique. Mais elles se sont faites pour la plus grande part sur des objets non politiques.

L'énumération de ces unions constitue la preuve de leur utilité. Comme dit le proverbe : L'union fait la force. On pourrait déformer le proverbe et dire aussi qu'il y a de la force dans les unions.

Quelques exemples ne seront pas inutiles. Une convention d'ordre scientifique fut conclue à Paris, le 20 mai 1875, par les Puissances qui désiraient, pour citer le préambule, « assurer l'unification internationale et le perfectionnement du système métrique ». Pour faciliter cette œuvre utile, tout en restant scientifique, les Hautes Parties Contractantes s'engagèrent « à fonder et entretenir, à frais communs, un bureau international des poids et mesures, scientifique et permanent, dont le siège est à Paris ». Pour assurer la surveillance de ce bureau, il fut placé « sous la direction et la surveillance exclusive » d'un comité international des poids et mesures, placé lui-même sous l'autorité d'une conférence générale des poids et mesures formée de délégués de tous les gouvernements contractants ». La présidence de cette conférence fut confiée au « Président en exercice de l'Académie des Sciences de Paris (1) ». Cette union est d'origine internationale et elle le reste par sa direction et son œuvre. La Grande-Bretagne n'était pas partie contractante. Les États-Unis l'étaient. Un de leurs meilleurs diplomates d'alors, leur Ministre à Paris, fut leur délégué, M. Washburne, dont le nom reste célèbre pour les services rendus par lui à la France et aux États-Unis pendant la guerre franco-allemande. Le texte de la convention est en français.

De la vie scientifique, descendons à la vie économique et mentionnons l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle, créée par la Convention du

(1) Martens, *Nouveau recueil général*, 2^e série, t. 1, pp. 663-4, 665.

20 mars 1883, signée à Paris, révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900 et à Washington le 20 juin 1911. Dans le préambule de la première convention, les États se sont représentés comme « également animés du désir d'assurer, d'un commun accord, une complète et efficace protection à l'industrie et au commerce des nationaux de leurs États respectifs et de contribuer à la garantie des droits des inventeurs et de la loyauté des transactions commerciales ». Pour réaliser cet objet hautement désirable, les Gouvernements ont créé un Bureau permanent, qui siège à Berne et dont l'article 13 de la Convention règle le statut :

« Ce bureau, dont les frais seront supportés par les administrations de tous les États contractants, sera placé sous la haute autorité de l'administration supérieure de la Confédération suisse, et fonctionnera sous sa surveillance. Les attributions en seront déterminées d'un commun accord entre les États de l'union (1). »

Ni la Grande-Bretagne, ni les États-Unis ne furent signataires de la première Convention. Mais depuis la révision de Bruxelles de 1900, ils sont membres de l'Union dont la langue officielle est le français.

Arrivons enfin à une convention purement humanitaire, celle qui est relative à la répression de la traite des Blanches. L'origine de cette union est la convention signée à Paris, le 18 mai 1904 et consécutive au projet d'arrangement signé à Paris le 25 juillet 1902. Les parties contractantes, parmi lesquelles se trouvent la Grande-Bretagne et les États-Unis, se déclarent « désireux d'assurer aux femmes majeures, abusées, ou contraintes, comme aux femmes et filles mineures, une protection efficace contre le trafic criminel connu sous le nom de « Traite des Blanches ». Pour y aboutir, les Gouvernements contractants conviennent par l'article premier d'« établir ou de désigner une autorité chargée de centraliser tous les renseignements sur l'embauchage des femmes et filles, en vue de la débauche à l'étranger ; cette autorité aura la faculté de correspondre directe-

(1) Martens, *Nouveau Recueil général*, 2^e série, t. 10, pp. 133, 135.

ment avec le service similaire établi dans chacun des autres États contractants (1) ».

C'est une œuvre humanitaire également que celle qui est en voie de réalisation, grâce à la Convention internationale de l'opium signée à la Haye le 23 janvier 1912. Ont participé aux délibérations de la Haye les représentants de l'Allemagne, des États-Unis, de la Chine, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de la Perse, du Portugal, de la Russie, du Siam,

« Désirant marquer un pas de plus dans la voie ouverte par la Commission internationale de Shanghai de 1909 ;

« Résolus à poursuivre la suspension progressive de l'abus de l'opium, de la morphine, de la cocaïne, ainsi que des drogues préparées ou dérivées de ces substances donnant lieu, ou pouvant donner lieu, à des abus analogues (2) »... La convention est en français.

Avant qu'il fût formé une Union en matière d'hygiène, il y avait sur ce point des conventions sanitaires préliminaires qui, tout en reconnaissant l'importance de la santé internationale, n'avaient pas réglé, d'une manière satisfaisante, les difficultés qui se présentaient. La convention signée à Venise, le 30 janvier 1892, envisageait « la réforme du système sanitaire, maritime et quarantenaire actuellement appliqué en Égypte (3) ». La convention et les annexes sont en français.

La convention sanitaire signée à Dresde, le 15 avril 1893, essayait, par un accord concerté, de mettre fin à des épidémies dont on avait fait tout récemment des expériences désastreuses. La convention et ses annexes sont, comme d'ordinaire, en français.

La convention signée à Paris, le 3 avril 1894, envisagea une situation locale particulière, à savoir la protection des pèlerins de la Mecque contre les maladies épidémiques et l'établissement d'une inspection dans le golfe Persique.

(1) Martens, *Nouveau Recueil général*, 2^e série, t. 32, pp. 160, 163.

(2) *British and Foreign State Papers*, vol. 105, p. 491.

(3) *Ibid.*, vol. 84, p. 12, 13.

La Convention du 19 mars 1897, signée à Venise, continua cette œuvre de bien-être public et adopta un règlement général, tendant à prévenir l'invasion et la propagation de la peste, avec des dispositions spéciales au Maroc. Le français est seul employé.

Enfin la dernière étape de ce mouvement, provoqué par l'utilité mondiale, fut réalisée à la Conférence de Paris, de 1903, à laquelle se rendirent en grand nombre les Puissances, y compris les États-Unis. Le 3 décembre 1903, fut signée une codification, on peut dire, des dispositions sanitaires. L'article 181 suggérait l'opportunité de l'établissement d'un office international de santé publique à Paris. Trois ans plus tard, on fit à Rome les arrangements nécessaires pour l'installation de cet Office à Paris.

C'est encore à Paris, le 17 janvier 1912, que quarante États ont convenu d'apporter à la Convention du 3 décembre 1903 « les modifications que comportent les données nouvelles de la science et de l'expérience prophylactiques, d'établir une réglementation internationale, relative à la fièvre jaune et d'étendre, autant qu'il est possible, le champ d'application des principes qui ont inspiré la réglementation sanitaire internationale (1) ». Les délégués britannique et américain parlaient français, surtout le délégué américain : cet important acte international est en français.

Aucune Union n'est plus intéressante, au point de vue spécial de cet ouvrage, que l'Union postale universelle, à laquelle non seulement toutes les nations civilisées sont parties contractantes, mais aussi, pour citer l'énumération officielle, les divers dominions, colonies et protectorats britanniques : l'Inde britannique, le Commonwealth d'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Union de l'Afrique du Sud.

Depuis la première convention internationale de 1863, convoquée sur l'initiative des États-Unis, jusqu'à la convention de Madrid de 1920, toutes les conventions sont en français. D'où il résulte qu'il n'est pas indispensable de remplacer le français par l'anglais pour permettre aux

(1) Hertslet *Commercial Treaties*, London, 1917, vol. 27, pp. 308, 509.

« sous-nations » britanniques de prendre part aux arrangements internationaux. Malgré la présence de la Grande-Bretagne et des États-Unis et l'augmentation du bloc anglais par les « sous-nations » britanniques, le règlement exige que toutes les formules à l'usage des administrations de l'union, pour leurs communications réciproques, soient rédigées en langue française.

* * *

On a toujours rêvé de la paix et les hommes de bien se sont figuré toujours que l'âge d'or de l'humanité était dans le passé ; mais en rêvant encore à la paix, les hommes avisés entrevoient un âge d'or dans l'avenir. Le monde veut la paix, et feu le Tsar Nicolas se proposa d'ouvrir les portes devant la déesse. Le 25 août 1898, M. Mouravieff, Ministre des Affaires Étrangères du Tsar, présenta à chaque membre du corps diplomatique accrédité à Saint-Pétersbourg, une note-circulaire dont voici quelques passages : « Le maintien de la paix générale et une réduction possible des armements excessifs qui pèsent sur toutes les nations se présentent, dans la situation actuelle du monde entier, comme l'idéal auquel devraient tendre les efforts de tous les Gouvernements ». Pour réaliser cet idéal, la note envisageait la « réunion d'une Conférence composée des gouvernements accrédités à Saint-Pétersbourg, qui « cimenterait en même temps leur accord par une consécration solidaire des principes d'équité et de droit, sur lesquels reposent la sécurité des États et le bien-être des peuples (1) ».

La Conférence se réunit à la Haye, le 18 mai 1899, le jour de la fête de l'Auguste Initiateur. Son œuvre capitale est la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux signée le 29 juillet 1899 par les représentants de 26 États. Cette convention, révisée huit ans plus tard par la deuxième Conférence internationale de la Paix, reconnaissait l'existence et la solidarité d'une société des nations

(1) Ministère des Affaires Étrangères ; *Conférence Internationale de la Paix* (Paris, 1900), pp. 1, 2.

civilisées et affirmait que la sécurité des États reposait sur les principes d'équité et de droit dont on voulait étendre l'empire en le fortifiant par un accord international. Pour maintenir la paix et pour prévenir des conflits internationaux, on préconisa les bons offices et la médiation. Pour éclaircir les faits discutés, on organisa des commissions internationales d'enquête, mais dépourvues du pouvoir de trancher le litige. Pour trancher les différends, on proposa l'arbitrage international mis en œuvre par le moyen de tribunaux temporaires. Pour les former, on créa une liste de juges proposés par les Parties Contractantes ; sur cette liste, les juges devaient être choisis par les parties en litige et cette institution, qu'on appelle la Cour permanente d'Arbitrage de la Haye fut dotée d'un code de procédure arbitrale.

On essaya même de créer une Cour de justice internationale qui devait, comme la Cour d'arbitrage, être sous la surveillance des représentants des Puissances accréditées à la Haye et qui devrait être « d'un accès libre et facile, réunissant des juges représentant les divers systèmes juridiques du monde, et capable d'assurer la continuité de la jurisprudence arbitrale (1) ». On ne peut pas prédire quelle œuvre bienfaisante aurait pu faire la troisième Conférence internationale de la Paix. On était à la veille de sa réunion. On voulait faire de la Haye le centre juridique de l'ensemble des nations. Un citoyen américain, Andrew Carnegie, l'avait déjà dotée du Palais de la Paix pour y installer les institutions juridiques et les Conférences internationales. Du moins, y a-t-on inauguré solennellement, le 14 juillet 1923, l'Académie de Droit international, établie quelques mois avant la guerre fatale — avec le concours de la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale — dont la langue, comme celle de toute l'œuvre de la Haye, est le français.

* * *

Nous venons de retracer le développement d'institutions pacifiques pour la création, le contrôle et le fonctionnement

(1) *Les Conventions et Déclarations de la Haye de 1899 et 1907*, Dotation Carnegie pour la Paix Internationale, p. 31.

desquelles le français s'est de lui-même, et par la force des choses, imposé. On aurait dû continuer dans cette voie. Le Président Wilson a préféré s'en écarter. Il a mieux aimé suivre le projet du Tsar Alexandre qui, comme toute l'œuvre du siècle d'ailleurs, fut également en français.

Ce projet du Tsar Alexandre est contenu dans les instructions qu'il donna à son ami personnel, le Prince Adam Czartoryski, dans les conditions ci-après :

Avant de se ranger aux côtés des coalisés et d'entrer en guerre contre la France, le Tsar voulut s'entendre avec l'Angleterre sur les stipulations de la Paix qui terminerait la guerre et sur le moyen de les sauvegarder par la suite. Il consigna ses vues à cet égard dans les instructions secrètes du 11 septembre, à l'ami personnel qu'il envoyait en mission confidentielle à l'Angleterre, au lieu de se servir de son ambassadeur accrédité à Londres. Il fit précéder son projet d'observations générales, parmi lesquelles on en trouve qui font penser à plus d'un discours éloquent de nos jours. A propos de la France, il conseille qu'on lui déclare que ce n'est pas à elle que l'on en veut, mais uniquement à son gouvernement aussi tyrannique pour la France que pour le reste de l'Europe. Quant aux différentes formes de gouvernement, il remarque que : « Les principes sans doute devront être partout les mêmes, et c'est de quoi il faudrait avant tout convenir. Partout ils doivent être fondés sur les droits sacrés de l'humanité, produire l'ordre qui en est la suite nécessaire ; partout le même esprit de sagesse et de bienveillance doit diriger les institutions. Mais l'application de mêmes principes pourra varier selon les localités (1) ». « Il me semble évident, continue Alexandre, que ce grand but (de fixer sur les bases solides et durables la tranquillité future de l'Europe), ne pourrait être regardé comme atteint que lorsqu'on parviendrait d'une part à attacher les nations à leurs gouvernements, en rendant ces derniers capables de ne se conduire que pour le plus grand bien des peuples qui leur sont soumis, tandis que de l'autre on fixerait les rapports des États entre eux

(1) *Mémoires du Prince Adam Czartoryski et Correspondance avec l'Empereur Alexandre I^{er}*, 1887, t. 2, p. 32.

sur des règles plus précises, et qu'il serait de leur intérêt de respecter. Ces deux résultats ne sauraient être assurés qu'autant que l'ordre social intérieur sera fondé sur une liberté sage, qui semble consolider les gouvernements, les entoure d'une certaine barrière contre les passions, l'ambition effrénée ou la démence qui égare souvent les hommes qui se trouvent à leur tête, et qu'en même temps le droit des gens, qui règle les rapports de la fédération européenne, aura été rétabli sur ses véritables principes (1). »

Le dessein du Tsar Alexandre est précisé ensuite :

« L'union sans doute qui aura rendu possibles de si grands avantages, doit durer pour les conserver et les augmenter, s'il est possible. Rien n'empêcherait qu'à la suite de la paix on ne s'occupât d'un traité qui devienne la base des relations réciproques des États européens. C'est ce qui doit même nécessairement arriver au moment de la pacification générale, si l'on réussit à ne pas permettre les paix partielles, objet auquel les deux puissances seront éminemment intéressées à employer leurs soins les plus suivis...

Ce n'est point le rêve de la paix perpétuelle qu'il s'agit de réaliser ; cependant on se rapprocherait sous plus d'un rapport des résultats qu'il annonce, si dans le traité qui terminerait la guerre générale, on parvenait à fixer sur des principes clairs et précis les prescriptions du droit des gens. Pourquoi ne pourrait-on pas y soumettre le droit positif des nations, assurer le privilège de la neutralité, insérer l'obligation de ne jamais commencer la guerre qu'après avoir épuisé les moyens qu'une médiation tierce peut offrir, avoir de cette façon mis au jour les griefs respectifs et tâché de les aplanir ? C'est sur de semblables principes que l'on pourrait procéder à la pacification générale et donner naissance à une ligue dont les stipulations formeraient, pour ainsi dire, un nouveau code du droit des gens, qui, sanctionné par la plus grande partie des États de l'Europe, deviendrait sans peine la règle immuable des cabinets, d'autant que ceux qui prétendraient l'enfreindre risqueraient d'attirer sur eux les forces de la nouvelle union.

Après tant d'alarmes, après avoir ressenti les inconvénients d'une indépendance précaire ou illusoire, la plupart des gouvernements voudront probablement appartenir à une ligue qui leur garantirait au plus haut point leur tranquillité et leur sûreté ; les États surtout du second ordre s'y rattacheraient de cœur et d'âme. Si l'on considère en outre que plusieurs d'entre eux porteraient dans leur propre

(1) *Mémoires du Prince Adam Czartoryski et Correspondance avec l'Empereur Alexandre I^{er}* : 1887, t. 2, pp. 33-4.

régime le germe de la tranquillité... on peut raisonnablement espérer que l'Europe jouirait alors pour longtemps d'un état de paix et de prospérité comme elle ne l'a jamais éprouvé... (1). »

L'Impérial rêveur ne s'effrayait pas des modifications à l'ordre existant que nécessiterait son projet. Voici quelques-unes de celles qu'il envisage :

« Il n'est pas douteux que pour rendre un tel arrangement encore plus solide et si, en le traçant, on pouvait n'avoir en vue que le bien de la généralité des États et le bonheur de chaque nation en particulier, il faudrait, en y procédant, fixer aussi aux différents pays les limites qui leur sont les plus propres. Il faudrait alors surtout s'attacher à suivre celles que la nature elle-même a indiquées, soit par des chaînes de montagnes, soit par des mers, soit enfin par des débouchés qui doivent être assurés à chacun pour les productions de son sol et de son industrie. Il serait nécessaire en même temps de composer chaque État de peuples homogènes, qui puissent se convenir entre eux et s'harmoniser avec le gouvernement qui les régit (2). »

Comme autocrate de toutes les Russies, il prévoyait qu'il faudrait laisser aux grandes puissances une place à part.

« C'est que la tranquillité de l'Europe ne pourra être conservée qu'au moyen de la ligue qui se formera, sous les auspices de la Russie et de l'Angleterre, à laquelle se rattacheront tous les États du second ordre et tous ceux qui désireront réellement rester en paix. Cette ligue tiendra en respect ceux qui prétendraient la troubler. Or, pour qu'elle ait une consistance réelle, et qu'elle ne trompe pas dans ses résultats, il faut que les deux puissances protectrices conservent un certain degré de prépondérance dans les affaires de l'Europe, car elles sont les seules qui, par leur position, sont invariablement intéressées à ce que l'ordre et la justice y règnent, les seules qui, par leur union, peuvent les maintenir, et qui, étant libres de désirs et d'intérêts croisés, ne troubleront jamais cette heureuse tranquillité (3). »

Tels sont les grands traits du premier projet du Tsar.

Que le Premier Ministre de l'Angleterre les partageât ou affectât de les partager, c'est ce qui ressort de la réponse que fit M. Pitt le 19 janvier 1805.

(1) *Mémoires du Prince Adam Czartoryski et Correspondance avec l'Empereur Alexandre I^{er}*, 1887, t. 2, pp. 34-6.

(2) *Ibid.*, p. 36.

(3) *Ibid.*, p. 41.

« Pour rendre cette sécurité aussi parfaite que possible, il paraît nécessaire qu'à l'époque de la pacification générale, on conclue un traité auquel toutes les principales puissances européennes prendront part, et par lequel leurs possessions et leurs droits respectifs, tels qu'ils auront été établis, seront fixés et reconnus, et ces puissances devraient toutes s'engager réciproquement à se protéger et à se soutenir, l'une l'autre, contre toute tentative pour l'enfreindre. Ce traité rendrait à l'Europe un système général de Droit public et viserait, autant que possible, à réprimer des entreprises futures pour troubler la tranquillité générale, et, avant tout, pour faire échouer tout projet d'agrandissement et d'ambition pareil à ceux qui ont produit tous les désastres dont l'Europe a été affligée depuis la malheureuse ère de la Révolution française (1). »

Les choses n'en restèrent pas là. Les deux grandes Puissances signèrent un traité d'alliance le 11 avril 1805, dont le premier des articles séparés et secrets, est ainsi conçu :

« Leurs Majestés prenant le plus vif intérêt à l'accomplissement des objets qu'elles se proposent par l'article sixième séparé ainsi que par le présent article secret et surtout à ce que les prescriptions du droit des gens soient discutées et fixées d'une manière précise et leur observation garantie par l'assentiment général et par l'établissement en Europe d'un système fédératif, qui assure l'indépendance des États faibles, en présentant une barrière formidable contre l'ambition des plus forts, elles s'entendront amicalement entre elles sur ce qui peut concerner ces objets et formeront une union intime pour en réaliser les heureux effets (2) ».

La même pensée et l'idée d'une garantie territoriale se trouvent également dans la convention du 26 avril 1807 entre la Russie et la Prusse.

« Rendre à l'humanité les bienfaits d'une paix générale et solide, établie sur la base d'un état de possession enfin assuré à chaque Puissance et mis sous la garantie de toutes, voilà le but de la guerre (3). »

(1) Garden, *Histoire générale des traités de paix*, t. 8, p. 323.

(2) John Holland Rose, *Select Despatches from the British Foreign Office Archives relating to the Formation of Third Coalition Against France, 1804-1805*. Appendice, p. 274.

(3) Martens, *Recueil de traités*, t. 8, p. 607.

Dans le traité de Chaumont, du 1^{er} mars 1814, les quatre Grandes Puissances se réservent « de se concerter entre elles, au moment de la conclusion de la paix avec la France, sur les moyens les plus propres à garantir à l'Europe et à se garantir réciproquement le maintien de cette paix (1) ».

Après le triomphe définitif de la coalition à la bataille de la « Belle Alliance », comme on appelle la bataille de Waterloo, après l'installation à nouveau des Bourbons dans l'été de 1815 et pendant l'occupation de Paris par les armées victorieuses des Alliés, le Tsar proclama le 26 septembre, à la revue de ses troupes à Vertus (Marne), le texte de la Sainte-Alliance, déjà agréé par l'Empereur d'Autriche, le roi de Prusse et accepté finalement par toutes les Puissances de l'Europe, sauf l'Angleterre, qui refusa d'y adhérer à cause de scrupules constitutionnels, le Saint-Siège et la Turquie.

Voici le préambule de ce document remarquable :

« Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'Empereur de Russie...

Déclarent solennellement que le présent acte n'a pour objet que de manifester, à la face de l'Univers, leur détermination inébranlable de ne prendre pour règle de leur conduite, soit dans l'administration de leurs États respectifs, soit dans leurs relations politiques avec tout autre gouvernement, que les préceptes de cette religion sainte, préceptes de justice, de charité et de paix qui, loin d'être uniquement applicables à la vie privée, doivent au contraire influencer directement sur les résolutions des princes, et guider toutes leurs démarches, comme étant le seul moyen de consolider les institutions humaines et de remédier à leurs imperfections (2). »

En conséquence, les trois monarques s'engageaient à se regarder comme frères et à s'inspirer de la religion chrétienne dans leurs rapports entre eux et leurs peuples respectifs.

Si c'était un vœu pieux au commencement, il n'en était pas ainsi à la fin.

L'article VII du Traité d'Alliance signé à Paris, le 20 no-

(1) *British and Foreign State Papers*, vol. 1, pp. 121, 125.

(2) *British and Foreign State Papers*, vol. 3, p. 211.

vembre 1815, par les quatre Grandes Puissances, était ainsi conçu :

« ART. VII. Pour assurer et faciliter l'exécution du présent traité, et consolider les rapports intimes qui unissent aujourd'hui les quatre souverains pour le bonheur du monde, les hautes parties contractantes sont convenues de renouveler, à des époques déterminées, soit sous les auspices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, des réunions consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures qui, dans chacune de ces époques, seront jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples, et pour le maintien de la paix de l'Europe (1). »

On vit la Sainte Alliance à l'œuvre au Congrès d'Aix-la-Chapelle de 1818. Par l'admission de la France dans ses délibérations, le conseil directorial de l'Europe se composa des cinq principales Puissances alliées et associées de l'époque à savoir : l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie ; ces cinq Puissances portèrent à la connaissance de toutes les cours de l'Europe les résultats de leur réunion dans leur déclaration du 15 novembre 1818.

« L'union intime établie entre les monarques associés à ce système, par leurs principes, non moins que par l'intérêt de leurs peuples, offre à l'Europe le gage le plus sacré de sa tranquillité future.

L'objet de cette union est aussi simple que grand et salutaire. Elle ne tend à aucune nouvelle combinaison politique, à aucun changement dans les rapports sanctionnés par les traités existants. Calme et constante dans son action, elle n'a pour but que le maintien de la paix et la garantie des transactions qui l'ont fondée et consolidée.

Les souverains, en formant cette union auguste, ont regardé comme la base fondamentale, leur invariable résolution de ne jamais s'écarter, ni entre eux ni dans leurs relations avec d'autres états, de l'observation la plus stricte des principes du droit des gens, principes qui, dans leur application à un état de paix permanente, peuvent seuls garantir efficacement l'indépendance de chaque gouvernement et la stabilité de l'association générale.

Fidèles à ces principes, les souverains les maintiendront également dans les réunions auxquelles ils assisteroient en personne, ou qui auroient lieu entre leurs ministres, soit qu'elles aient pour objet

(1) Martens, *Nouveau Recueil*, t. 2, pp. 734, 737.

de discuter en commun leurs propres intérêts, soit qu'elles se rapportent à des questions dans lesquelles d'autres gouvernements auroient formellement réclamé leur intervention ; le même esprit qui dirigera leurs conseils et qui régnera dans leurs communications diplomatiques, présidera aussi à ces réunions, et le repos du Monde en sera constamment le motif et le but.

C'est dans ces sentiments que les souverains ont consommé l'ouvrage auquel ils étoient appelés. Ils ne cesseront de travailler à l'affirmer et à le perfectionner. Ils reconnoissent solennellement que leurs devoirs envers Dieu et envers les peuples qu'ils gouvernent, leur prescrivent de donner au Monde, autant qu'il est en eux, l'exemple de la justice, de la concorde, de la modération. Heureux de pouvoir consacrer désormais tous leurs efforts à protéger les arts de la paix, à accroître la prospérité intérieure de leurs états, et à réveiller ces sentiments de religion et de morale dont le malheur des temps n'a que trop affaibli l'empire (1). »

C'étoit, comme le dit bien l'abbé de Pradt, « la morale soutenue par des bataillons (2) ».

L'histoire se répète. A quelque cent années de distance, les analogies — fortuites ou cherchées — ne manquent pas entre les projets du Tsar Alexandre et ceux du Président Wilson. Les forces américaines jouèrent contre l'Allemagne le même rôle que les forces russes avaient, un siècle auparavant, joué contre la France. Et toute la vérité du mot du Maréchal de Moltke, que nous rappelions tout à l'heure, semble bien s'être manifestée une fois de plus sous ses aspects multiples, militaires et politiques : « La difficulté avec les Russes est qu'ils arrivent tardivement et en trop grandes forces ».

(1) Martens, *Nouveau Recueil*, t. 4, pp. 560-1.

(2) « En somme on peut donc conclure qu'il n'y eut pas une grande différence, en ce qui concerne la politique suivie, entre 1814-15 et 1918-19. Pour mettre fin à la guerre, les méthodes d'établissement de la paix furent pratiquement identiques et, dans les deux cas, les belligérants vaincus n'eurent d'autre ressource que d'accepter les conditions posées par les vainqueurs. » Sir Ernest Satow, « Peacemaking, Old and New », dans *The Cambridge Historical Journal*, vol. I, n° 1, octobre 1923, pp. 23, 60.



CHAPITRE IV

Comment et pourquoi le Français est-il devenu la Langue diplomatique moderne ?

L'histoire démontre que l'indépendance politique n'est pas essentielle à l'expansion d'un idiome. Il n'est pas nécessaire non plus que la langue dont on se sert soit celle d'une nation vivante.

Le grec est devenu la langue du commerce intellectuel quand la Grèce est descendue à l'état d'une province romaine. Il est devenu même la langue d'une civilisation mondiale sous l'empire d'Auguste et pendant les premiers siècles de notre ère, pendant lesquels ses successeurs ont dominé le monde, brisant toute opposition matérielle, imposant et leur volonté et leurs lois. Ni la puissance militaire, ni le prestige immense de l'Empire ne réussirent à remplacer le grec de l'Orient par le latin.

On peut dire même qu'une province n'est pas nécessaire : le latin, en effet, s'est emparé de l'église universelle, dont il est encore la langue officielle, et a fait la conquête du monde intellectuel après la chute et le silence de la Ville Éternelle.

L'expérience interne des nations modernes telles que l'Italie, l'Angleterre et même l'Allemagne, confirme l'expérience de la France à l'extérieur, qui démontre que ni la gloire militaire, ni l'influence politique ne déterminent au dedans l'acceptation d'un dialecte ou ne font au dehors la fortune d'un langage dans le milieu international.

*
* *

Avant d'aborder cette phase de la question, certaines observations s'imposent. L'État se forme et se développe à l'intérieur; les habitants se procurent à la longue le gouvernement qui s'accorde le mieux avec les conditions actuelles et concrètes et qui donne satisfaction à leurs aspirations légitimes. Si le monde ne comportait qu'un seul État, il ne serait pas besoin d'une pratique extérieure; de même si l'État pouvait exister dans un régime d'isolement, il ne serait pas besoin non plus d'une politique étrangère. Cette politique dérive des principes qu'appliquent entre eux les habitants de l'État, et comme les États se composent de groupes d'êtres humains, qui se ressemblent plus qu'ils ne diffèrent, il est à prévoir que le commerce international se base sur les principes du commerce, entre les individus qui composent l'État, que l'expérience interne détermine la nature des rapports entre les nations, et que les institutions nationales qui protègent les droits, imposent les devoirs et conservent l'ordre public et privé, basé sur des principes de justice, transformé en règles de droit, s'étendront peu à peu, pour s'établir fermement dans le milieu international.

La bonne foi qui est à la base de toute action interne doit présider à toute action entre les États. Comme les individus de toute nation font des contrats pour satisfaire aux exigences de la vie interne, les États font des contrats entre eux pour satisfaire aux besoins de la vie internationale. Les contrats de la vie nationale deviennent les traités de la vie internationale.

Comme les différends des individus doivent être réglés à l'amiable si la communauté veut exister, les parties en litige se sont laissées entraîner par l'opinion publique à prendre l'engagement de faire décider leur différend par des personnes de leur choix. Des contrats privés à cet effet créèrent ainsi l'arbitrage, et portèrent renonciation du droit de se faire justice à soi-même. Les nations ont fait de même par les traités d'arbitrage. Enfin l'arbitrage par des juges, choisis sur une liste publique par les parties en litige, a

développé à Rome un système de jurisprudence et a enfanté les tribunaux de l'État, avec des juges permanents nommés par lui. L'arbitrage entre les nations est arrivé de nos jours à la constitution d'une liste de juges, au moyen de laquelle les nations en litige forment le personnel du tribunal temporaire, qui tranchera le litige existant entre elles. De même que l'arbitrage privé se développe en tribunaux permanents nationaux, de même l'arbitrage international doit se terminer en une juridiction internationale : et effectivement la Cour permanente de Justice internationale s'est récemment établie à la Haye.

S'il est vrai, comme le dit Webster, le grand homme d'État de l'Amérique du Nord, que « la justice est l'intérêt suprême des hommes » et s'il est vrai également, comme le dit M. Cleveland, président des États-Unis d'Amérique, que « les règles de conduite qui gouvernent les rapports individuels entre les citoyens ou les sujets d'un État civilisé sont également applicables entre les nations éclairées », il s'ensuit que la justice nationale devient la justice internationale, que la règle nationale devient la règle internationale, que le système de droit national se transforme, avec des tempéraments, pour l'adapter à son nouveau milieu, en système de droit international et que les institutions nationales s'érigent en institutions internationales pour l'administration de la justice, dont les principes fondamentaux sont le patrimoine commun des peuples civilisés.

L'organisation internationale doit suivre les étapes du développement national et si on accorde à l'agent de la Société internationale, l'exercice de quelques attributs de la souveraineté, il faut que les États qui constituent la Société se réservent intacte leur souveraineté. Autrement, les États se perdent dans un Super-État et toutes les nations deviennent plutôt des provinces qu'elles ne restent des États indépendants.

A l'intérieur, le pouvoir législatif édicte des Statuts pour le développement du droit interne ; à l'extérieur, il n'existe pas de corps de cette nature, à cause de l'égalité des États, et comme aucune nation ne peut imposer en droit

sa volonté, il suit de là que n'importe quelle nation, pas même le bloc anglais, ne peut imposer la loi au membre même le plus faible de la Société des Nations. Ce sont dès lors les conférences internationales, où toutes les nations participent sur un pied d'égalité, qui proposent des améliorations et des additions au droit des gens. Mais les traités, les conventions, les déclarations et autres documents internationaux, ne sont que des projets et n'obligent aucune nation, si minime qu'elle soit, sans son acceptation expresse. On s'engage ou on ne s'engage pas. Mais pour des conférences internationales, il faut une langue commune.

Dans le domaine des langues, le développement est le même. Le dialecte d'une communauté se précise et s'étend à des communautés voisines, à cause de son excellence. L'idiome d'un pays s'étend au-delà de la frontière nationale dans le milieu international et les nations s'accordent, pour leur propre utilité et par l'exercice de leur propre volonté souveraine, à adopter, dans leur commerce international, le langage qui, d'après leur libre appréciation, possède les titres et les qualités le rendant apte à l'usage international. A l'intérieur d'une nation on ne se laisse pas imposer une langue par autorité supérieure, comme le prouve l'exemple de la Pologne, qui, coupée en trois, a conservé sa langue dans son intégrité, malgré la pression de la Russie dans la partie russe, la pression de l'Autriche dans la partie autrichienne, la pression de la Prusse dans la partie prussienne. Au contraire, c'est de bas en haut qu'une langue s'impose. Le dialecte s'étend de ville à ville, puis de nation à nation, jusqu'à ce qu'on accepte une langue pour le commerce international, tout en conservant la langue nationale pour les affaires nationales et même pour les parties des affaires internationales que l'on considère comme nationales, telles que la rédaction des pleins pouvoirs, les actes de ratification des traités et des conventions, les notes d'un pays à l'autre, sauf à les accompagner d'une traduction, s'il est besoin.

* * *

Il n'y a pas de meilleur exemple, dans le monde entier,

du développement interne d'un dialecte et du processus par lequel ce dialecte local devient la langue de tout un pays, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, que celui du patois, si on peut l'appeler ainsi, de la ville de Florence, qui est sans contredit la langue du peuple italien et de l'Italie comme nation, dans les domaines de la politique, de la littérature et du commerce international.

A tout seigneur tout honneur. Cédons la parole à un savant italien pour qu'il constate le résultat de l'évolution qu'on vient de signaler. Dans les 9^e et 10^e éditions de l'Encyclopédie britannique, M. Ascoli, avec son autorité incontestée, s'exprime ainsi :

« La langue italienne est la langue des gens cultivés dans tout le royaume actuel de l'Italie, dans certaines parties de la Suisse (le canton du Tessin et une partie des Grisons), dans certaines parties du territoire autrichien (les régions de Trente, de Goritza, l'Istrie avec Trieste, et la côte de Dalmatie) et dans les îles de Corse et de Malte. Dans les îles Ioniennes aussi, dans les villes maritimes du Levant, en Égypte, et plus particulièrement à Tunis, cette langue littéraire se maintient à cause des nombreuses colonies italiennes et des anciennes traditions de commerce.

La langue italienne a son siège indigène et sa source vivante dans la moyenne Italie ou plus précisément en Toscane et avant tout à Florence, car une unité réelle de langue n'existe point en Italie. Sous certains rapports, la variété est moins sensible, à d'autres égards, elle l'est plus que dans d'autres pays qui possèdent aussi une unité politique et littéraire. Ainsi, par exemple, l'Italie ne donne aucun contraste si violent que celui présenté par la Grande-Bretagne, avec ses dialectes anglais à côté des dialectes celtiques de l'Irlande, de l'Écosse et du Pays de Galles, ni si violent que celui de la France, avec ses dialectes français à côté des dialectes celtiques de la Bretagne, sans compter le basque des Pyrénées et d'autres éléments hétérogènes... Et il faut ajouter que, surtout en Haute-Italie, l'usage familier des dialectes est obstinément retenu même par les gens les plus cultivés.

Quant au siège primitif de la langue littéraire de l'Italie, on doit non seulement le regarder comme enfermé dans les limites de cette plus étroite Toscane déjà décrites ; pour parler exactement, on doit l'identifier avec la ville de Florence toute seule. Sans compter donc quelques mots empruntés des langues étrangères, on peut dire que tout ce qui n'était pas toscan fut éliminé de la langue littéraire... Mais, dans le toscan même, il y avait des divergences entre le florentin et le non-florentin... Maintenant ce sont précisé-

ment les formes florentines qui seules ont cours dans la langue littéraire.

Dans les anciennes compositions de la langue vulgaire, surtout dans la poésie, les écrivains non toscans accommodèrent leur dialecte à l'analogie de ce qu'ils jugeaient le représentant le plus pur de la langue de l'ancienne culture romaine, pendant que les écrivains toscans de leur côté ne refusèrent pas à adopter les formes qui avaient reçu le droit de cité des célébrités littéraires des autres parties de l'Italie. C'était cet état de choses qui provoquait les nombreuses disputes à l'égard de la vraie nature et de l'origine de la langue littéraire des Italiens. Mais ces disputes ont perdu toute raison d'être comme suite de l'investigation scientifique de l'histoire de cette langue. Si la poésie italienne la plus vieille avait pris ou maintenu des formes étrangères à la langue toscane, ces formes furent plus tard peu à peu éliminées, et le champ resta à celles qui furent purement toscanes, et en effet purement florentines. Et ainsi il est tout à fait vrai que, quant à la phonétique, la morphologie, la syntaxe rudimentaire et en un mot tout le caractère et la matière des mots et des sentences, il n'y a aucune langue littéraire de l'Europe plus caractérisée par l'homogénéité et par l'unité que l'italien, comme si elle s'était répandue du creuset en une seule fonte. »

Comment s'est produite cette évolution dont nous venons de constater le résultat? Florence n'obtint jamais l'hégémonie militaire ou politique de l'Italie, elle devint un centre commercial, industriel et financier, et surtout le centre préféré des beaux-arts, le berceau de la littérature, l'atelier des arts plastiques, le foyer de l'intelligence de la péninsule. A cause de sa prééminence dans ces différentes sphères de l'activité intellectuelle, artistique, économique, la petite ville faisait un appel universel et irrésistible aux autres villes de l'Italie, qui admiraient ce qu'on trouvait à profusion à Florence; et par voie de conséquence, son influence s'étendit de proche en proche au-delà des frontières municipales, jusqu'à ce qu'elle s'imposât à l'Italie tout entière, persuadant par l'intelligence là où les armes auraient échoué. Les autres grandes municipalités s'en servirent pour faire pénétrer leur influence d'une façon permanente en dehors de leurs propres limites. L'influence de l'épée est plus visible qu'elle n'est réelle; l'influence de l'esprit et de l'intelligence se cache ou ne se laisse voir que si l'on envi-

sage de longues périodes. L'influence de l'épée tombe avec l'épée, mais celle de l'esprit et de l'intelligence dure tant qu'il y a de l'esprit et de l'intelligence au monde. On dit que la force prime le droit, et c'est vrai pour le moment et au point de vue superficiel, mais au fond et à la longue, c'est toujours le droit qui prime la force. Dans son livre, de petites dimensions mais de grande valeur, sur le français, comme langue internationale de l'Europe, M. Novicow explique à merveille le processus par lequel les dialectes deviennent les langues nationales et nous aide à comprendre comment une langue nationale fait un appel à l'étranger et peut devenir celle dont se servent les nations étrangères.

« Des villages dispersés adoptent le parler d'une petite ville plus ou moins centrale ; des agglomérations urbaines inférieures adoptent le parler d'une agglomération plus importante, et ainsi de suite. Et, quelle que soit l'échelle, le processus reste le même...

Prenons l'Italie comme exemple.

Vers le XII^e siècle de notre ère, de nombreux dialectes, issus du latin, étaient parlés dans ce pays. Tous avaient une antiquité égale et provenaient d'une souche commune, mais ils s'étaient différenciés de plus en plus, en sorte qu'on cessait de se comprendre d'une extrémité à l'autre de la péninsule apennine.

Au XIII^e siècle, Florence commença à faire des progrès rapides dans l'industrie, le commerce, les arts, les sciences et la littérature. Coup sur coup, il naquit en Toscane une série de grands poètes et de grands prosateurs, qui écrivirent des ouvrages remarquables dans le dialecte du pays. Tels furent Dante, Pétrarque, Boccace, Villani... Les œuvres de ces hommes mirent le dialecte toscan tout à fait hors de pair. Une foule d'Italiens voulurent lire ces productions magistrales et se mirent à étudier le langage florentin. Ce mouvement s'étendit de plus en plus et un jour arriva où le toscan devint la langue littéraire, scientifique et politique de toute l'Italie (1).

Il n'y a plus une seule province en Italie — sauf la Toscane, bien entendu — où le toscan littéraire soit parlé par toute la population... Le toscan est parlé par quelques individus, au milieu d'un grand nombre d'autres qui se servent des dialectes locaux... Mais aussitôt qu'ils entrent dans la vie publique ou qu'ils se trouvent en présence de compatriotes des autres régions, les Milanais, les Napolitains et les Vénitiens parlent le toscan littéraire (2). »

(1) J. Novicow, *Le français, langue internationale de l'Europe*, Paris, 1911, pp. 76-78.

(2) *Ibid*, p. 79.

C'est la règle générale qui s'applique aux États de l'Europe où la Nation se compose de l'union des peuplades ou des régions de parlers différents, tels que l'Allemagne, l'Angleterre et la France.

« Le français, tel qu'il s'écrit dans les livres et se pratique à l'Académie, n'est parlé *par les masses populaires* dans aucune partie de la France. Sans prendre en considération le flamand, le celte et le basque — qui sont des idiomes complètement indépendants — et des dialectes languedociens, encore dans le périmètre de la langue d'oïl, les paysans parlent le patois normand dans la Seine-Inférieure, bourguignon dans la Côte-d'Or et poitevin dans les Deux-Sèvres. Dans toutes ces régions, le français littéraire, le français de l'Académie est une langue auxiliaire...

Il en est de même de l'Angleterre... En Allemagne, il y a deux grandes branches linguistiques. Mais, en se bornant au *mittelhochdeutsch*, — sans considérer le bas-allemand qui est comme un languedocien germanique, — il y a les dialectes saxons, hessois, Nassoviens et autres... On voit donc que les grandes langues littéraires de l'Europe, l'allemand, l'anglais, le français et l'italien sont, dans une certaine mesure, des langues auxiliaires, puisqu'elles ne sont parlées spontanément nulle part par les populations (1). »

Voilà jusqu'ici des observations qui intéressent des philologues de carrière. Mais, ce qu'on peut appeler la deuxième partie de l'exposé de M. Novicow, possède un intérêt tout spécial pour MM. les Ministres des Affaires étrangères, les adeptes du droit des gens, aussi bien que pour les internationalistes qu'on confond trop souvent avec les rêveurs, ces idéalistes et ces architectes de châteaux en Espagne, qui existent à peu près partout. Laissons la parole au savant Russe :

« On voit nettement que le toscan a eu cette fortune surtout par suite de faits de l'ordre intellectuel et psychique. Les phénomènes de l'ordre démographique, économique et politique ont joué un rôle complètement subordonné dans cette évolution.

D'autre part, la population de la Toscane n'a pas augmenté plus vite que celle de beaucoup d'autres régions de l'Italie... Ce n'est donc pas par une évolution démographique, par une plus forte natalité, par un plus grand excédent des naissances sur les décès, que le toscan est devenu la langue auxiliaire de l'Italie.

Ce n'est pas non plus par suite de causes politiques. La Toscane

(1) J. Novicow, *op. cit.*, pp. 80-82.

n'a jamais dominé politiquement l'Italie... Pareille entreprise n'a même pas été rêvée par la république de Florence et par les grands ducs de Toscane. La Toscane n'ayant été à aucun moment le plus puissant État de l'Italie, ce n'est certainement pas par suite de facteurs politiques que son dialecte s'est imposé dans la péninsule (1). »

M. Novicow fait voir qu'on n'impose pas à l'intérieur un dialecte :

« Le regard le plus superficiel sur ce qui se passe dans le monde peut en convaincre. La dynastie des Habsbourgs a fondé un grand État, comme la dynastie capétienne, mais les sujets des Habsbourgs ne sont pas tous devenus Allemands... Les Polonais non plus ne témoignent pas le moindre désir de se servir du russe ou de l'allemand, dans leur vie de famille (2). »

M. Novicow considère comme un point capital l'absence des facteurs politiques dans le processus par lequel un dialecte peut devenir la langue nationale d'un pays, et, comme le point est des plus importants dans le domaine international où, par suite de l'égalité des États, il n'existe pas de supérieur, on ne peut pas se dispenser de reproduire le passage suivant :

« L'exemple du toscan nous montre, d'autre part, qu'un parler régional peut devenir langue nationale, sans aucune intervention des facteurs politiques. Cet exemple est loin d'être unique. Citons-en un autre. Un dialecte du moyen haut-allemand (*mittelhochdeutsch*) est devenu la langue littéraire de l'Allemagne sans que la Saxe ait été le centre du groupement politique de la nation. Je ferai remarquer, de plus, que la latinisation de la Gaule a continué après la chute de l'Empire romain, en sorte qu'elle aussi n'a pas été conditionnée par des facteurs politiques. En Grèce et en Asie, au contraire, la langue d'Horace et de Virgile n'a fait aucun progrès, même à l'époque de la domination de Rome. L'hellénisation de l'Orient a continué sous le sceptre des Césars, comme elle s'opérait au temps de l'indépendance d'Athènes et de Sparte. Ce n'est donc pas *seulement* parce que Paris est devenu le siège de la dynastie capétienne, comme on le croit à tort, que le dialecte *francien* s'est étendu sur toute la Gaule. Le phénomène politique a pu contribuer à son extension, mais elle ne se serait jamais accom-

(1) J. Novicow, *op. cit.*, p. 82 et *seq.*

(2) *Ibid.*, p. 85.

plie d'une façon définitive sans Corneille, Racine, Voltaire, et tant d'autres écrivains illustres. Les phénomènes politiques et intellectuels se sont combinés en France et se sont soutenus mutuellement ; cela n'empêche pas que le rôle principal n'appartienne au fait psychique, car le fait psychique peut agir sans le fait politique — comme en Italie et en Allemagne, — mais le fait politique ne peut pas agir sans le fait psychique, — comme le prouvent l'Autriche et la Turquie (1). »

En se bornant à la Toscane, M. Novicow énumère les conditions les plus propices pour qu'un dialecte devienne la langue auxiliaire d'un pays, conditions que doit posséder une langue nationale pour qu'elle s'apprenne à l'étranger et se prête à l'usage international, de la part des nations égales et indépendantes.

« En premier lieu, la situation géographique joue un certain rôle. Le pays d'où rayonne une langue doit être placé dans une position plus ou moins centrale, par rapport aux dialectes sur lesquels elle exerce son action. Tel est le cas de la Toscane par rapport à l'Italie et de la France par rapport à l'Europe... En second lieu, la position centrale permet aux habitants du pays radiateur de se porter rapidement à tous les points de la périphérie où s'exerce leur action (2). »

Mais la situation géographique, si importante qu'elle soit, ne suffit pas à elle seule. L'expansion d'un dialecte à l'intérieur et d'une langue à l'extérieur est plus complexe qu'elle n'en a l'air. M. Novicow énumère quelques-uns des éléments les plus importants de cette expansion et pour mieux les faire ressortir, je les classe sous des numéros :

« Il faut encore que le pays radiateur soit non seulement un lieu de convergence des voyageurs, mais encore un lieu de convergence des intérêts matériels, des idées et des sentiments, dans un centre d'affaires, un centre intellectuel et artistique, un centre de plaisirs. Florence jouait ce rôle au moyen-âge.

1^o Dès le XIII^e siècle, son industrie prend un grand développement et s'exerce de préférence dans les branches qui demandent un travail plus raffiné.

2^o Au XIV^e siècle, Florence devient le banquier de l'Europe. Tous les grands emprunts s'y négocient.

(1) J. Novicow, *op. cit.*, pp. 85-7.

(2) *Ibid.*, pp. 87-88.

3° Dans les arts, Florence exerce une primauté incontestable. Les plus illustres artistes de l'Italie, pendant près de trois siècles, vivent dans ses murs. Le centre radiateur doit être aussi un lieu de plaisir et de plaisirs de tous genres. C'est ce qu'Athènes a été dans l'antiquité...

4° La production scientifique et littéraire domine tout. Ce qui pousse les hommes à apprendre une langue, c'est en majeure partie l'ensemble des œuvres d'imagination et des recherches positives auxquelles elle a servi de véhicule. La Toscane a été un foyer d'étude et un foyer littéraire dont l'intensité dépassait tous les autres en Italie.

5° Mais si la pensée joue un rôle dominant dans le rayonnement d'un peuple, le rôle du sentiment n'est nullement inférieur (1). »

Tout à coup, M. Novicow dévoile sa conclusion :

« On peut apprécier combien sont profondes les analogies entre le toscan par rapport à l'Italie et le français par rapport à l'Europe. La France est dans une position géographique centrale... La France est un des foyers les plus intenses de la pensée humaine, un milieu des plus puissants de production scientifique et littéraire. Enfin, entre les nations civilisées, elle est une de celles qui inspirent le plus de sympathie aux étrangers. L'ensemble des facteurs naturels qui travaillent constamment à créer une langue auxiliaire internationale favorise donc le français plus que tout autre idiome européen (2). »

Mais la langue internationale doit remplir encore des conditions :

« La langue auxiliaire doit d'ailleurs s'appliquer à tous les usages... Une seule spécialité, quelle qu'elle soit, est trop étroite pour donner l'universalité à une langue (3). »

Il est fâcheux que M. Novicow soit mort avant la « Conférence des ignorants » à Paris, mais il avait d'avance répondu à la thèse des philologues politiques :

« Une autre des erreurs les plus généralement répandues au sujet de la langue auxiliaire internationale est dissipée par l'observation de ce qui se passe en Italie.

On dit que le français ne pourra jamais devenir la langue du groupe européen, et que ce rôle sera probablement dévolu à l'anglais

(1) J. Novicow, *op. cit.*, pp. 88, 89, 90.

(2) *Ibid.*, pp. 94-95.

(3) *Ibid.*, p. 98.

parce que l'anglais est parlé par un plus grand nombre d'hommes ; tandis que les francophones sont seulement 46 millions, les anglophones sont 140 millions. Cela peut ne rien signifier du tout. La Toscane a actuellement 2.600.000 habitants, l'Italie 33 millions : la population de la Toscane est donc la quatorzième partie de la population totale de la péninsule apennine. Cependant, le dialecte toscan est devenu la langue auxiliaire de toute la contrée (1). »

La force militaire, la puissance économique et la population d'un pays jouent, dans nombre de domaines, un rôle prépondérant, mais dans le domaine intellectuel, elles ne comptent pas beaucoup. La preuve en est simple. La Grèce se noierait dans la Manche et elle se perdrait dans n'importe quel État des États-Unis. Mais, malgré sa petitesse matérielle, sa grandeur persiste et persistera.

Qu'on me permette de citer ici quelques extraits d'une conférence que j'ai faite à l'Université de la Havane, le 25 janvier 1917 (2), à la veille de notre participation dans la Guerre Mondiale.

« Laissez-moi répéter que la force, quel que soit son rôle dans le monde matériel, est rejetée du monde spirituel. Elle ne crée pas parce que c'est l'esprit seul qui crée. Elle ne conserve pas, parce que la force n'a point sauvé le monde. Elle n'était pas nécessaire aux triomphes réels et permanents de l'ancien monde, parce que ceux-ci subsistent encore aujourd'hui, tandis que la force de l'ancien monde s'est évanouie.

Je ne voudrais pas que vous croyiez que la force ne forme pas une partie de la grandeur des pays du passé et que leur influence n'ait pas dépendu en grande mesure de la présence et de l'emploi de la force. Ce que je soutiens, c'est que la force n'a rien à faire avec la création des choses spirituelles et que les contributions spirituelles des pays qui ont perdu leur force persistent encore. L'influence de Rome dans le monde occidental et dans l'entier monde ancien était due à la force. Quand on retira la force, l'influence de la Grèce et de Rome, en tant qu'elle dépendait de la force, tomba avec la force. C'est l'influence politique ou matérielle qui sont tombées, ce n'est pas l'influence spirituelle de la Grèce et, à un moindre degré, celle de Rome ; celles-ci vivent encore, affectent notre vie, nous font en grande partie ce que nous sommes,

(1) J. Novicow, *op. cit.*, pp. 90-91.

(2) Instituto americano de derecho internacional. *Actos, memorias y proyectos de las sesiones de La Habana, 22 a 27 de Enero de 1917*, New-York, 1918, pp. 108 et seq.

et forment le tissu solide de ce je ne sais quoi que nous appelons la civilisation. S'il y avait un rapport nécessaire entre l'esprit et la force, le passé serait bien mort, la civilisation d'aujourd'hui se fonderait sur le présent immédiat, et ne serait pas enracinée dans le passé ; parce que la force de l'époque où l'intelligence de la Grèce et de Rome était active, cette force est, depuis longtemps passée, tandis que la civilisation de la Grèce et de Rome reste encore celle du monde.

Je n'essaierai pas de définir la civilisation ni d'énumérer les éléments qu'elle renferme. Qu'il me suffise de dire que si vous les analysez, vous les trouverez vieux et non pas nouveaux, spirituels et non pas matériels. Peut-être serez-vous portés à dire que ce sont des vérités bien vieilles que je vous présente. A quoi je réponds qu'elles sont en effet vieilles, mais toutefois nouvelles et qu'on ne saurait les répéter trop souvent. Ce n'est pas une objection à adresser au soleil que de dire qu'il est vieux et que les saisons ne sont que la répétition d'un processus annuel. Le soleil n'a pas honte de se lever chaque jour et les saisons n'éprouvent pas de confusion à être vieilles. Quant à nous, nous saluons chaque fois un nouveau lever du soleil et une nouvelle saison, quoique nous sachions que c'est un vieux soleil et une vieille saison. En examinant notre civilisation, nous trouvons qu'elle se compose de vieilles choses, de celles qu'on a toujours jugées bonnes et qui ont résisté à l'épreuve du temps et de la critique. Elles sont donc les choses permanentes, parce qu'elles existent encore, tandis que les choses matérielles qui ont occupé les hommes du passé ont disparu avec les hommes qui luttèrent pour les gagner. Les choses permanentes ne sont pas malheureusement celles que les hommes cherchent et qui, une fois acquises, les rendent heureux. Elles ne sont pas les choses pour lesquelles les hommes ont ordinairement lutté, qu'ils se sentent estimés heureux d'avoir conquises et pour le gain desquelles on les estimait heureux.

Prouvons-le d'une manière très pratique. Quoique je parle dans une Université, et quoique je m'adresse à un auditoire universitaire, je suis convaincu que la plupart de vous seraient embarrassés si l'on nous demandait le nom d'un seul ingénieur grec, d'un courtier grec, d'un marchand grec, d'un banquier grec, d'un capitaliste grec. Mais si l'on nous demandait le nom d'un poète grec, combien de noms nous viendraient à l'esprit ! Si l'on nous demandait de nommer un philosophe grec, comme la réponse serait prompte ! Si l'on nous demandait de mentionner un orateur grec, nous pourrions à peine nous borner à un seul nom ! Quant au nom d'un sculpteur, nous n'aurions pas d'embarras, et enfin, car je n'ose pas continuer ce catéchisme de peur de vous lasser, si l'on nous demandait le nom d'un historien grec, ne penserions-nous pas au père de l'histoire, à l'admirable « Marche à la Mer », à cette lutte entre la démocratie et l'aristocratie qu'a racontée Thucydide et qui se

déroule aujourd'hui devant nos yeux, sur une échelle plus grande et plus frappante?...

Qu'il me soit permis d'éclaircir la pensée que je vous présente par une référence radicale et qui, à mon avis, montre le mieux combien peu compte la force physique lorsqu'on la mesure avec la justice et son influence. C'est au droit romain que je me réfère, à ce droit qui prévaut dans tous les pays américains à une seule exception. L'esprit de Rome le produisit ; son bras vigoureux l'a fait exécuter. Rome en tant que puissance est morte ; la justice qu'a créée son esprit vit encore, bien que la main ne puisse plus en procurer l'exécution. Si la justice dépend de la force, comme un trône dépend de la baïonnette, le retrait de la force fera tomber la justice, tout comme le retrait de la baïonnette entraînera assurément l'éroulement du trône. S'il y avait un rapport indispensable entre la justice et la force physique, le droit romain serait aussi mort que l'est Rome elle-même. Toutefois, vingt sur les vingt-et-une républiques du monde occidental donneraient un démenti à cette affirmation. Écoutons la raison qu'en donne le chancelier Kent, un jurisconsulte distingué de cette seule république du monde occidental où le droit romain ne prévaut pas :

L'histoire du système vénérable du droit civil est particulièrement intéressante. — Il fut créé et il mûrit peu à peu aux bords du Tibre, grâce à la sagesse renouvelée des hommes d'État, magistrats et sages romains ; et après avoir gouverné les plus grands peuples de l'ancien monde pendant treize ou quatorze siècles, et après avoir subi des vicissitudes extraordinaires lors de la chute de l'Empire d'Occident, il se ranima et il fut admiré et étudié dans l'Europe moderne, à cause de la variété et de la perfection de ses principes généraux. Maintenant on l'enseigne et on y obéit, non seulement en France, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Écosse, mais aussi dans les îles de l'Océan Indien et sur les bords du Mississippi et du Saint-Laurent. Si vrais, à ce qu'il paraît, sont les mots d'Aguesseau : Comme si les grandes destinées de Rome n'étaient pas encore accomplies, elle règne dans toute la terre par sa raison, après avoir cessé d'y régner par son autorité (1). »

Qui trop embrasse mal étreint. Il ne faut pas non plus trop labourer son terrain ni trop abonder en exemples, de peur d'obscurcir l'horizon qu'il faut voir dès maintenant à l'œil nu et non au microscope. Mais, avant de finir l'examen de cette phase de l'étude qui nous occupe, que l'on n'a abordée que pour faire voir comment et pourquoi une langue peut s'affirmer et s'étendre au-delà de ses frontières

(1) *Œuvres complètes du Chancelier d'Aguesseau*, Paris, 1819, t. I, p. 170.

maternelles, qu'il me soit permis de constater quelques conclusions. Les voici :

1^o La diffusion internationale d'une langue ne dépend pas du nombre de personnes qui la parlent chez eux ; autrement tout le monde devrait apprendre le chinois.

2^o La diffusion internationale d'une langue ne dépend pas non plus de la force brutale, comme telle. La Turquie victorieuse n'a pas pu faire accepter sa langue par les vaincus. L'Autriche-Hongrie n'a pas su modifier cette loi fatale. Les peuples d'origines diverses qui formaient son vaste domaine y sont restés comme des îlots à l'heure de l'inondation, submergés, il se peut, pendant l'orage, mais intacts quand la tempête s'est calmée et que les eaux de l'invasion se sont abaissées. Les nouveaux États en sont la preuve manifeste. La Prusse, renforcée plus tard par le prestige de l'Empire d'Autriche et la Russie, c'est-à-dire les trois empires qui ont fait apprendre l'allemand et le russe aux Polonais, n'ont pu leur faire oublier leur langue maternelle, malgré l'occupation de la Pologne, prolongée pendant une période d'un siècle et demi.

3^o La diffusion internationale d'une langue ne dépend pas de l'étendue territoriale, ni de l'indépendance nationale, ni même de l'existence politique de ceux qui la parlent. L'Empire romain n'a pu imposer sa langue à la petite Grèce. Il n'a pas pu remplacer le grec, même en Orient, où cet idiome n'était que la langue auxiliaire des peuples des différentes races qui habitaient ces régions. La Grèce, comme province minuscule, a su soutenir la concurrence de l'Empire mondial et se maintenir. Après la dissolution de l'Empire d'Occident, le latin, langue d'un empire défunt et d'une ville impériale sans existence politique, est devenu la langue de ses conquérants barbares, du Nouveau-Monde qu'ils ont créé et de la nouvelle civilisation qu'ils ont enfantée sous l'égide de l'Église romaine.

4^o Et comme corollaire, on peut affirmer hardiment qu'aucune nation d'une civilisation inférieure ne peut imposer sa langue à n'importe quel peuple d'une civilisation supérieure. Le Grec a résisté aux Romains et a civilisé ses

conquérants. La civilisation grecque en Orient s'est maintenue, bien qu'elle fut exotique par rapport aux indigènes. A l'Ouest, au contraire, les peuplades de la Péninsule Ibérique, de la Gaule et de la Bretagne se sont inclinées devant la langue de Rome et sa civilisation supérieure. Dans la bataille des langues, il ne s'agit ni de la supériorité de la civilisation anglo-américaine par rapport à toute civilisation existante ou à venir, ni de l'infériorité de la civilisation française, à toute période de son développement, par rapport à celle de l'Angleterre. Grâce à Dieu, il n'est pas nécessaire de trancher cette question, aussi difficile et épineuse que celle des deux glaives de l'Évangile, qui a tant préoccupé le Moyen-Age.

Qu'on me permette une observation personnelle. Tout en étant Américain, je suis anglais des anglais, en ce sens qu'il n'y a pas, que je sache, une seule goutte de sang français dans toute ma personne. Je parle l'anglais comme langue maternelle ; je suis fier des grandes traditions de l'Angleterre qui ont assuré, comme le dit M. Clemenceau lui-même, la liberté politique du monde. Je suis fier aussi de la langue anglaise et surtout de sa littérature. J'espère qu'on ne touchera ni à l'un ni à l'autre, et je partage l'opinion du Président Wilson qu'on doit éliminer le sentiment dans la discussion des choses internationales. La conclusion qu'il a tirée, lui, de ce principe, assez juste en soi, c'était qu'on devrait imposer l'anglais au monde diplomatique, c'est-à-dire, une conclusion en faveur de la langue anglaise. La conclusion que j'en tire est tout à fait contraire : c'est qu'on ne modifie pas la pratique séculaire des nations au profit de la langue maternelle. Qu'on s'incline devant le fait accompli.

Qu'on me permette de dire encore que mon ardent désir n'est ni la grandeur isolée de l'Angleterre, ni de la France, ni même des États-Unis, mais que mon espoir est, grâce à l'entente vraiment cordiale de ces trois puissances dans le domaine moral et spirituel, de faire progresser la liberté constitutionnelle, la démocratie à l'intérieur de chaque État et la civilisation dans le monde, en se basant sur les traditions du passé et en se servant du français comme la voix vivante

de l'avenir, comme le grec fut la voix du monde ancien, et comme le latin fut celle du moyen-âge.

Et si je peux abuser encore une fois du privilège d'auteur, je raconterai un incident qui date de mon séjour en Allemagne, comme étudiant à l'Université d'Heidelberg. Je m'intéressais fortement à la littérature allemande, pour laquelle je garde encore un faible ; comme j'étais alors très jeune, je posais, avec la hardiesse d'un jeune homme, à mon professeur, plus âgé que je ne le suis maintenant, la question que voici : « Quel était le plus grand, Gœthe ou Schiller ? » Il me répondit en souriant : « Rendons grâce à Dieu pour tous les deux ». Si l'on me demande à mon tour quelle est ma préférence entre l'anglais et le français, je ne saurais que répondre la même chose, en me souvenant de mon ami allemand, « Rendons grâce à Dieu pour tous les deux ».

* * *

Il y avait un Anglais qui s'appelait Cobbett. Chauvin jusqu'au bout des ongles, mais grand ami du peuple français (1), comme le sont tous ceux qui se donnent la peine d'apprendre le français, sans lequel il est impossible de comprendre cet être réel mais intangible, caché mais toujours visible, qu'est l'esprit français. Il ne fréquenta pas l'université et il fut son propre maître d'école. Après avoir appris la grammaire de sa propre langue (2) il se rendit en France pour se perfectionner dans le français dont il avait déjà commencé l'étude (3). Il prépara une grammaire et de la

(1) Il visita la France, et il trouva le peuple français « honnête, pieux et aimable même à l'excès ».

(2) « J'ai appris la grammaire lorsque j'étais simple soldat, à la solde de 0.60 par jour. Le bord de mon lit, ou celui du corps de garde, était mon siège ordinaire pour l'étude ; mon havre-sac me servait de bibliothèque ; une planche étendue sur mes genoux me servait d'écritoire ; et cette tâche ne m'a pas demandé plus d'une année de ma vie ». — Lewis Melville, *The Life and Letters of William Cobbett*, 1913, p. 47.

(3) Cobbett ne se contenta pas d'apprendre le français. Il composa deux grammaires pour l'enseigner, l'une pour faire apprendre l'anglais aux Français (*Le Tuteur anglais*, publié à Philadelphie, en 1795), l'autre en anglais pour faire apprendre le français à ses compatriotes. La grammaire anglaise est en forme de lettres à son fils (Londres, 1823). Pendant son séjour aux États-

langue anglaise et de la langue française parce que, d'après lui, il faut avoir une connaissance de ces deux langues. Dans le dernier paragraphe de sa grammaire anglaise, il conseilla à son fils d'apprendre le français immédiatement après avoir appris l'anglais. Voici ce qu'il en dit :

« Dans l'espace de quatre mois, j'aurai préparé une grammaire pour vous apprendre la *Langue française* ; j'espère que cette langue je vous l'entendrai parler et je vous verrai l'écrire correctement à la fin d'une année d'étude. Avec l'anglais et le français, tant avec votre langue qu'avec votre plume, vous avez une ressource, non seulement de grande valeur en elle-même, mais une ressource dont vous ne pourriez pas être dépossédé par aucun de ces changements ou de ces vicissitudes qui privent les gens de leurs ressources pécuniaires (1). »

Ce n'était pas l'opinion du moment. Plus tard, en 1829, il publia encore un petit chef-d'œuvre sous le titre de « *Conseils aux jeunes gens* » qu'il termine ainsi :

« Les mots avec lesquels j'ai terminé ma grammaire anglaise, que j'ai adressée à mon fils James, je leur donne cette conclusion : « Avec l'anglais et le français, tant avec votre langue qu'avec votre plume, vous avez une ressource dont vous ne pourrez pas être dépossédé par aucun de ces changements ou de ces vicissitudes qui privent les gens de leurs ressources pécuniaires (2). »

Si j'ose le dire, ce sont mes sentiments ; et, si je ne me trompe pas, ils nous fournissent l'espoir d'une entente permanente entre ces deux grands peuples que sont les Anglais et les Français. Sans leur coopération, il est à craindre que notre civilisation ne devienne que lettre morte. Mais, il ne suffit pas de préconiser l'entente des nations, pas même la bonne volonté de leurs premiers ministres. Ici, comme partout, il faut commencer par le commencement.

Un Écossais du XVII^e siècle a doté la langue anglaise d'un proverbe. Il se trouve dans une lettre que Andrew Fletcher,

Unis, il habita Philadelphie, où il enseigna l'anglais à des Français. Son élève le plus distingué fut ce prince des diplomates, le ci-devant « évêque d'Autun », qui se préparait en exil pour le grand avenir réservé au Prince de Talleyrand.

(1) William Cobbett, *A Grammar of the English Grammar*, New-York, 1818, p. 183.

(2) William Cobbett, *Advice to Young Men*, London, 1842.

de Saltoun, adressa au marquis de Montrose. « J'ai connu, dit-il, un homme très sage [il l'était en effet] qui croyait que l'homme capable de faire des ballades, ne devait pas avoir souci de ceux qui faisaient les lois des nations ». Il aurait dû y comprendre les contes de fées, parce que ces naïfs récits font voir la mentalité de l'enfance, mieux même que des traités de psychologie des jeunes. Que les petits Anglais et les petits Américains lisent du français, s'ils veulent bien comprendre la mentalité française, et, par exemple ces jolies histoires : *Le Petit Chaperon Rouge*, *Barbe Bleue*, *Le Chat Botté*, *Cendrillon*, *Riquet à la Houppe*, *Le Petit Poucet*. Que les petits Français lisent en anglais les contes de *Ma Mère l'Oye* (anglaise), s'ils veulent bien comprendre la mentalité anglaise. Je ne propose rien de nouveau. Tout récemment, j'ai demandé à la Bibliothèque du Congrès de Washington l'édition la plus ancienne du chef-d'œuvre de Charles Perrault : *Contes du Temps Passé de Ma Mère l'Oye*. On me l'a procurée et je me suis dit : « Vraiment ces Américains sont trop forts. Ils ne se contentent pas de fournir, par la réunion des États, le modèle de toute organisation internationale permanente. Ils veulent bien faire comprendre par l'enfance même la mentalité étrangère, et faire enseigner dès le berceau la langue internationale. » Le petit livre, qu'on pourrait mettre dans la poche sans trop l'élargir, porte la date de 1795. C'est une septième édition « avec de jolies estampes », imprimée à New-York pour J. Rivington, libraire, et les petits chefs-d'œuvre de M. Perrault y sont imprimés dans deux langues : l'anglais à gauche, le français à droite.

Mais le désir de l'entente n'est pas limité, semble-t-il, à la branche américaine du fameux bloc. Mme Gutch, de nationalité anglaise, a eu l'heureuse idée de faire une traduction des chansons d'enfants dans les familles anglaises et françaises. On y trouve bien des lignes qui évoquent la jeunesse lointaine et qui font penser aux jours passés de notre jeunesse et aux rêves de l'avenir infini. On y trouve :

« Le petit Jack Foin s'assit dans un coin
Avec un gâteau de Noël à lui ; »

« Ba ! Ba ! brebis noire, as-tu de la laine ? »

« Chantez un air de douze sous, une poche de seigle remplie »

« Le Roi Cole, de ce pays, était camarade gai,
Un camarade gai, ce roi »

« Ce petit cochon s'en allait au marché »

« Voici la maison que Jack a bâtie »

avec cette traduction merveilleuse

« Voici la Vache à la corne tordue. »

et, pour terminer, les « Pies » où sont mentionnés les deux grands pays dont il s'agit : la « vieille Angleterre » et « la belle France ». Cette habile et bonne Anglaise intitule son petit recueil : « L'Entente cordiale des Bébés ».

* * *

Dans le droit romain il y a un principe qu'on appelle le *droit de post-liminie*, qui fait partie intégrante du droit des gens et de la pratique actuelle des Nations, « en vertu duquel », comme nous le dit Vattel, diplomate d'une grande expérience et autorité de premier ordre dans les choses internationales, « les personnes et les choses prises par l'ennemi sont rendues à leur premier état, quand elles reviennent sous la Puissance de la Nation à laquelle elles appartenaient (1) ». Si cela est vrai pour les choses matérielles prises par l'ennemi, le principe doit être encore plus applicable aux choses spirituelles non prises par les Alliés pendant la Guerre mondiale. Le privilège séculaire de se servir du français comme langue officielle dans les conférences internationales aurait dû revenir aux nations avec la paix, sans action de leur part, bien que la France eût renoncé, en ce qui la concernait, à l'emploi exclusif de sa langue dans les petites réunions militaires, économiques et politiques à trois ou à quatre.

(1) Vattel, *Le droit des gens, ou principes de la loi naturelle*, Londres, 1758, livre III, c. XIV, § 204.

En insistant pour qu'on fasse de l'anglais une des deux langues officielles de la Conférence de Paris, en se servant de cette concession accordée courtoisement et pour un but limité, les représentants du monde anglais ont été dominés par le désir de dominer la Conférence, au moyen de l'emploi de leur langue maternelle ; ils ont essayé de dérober à la France l'usage du français dans les grandes journées de l'armistice et même après que la France eût tenu à la Marne, afin de sauver non seulement son indépendance, mais la civilisation du monde, y compris l'Angleterre et les États-Unis. Comme le dit le poète anglais : *J'aimerais mieux être un chien et aboyer à la lune, que d'être un pareil Romain* (1).

Je ne m'arrête pas à caractériser, comme il vaudrait la peine qu'on le fasse, tout ce qu'avait de déplacé l'intrigue des Puissances de langue anglaise qui essayaient, semblait-il, de priver la France de sa langue et par là de sa prééminence intellectuelle ; la France, leur alliée fidèle, toute tremblante encore du choc de la bataille longtemps indécise, la France, toute sanglante, mais invincible.

Je me pose seulement la question la plus importante qui se présente lorsqu'il s'agit de déterminer la langue internationale : Convient-il aux États qui composent la Société des Nations d'employer dans leurs conférences internationales la langue de la nation ou du groupe des nations possédant la puissance *matérielle* la plus considérable dans le monde ?

L'Empire britannique et les États-Unis d'Amérique possèdent sans contredit la plus grande puissance matérielle du monde, c'est-à-dire la puissance militaire, la puissance économique, la puissance politique. Précisons. Est-il dans l'intérêt des autres nations civilisées de se servir de l'anglais comme langue officielle et seule authentique, pour les débats internationaux et pour les textes qui peuvent y être adoptés ? Il ne faut pas se tromper : la tentative de faire monter l'anglais à côté du français comme langue officielle, n'est

(1) Shakespeare, *Jules César*, Ac. IV, Sc. III, Trad. F.-V. Hugo, Paris, 1862, p. 410. — *Œuvres complètes de W. Shakespeare*, t. X.

que le premier pas vers le but visé. On dit en français que « ce n'est que le premier pas qui coûte », et personne ne sait mieux que les Français de la troisième République que « ce n'est que le provisoire qui dure ». La question en somme dont il s'agit, est la suivante : Doit-on remplacer le français par l'anglais, au lieu de déterminer si on doit garder le français comme langue officielle, tout en y ajoutant l'anglais, l'italien, l'allemand et surtout l'espagnol, qui peut invoquer le suffrage du plus grand nombre en sa faveur ?

Si les nations civilisées n'étaient pas tombées d'accord sur l'usage du français comme langue internationale, et si la question était à résoudre sans considérer l'histoire, il n'y a qu'une seule langue qui pourrait revendiquer la place d'honneur : c'est l'espagnol, parce que cette langue raffinée, grave et sonore, est l'organe d'une grande civilisation et la voix d'une littérature dont les accents ne sont pas encore terminés, et qu'il est l'idiome officiel de dix-neuf des nations qui composent la Société des Nations (1).

Mais ni l'Espagne ni ses filles d'outre-mer n'insistent pour qu'on accepte leur parler, car elles savent que le français existe et leur seule insistance est pour qu'on le parle. On peut dire en passant, — bien que cette indication n'ait pas d'importance dans le milieu international où ce sont les États et non pas les individus qui sont les facteurs déterminants, — que ces dix-neuf nations représentent en somme 77.031.900 d'habitants, c'est-à-dire un total plus considérable que l'Empire Britannique, le membre aîné du Bloc anglais.

Le russe ne peut pas briguer l'honneur d'être la langue diplomatique. Il n'y a qu'un seul pays qui le parle, bien qu'il soit parlé à l'intérieur de ce pays par plus de personnes qu'il n'y en a à parler la langue des États-Unis. L'italien est parlé non seulement par quarante millions d'Italiens chez eux, mais il y en a beaucoup aussi qui le parlent çà et

(1) En voici la liste : l'Espagne, la République Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, Costa-Rica, Cuba, la République Dominicaine, l'Équateur, le Guatemala, l'Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Salvador, l'Uruguay, le Vénézuéla.

là, à l'extérieur de leur pays. Il est vrai que la Conférence de Paris l'a employé dans tous les grands traités, sauf le premier avec l'Allemagne, mais il y avait des raisons politiques pour que le bloc anglais s'inclinât devant l'insistance italienne. Ni la Russie ni l'Italie ne possèdent la puissance matérielle ou l'orgueil qui en découle et qui pousse à se gonfler jusqu'à en crever, comme nous l'enseigne le bon La Fontaine dans la fable de la « Grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf » (1).

Reste l'Allemagne qui est, pour le moment, faible et hors de lutte. Mais la nouvelle république se compose de plus de soixante millions d'habitants à l'intérieur ; il y a en outre des millions d'Allemands à l'extérieur, même sans compter l'Autriche indépendante. Mais depuis la chute de l'Empire, personne ne rêve plus à ce que l'Allemand devienne *primus inter pares*, comme la Prusse de l'ancien Reich.

Nous n'avons plus à voir que le bloc anglais, avec ses deux votes. Dans une réunion des cinq grandes Puissances, le bloc peut compter peut-être sur le Japon, parce que ce pays peut opter pour l'anglais ou le français, suivant son intérêt. Alors le bloc anglais, uni sur la question de langue, et possédant la puissance matérielle du monde, et la France aux abois, faible au point de vue matériel, mais chef indomptable des nations qui préfèrent les impondérables, le bloc anglais seul et la France, entourée surtout du monde latin, se toisent.

Il y a deux empires : le domaine matériel, le domaine spirituel. Le bien-être du monde, si on peut croire l'histoire, exige qu'on les sépare, c'est-à-dire que le monde matériel ne s'empare pas du monde de l'esprit et que celui-ci ne s'empare pas de celui-là. La puissance matérielle ne doit pas contrôler la langue internationale, de peur qu'elle ne

(1) Pour donner satisfaction au fameux docteur Johnson, qui insistait que nul livre n'est complet s'il n'est agrémenté de nombreuses notes et de citations, voici les vers de La Fontaine :

Regardez bien, ma sœur ;
 Est-ce assez, dites-moi ; n'y suis-je pas encore ? —
 Nenni. — M'y voici donc ? — Point du tout. — M'y voilà ?
 Vous n'en approchez point. » La chétive pécore
 S'enfla si bien qu'elle creva.

s'en serve comme moyen intellectuel pour faire triompher ses ambitions matérielles. La langue, sur l'usage de laquelle les nations s'accordent pour leur commerce intellectuel, ne doit pas être employée par le pays, qui la parle comme langue maternelle, pour faire triompher sa politique égoïste.

Dans l'espèce, on ne doit pas accepter l'anglais comme langue internationale, parce qu'elle est contrôlée par la force matérielle, et qu'il ne faut pas que la force prime l'intelligence ; mais de l'autre côté, on ne doit pas continuer l'emploi du français, si la France au lieu de se contenter du rôle de l'hellénisme dans le monde antique et du latin du moyen-âge, cherche à faire de sa langue l'instrument d'une propagande nationale et intéressée. La France doit être assez forte pour que sa langue ne soit pas dénaturée. Cela ne veut pas dire qu'elle doive devenir assez grande et assez puissante pour perdre sa foi dans l'idéal et dans sa réalisation parce que, comme le dit bien l'anglais Seeley, « l'histoire nous enseigne que les très grands États sont d'ordinaire d'un mauvais type (1) ». Comme l'influence internationale de l'esprit ne se mesure pas par le dénombrement des têtes d'après des règles de calcul, il n'est pas nécessaire que la France remplace par « maternité » le dernier mot de sa devise révolutionnaire « Liberté, Égalité, Fraternité », ni qu'elle se transforme en couveuse artificielle (2).

(1) John-Robert Seeley, *Expansion of England* (1883), p. 294.

(2) Mathew, VI, 24.

Malheureusement la question n'est pas académique. La Guerre Mondiale a décimé la France et la lente augmentation de sa population préoccupe autant les Français que leurs amis à l'étranger. Voici ce que disait M. Paul Strauss, Ministre de l'Hygiène, à Marseille, le 30 septembre 1923, dans un discours prononcé à un banquet au Congrès de la Natalité. Après avoir félicité les organisateurs du Congrès, il a fait ressortir « les résultats de la propagande organisée par les différents congrès qui se sont tenus depuis 1919. Toute la puériculture tend à l'accroissement des naissances. L'hygiène sociale, que l'année de Pasteur met en lumière, a pour conséquence l'amélioration du sort des travailleurs des villes et des campagnes. L'encouragement aux familles nombreuses a pour prélude l'aide aux jeunes ménages. C'est par le logement, par le retour à la terre, par l'assistance, la mutualité et l'assurance maternelle que les mariages seront à la fois plus précoces et plus féconds. Aucune énumération ne serait suffisante pour embrasser tout le champ des moyens, petits ou grands, susceptibles d'atteindre ce double but : diminuer la mortalité et accroître la natalité.

« Cette politique est à la fois sociale et nationale, et fonction des événe-

On ne peut pas plus se fier à une France préoccupée de puissance matérielle, que le moyen-âge ne voulait se fier à l'Église devenue matérielle et ceinte du glaive spirituel pour réaliser des ambitions temporelles : « Nul ne peut servir deux maîtres ; car ou il haïra l'un et aimera l'autre, ou il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et l'argent ».

* * *

Mais laissons ces généralités. Je veux établir la thèse que la liberté politique et spirituelle résulte de la séparation « des deux glaives », pour me servir d'une expression particulièrement chère au moyen-âge, et que leur réunion dans la même main a coûté à peu près et la liberté du corps et de l'âme, qu'ils auraient dû protéger, si on les avait employés séparément pour le bien-être matériel et spirituel de l'humanité. Prenons des exemples historiques : les premiers sont tirés comme à l'habitude de la vie intérieure des nations, et les autres, les plus importants à coup sûr, des rapports des nations entre elles.

Commençons par l'Angleterre, qui nous a donné une politique, laquelle, ainsi que l'a dit M. Clemenceau dans la Conférence philologique de 1919, est d'origine anglaise. En 1066, Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, conduit une expédition militaire avec l'approbation du Pape, pour faire valoir ses prétentions à la couronne anglaise. Il écrase les Anglo-Saxons à la bataille de Hastings et il réussit rapidement à soumettre l'Angleterre, d'une manière

ments... Le gouvernement de la République, en complet accord avec les Chambres, doit s'attacher de toutes ses forces au combat nécessaire et patriotique contre toutes les causes de la dépopulation, contre tous les facteurs de dégénérescence. C'est l'œuvre maîtresse de prévoyance nationale et de solidarité sociale. » *Le Figaro*, 1^{er} octobre 1923.

Les Français de la métropole peuvent bien avoir s'ils en veulent des familles aussi nombreuses que les Français du Canada. En voici la preuve :

LUNÉVILLE. France, 17 octobre. — Le Premier Ministre et Mme Poincaré ont consenti à servir de parrain et de marraine pour le dix-huitième enfant de M. Michel, président d'une « Ligue locale pour les familles nombreuses ».

Le baptême a été fixé pour le jour où le Premier Ministre se rendra à Lunéville, à l'occasion de l'inauguration du Monument aux Morts. — *Washington Post*, 18 octobre 1923.

complète, à sa volonté. Le Conquérant, comme on l'appelle d'ordinaire après son heureuse aventure, prit possession du royaume comme s'il s'agissait de terre conquise et il l'administra comme une propriété particulière, dont les *tenentes in capite* relevèrent directement de lui. Comme duc de Normandie, il fut le vassal de son supérieur féodal, le roi de France, mais comme roi d'Angleterre, il fut le maître absolu. L'État, ce fut lui, depuis le commencement de son règne. Comme tel il imposa sa volonté à l'Église, à la noblesse, au peuple. Il devança Louis XIV de six siècles. Naturellement, le mouvement de décentralisation ou plutôt de participation des gouvernés à l'administration, commença de bonne heure au-delà de la Manche, où on mettait le gouvernement du royaume sur des bases constitutionnelles, environ 150 ans après le débarquement à Hastings du Conquérant. La portée du mouvement fut évidente en Angleterre sous le règne d'Édouard I^{er}, surtout quand il confirma solennellement la Grande Charte à Gand, en 1297, y ajoutant de nouvelles clauses, qui interdirent au Roi le droit de lever les impôts sans le consentement du Parlement. Cent cinquante ans après l'avènement de Louis XIV, en 1643, on était en pleine révolution. Malheureusement la France ne profita pas, ce qui arrive généralement dans les affaires nationales et surtout internationales, de l'expérience de son voisin.

Il y a seulement deux ou trois incidents qu'il faut signaler dans le développement de la liberté constitutionnelle anglaise, liberté qui est aussi celle du monde civilisé. Ces incidents ont trait à la séparation du pouvoir gouvernemental et à la manière de sauvegarder leur séparation en fait. Pendant des siècles, les rois d'Angleterre possédaient des fiefs en France ; ils y faisaient des expéditions militaires pour les maintenir, les agrandir et en dernier lieu, pour conquérir la France elle-même, comme le Bâtard avait fait la conquête de l'Angleterre. Cela exigeait de l'argent, encore de l'argent, toujours de l'argent, des aides, des tailles et d'autres impôts dont il est inutile de faire mention. En 1215, à Runnymède, il y eut une réunion du roi Jean sans Terre, du clergé et de

la noblesse, qui représentaient alors, comme toujours dans l'histoire anglaise, le peuple entier. Excommunié et déposé par le Pape, le Roi avait besoin de l'appui de son domaine. On lui accorda les redevances féodales, à condition qu'à l'avenir elles ne seraient pas prélevées avant qu'elles fussent librement accordées par les représentants du royaume, convoqués à cette fin. La Grande Charte ne plaça pas les impôts sous le contrôle du peuple, le *consilium regni nostri* ne fut pas le parlement moderne, mais tout y était *in gremio*. « Toute l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre », ainsi que le docteur Stubbs a pu le dire avec une exagération pardonnable, « n'est qu'un commentaire de cette Charte (1) ».

Passons au XVII^e siècle, à la période du droit divin des rois, c'est-à-dire de leur droit de mal gouverner. En 1628, Charles I^{er} approuva « la pétition de droit », reconnut solennellement au Parlement de l'Angleterre le droit d'accorder librement les subsides et renonça à la pratique de les prélever sans autorisation du Parlement, par qui des subsides lui furent votés. Il ne tint pas sa promesse ; on lui coupa la tête en 1649. Comment contrôler le pouvoir royal et absolu ? La méthode anglaise est très caractéristique de l'Anglais qui préfère la solution de fait à n'importe quel remède d'ordre théorique. On accorda des subsides pour la courte période d'une année. Pour de nouveaux subsides, il fallait un nouveau Parlement ou un renouvellement du Parlement. Mais ce n'est pas tout. Avec l'armée, le pouvoir royal pouvait tâcher de se passer du Parlement. Cela devint impossible. Le Mutiny Act, adopté en 1689 pour la première fois, contenant les articles de guerre et réglant la discipline militaire, fut limité à la durée d'une année. Pour son renouvellement, il fallait une session du Parlement chaque année. L'Army Act de nos jours, tout en étant un code permanent, est continué d'année en année par une résolution du Parlement à cet effet.

Tout ceci paraît très simple, mais ce fut l'aboutissement de bien des siècles.

(1) William Stubbs, *Select charters and other illustrations of English constitutional history*, 8^e édit., Oxford, 1905, p. 296.



Ces mêmes principes sont applicables non seulement à la liberté nationale, mais aussi à la liberté internationale. La main qui possède la puissance matérielle contrôle toute action militaire, tant nationale qu'internationale, toute action gouvernementale nationale, aussi bien qu'internationale. Elle dirige même l'intelligence, contrôle son expression. Par l'abus de toute sa puissance matérielle, elle peut soumettre la pensée humaine au despotisme le plus insupportable. L'exemple classique en est l'inquisition espagnole.

Nous devons nous contenter d'un passage tiré d'un historien espagnol et catholique, à propos de l'Inquisition et de deux mots de commentaire d'un homme qui connaît l'Espagne et les choses espagnoles.

Voici ce que M. Modesto Lafuente rapporte de Ferdinand et d'Isabelle, dans le brillant chapitre qu'il leur consacre dans son *Histoire d'Espagne* :

« Cependant, un nuage noir fit son apparition sur l'horizon espagnol, nuage qui venait assombrir ce tableau séduisant. Pendant le règne de la piété, il s'est érigé un Tribunal de Sang. Triste condition humaine ! Un prince illustre et la princesse la plus éclairée et la plus bienveillante qui ait jamais occupé le trône de Castille sont ceux qui lèguent à la postérité l'institution la plus funeste, la plus sombre et la plus oppressive de la dignité et de la pensée humaine, et la plus contraire à l'esprit du christianisme et à son génie. L'Inquisition s'établit et on commença les horribles *autodafés* (1). Les hommes faits à l'image et à la ressemblance de Dieu sont brûlés et jetés dans les donjons, parce qu'ils ne croient pas ce que croient les autres. C'est la création humaine dont on a fait l'abus le plus prompt, le plus durable et le plus monstrueux. Les monarques espagnols qui leur succédèrent se servirent grandement de cet instrument de tyrannie qu'ils trouvèrent déjà établi, et le fanatisme retarda la civilisation pendant des longues années. Nous nous hâtons de dire que l'Inquisition était l'œuvre du siècle, l'héritage des idées qu'a entraînées une lutte religieuse de 80 ans,

(1) Les *autodafés* ne furent pas les actes de foi, comme le disent par erreur les étrangers, mais ils furent des procès *religieux*, afin de les distinguer de ceux d'un caractère civil ou séculier. L'*auto* ne fut pas l'exécution, mais il en était l'instruction préliminaire. Alors les condamnés ont été livrés à l'*État* pour être conduits en dehors de la ville afin d'y être brûlés. > William-L. Knapp, *Modern Spanish Readings*, 1883, pp. 227, 228.

le résultat des suggestions et des conseils des directeurs spirituels de la conscience d'Isabelle, qu'elle considéra les personnages des plus prudents et plus parfaits, possédant la même piété et le zèle religieux de la reine. Le siècle domina à cet égard ce génie qui d'ailleurs a su dominer le siècle. Elle désirait sans doute créer une institution bienfaisante avec l'idée convenable d'établir l'unité religieuse, mais elle créa contre son intention un tribunal d'extermination (1). »

Quant à l'origine de l'Inquisition espagnole, on peut dire qu'elle fut établie en 1480 par Leurs Majestés Catholiques, et que cette institution funeste se prolongea sans interruption jusqu'en 1808. A cette époque, elle fut arrêtée et abolie par Napoléon I^{er}. Pendant la guerre de la Péninsule, elle a encore été déclarée supprimée en pleine guerre par les premiers Cortes de Cadix. La restauration de Ferdinand VII fut également celle de l'Inquisition. En 1815, elle fut encore abolie par les Libéraux et, comme le dit Knapp, elle aurait été restaurée encore une fois, en 1823, n'eût été l'intervention morale de l'Europe catholique.

L'historien espagnol constate le fait ; il n'en donne pas les conséquences suffisantes. Quant aux conséquences politiques, l'impartial et érudit Mignet, parlant de l'Espagne comme d'un second pays, disait : « Ferdinand le Catholique... fit du tribunal royal de l'Inquisition le plus terrible instrument de la puissance absolue... Il fit trembler les adversaires de la couronne, en même temps qu'il arrêta l'essor de l'esprit en séquestrant la péninsule du mouvement général de l'Europe. Tandis que le continent avançait, l'Espagne demeura immobile (2). »

Quant aux conséquences morales et spirituelles, il s'exprime ainsi : « L'intelligence humaine était comprimée par l'Inquisition, et l'Espagne, qui avait eu dans Cervantes le plus original des génies, dans Lopez de Vega et Calderon les plus féconds des auteurs dramatiques, qui avait produit quelques historiens et beaucoup de casuistes, l'Espagne n'avait pris aucune part au mouvement continu de l'esprit

(1) Knapp, *op. cit.*, pp. 109-110.

(2) François-Auguste-Alexis Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, Paris, 1835, t. I, p. xvii.

européen. Elle n'avait eu ni philosophes, ni savants, ni publicistes, et n'avait payé son contingent ni en grandes idées, ni en grands hommes (1). »

Comme le but que nous nous proposons est seulement de faire voir comment la puissance matérielle et absolue de l'État influe sur la liberté de la pensée et sur son expression, il n'est pas nécessaire de retracer les origines de l'institution ou de la critiquer au point de vue religieux. Nous l'avons considérée comme un fait et comme un exemple éclatant de la tendance de toute puissance à abuser de sa compétence, et comme un exemple du danger qui menace l'intelligence et les choses spirituelles si on les expose à la surveillance et au contrôle de la puissance matérielle.

Il y a trois siècles à peu près, l'Anglais Harrington s'est déclaré nettement en faveur « d'un gouvernement des lois et non pas des hommes » ; il est certain qu'on ne peut accorder aux grands États qui possèdent la puissance matérielle sur le monde entier, de se servir de leur idiome comme d'un instrument, pour faire triompher leurs ambitions égoïstes.

* * *

Il est deux événements d'une importance capitale dans l'histoire diplomatique de l'Europe qui ont influé sur le développement international du monde. Leur récit impressionne encore l'imagination, après bien des siècles écoulés. L'un de ces incidents montre le danger qui résulte de l'exercice de la puissance spirituelle au profit d'une ambition temporelle ; l'autre, l'injustice qui découle de la pression exercée par la puissance matérielle sur les autorités spirituelles dans l'intérêt d'une politique fatalement égoïste.

Sous le pontificat de Grégoire VII, on essaya de dérober à l'Empereur l'investiture du clergé ; sous celui de Boniface VIII, on essaya de soustraire les bénéfices ecclésiastiques à l'impôt que prélevait le roi de France. L'incident n'était qu'un prétexte, la cause en était l'ambition de la Papauté de s'emparer de l'hégémonie territoriale du monde.

(1) Mignot, *Négociations*, t. 1, p. XXXI.

Si elle avait réussi, l'existence indépendante et même autonome des nations aurait été impossible, le droit des gens aurait manqué de bases et le monde aurait été écrasé sous une théocratie irresponsable. Heureusement pour l'Église et pour la chrétienté, ces ambitions échouèrent.

Mais il ne faut pas oublier que si Hildebrand prête à de justes critiques dans le domaine extra-spirituel, il a rendu par contre les services les plus insignes à la vie spirituelle de l'Église et à l'humanité entière. *Dilexi justitiam et odivi iniquitatem propterea morior in exilio* (1), telles sont ses dernières paroles et l'épithète qu'il mérite. Il fut sans contredit l'homme le plus grand de son temps, l'un des plus grands de tous les temps, ainsi que le déclare un historien protestant américain ; un catholique anglais de nos jours ne craint pas de le comparer à Washington et à Napoléon, en disant qu'il n'est pas le moins important des trois et que sa théorie et son idéal ont dominé la papauté depuis Boniface VIII.

Constatons le résultat du conflit avant de nous occuper d'en tirer les enseignements qu'il comporte.

« Au XI^e siècle, l'Église était trop riche, beaucoup de ses membres oubliaient que leur bien n'était que celui des pauvres, et prenaient les habitudes des seigneurs féodaux. La discipline se relâchait comme les mœurs. Le célibat n'était plus rigoureusement observé, et il semblait que les charges dans l'Église allaient devenir héréditaires, comme l'étaient devenues celles de l'État. Les nobles les envahissaient ; « les sanctuaires, dit un écrivain du temps, ne retenaient plus du chant des psaumes, des louanges de Dieu, mais du bruit des armes et des aboiements des meutes de chasse ».

Hildebrand, longtemps moine en France, à Cluny, devenu pape sous le nom de Grégoire VII en 1073, arracha l'Église à ce danger. Il rendit au clergé les vertus de l'abstinence et du sacrifice, et cette Église régénérée, il essaya de la mettre au-dessus du pouvoir temporel. Pour la ramener sous la seule autorité du siège de Rome, il voulait qu'elle ne tint rien des laïques et tout du Pape, de sorte qu'en donnant à l'évêque la consécration spirituelle, le pontife lui donnât en même temps l'investiture des terres dépendant de son église. C'est la querelle des investitures, qui intéressa surtout l'Italie et l'Allemagne (2). »

(1) J'ai aimé la justice et haï l'iniquité ; c'est pourquoi je meurs en exil.

(2) Victor Duruy, *Histoire de France*, Paris, 1905, t. I, p. 287.

La solution la plus logique aurait été de la part du Pape la renonciation par l'Église à son domaine temporel et la renonciation de l'Empereur à toute ingérence dans les élections et les investitures. C'est ce qu'ont proposé Pascal II et Henri V en 1111. Mais les évêques, surtout les évêques allemands, ne voulurent pas l'accepter. Onze ans plus tard, un pape français, Calixte II, a trouvé une formule qui terminait à l'amiable le conflit qui ne disparut qu'avec la dissolution du Saint-Empire romain de nation allemande, en 1806.

Voici la proposition du Pape à l'Empereur :

« Je vous accorde que les élections des évêques et des abbés du royaume teutonique se fassent, sans violence ni simonie en votre présence ; en sorte que, s'il arrive quelque différend, vous donniez votre consentement et votre protection à la plus sainte partie, suivant le jugement du métropolitain et des coprovinciaux. L'élu recevra de vous les *régales* par le sceptre, excepté ce qui appartient à l'église romaine et vous fera les devoirs qu'il doit faire de droit. »

Voici la réponse de l'Empereur :

« Je remets au Pape toute investiture par anneau et la crosse ; et j'accorde dans les églises de mon royaume et de mon empire, les élections canoniques et les consécérations libres (1). »

On dédoubla l'investiture ; la partie matérielle fut accordée à l'Empereur et la partie spirituelle fut réservée au Saint-Père. C'est une transaction ; la vie et même la civilisation ne sont que transactions, mais « la papauté », comme le dit Lord Bryce, « restait cependant maîtresse du champ de bataille (2) ».

En février 1075, le Pape fit adopter un décret par le synode de Rome (3), décret qui fut confirmé par les décrets de 1078 et de 1080 ; ce décret dirigé contre l'investiture laïque menaça de l'excommunication, non seulement tout ecclésiastique qui recevrait le bénéfice d'une main laïque, mais

(1) Victor Duruy, *Histoire du moyen-âge*, Paris, 1867, p. 270.

(2) Bryce, *Le Saint-Empire Romain germanique*, p. 210.

(3) Texte latin dans Mathews (Shailer), *Select Medieval Documents*, 2^e éd., Boston, 1900, p. 37.

aussi de toute personne laïque — l'empereur, roi, duc, comte — qui le conférait.

Comme le roi Henri, qu'on appelle généralement Empereur bien qu'il ne fût couronné qu'en 1084, n'obéit pas au décret, le Pape l'invita à se soumettre et à envoyer à Rome de sages et saintes personnes pour discuter le décret et pour le modifier si faire se pouvait. La réponse de l'Empereur fut la convocation à Worms d'un synode qui déposa le Pape (1). A son tour le Pape excommunia l'Empereur. « Je défends à Henri, dit la bulle pontificale, de gouverner le royaume teutonique et l'Italie, je délie tous les chrétiens du serment qu'ils lui ont fait ou qu'ils lui feraient, et je défends à tous de le servir comme roi (2) ». Le porteur du glaive temporel et le porteur du glaive spirituel entrèrent en pleine guerre. L'Empereur n'était pas à même de braver le Pape. Il y avait guerre civile. Les ennemis de l'Empereur menacèrent de le déposer s'il ne se réconciliait avec l'Église dans le délai d'une année. Abandonné par les grands seigneurs laïques et spirituels, l'Empereur s'inclina devant l'inévitable. Il alla trouver le Pape à Canossa, où ce dernier était chez la comtesse Mathilde. Cédons la parole à Hildebrand, qui lui-même raconte cet événement inouï dans la fameuse lettre qu'il adressa aux princes allemands (3). C'était le 21 janvier 1077 ; il faisait froid et les montagnes et la cour de la forteresse étaient couvertes de neige.

(1) Mathews, *op. cit.*, pp. 38 à 44.

(2) *Ibid.*, p. 44. « *Henrico regi totius regni Teutonicorum et Italiae cubernacula contradico ; et omnes christianos a vinculo juramenti, quod sibi fecerunt vel facient, absolvo ; et, ut nullusei sicut regi serviat, interdico.* »

(3) Mathews, *op. cit.*, p. 46 à 48.

« ... Ibi que per triduum ante portam castris, deposito omne regio cultu, miserabiliter, utpote discalciatus et laneis indutus, persistens, non prius cum multo fletu apostolicæ miserationis auxilium et consolationem implorare destitit, quam omnes qui ibi aderant et ad quos rumor ille pervenit, ad tantam pietatem et compassionis misericordiam movit : ut, pro eo multis precibus et lacrimis intercedentes, omnes quidem insolitam nostræ mentis duritiam mirarentur, nonnulli vero, in nobis non apostolicæ severitatis gravitatem sed quasi tyrannicæ feritatis crudelitatem esse, clamarent. Denique, instantia compunctionis ejus et tanta omnium qui ibi aderant supplicatione devicti, tandem eum, relaxato anathematis vinculo, in communionis gratiam et sinum sanctæ matris ecclesiæ recepimus : acceptis ab eo securitatibus, quæ inferius scriptæ sunt... »

« S'étant dépouillé de tous les ornements de la royauté, il y demeura debout pendant trois jours, misérable, devant les portes de la forteresse, vêtu de laine et les pieds nus. Fondant en larmes, il ne cessa pas d'implorer la grâce apostolique, jusqu'à ce qu'il eut ému tous les témoins..., de telle pitié et de telle compassion que, plaidant en sa faveur avec bien des prières et des larmes, tout le monde s'étonnait de l'endurcissement inaccoutumé de notre cœur, certains allant même à s'écrier que notre attitude avait non la gravité de la sévérité apostolique, mais la cruauté d'une sorte de férocité tyranique. Vaincu enfin par l'instance de son repentir et par les supplications de ceux qui assistaient à ce spectacle, nous avons fini par le délier de l'anathème et nous l'avons reçu dans la grâce de la communion et dans le sein de notre Sainte Mère l'Église, après avoir reçu de lui les sûretés qui sont indiquées plus bas. »

Huit siècles plus tard, le fondateur du nouveau Saint-Empire romain de Nation Allemande faisait adopter, au mois de mai 1874, par le Parlement de Prusse, une série de lois (dites lois de mai), qui affectaient injustement l'exercice des droits et des privilèges spirituels de l'Église catholique. Le Chancelier proclama hautement qu'il n'irait pas à Canossa, mais bientôt il dut se résoudre à ce voyage. Bien que l'Église eût perdu son pouvoir temporel et ne possédât que la force morale qui découle de sa mission spirituelle, elle fut de taille à se défendre contre l'homme de sang et de fer que fut le Prince de Bismarck.

Boniface VIII essaya, à l'inverse, de dominer et de soumettre au Saint-Siège les États tels que l'Angleterre et la France qui étaient alors en train de se consolider et de se former en nations. — « Il n'y aura d'États à proprement parler (de grands États au moins) qu'à la fin du moyen-âge. Ils ne sont pas des nations : une nation est une personne formée, consciente et responsable; il n'y avait pas de véritables nations sur le continent avant notre temps (1) ». Comme les successeurs de Grégoire VII avaient dompté l'Empire au milieu du XIII^e siècle, la Papauté ne voulait pas laisser disputer sa supériorité par de nouveaux êtres politiques et, moins encore que par l'Empire, par des États qui ne possédaient pas encore de frontières fixes et qui étaient incons-

(1) Ernest Lavisse, *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe*, 15^e édit., 1921, p. 51.

cients de leur mission comme nations. Bien que Hildebrand se contentât de critiquer chez les uns et chez les autres, leurs vices personnels, sans invoquer la question de suprématie abstraite quant au pouvoir matériel, le Pape avait déjà formulé la doctrine de l'hégémonie temporelle, qu'il légua à ses successeurs et qui était applicable aux États aussi bien qu'à l'Empire.

Voici quelques expressions de la doctrine papale. Dans le *dictatus papæ* (1), une série de vingt-sept phrases bien serrées reflète l'inspiration du pape et exprime à coup sûr sa politique, si même la main qui les dressa ne fut pas sienne, on lit : « Seul le pontife romain peut à bon droit être qualifié d'universel..., le nom du pape est unique au monde ; il peut déposer les empereurs ; il peut délier les sujets des princes injustes de leur serment de fidélité (2) ». Dans la seconde lettre d'excommunication à Henri (3), se trouvent ces mots :

« Accourez maintenant, je vous en prie, ô très saints et très vénérables pères et princes, Pierre et Paul, afin que tout l'univers comprenne et sache que si vous pouvez lier et délier dans le ciel, vous pouvez semblablement sur la terre, selon les mérites de chacun, donner et reprendre les empires, les royaumes, les principautés, les marquisats, les duchés, les comtés, et tout ce que possèdent les hommes. Car si vous jugez des choses spirituelles, combien grand doit être pour nous votre pouvoir sur les choses mondaines ? Et si vous jugez les anges qui sont au-dessus des plus grands princes, que ne ferez-vous pas de leurs esclaves ? (4) »

Voici l'extrait d'une lettre à Guillaume le Conquérant :

« De même que pour la beauté de ce monde et afin qu'elle fût sensible en différents temps aux yeux de la chair, Dieu a disposé le soleil et la lune, lumières qui surpassent toutes les autres en éclat, de même et de peur que la créature que sa bonté a façonnée, d'après sa propre image, s'égarât en ce monde sur la voie fatale des dangers, il a pourvu par les dignités apostolique et royale, aux moyens de la guider à l'aide de divers intermédiaires. Si j'ai, par

(1) Mathews, *op. cit.*, p. 37.

(2) Phrases 2, 11, 12, 27.

(3) Mathews, *op. cit.*, p. 51 à 54.

(4) *Ibidem*, p. 54.

conséquent, à répondre pour toi au terrible jour du jugement, devant le juste juge qui ne peut mentir, le créateur de toute créature, considère si je ne dois pas prendre un soin tout spécial de ton salut et si, pour ta propre sûreté, tu ne dois pas m'obéir sans délai, afin que tu puisses posséder la vie éternelle (1). »

Si Hildebrand n'a pas inventé ces doctrines, il est, comme le dit Lord Bryce, le premier qui osât les appliquer au monde tel qu'il le trouvait.

« Dieu, dit encore le Pape, a fait deux grands luminaires : le soleil, c'est-à-dire la puissance ecclésiastique, et la lune, c'est-à-dire la puissance temporelle et impériale. Comme la lune n'a de lumière que celle qu'elle reçoit du soleil, la puissance terrestre ne possède rien qu'elle ne tienne de la puissance céleste (2) ». On peut dire de cette doctrine ce qu'on dit des deux glaives : « C'est assez ».

Le Pape se sert d'un passage de l'évangile et il en tire des conséquences à sa façon. « Mais eux, lui dirent : Seigneur, voici deux glaives. Il leur répondit : C'est assez ». Il remit l'un à saint Pierre, qui le passa tout naturellement au Pape, l'autre à saint Jean, qui se trouva dans la main de l'Empereur. En fin de compte le glaive de saint Pierre impliquait la suprématie de la Papauté.

Telle fut la doctrine dont hérita Boniface et qu'il appliqua aux États de son temps. « Les démêlés de Boniface VIII et de Philippe le Bel », dit une autorité, « suscitent la première grande discussion scientifique sur les rapports de l'Église et de l'État... La lutte a même des effets plus durables : elle sert à la consolidation de l'unité française ; lorsque, le 10 avril 1302, les États généraux se réunissent à Notre-Dame de Paris, et qu'ils appuient les justes revendications du roi, la France a pour la première fois peut-être une pensée commune, une pensée nationale (3) ».

Philippe le Bel avait besoin d'argent pour conduire la

(1) James Bryce : *Le Saint Empire Romain Germanique*. Trad. de l'anglais par Émile Domergue, Paris, 1890, pp. 206-207.

(2) Cité *in ibid.*, p. xv.

(3) Ernest Nys, *Les origines du droit international*, 1894, p. 33.

guerre avec l'Angleterre, qui éclata en 1294. Il voulait des subsides du clergé ; des synodes provinciaux les votèrent pour deux ans, mais des mécontents protestèrent à Rome. En 1296, même procédure, même vote, mêmes protestations. Boniface s'occupa de l'affaire et lança la célèbre décrétale *clericis laicos* (1) de 1296 contre Philippe de France et Édouard I^{er} d'Angleterre. Le roi Philippe ne céda pas. Le pape défendit, sous peine d'excommunication, à tout prince séculier d'exiger ou de recevoir des subsides extraordinaires du clergé, et au clergé d'en payer sans l'autorisation du siège apostolique. Le clergé de France se trouva fort embarrassé et conseilla une politique conciliante. « Le roi et les barons », écrivit l'Archevêque de Reims et ses suffragants, « nous reprochent de ne pas contribuer à la défense du royaume, bien que les prélats y soient tenus, quelques-uns par l'obligation de leurs fiefs, presque tous par le serment de fidélité ; le roi nous menace de nous retirer l'appui dont nous avons besoin pour vivre en sûreté ; c'est la ruine de l'Église » (2).

Mais le Pape lui-même avait besoin d'argent et Philippe le Bel interdit l'exportation hors du royaume de l'or et de l'argent et par contre-coup les recettes que les banquiers italiens faisaient en France pour le compte du Pape et des cardinaux. Alors suivent des explications de la décrétale dans la bulle *ineffabilis amor* de la même année : « Nous n'avons pas déclaré, mon cher fils, que les clercs de ton royaume ne pourraient point t'accorder à l'avenir des subsides pécuniaires pour la défense de ton royaume, *pro defension regni tui*, mais seulement à cause des excès commis par tes officiers, que pareilles levées ne pourraient être faites sans notre permission (3) ».

Le 31 juillet 1297, le Pape s'inclina formellement devant la thèse nationale. C'était le premier pas. Mais il y en eut un deuxième la même année. Le Pape voulut faire conclure

(1) Texte dans les *Fœdera* de Rymer, éd. 1816, vol. I, partie 2, p. 836.

(2) Ch. L. Langlois, dans Ernest Lavisse : *Histoire de France*, Paris, 1911, t. III, pt. 2, p. 132, note.

(3) *Ibid.*, p. 133.

une trêve entre l'Angleterre et la France, mais Philippe le Bel avant de permettre la lecture des lettres pontificales, fit déclarer que — « le gouvernement du royaume appartenait au roi, et à lui seul ; qu'il n'y en connaissait point de supérieur ; qu'il n'était soumis à aucun homme vivant, quant aux choses temporelles (1) ». Et finalement le roi de France n'accepta l'arbitrage du Pape que dans son caractère privé et comme « Benoît Gaëtani ». Le Pape voulait en finir avec ses ennemis en Italie. Il recula pour mieux sauter. On célébra pompeusement le nouveau siècle et les pèlerins se rendirent en foule à Rome. Les envoyés des Flandres, alors en guerre avec la France, proclamèrent le Pape « le juge universel des choses tant spirituelles que temporelles, l'héritier des droits célestes et des droits terrestres du Christ (2) ». On dit et les on-dit sont dans le monde politique, des faits, sinon des vérités : « Assis sur le trône de Constantin, ceint de l'épée, la couronne au front et le sceptre à la main, il s'écria : C'est moi qui suis César, c'est moi qui suis l'Empereur ! (3) ».

A cette époque, le Pape écrivit : « Le pontife romain, vicaire du Tout-Puissant, commande aux rois et aux royaumes ; il exerce le principat sur tous les hommes. A ce suprême hiérarque de l'église militante, tous les fidèles, de quelque condition qu'ils soient, doivent tendre le cou. Ce sont des fous, des hérétiques, ceux qui pensent autrement (4) ».

Voici le troisième pas. A la fin de 1301, Boniface ordonna sèchement au roi de France de permettre à l'évêque de Pamiers, qu'il gardait sous main, de se rendre à Rome pour s'y justifier dans le procès que Philippe le Bel avait intenté contre l'évêque. Le Pape annonça par la bulle *Ausculta fili* la réunion d'un concile à Rome, le 1^{er} novembre 1302, auquel assistèrent les représentants de l'Église gallicane et il insista pour que Philippe le Bel y assistât personnellement ou s'y fit représenter. Les conseillers du roi publièrent un résumé

(1) Ch.-L. Langlois, dans Lavis, *Histoire de France*, loc. cit., p. 136.

(2) *Ibid.*, p. 141.

(3) Bryce, *Le Saint Empire Romain Germanique*, pp. 139-140.

(4) Ch.-L. Langlois, dans Lavis, *Histoire de France*, loc. cit., p. 141.

en six lignes d'après lequel le Pape aurait dit : « Apprenez que vous nous êtes soumis pour le spirituel et pour le temporel (1) ». En même temps, on fit circuler une prétendue réponse d'un caractère insultant. Le roi déclara formellement : « Nous ne sommes soumis à personne pour le temporel ». L'Assemblée nationale convoquée à Notre-Dame de Paris, le 10 avril 1302, « pour délibérer sur certaines affaires qui intéressent au plus haut point le roi, le royaume, tous et chacun », se déclara « prête à verser son sang pour l'indépendance de la couronne (2) ». A la réunion de l'Assemblée de novembre, le Pape publia la bulle *unam sanctam* (3) dont voici quelques phrases qui méritent d'être relevées :

« Par conséquence, l'Église seule et unique ne possède qu'un corps et qu'une tête, et non pas deux têtes comme un monstre, c'est-à-dire Christ et Pierre... Les évangiles nous enseignent que dans son pouvoir, il y a deux glaives, le spirituel et le temporel. Car quand les apôtres dirent « Voyez deux glaives » (c'est-à-dire dans l'Église) le Seigneur ne répondit pas que c'était trop, mais assez... Les deux glaives, le spirituel et le matériel, sont au pouvoir de l'Église. Cependant l'un doit être tenu pour l'Église et l'autre par l'Église, l'un par la main du prêtre et l'autre par la main du roi et des soldats, mais toujours sous contrôle du prêtre (4).

Nous disons et déclarons qu'être soumis au pontife romain est pour toute créature romaine une condition de salut (5). »

On approchait de l'acte final du drame. Philippe se laissa entraîner par ses ministres qui lui conseillaient d'envoyer une mission en Italie pour saisir le Pape et le traduire devant un concile qui le déposerait comme indigne. Le 7 septembre 1303, Guillaume de Nogaret, chef d'une bande de Français et appuyé de *condottieri* italiens, arriva à Agnani où se trouvait le Pape et pénétra dans le château de Boniface. Le Pape averti attendit les agresseurs, les clés et la croix à

(1) Ch.-L. Langlois, dans Lavissee, *Histoire de France*, t. III, pt. 2, p. 148.

(2) Ch.-L. Langlois, dans Lavissee, *Histoire de France*, t. III, pt 2, pp. 149-150.

(3) On trouvera la dernière revision du texte de ce document dans la *Revue des Questions historiques*, juillet 1889, p. 255.

(4) James Bryce : *The Holy Roman Empire*, New-York, 1921, p. 108, note.

(5) Ch.-L. Langlois, *op. cit.*, p. 154.

la main. On dit que l'un des agresseurs le frappa au visage. C'était l'État moderne...

« La puissance de l'Empereur est nulle », dit Æneas Sylvius (plus tard le Pape Pie II), en s'adressant aux princes allemands, vous ne lui obéissez qu'autant que vous le voulez et vous le voulez le moins possible... La chrétienté est un corps sans tête, une république privée de lois et de magistrats. Il reste au pape et à l'empereur l'éclat que donnent les hautes dignités ; ce sont des fantômes éblouissants, mais ils sont hors d'état de commander, et il ne se trouve personne pour les écouter (1). »

L'indépendance des États et le système des relations internationales dépendent du rejet des prétentions illimitées de l'Empire et de la Papauté. Le système de droit international, qui est sans aucun doute l'espérance de l'avenir, dépend du maintien de l'indépendance des États et d'un système rationnel du droit des gens. La domination matérielle d'un État ou d'un groupe d'États qui succéderaient à l'Empire, ou la domination de n'importe quelle puissance spirituelle ou intellectuelle qui succéderait à la Papauté, serait funeste tant pour l'indépendance des États qu'au système rationnel des rapports internationaux, si la puissance matérielle ou spirituelle était appuyée par la puissance matérielle. La séparation de la puissance spirituelle du pouvoir temporel est le point culminant de longs siècles de luttes acharnées. La victoire définitive est la seule justification de la lutte, et c'est la mission de la sagesse humaine d'empêcher qu'aucune puissance, ou aucun groupe de puissances, ne dominassent parce que nous savons, par l'expérience, que la force matérielle contrôlerait le développement. C'est également la mission de la sagesse humaine d'empêcher la domination de n'importe quelle puissance spirituelle, parce que l'histoire nous enseigne que, même la force spirituelle ne résiste pas à la tentation de domination par toutes les forces matérielles à sa disposition. Dans l'avenir comme dans le passé : « Nul ne peut servir deux maîtres... vous ne pouvez servir Dieu et l'argent ».

Heureusement pour nous, il y a dans toute exagération

(1) Ernest Nys, *Les origines du droit international*, 1894, p. 43.

un germe de raison qui la corrige et qui donne la victoire à la vérité. Les thèses de l'empire et de la papauté se réfutent l'une à l'autre. C'est de leur défaite qu'est né l'État, et c'est de la naissance des États que résultent et la Société des Nations et le droit des gens qui dirige leur conduite et contrôle leurs mutuels rapports.

* * *

Le deuxième exemple dont on a à parler fait ressortir l'abus de la puissance matérielle pour soumettre la Pucelle d'Orléans à la puissance spirituelle, afin que l'Angleterre réalisât son ambition matérielle et égoïste de conquérir et d'annexer le royaume de France.

Il n'est pas besoin de passer en revue la carrière brève et glorieuse de Jeanne d'Arc. Tout le monde la sait par cœur. Pour nous, elle était sainte avant que l'Église l'eût proclamée telle. Pour l'Angleterre au contraire, elle avait commis toute une série de crimes impardonnables. Le premier avait été de faire lever par les troupes anglaises le siège d'Orléans, le 8 mai 1429. Le deuxième avait été la prise d'assaut de Jargeau, le 12 juin 1429. Le troisième avait été la reddition de Beaugency, le 17 juin 1429. Le quatrième avait été la défaite écrasante de Coinces, près de Patay, le 18 juin 1429(1). Le cinquième avait été l'entrée de l'armée française à Troyes, où précisément, neuf ans auparavant, Isabeau, reine de France, avait déshérité par traité son fils, « le gentil dauphin » de Jeanne d'Arc, en faveur de sa fille Catherine de France qui, se mariant bientôt avec le roi d'Angleterre, donna naissance à Henri VI. Le sixième crime de la Pucelle, et d'une importance capitale, avait été le sacre solennel du dauphin à Reims, le 17 juillet 1429.

« Au contact de l'étranger », comme le dit M. Lavis, « la France se prend à se connaître, comme le moi au contact du non moi. Vaincue, elle sent la honte de la défaite ! Des actes de patriotisme municipal et local précèdent et

(1) Jeanne d'Arc dit à Patay : « Nous les aurons ! ». V.-Pierre Champion, *Procès de Condamnation de Jeanne d'Arc*, Paris, 1921, t. II, p. CIX, note.

annoncent le patriotisme français qui, à la fin, s'épanouit dans Jeanne d'Are, et se sanctifie d'un parfum de miracle. Hors de France, les *Goddam!* Ils sortirent de France et la France fut (1) ».

Voici le récit à l'anglaise de ce qui s'était passé.

« Le motif du désastre se trouve, selon moi, — c'est le duc de Bedford, régent anglais de France qui parle, — « en grande partie dans les folles idées et la peur déraisonnable inspirées à votre pauvre peuple par un disciple et limier du diable appelé la Pucelle, qui a usé de faux enchantements et de sorcellerie ». Avant que la Pucelle eût fait reculer les Anglais et lever le siège d'Orléans, les Anglais répondirent, à une lettre qu'elle leur écrivit, qu'ils brûleraient cette ribaude et qu'elle ferait bien de s'en retourner garder ses vaches (2).

Pour faire brûler la Pucelle, il fallait la capturer. Sa bravoure fut cause qu'elle se laissa prendre à la fin d'une petite sortie hors de Compiègne, le 23 mai 1430. Elle était tombée aux mains du Bâtard de Wandonne et de son maître Jean de Luxembourg, cadet de famille peu fortuné, allié des Bourguignons et au service du roi de l'Angleterre. Six mois après sa capture, le Luxembourgeois vendit aux Anglais sa précieuse prisonnière, pour 10.000 livres tournois. L'achat fut arrangé pour les Anglais par Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, qui s'enfuit à Rouen lors de la prise de son évêché par les partisans du dauphin, alors Charles VII, roi de France. Selon son propre dire, on lui accorda pour ce service la somme de sept cent soixante cinq livres tournois, à raison de cent sols tournois par jour. Évidemment, c'était un homme dans lequel le roi d'Angleterre pouvait avoir confiance. On le chargea de faire condamner légalement l'ennemie qui avait coûté aux Anglais le beau pays de France. « Prenez-en bien soin, lui dit le comte de Warwick, nous ne voudrions pas pour rien au monde que cette fille mourût

(1) Ernest Lavisse, *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe*, p. 88.

(2) Ch. Petit-Dutaillis, dans Lavisse, *Histoire de France*, t. IV, pt. 2, p. 55.

de mort naturelle. Le roi l'a achetée cher. Il faut qu'elle soit brûlée (1) ».

Elle fut brûlée à Rouen, le 30 mai 1431 ; ses cendres furent jetées à la Seine par les Anglais, après la condamnation de la martyre par un tribunal ecclésiastique dirigé par Cauchon, comme *blasphématrice, superstitieuse, mécréante, schismatique, idolâtre, hérétique, relapse, membre pourri de la Société des fidèles*.

« En vérité, je vous le dis, ils ont reçu leur récompense » (Matt. VI, 2) : Cauchon, le juge, reçut l'évêché de Lisieux — il voulait l'archevêché de Rouen. La martyre fut proclamée sainte de l'Église universelle le 16 mai 1920.

* * *

On peut dire que l'histoire de l'Europe établit ce qui résulte de la nature des choses, à savoir que le pouvoir spirituel ne doit pas employer la puissance matérielle, même pour la réalisation de ses fins spirituelles et que le pouvoir matériel ne peut pas s'emparer de la puissance spirituelle sans la dénaturer.

Qu'on ne nous dise pas que de tels épisodes sont de vieilles histoires. Ce qui a été peut encore arriver à l'improviste. Et sans une modification de la nature humaine, notre conduite et par la suite la conduite des nations resteront telles qu'elles ont été, tout en s'accommodant à de nouvelles conditions. Jusqu'à ce que le Sermon sur la Montagne s'empare du cœur humain et dirige les rapports internationaux, des abus subsisteront et l'on se trouvera exposé à de semblables tentations ; or, le monde moderne ne comprend pas exclusivement des Saint Antoine.

On pensait, avant la grande guerre, que la peur de la domination universelle était passée, et l'on se plaisait à dire qu'après la guerre on aurait un nouveau monde. Mais la nature humaine reste la même, après comme avant. *Naturam expellqs furca, tamen usque recurret.*

(1) Fabre, *Les bourreaux de Jeanne d'Arc et sa fête nationale*, Paris, 1915, p. 56.

Il faut transporter dans le droit public, et surtout dans le droit international, la conception de la justice qui domine le droit privé. Jusqu'à ce qu'on y réussisse, on ne peut pas se fier aux Nations qui se laissent entraîner, si l'on en croit l'histoire, par leurs intérêts particuliers, qui sont les grands mobiles de leurs actions, au dire de Washington. Le prince de Bismarek, comme homme privé, n'aurait jamais falsifié un télégramme, même si, à ne pas le faire, il avait dû perdre tous ses biens ; mais comme homme d'État, il a suivi la morale qui règne en politique.

« Pour gagner un royaume, on a brûlé une sainte. »

L'histoire démontre qu'on permet à la pensée humaine de s'exprimer dans n'importe quelle langue qui possède pour cela les titres et les qualités nécessaires, pourvu qu'elle ne soit pas la langue maternelle du pays qui possède la puissance matérielle prépondérante. La raison en saute aux yeux.

A la mort de la reine Anne d'Angleterre, un partisan de la branche aînée et catholique de la Maison Stuart, recommandait comme roi le fils du détrôné Jacques II, disant qu'il parlait l'anglais à merveille, mais que l'Électeur Georges de Hanovre, chef de la branche protestante, ne savait s'exprimer qu'en... A quoi un Anglais qui savait son affaire et préférait la liberté de la presse, la liberté de la pensée et de la conscience humaines et la liberté de se gouverner, à n'importe quelle langue et à n'importe quelle promesse d'un bienfait matériel exprimée dans n'importe quelle langue, avait, dit-on, répondu qu'il ne se laisserait pas tyranniser, même par l'individu qui parlerait le meilleur anglais du monde.



CHAPITRE V

Le Français devant l'Académie de Berlin

On écoute le soldat qui parle des malheurs de la guerre, et on préfère le jugement d'un général, tel que Washington ou Grant, qui condamne la guerre comme brutale et inutile, à l'opinion facile d'un pacifiste, bien qu'il ait raison, qui n'a pas vu de ses propres yeux les iniquités sans nombre que comporte la conduite des hostilités et qui n'en a pas fait l'expérience. De même, on écoute volontiers l'opinion d'un étranger sur une langue qui n'est pas la sienne, et l'on préfère le jugement d'une Académie étrangère des plus compétentes, sur l'excellence d'une langue qui n'est pas celle de ses membres, à n'importe quel éloge venant de quelqu'un qui la parle comme langue maternelle. Assurément, il n'y a pas beaucoup de langues dont l'étranger se soit occupé comme il l'a fait du français, et, autant que je sache, il n'est pas une autre langue à laquelle une Académie des Sciences ait décerné la couronne de l'universalité. Cette Académie, c'est l'Académie Royale des Sciences de Berlin, qui a accepté la prééminence d'une langue étrangère, en mettant au concours, en 1783, les trois questions que voici :

« Qu'est-ce qui a fait de la langue française la langue universelle de l'Europe?

Par où mérite-t-elle cette prérogative?

Peut-on présumer qu'elle la conserve? »

On aurait bien attendu certes un pareil sujet de concours de l'Académie Française, conservatrice de la langue française, mais on est étonné de le voir proposé sérieusement

par l'Académie de Berlin ; et l'étonnement touche à son comble en apprenant, d'une part, que l'Académie a décerné le prix à un sieur Schwab, nom qui ne révèle pas au moindre degré ni une sympathie, ni une nationalité française, et que, d'autre part, l'Académie a dû être fortement managée pour accorder *ex æquo* le prix à un « discours sur l'universalité de la Langue Française » d'un sieur Rivarol, lui-même italien à demi, comme le caractérise M. Brunetière. Chose étrange, la dissertation de l'Allemand, écrite en allemand, est tombée silencieusement dans l'oubli comme les feuilles de l'automne ; le discours de Rivarol, écrit en français, a fait le tour du monde et reste classique. Rien ne prouve mieux l'universalité de la langue française que le sort de ces deux ouvrages.

*
* *
*

On peut dire qu'il y a quatre académies scientifiques qui jouissent de la plus haute considération : l'Académie des Sciences de Paris, qui forme une partie de l'Institut de France, la Société Royale de Londres, l'Académie de Berlin et l'Académie des Sciences Morales et Politiques de Belgique. Cette dernière fut établie en 1769 comme société littéraire. Les trois premières datent à peu près de la même période.

L'Académie de Paris fut fondée en 1666 ; elle a été remaniée à plusieurs reprises. La Société Royale de Londres date également du XVII^e siècle et fut établie sous le règne de Charles II en 1662. L'Académie de Berlin date de 1700 ; elle a été réorganisée plusieurs fois, — surtout sous le règne du grand Frédéric, — sur le modèle français et par les soins de Maupertuis. Sa constitution actuelle date de 1812. Jusqu'alors on s'y servit de la langue française comme langue officielle ; mais il était naturel qu'à l'époque de la Guerre de la Libération on voulut s'affranchir non seulement du joug français, mais de la domination de la langue française.

L'Académie de Berlin se composait, sous le règne de Frédéric, de deux éléments, dont le plus nombreux était l'élément allemand ; mais il y avait aussi des membres étrangers,

en majeure partie français. Parmi eux figurait, en 1783, Dieudonné Thiébault, français de naissance, grammairien de profession, invité à Berlin par Frédéric, sur la recommandation de d'Alembert, pour participer aux travaux scientifiques de l'Académie. M. Thiébault publia ses mémoires en 1805, sous le titre de « Mes souvenirs de vingt ans de séjour à Berlin ». Dans le tome second, il donne l'histoire du fameux concours et des circonstances dans lesquelles le prix fut décerné. D'après le récit de M. Thiébault, il paraît que ce fut M. Mérian qui proposa à l'Académie de mettre au concours les trois questions. M. Mérian n'était pas Français ; c'était un Suisse du canton de Bâle, où l'on parle allemand. Il semble qu'il ait appris le français à Lausanne, pendant un assez long séjour, exactement comme M. Schwab se perfectionna en français à Genève. M. Thiébault s'opposa à ce que la question fût agitée. Sa préoccupation venait, pour citer ses propres paroles, « de la crainte que cette question ne donna lieu à quelque satire désagréable contre notre langue, contre notre littérature, et même contre notre nation. Je ne fus tranquille à cet égard que lorsque l'événement prouva que j'avais eu tort (1) ».

L'Académie reçut vingt et une réponses aux questions proposées, et parmi elles il n'y en eut que deux qui réunirent tous les suffrages. L'une était en français ; elle venait de M. Rivarol ; l'autre en allemand était l'œuvre de M. Schwab. Ainsi qu'il était à prévoir, les Allemands préférèrent l'ouvrage de M. Schwab, et comme les Académiciens étaient en majorité allemands, il sembla d'abord que M. Schwab remporterait le prix. Mais des choses importantes se passèrent dans les coulisses : Frédéric le Grand avait un frère qui s'appelait le Prince Henri et ce prince Henri se procura les mémoires pour les lire ; il déclara, toujours d'après M. Thiébault, que « l'Académie se déshonorerait si elle ne couronnait pas le mémoire français ». Voilà un diuemme grave.

(1) Dieudonné Thiébault, *Souvenirs de vingt ans de séjour à Berlin*, t. II, p. 308 (Paris, 1891).

Laissons la parole à M. Thiébault, pour qu'il tire ses collègues et nous-mêmes d'embarras :

« Dans l'assemblée où nous eûmes à donner nos voix, je me trouvai le premier à opiner, vu que M. Mérian, mon ancien, ne devait opiner que le dernier, ayant, en sa qualité de directeur, à recueillir les suffrages ; je me bornai à lire mon avis que j'avais écrit et motivé, déclarant que je ne répondrais à aucune objection, et requérant le directeur de déposer aux archives, cet avis que j'avais daté et signé. Cette marche extraordinaire et imprévue intimida quelques-uns de mes confrères, et le prix fut partagé entre les deux pièces (1). »

Il était à penser que l'affaire était ainsi terminée en ce qui concernait M. Thiébault, mais tout de même il paraît qu'il eut pitié de ses collègues, puisqu'il ne garda pas le silence. Selon son propre dire, il motiva son opinion, que voici :

« J'avais dit que, selon moi, la pièce française, riche d'idées brillantes, prouvait que l'auteur n'avait voulu s'arrêter qu'à ce qui était neuf et saillant ; que l'auteur allemand, au contraire, semblait avoir voulu épuiser la matière, et que, d'après cette distinction, je comparais l'un à Tacite, et l'autre à Tite-Live (2). »

Ces manœuvres se déroulèrent pour ainsi dire à l'ombre. Le jour de la séance publique on apprit que le nouveau Tacite n'était autre que M. Rivarol, à qui le destin réservait un avenir distingué mais bien troublé, et que le Tite-Live allemand était, d'après M. Thiébault, un Monsieur « Schwabbe ». En réalité le brave allemand se nommait Jean-Christophe Schwab, professeur à l'Université de Stuttgart, qui venait d'avoir l'honneur, sans le savoir, d'être le précepteur du jeune Schiller. C'était le père de Gustav Schwab, poète distingué et fondateur de l'école souabe. M. Thiébault, tout en voulant faire triompher le discours français, gardait un faible pour la dissertation de « Schwabbe », car il nous informe que « la traduction de cette pièce avait été faite par mon fils, en 1785, mais elle ne fut pas imprimée, je ne sais comment », ajoute-t-il. Pour achever tout ce que nous savons du mémoire de Schwab, indiquons qu'une nouvelle traduc-

(1) Thiébault, *op. cit.*, p. 308.

(2) *Ibid.*, p. 309.

tion fut publiée par M. Robelot, à Strasbourg, en 1803, et malgré l'opinion générale et après un second retard, elle fut reçue, pour citer les paroles de M. Thiébault, « avec l'intérêt que mérite le sujet et le talent de M. Schwabbe, aussi impartial dans cette question qu'un étranger puisse l'être (1). »

Bien que M. Mérian et les membres allemands se fussent inclinés devant le mémoire français, ils ne renoncèrent pas, semble-t-il, à leur préférence pour la dissertation de Schwab. M. Mérian en fit lui-même un résumé en français, qu'il lut à haute voix dans la séance publique ordinaire de l'Académie, afin qu'il fût conservé de cette façon dans les archives de l'Académie, dont la langue officielle à cette époque était le français.

Schwab publia une édition de sa dissertation en 1784, au cours de l'année où on lui décerna le prix. Il est à remarquer que les Allemands ne parlent que de la dissertation de Schwab, et Schwab dans l'avant-propos dont il fait précéder son œuvre, ne fait pas mention de Rivarol. Les partisans du français ont, de leur côté, supprimé tout renvoi à Schwab ; le résultat a été que la postérité s'est laissée persuader de décerner le prix seulement à Rivarol. C'est une autre preuve de l'universalité de la langue française.

* * *

Dans son avant-propos, Schwab nous informe qu'il a essayé d'être aussi impartial et vrai qu'il lui était possible et de n'asseoir son jugement que sur les preuves les plus claires. Il y a réussi parfaitement. Il se garde, cependant, contre la critique de vouloir faire imposer le goût français à ses compatriotes. Il se justifie par une comparaison qui mérite d'être relevée :

« Mais autant il seroit contre nature d'essayer de faire croître des vins de France sur les bords du Rhin et du Neckar, autant il seroit déraisonnable de blâmer un Allemand parce qu'il boit avec plaisir les vins de Champagne et de Bourgogne, et d'exiger de lui qu'il ne trouve bon que le vin du Rhin (2). »

(1) Thiébault, *op. cit.*, p. 309.

(2) L'édition de Schwab dont il a été fait usage est la suivante : Schwab,

Schwab nous informe, dans la préface de 1784, qu'il était d'abord de l'opinion que la politique n'avait rien à faire avec la diffusion d'une langue à l'étranger, mais qu'il s'est laissé entraîner à une autre opinion par une Excellence du Grand Duché de Wurtemberg. Dans sa dissertation, telle qu'elle est composée en fait, il s'est laissé dominer par sa thèse originale en disant que la politique exerce une certaine influence, mais que cette influence est tout à fait secondaire.

L'ouvrage de Schwab répond séparément aux trois questions. A la première, il consacre trois sections : 1^o cause principale de la propagation d'une langue (pages 41-75 de la traduction française) ; 2^o application de ces principes aux langues italienne et espagnole (pages 76-92) ; 3^o application des mêmes principes à la langue française (pages 92-133). La réponse à la deuxième question, à savoir : « Par où la langue française mérite-t-elle d'être la langue universelle en Europe ? » est très courte ; il n'y consacre que cinq pages (pages 134-139). A la troisième question, il est plus généreux et accorde trente-deux pages (pages 140-172).

On peut dire en passant que les deux auteurs ont pris des libertés avec les questions. Schwab traite à fond la première et la troisième et ne s'occupe guère de la deuxième. Rivarol, lui, a témoigné un faible pour les deux premières, mais il ne dit que deux mots, — pour être exact quelques phrases — de la troisième, à savoir, si le français conservera son empire à l'avenir.

Schwab commence par le commencement : dans le premier alinéa de son travail, il indique les raisons d'ordre pratique qui font naître le désir d'une langue commune.

« Aussitôt que des nations voisines commencent à former des liaisons étroites et variées, chacune d'elles doit sentir le besoin d'apprendre la langue des autres, si elles n'ont déjà, dans une langue commune, un instrument de communication : de là, nécessairement, une espèce de concurrence entre leurs langues ; et comme

il est aussi inutile que difficile à chaque nation, d'apprendre celles de toutes les autres, elles se décideront bientôt toutes pour une seule langue (1). »

Envisagée sous ce point de vue, la question se présente d'elle-même ; par où cette langue mérite-t-elle la prérogative de fixer le choix de ces nations ?

Et voici la réponse :

« La propagation d'une langue dépend de la *nature* de cette langue, des *qualités* du peuple qui la parle, et des *rappports politiques* de ce peuple avec les autres nations.

Une langue plus *facile*, plus *parfaite*, une civilisation plus grande de la nation qui parle cette langue, et la prépondérance politique de cette nation, effet de sa *grandeur* et de sa *puissance*, voilà donc les causes les plus efficaces qui procurent à une langue l'empire parmi des nations qui communiquent entre elles (2). »

Le premier de ces deux extraits se trouve au début de la section sur le développement des causes principales de la propagation d'une langue et le second à la fin de la section, et ils sont séparés l'un de l'autre par une trentaine de pages. Sans suivre l'argumentation de Schwab, de peur de nous égarer dans la forêt de détails où elle nous entraînerait, donnons cependant un rapide résumé des raisons qu'il invoque à l'appui de sa thèse :

« Première Question. — Première section.

1. Dans la lutte des langues, il est évident que la langue la plus facile à apprendre aura la préférence, mais il faut viser à plus que la facilité. La prononciation la plus aisée, résultant « du mélange heureux des voyelles et des consonnes » exerce une certaine influence, car il n'y a nul doute que, dans la concurrence, « la langue la plus douce, la plus coulante, n'ait le pas sur la plus dure et la plus rude à l'oreille (3) ».

Mais ces deux éléments ne suffisent pas.

2. La régularité de la construction est une recommandation spéciale. Elle aide à la clarté qui est un des éléments

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 41.

(2) Schwab, *op. cit.*, pp. 42 et 69.

(3) Schwab, *op. cit.*, p. 43.

essentiels de n'importe quelle langue qui aspire à l'universalité. On entend et apprend plus facilement une telle langue et en outre la régularité ne caractérise pas seulement l'esprit de la nation qui la parle, mais aussi elle fournit la preuve de la grande application qu'on a donnée à perfectionner la langue.

Mais il y a encore des traits qui sont même des qualités indispensables.

3. La langue doit être déjà formée et comme toute langue bien formée, elle doit être polie. Ce sont là des éléments qui assuraient au grec la supériorité sur le latin, au moment de leur première rencontre, et qui expliquent pourquoi les Romains n'ont jamais pu imposer leur langue aux Grecs, bien qu'ils réussissent à l'imposer aux peuplades de l'Occident. Malgré le fait incontestable que les Romains sont devenus les maîtres politiques du monde et que la langue romaine, formée sur le grec, est devenue plus polie, « il est hors de doute, disait-il, qu'elle n'a jamais eu un établissement solide, ni dans la Grèce, ni dans l'Asie Mineure, ni dans les autres provinces de l'Empire d'Orient, où la langue perfectionnée des Grecs l'avait précédée (1) ».

Mais à l'Occident, comme on l'a déjà dit, la situation du latin fut bien différente. Malgré son infériorité sur le grec, il fut cependant supérieur, en tout point, aux langues indigènes, plus doux, plus complet et plus ferme.

Les même résultat se produisit quand les Barbares tombèrent sur l'Occident romanisé. Les tribus allemandes ont pu renverser le gouvernement et abîmer momentanément la langue des vaincus, mais elles n'ont pas pu faire triompher leurs dialectes. La civilisation même du moyen-âge en Occident parlait soit le latin, soit une nouvelle langue basée sur le latin. C'est un point capital, démontrant en même temps l'impuissance de la force brutale vis-à-vis de l'intelligence, et la survivance des races latines et des langues romanisées dans la lutte pour l'existence.

Quoique l'empereur Charlemagne fût grand amateur de

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 50.

sa langue maternelle et fit de grands efforts pour la faire fleurir dans ses domaines, cette langue ne pouvait remplacer le latin comme langue de l'église, du cabinet, des tribunaux et des savants. Même la langue romane, le mauvais dialecte du peuple, prévalut sur la langue indigène.

4. Schwab passe à la considération de l'influence d'une nation plus civilisée sur une autre qui ne l'est pas. Il établit une relation directe entre la culture de la nation et la perfection de sa langue. Il constate que « la nation dont l'esprit est parfaitement cultivé, est enrichie de trésors dont le besoin s'unira, chez la nation moins civilisée, au désir de les posséder » ; il estime que « l'étude de la langue de la première est, pour la seconde, l'unique moyen d'y participer (1) ».

Schwab pose la question suivante : « Que produiront alors les liaisons réciproques des deux nations, dont l'une commence à apprendre la langue de l'autre ? (2) ». La réponse qu'il donne, c'est que, d'abord, la langue de la nation qui est plus cultivée ne paraît à l'autre qu'un instrument de communication, puis elle devient une source de jouissance, une voie de nouveaux sentiments, de nouvelles idées et de nouvelles pensées.

Il invoque l'histoire de Rome pour établir la vérité concrète du principe abstrait qu'il cherche à établir. L'exemple dont il s'est servi est très connu, c'est que la jeunesse romaine se mit avec enthousiasme à l'étude du grec aussitôt qu'elle se mit en contact avec la civilisation hellénique, reconnaissant son charme, son attrait irrésistible, et s'inclinant devant sa supériorité. D'où est résulté non seulement l'introduction de la civilisation grecque chez les Romains, mais le développement de la langue latine, pour bien exprimer les pensées philosophiques qui faisaient défaut aux Romains jusqu'à ce moment, et pour lesquelles la langue latine n'avait pas encore de locutions. L'état de civilisation supérieure attire irrésistiblement à lui l'inférieur.

Les citoyens de l'état inférieur visiteront ses villes, pour

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 56.

(2) *Ibid.*, p. 57.

connaître le savoir-vivre, le commerce de la vie ; ils admireront les chefs-d'œuvre de son art et de sa science ; ils jouiront des autres avantages sans nombre qui se trouvent dans le pays plus raffiné que le leur ; ils apprendront enfin la langue de ce pays et la rapporteront dans leur patrie.

5. La propagation d'une langue s'accélérera aussi, si la nation qui la parle obtient par sa grandeur et sa puissance le premier rang parmi les autres nations.

Reste l'application de ces principes qui, d'après leur auteur, ne déterminent pas seulement la nation dont la langue doit dominer l'Europe, la date de son empire et l'étendue des autres langues, mais aussi la diffusion d'une langue à l'étranger.

6. Schwab énumère les influences qui ont facilité « la grande communication réciproque des peuples entr'eux ». Elles sont au nombre de quatre :

a) La première est la religion chrétienne, qui, après la destruction de l'empire romain, « a servi de ciment à toutes les parties de ce grand édifice, et l'a soutenu au milieu des secousses violentes qui l'ont agité ». Au centre de la Chrétienté était l'Évêque de Rome.

b) La deuxième est la série de Croisades « qui ne supposaient pas seulement des négociations universelles, mais qui faisaient de l'Orient le lieu du rendez-vous de nations absolument différentes ».

c) La troisième est « l'établissement des ordres de chevalerie » dans toute l'Europe qui « ne contribuèrent pas peu à établir et à former une liaison plus intime parmi la noblesse de l'Europe ».

d) La quatrième est l'invention de l'imprimerie, qui mettait « dans une circulation générale, parmi les hommes, les lumières et les préjugés, les vérités et les erreurs ». Cette merveilleuse découverte fut secondée par les postes établis dans les différents pays « d'après l'exemple précoce donné par la France (1) ».

(1) Schwab, *op. cit.*, pp. 70-72.

Le règne de Charles-Quint marque une date dans « les progrès les plus grands et les plus sensibles des Européens dans cette communication mutuelle... Ce règne est le commencement de la période remarquable qui se prolonge jusqu'à nos jours ; qui a vu se former ces relations étroites et variées des nations européennes (1) ».

Schwab termine la première section de son intéressante dissertation en disant qu'à cette époque une communication plus animée commença à se faire sentir entre les nations de l'Europe. On envoya des ambassadeurs à l'étranger. Les savants correspondirent entre eux. Les universités s'acrerurent et devinrent des centres pour les étudiants. On commença à voyager. A l'époque de la paix de Westphalie, l'Europe paraît comme une grande famille. Depuis ce temps, le besoin d'une langue commune devient toujours plus urgent. La Langue française se présenta.

1^{re} Question. — 2^e Section.

Dans la deuxième section, Schwab applique les principes qu'il a dégagés à l'italien et à l'espagnol, les deux langues qui précédèrent le français dans l'estime du monde, et les seules qui aient eu des chances de remplacer le latin comme le moyen de communications internationales.

1. L'italien fut la première des langues latines à se former. « La langue française étoit encore couverte de la rouille de son ancienne barbarie, lorsque le Dante, Pétrarque et Boccace avoient presque donné à la leur le plus haut degré de perfection dont elle étoit susceptible (2) ». Il y avait alors non seulement une langue déjà formée, parfaite, assez facile, des plus polies, mais aussi, la Toscane qui l'avait enfantée, étoit sur le grand chemin qui menait à Rome.

Tout le clergé dépendit du Pape, et même les princes et les rois entretenirent des relations étroites avec lui. Rome étoit une capitale fréquentée par les hommes de toutes les nationalités, à cause de son grand passé ; les universités de

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 73.

(2) Schwab, *op. cit.*, p. 76.

l'Italie étaient renommées ; l'Italie était un rendez-vous de pèlerins. Pourquoi, par conséquent, la langue italienne, douce et polie, ne devint-elle pas la langue dominante de l'Europe ?

L'italien de nos jours n'était, à l'époque du Grand Florentin, que le patois de la Toscane, et les heureuses circonstances qu'on a énumérées n'existaient pas toutes à la même époque. Il n'avait pas encore toute la perfection de laquelle une langue littéraire était susceptible et il lui manquait notamment le caractère de fermeté. Les génies tels que Dante, Pétrarque et Boccace n'ont pas eu de successeurs. Pendant le XIV^e siècle, il n'y avait pas de « poète digne d'être remarqué » ; « à peine aussi l'on rencontre çà et là un prosateur qui approche d'un Villani et d'un Boccace, dans leur manière pure d'écrire ; nous nous persuaderons ainsi que la langue toscane, avec toutes ses beautés, était toujours un mystère où il n'était pas facile d'être initié... Plus l'instrument d'un artiste est imparfait, plus il faut à celui qui doit s'en servir de génie et d'adresse, pour produire des chefs-d'œuvre (1) ». Et même si l'Italie foisonnait de génie, leur influence se serait bornée à la Péninsule, parce que l'imprimerie n'était pas encore découverte. C'est à cette époque que la Renaissance se fit jour ; dans le zèle général pour le grec et le latin, on négligea l'italien et on tourna le dos, pour ainsi dire, au Dante, à Pétrarque et à Boccace. Ce n'est pas tout : dans le désir universel d'apprendre le latin classique et de le manier comme les Virgile et les Cicéron, on donna un coup mortel au latin contemporain, qui était à peu près une langue vivante. Quant à l'italien, c'était l'enfant dégénéré d'une mère immortelle.

Au XVI^e siècle, la civilisation italienne était à son comble ; tout était en fleur. C'était le siècle d'Aristote, du Tasse, de Machiavel, « l'époque, d'après Schwab, où toutes les classes parlèrent, avec élégance, la langue italienne ». L'influence de Florence, « alors le siège des sciences, des beaux-arts et de la politesse (2) » se faisait sentir dans toute l'Italie. Des

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 80.

(2) Schwab, *op. cit.*, p. 84.

moyens de communication nombreux existaient et on aurait pu penser que la douce langue de Florence parviendrait à dominer l'Europe.

2. Mais, au moment même où la fille aînée du latin allait se couronner, la langue espagnole s'avança sur la scène. La langue italienne était à peine formée que la langue espagnole se perfectionnait aussi. Ferdinand et Isabelle achevaient la consolidation intérieure de leur royaume par la conquête de Grenade sur les Maures et étendaient leurs frontières à l'extérieur. « Ils formèrent une multitude de grands hommes, dans toutes les classes, façonnèrent, pour ainsi dire, les esprits, en leur communiquant une manière noble et élevée de penser, et répandirent sur les mœurs les attraites et les grâces (1) ». Le développement continua sous Charles-Quint et la langue espagnole, les belles-lettres et les beaux-arts arrivèrent au plus haut degré de leur perfection vers le milieu du XVII^e siècle, sous le règne de Philippe IV.

C'était assurément un état de choses susceptible de permettre l'application des principes de Schwab. Il s'en aperçoit et il dit lui-même que l'histoire les confirme de nouveau. Il a raison. L'espagnol se répandit dans toute l'Europe au XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle, plus pratiqué que l'italien à cause de la supériorité politique de l'Espagne. Un auteur espagnol prétend même que sa langue maternelle « étoit alors presque aussi répandue que le fut, dans la suite, la langue française (2) ».

Mais il y avait des obstacles naturels et physiques que l'espagnol ne pouvait ni surmonter ni tourner. Il lui manquait la communication réciproque. L'Espagne est à l'extrême Sud-Ouest de l'Europe; on ne la visitait pas en se rendant en voyage vers un autre pays. Madrid n'était pas comme Rome ni le siège de l'Église, ni le centre de la chrétienté, ni en même temps la capitale de l'ancien monde et du monde moderne; et l'espagnol ne voyageait pas. En outre, l'Espagne

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 87.

(2) Schwab, *op. cit.*, p. 89.

fut trop profondément asservie au clergé dont la langue était le latin. Déjà le latin était une langue morte et ses faibles rayons n'étaient que ceux d'un soleil couchant. La langue nationale de chaque État suffisait à sa vie nationale. Mais pour satisfaire aux exigences internationales, il fallait à tous un nouvel instrument de communication, avant de renoncer à l'usage du latin.

3. C'est précisément à cette époque que se présente une langue, réunissant « tous les avantages des langues italienne et espagnole » et les surpassant « même en plus d'un point (1) ». Cette langue, c'est le français.

1^{re} Question. — 3^e Section.

Dans les quelques lignes qu'il met en tête de la troisième section sur l'application des mêmes principes à la langue française, Schwab dit qu'aux débuts du xvii^e siècle l'hégémonie de l'Italie et de l'Espagne était finie. L'Allemagne n'était qu'un empire faible et ne pouvait entrer en lice ; l'Angleterre se montrait « avec plus de prétentions » mais elle n'était pas encore « ce colosse dont les bras gigantesques nous jettent dans l'étonnement (2) ». C'était la France qui s'élevait au plus haut degré de puissance.

1. Deux éléments d'une grande importance et d'ordre général doivent être signalés :

a) La situation géographique de la France ;

b) L'accroissement extraordinaire de la population française, dû à des annexions des provinces voisines qui parlaient déjà le français ou un de ses patois. La France s'arrondit au point de vue territorial et s'affirma quant à la langue. Elle était l'État le plus solide et le plus compact du monde. On hésite à penser ce qu'aurait été le destin de la France, si elle s'était sérieusement appliquée à s'étendre au nord et à l'est avant que l'esprit de nationalité empêchât des annexions des provinces d'origine étrangère, au lieu de

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 92.

(2) Schwab, *op. cit.*, p. 93.

courir aux Croisades et d'y faire faucher sa jeunesse, dans le vain espoir de fonder des royaumes français en Orient, en Silicie et en Italie. La conquête de l'Angleterre par un duc de Normandie aurait dû conseiller aux rois de renoncer aux illusions, de ne plus suivre des feux follets, de rester chez eux et de s'étendre graduellement vers le Rhin et de donner à la France et à sa langue des limites naturelles. On laisse de côté la logique quand on rêve.

2. Au moyen-âge l'expansion de la France en Europe était surtout intellectuelle ; elle continue à l'être dans l'ère moderne. « La civilisation de la nation, et la perfection de sa langue marchaient, dès le commencement du XVII^e siècle, d'un pas égal (1). »

3. L'ordre naturel et la marche régulière de la construction d'une langue sont les caractères principaux de la fermeté, et Schwab est de l'opinion qu'aucune nation n'a jamais travaillé avec plus de soin que la France à cette époque à donner au français le caractère de fermeté tant en prose que dans la poésie française, à ce point qu'il n'y a pas de différence entre les deux en ce qui concerne la construction. Ceci est très important, dit-il, pour l'étude d'une langue étrangère ; car les œuvres des poètes et des orateurs d'une nation sont la branche de sa littérature, la plus recherchée par les étrangers. La liberté des inversions est la plus grande dans l'italien, dont la poésie est tout à fait différente de sa prose. Le lecteur de la première doit apprendre une autre langue, pour ainsi dire. En anglais aussi cette difficulté se présente ; mais pas du tout en français.

Il y a bien des critiques qui pensent que la différence n'est assez grande, surtout les partisans de l'école romantique. Cela se peut au point de vue littéraire, mais quant à celui de la propagande, Schwab n'a pas tort. Il est disciple de la discipline littéraire, il partage l'opinion, et l'on peut bien s'exprimer suivant les règles de l'art et le génie de la langue pourvu qu'on ait quelque chose à dire qui en vaille la peine. Mais il y a ce « pourvu que... ».

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 96.

4. La constance de la langue fait un honneur infini à la nation française ; Schwab s'étonne que le français ait éprouvé si peu de variations depuis Pascal jusqu'à nos jours. Il faut être ferme et avoir de la constance pour résister aux révolutions mondiales. L'Église universelle ne change pas beaucoup ; la langue de sa fille aînée non plus. L'universalité de l'une et de l'autre dépend de la constance du dogme et de la constance du caractère.

5. La langue française est polie parce que les Français eux-mêmes sont polis et ont communiqué à leur langue leur qualité la plus foncière. C'est la politesse qui est le caractère distinctif de cette langue. Cette politesse est une liberté décente, le juste milieu entre la timidité et la licence effrénée et rétablit l'égalité qui existait originalement entre les hommes. Une nation qui possède une telle politesse a aussi un grand nombre d'hommes de qualité.

Cette politesse dans la société qui semble innée chez eux et dès les temps les plus anciens, distingue « les Français de toutes les autres nations (1-2) ». Schwab insiste sur cette noblesse d'esprit qui oblige. Il cite de fort jolis passages d'un voyageur anglais. Cet Anglais parlait, semble-t-il, en connaissance de cause :

« Ce n'est pas ici le roi qui polit le peuple ; mais c'est le peuple qui polit les mœurs du roi, qui met dans son cœur des sentiments d'humanité, qui éclaire son esprit, pourvu qu'il ne soit pas entièrement incapable d'instruction.

La nation française m'a paru extraordinairement brave, essentiellement bonne, et, sans exception, la plus aimable de l'Europe. L'amabilité, dans le fait, décide le caractère des Français... Ils ont, sans doute, en France des défauts qui, si je puis m'exprimer ainsi, sont attachés à leur état : mais une certaine honnêteté, une certaine politesse, dont presque tous les grands, dans tous les autres pays, ne se doutent pas, adoucissent ces défauts. (*Nouvelles Lettres d'un Anglais sur ses Voyages en Italie, à Genève, etc.* (3) »

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 110.

(2) « La politesse de l'esprit consiste à penser des choses honnêtes et délicates ». — J.-F. Thénard, *Les maximes de La Rochefoucauld*, n° XCIX.

(3) Schwab, *op. cit.*, pp. 245, 247, 248. — L'auteur de ces lettres est l'Écossais John Moore, dont le roman *Zeluco* (1789) a beaucoup impressionné ses contemporains et dont l'influence reste dans les œuvres poétiques de

Et il joint à ce témoignage celui du célèbre Hume, qui a parlé dans sa *Vie* de la « vraie satisfaction de vivre à Paris, à cause du commerce fréquent qu'on peut y avoir avec des savans ».

6. Il n'est pas étonnant que Schwab appuie également sur le goût français qui détermine l'expression de nos pensées les plus intimes, qui présente la mode dont nous devons nous vêtir, préside à la cuisine et nous condamne à mourir de faim si nous n'apprenons pas assez de français pour comprendre le menu et d'indiquer du doigt la viande qui fait venir l'eau à la bouche. En effet, le goût français est un véritable tyran, qui gouverne souverainement là où le roi constitutionnel ne règne même plus.

Milord Erskine, chef du Barreau, et Chancelier d'Angleterre, a tout dit dans une spirituelle boutade :

« The French have taste in all they do
Which we are quite without ;
For Nature which to them gave *goût*
To us gave only *gout*. »

7. Schwab suggère que « tout l'avantage de ce goût ne consiste peut-être que dans une certaine médiocrité (1) ». Ce n'est pas la médiocrité ordinaire qui nous caractérise tous, c'est la *médiocrité d'or* d'Horace. N'importe, son traducteur lui en veut, et le Français de nos jours partagera sans doute ses scrupules. Mais, après tout, on peut bien accepter « le bon goût » tel que Schwab le comprend. C'est le goût qui ne déploie pas trop d'imagination, qui ne viole pas le bon sens, qui n'admet pas l'extraordinaire.

C'est assez pour « l'homme ordinaire », « Monsieur tout-le-monde » ou « le premier venu ». Il suffit à l'homme de talent. Le génie échappe à toute règle. Mais malgré les barrières qu'impose le bon goût, les écrivains français

Byron. Son meilleur ouvrage c'était son fils, Sir John Moore, dont le nom reste fameux dans les annales de l'armée britannique et qui est mort glorieusement, le 16 janvier 1809, à Coruna, sur le champ de bataille, au moment de la victoire.

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 113.

surpassent les autres, et ils ont écrit un plus grand nombre de chefs-d'œuvre.

Ici, Schwab invoque l'autorité de « l'impartial Hume », qui revendique pour la littérature française une exactitude et une finesse qui manquent à la littérature anglaise.

8. Bien que les Français ne soient pas prééminents dans les sciences, où les Allemands, les Italiens et les Anglais les surpassent, ils s'approprient les trésors des autres et les présentent d'une manière façonnée, polie et facile à comprendre. Voilà une raison d'être pour la France ! Ici, Schwab s'arrête, mais il ajoute « une ou deux réflexions » de portée générale, et certes elles ne sont pas les moins intéressantes de cette intéressante dissertation.

a) Le critérium de la culture d'une nation est la dissémination de la culture parmi toutes les classes de la population.

b) Un autre signe de cette culture est qu'une nation cultive toutes les branches des sciences et des arts. Les Français ont acquis un certain degré de perfection dans tous les genres. « Londres l'emportoit, à quelques égards sur Paris, mais y eut-il jamais ville au monde qui réunit autant de choses que Paris, sous Louis XIV? (1) ».

c) Toutes ces causes contribuèrent à la communication extraordinaire de la nation française avec toutes les autres. Aucun pays n'a jamais eu une position plus heureuse que la France, pour faciliter cette communication.

d) Le Français, enfin, est, dans le commerce de la vie, le plus communicatif de tous les Européens. L'Espagnol est circonspect et sérieux ; l'Italien réservé et défiant. Le Français sent un besoin irrésistible et continuel de parler et de se communiquer. Ce sont des traits caractéristiques de ces nations, auxquels on ne peut les méconnaître, quelle qu'en soit la cause, le climat, ou autre chose ; ils ont une influence évidente sur la propagation de la langue chez l'étranger. Le babil d'un Français, joint à sa gaieté naturelle,

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 127.

à sa complaisance, rendent sa société singulièrement attrayante, surtout aux dames et aux grands... (1).

Montaigne dit quelque part : « *Le mal-parler est plus sociable que le non-parler...* et souvent un Français, avec son babil, son magasin d'anecdotes et son talent de bien conter, ennuiera moins qu'un Anglais taciturne ou un Allemand. Il n'y a pas jusqu'aux défauts de cette nation qui ne soient favorables à sa langue (2-3) ».

2^e Question.

Par où la langue française mérite-t-elle d'être la langue universelle en Europe? Schwab estime qu'il a déjà répondu à cette question et il se contente de formuler une série de conclusions qui découlent tout naturellement de ce qui précède. Les voici :

« Ce n'est pas tout ce qui a contribué à répandre la langue française, qui fait son mérite, mais bien sa prononciation douce qui, sans atteindre à cette mollesse de la langue italienne, s'accommode cependant aux organes de toutes les nations ; c'est encore la facilité de l'apprendre, qui a sa source dans la régularité de sa construction ; c'est son caractère de fermeté, que ne possède, dans un degré égal, aucune des langues actuelles de l'Europe ; ce sont enfin les avantages qu'elle a reçus de cette culture d'esprit, de cette urbanité, supérieure chez les François, à celle de tous les Européens qui en font proprement *une langue de société*. C'est par toutes ces

(1) « Il est, en effet, très singulier de rencontrer une si grande différence de mœurs, où il y en a si peu dans la température de l'air et les usages du pays. Les François ont toujours un air ouvert, aisé, affable... On s'applique en général, en France, à manifester une certaine gaieté, une certaine vivacité ; et cette vivacité, cet air libre, y passent même pour une perfection... Cette différence de mœurs a pour cause principale la différence d'éducation. La coutume, en France, est de mener les enfants dans le monde ; on aime en eux, dès leur enfance, une certaine hardiesse, une confiance en eux-mêmes... Mais ce qui contribue, par-dessus tout, à former dans le François ce caractère enjoué et léger, c'est cette liberté qu'il a de fréquenter le sexe ; de là cette attention, ces soins à ne se permettre que ce qui peut lui être le plus agréable... L'Espagnol a plus rarement encore cette liberté d'être avec les femmes ; aussi règne-t-il dans ses mœurs quelque chose de plus posé encore et de plus grave. » Joseph Addison, *Remarks on several parts of Italy, etc., in the years 1701, 1702, 1703*. London, 1705, pp. 44-46. Schwab, *op. cit.*, p. 256.

(2) Schwab, pp. 129-131.

(3) « Nous plaisons plus souvent, dans le commerce de la vie, par nos défauts que par nos bonnes qualitez. » — J.-F. Thénard, *Les maximes de La Rochefoucauld*, n^o xc.

qualités qu'elle mérite, quoique non exempte d'ailleurs d'imperfections, de devenir l'instrument universel de communication entre les nations de l'Europe (1). »

Le français a des imperfections, mais elles n'empêchent pas qu'on l'accepte. Les nations veulent uniquement qu'une langue serve à exprimer tout ce qui sera l'objet de leurs liaisons réciproques. On n'exige pas que la langue soit la plus molle ou la plus harmonieuse. L'oreille de l'étranger n'apprécie pas ces nuances. C'est assez si elle ne « fatigue point par la dureté de sa prononciation ». On n'exige pas que la langue commune soit plus pittoresque qu'une autre. L'Allemand est plus pittoresque que le Français d'après l'opinion de Schwab. N'importe. La facilité d'une langue est d'une plus grande importance que sa qualité pittoresque. Les nations sont utilitaires et ressemblent à maints égards au bonhomme Chrysale :

Qu'importe qu'elles manquent aux lois de Vaugelas ?
Pourvu qu'à la cuisine elles ne manquent pas.

3^e Question.

La troisième question est et reste la plus importante des trois : Est-il à présumer que la langue française conservera sa prérogative ?

Schwab répond affirmativement, en rejetant la prétention soit de l'anglais, qu'on n'avait pas alors formulée, soit de l'allemand, qu'on n'était pas en état de considérer au point de vue pratique. Il fait un examen détaillé de ces prétentions et il applique rigoureusement les principes qui se dégagent de ses études. La pratique des nations lui donne raison jusqu'à la Marne. Quant à l'avenir, *il est sur les genoux des Dieux*.

a) Parmi les langues européennes, la langue anglaise est « une des plus faciles ». Elle est telle parce que les substantifs, les adjectifs et les articles n'ont pas de formes particulières. Elle n'a pas de cas excepté le génitif. Le pluriel se forme d'une seule manière et les conjugaisons sont très

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 134.

faciles. La construction de la prose est tout à fait régulière. Sa prononciation n'est pas plus difficile que celle du français. Enfin le perfectionnement de la langue et la culture du peuple ont atteint un très haut degré. Dans le domaine matériel, il n'y a aucune nation qui surpasse les Anglais.

Voici quatre éléments des plus importants : langue facile, culture d'esprit, belle littérature, commerce mondial. Mais, malgré ces qualités qui sont des avantages sérieux, Schwab est de l'opinion que la langue anglaise ne sera jamais aussi répandue que la langue française.

On peut mettre de côté comme usé l'argument que l'on trouve partout que le français est la langue, ou était la langue des Cours, des classes supérieures. Elles n'existent plus : nous sommes en pleine démocratie ; éclairé ou ignorant on est forcément « patriote ». Il peut être vrai que les classes supérieures se sont servies du français depuis Guillaume le Conquérant, mais, comme dirait Molière « nous avons changé tout cela ».

La deuxième raison est plus solide, à savoir qu'il est plus difficile de triompher en lice que seul ; mais le français, comme le légendaire Horace, l'a fait. Examinons toutes les objections. La langue anglaise est-elle aussi « ferme » que la langue française ? Schwab en doute.

Tout en admettant que la culture des sciences en Angleterre s'est élevée « à une hauteur prodigieuse depuis le commencement du siècle présent », la question se pose de savoir si l'Angleterre a « cette multitude de petits ouvrages destinés à l'amusement » ? Et admettant aussi, comme le fait Schwab, que Shakespeare et Milton « l'emportent sur tous les Français » (ce sont là les paroles de Schwab), « ce n'est pas le génie qui décide de l'universalité d'une langue, mais bien ce goût ordinaire et qui plaît universellement ».

Ce n'est pas tout ; il y a des qualités hautement personnelles qu'il faut considérer. « Les Anglais sont-ils aussi avancés que les Français dans la culture de l'esprit de société ? forment-ils, sous tous les points, une nation aussi polie que les derniers ? et leur climat, la nature de leur gouvernement. leur permettront-ils jamais de prendre cette nuance

de politesse si favorable à la propagation d'une langue? (1) ». Ces questions-là touchent au vif. Personne ne le sait mieux que celui qui les a posées. Voici les réponses : La gaité sociable des Français manque aux Anglais (2). Remarquons que l'Europe est toujours présente à l'esprit de Schwab. Il écrit en homme de son époque, les événements qui se déroulaient au moment même du concours lui donnant à réfléchir. En 1783, la Grande-Bretagne avait reconnu l'indépendance des États-Unis d'Amérique. Schwab prévoyait, d'une manière générale et vague, l'avenir de ces États-Unis et se faisait une idée assez exacte de leur influence. Il se borne, de propos délibéré, aux îles britanniques et il considère toujours la Grande-Bretagne comme puissance européenne. Il ne pouvait prévoir ce que seraient sa richesse matérielle, sa puissance maritime, son commerce mondial qui sont, en grande partie, des conséquences de son expansion coloniale avant et après l'indépendance des États-Unis. Une fois les événements réalisés, on est facilement bon prophète, Schwab conclut de ses observations que la position géographique de la Grande-Bretagne et le caractère de la nation empêchent le progrès de sa langue. La Grande-Bretagne sera toujours séparée du continent. Mais l'Anglais profitera du fait que la population de l'Amérique du Nord le parle.

La Marne marque une date à plus d'un point de vue. En ce qui concerne la langue, l'Angleterre est plus puissante qu'après la Guerre de Sept Ans, et, pourrait-on dire, elle commence à se souvenir de la prédilection du « célèbre » et « impartial » Hume, qui trouvait de l'espérance pour l'anglais en Amérique. Cette attitude de la part de son alliée donne à la France de graves préoccupations : elle commence à s'apercevoir que son véritable empire, c'est le domaine de l'intelligence, et que sa prééminence intellectuelle, due en grande partie à sa langue, est après tout sa possession la plus précieuse. Quant à l'Allemagne, la Marne fut pour elle

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 145, 146.

(2) « Il y a des personnes à qui les défauts sient bien, et d'autres qui sont disgraciées avec leurs bonnes qualitez. » — J.-F. Thénard, *Les maximes de La Rochefoucauld*, n° CCLI.

le réveil subit d'un rêve de domination mondiale dans tous les domaines.

b) L'allemand reste toujours une des grandes langues, car ni la défaite militaire, ni l'échec politique, ni le désastre économique momentané, n'affectent à la langue des impondérables. Par conséquent, la question de la valeur de l'allemand comme langue internationale est une question non seulement d'intérêt historique mais d'actualité. Schwab jette un coup d'œil rapide sur l'état d'esprit de l'Allemagne avant d'aborder la question de langue.

1° L'Allemagne est un Empire grand et peuplé.

2° Sa position est favorable pour communiquer avec les autres pays de l'Europe, et les Allemands y sont portés par leur caractère même ;

3° La culture des Allemands dans les sciences leur avait, depuis cent ans, déterminé une place très importante dans la république des lettres. Mais ce n'est que depuis 1740 jusqu'en 1760 que leur belle littérature a commencé à fleurir.

La *Messiede* de Klopstock, les odes d'Utz et de Ramler, les chansons guerrières, les idylles de Gessner, le *Musarion* de Wieland, le *Nathan* de Lessing et quelques autres productions allemandes surpassent, dans l'opinion de Schwab, « tout ce que les nations actuelles, dont l'esprit est le plus cultivé, ont donné dans ces différents genres ». Ce n'est pas tout, les Allemands se signalent dans l'éloquence, dans le théâtre, où ils fourniront plus encore à mesure que l'esprit de société unira plus étroitement tous les États dans l'histoire où ils commencent à ajouter du goût à la fidélité et à l'exactitude. Mais il y a trois branches de la culture de l'esprit qui dominent souverainement les Allemands et où ils gardent encore leur prééminence ; la philosophie spéculative, l'art de développer les principes qui servent de base aux sciences et aux beaux-arts : « la philosophie des Allemands est la seule qui ait pu remonter à cette source d'où jaillit, pour ainsi dire, tout ce qui est beau dans le ciel et sur la terre... La science de la religion paraît être proprement le champ où doit s'exercer l'esprit de l'Allemand (1) ».

(1) Schwab, *op. cit.*, pp. 151-153.

Schwab s'échauffe, s'il se laisse entraîner soit par le *furor scribendi*, soit par un patriotisme puissant. Il renonce au flegme philosophique et s'arroge le rôle de prophète et de législateur philologique. Il voit à la langue une Allemagne réunie en deux ou trois grands États, l'extension de l'allemand aux peuples du Nord à cause du principe de la supériorité et de la grandeur politique, de l'expansion de son commerce, du progrès de sa prospérité matérielle, de la culture de son esprit jusqu'au moment où la langue allemande en viendra peut-être à détrôner le français en Europe « après lui avoir disputé quelque temps son universalité ». Enfin la Marne vint ! Ce n'était que l'exaltation, l'essor d'un moment. Schwab se frotte les yeux et il se réveille. Le rêve s'évanouit. Il reprend de nouveau la terre.

Voici le revers de la médaille. La prononciation de l'allemand lui ferme l'entrée des pays méridionaux de l'Europe. Son originalité, c'est-à-dire le fait qu'il ne dérive pas d'une langue généralement connue, comme le latin, en rend l'étude très difficile. Sa construction s'éloigne de l'ordre naturel, le verbe est très souvent rejeté à la fin de la phrase et de la période — un Américain plaisant a pu suggérer avec une exagération à peu près pardonnable, que dans un traité sérieux on n'attend le verbe qu'au second volume (1).

La séparation des parties différentes des verbes et des parties modificatives des noms rend l'allemand très difficile pour l'étranger. En ce qui concerne la construction, dit Schwab, l'allemand est réellement plus difficile que les langues grecque et latine. De même, les transpositions audacieuses des poètes allemands et la liberté des inversions rendent la langue allemande peu attrayante pour les étrangers. Les déclinaisons présentent aussi une difficulté sérieuse

(1) Un autre Américain, James Russell Lowell, a dit de l'Allemand, dans ses lettres (*Letters of James Russell Lowell*, éditées par Charles Eliot Norton, vol. I (1894), p. 242) : « Quelle langue, en effet ! Voilà les nominatifs qui font sortir autant de racines que ce chiendent qui est la peste de tous les jardins d'enfants, et les sentences dans lesquelles on va à la voile comme un amiral dont les ordres sont cachetés et qui ne sait où diable est sa destination jusqu'à ce qu'il se trouve en pleine mer !... Et les maudits genres ! Si je meurs, je ferai graver sur ma tombe que je suis mort de *der, die, das*, non parce que je les ai maîtrisés, mais parce que je n'ai pas pu m'en rendre maître ! »

qui détourne les étrangers du dessein d'apprendre l'allemand. Ni la langue, ni le goût allemands ne sont fixés. De tout cela, il résulte que l'allemand « ne peut être et ne deviendra jamais l'instrument universel de communication entre les Européens (1) ». Mais on peut dire des choses semblables des autres langues qui sont en concurrence avec le français.

Ainsi se termine la dissertation de Schwab ; esprit éclairé et impartial, honneur de la science allemande, et patriote en même temps et qui conclut par la constatation que plus les nations deviennent raffinées, plus les langues cultivées se multiplient. Mais la communication entre tous exige qu'une de ces langues soit universelle. C'est le français qui, par son mérite, l'est devenue. Par conséquent, personne ne devra apprendre plus de deux langues, sa langue maternelle et le français.

Plus tard, Schwab est retourné à ses premières amours. M. Robelot l'ayant prié de revoir la traduction française de son œuvre, Schwab lui écrit une lettre, datée du 9 décembre 1796, qu'on a bien fait de reproduire en tête de la traduction. On voit par elle que son auteur avait conservé maintes illusions ; malgré les horreurs de la Révolution en France et la guerre qu'elle a fait aux Allemands, il termine sa lettre par cet espoir :

« Puisse cette nation, détrompée par une cruelle expérience, revenir bientôt de son égarement ! Puisse-t-elle, après avoir expié ses crimes par de grands malheurs, réparer, par des actes de modération et de justice, les cruautés inouïes et les injustices sans nombre qu'elle a commises, et après être descendue (nonobstant ses victoires) à la dernière place parmi les nations civilisées, remonter à la première, occupée et soutenue si glorieusement par ses ancêtres (2). »

* * *

Venons maintenant au discours de Rivarol sur l'Universalité de la langue française (3). On disait, du vivant de son

(1) Schwab, *op. cit.*, p. 169.

(2) Schwab, *op. cit.*, p. 14.

(3) Antoine Rivarol, *De l'universalité de la langue française*, Edited by W. W. Comfort, Boston, 1919.

auteur, que cet essai était du phosphore, — oui, et de la meilleure qualité. Allons à dire que c'est plutôt un collier de brillants, unique, et digne à tous les égards de n'importe quelle reine, mais qu'il ne faut pas trop manier, de peur d'en briser la chaîne mince et délicate qui retient toutes ces pierres. Car, si elles venaient à tomber, il ne resterait plus sous nos yeux, de ce joyau merveilleux, que des formules usitées, mais polies de main de maître.

D'ailleurs, nous n'avons guère besoin d'insister sur ce discours : il est universellement connu en France, en Europe, dans le monde civilisé. Aux États-Unis par exemple, il en existe une édition à l'usage des écoles et on s'en sert dans les collèges, dans les universités, comme de texte français. Mais un sommaire, ne fût-ce que pour justifier l'Académie de Berlin, s'impose (1).

« La renaissance des lettres, la découverte de l'Amérique et du passage aux Indes, l'invention de la poudre et de l'imprimerie..., le nombre des capitales, la fréquence et la célérité des expéditions, les communications publiques et particulières, en ont fait une immense république » — voilà la marche rapide de Rivarol, dont la main sûre résume en quelques lignes ce qui a coûté à son rival bien des pages. Le résultat est le même. La « république » embarrassée par la richesse des langues se trouve forcée d'en choisir une. Laquelle?

1. L'Europe ne pouvait accepter l'allemand, parce que les Allemands eux-mêmes préféraient le latin. D'ailleurs la langue allemande est « trop riche et trop dure à la fois ». N'ayant aucun rapport avec les langues anciennes, elle fut pour l'Europe une langue-mère et son abondance effraya des têtes fatiguées déjà de l'étude du latin et du grec. D'ailleurs, sa prononciation gutturale choqua trop l'oreille des peuples du Midi. Encore quelques phrases qui résument bien des pages de notre ami Schwab.

2. Ce n'est pas non plus l'espagnol. La décadence de l'Espagne fut prompte et sa littérature n'avait pu « ali-

(1) Rivarol, *op. cit.*, pp. 4 et seq.

menter l'avidité des esprits qui se réveillait de toutes parts » ; d'ailleurs l'espagnol perdit sa galanterie et son génie naturel.

« Grave, peu communicative, subjuguée par des prêtres, elle fut pour l'Europe ce qu'était autrefois la mystérieuse Egypte, dédaignant des voisins qu'elle enrichissait, et s'enveloppant du manteau de cet orgueil politique qui a fait tous ses maux (1). »

En outre, la géographie s'est déclarée contre l'Espagne. « Le voyageur qui la visite y trouve encore les colonnes d'Hercule, et doit toujours revenir sur ses pas ».

3. La situation de l'Italie est toute autre. « Les seules routes praticables en Europe, conduisaient à Rome » ; on s'y trouve au milieu d'une masse de lumières ; « et quand les beaux-arts, exilés de Constantinople, se réfugièrent dans nos climats, l'Italie se réveilla la première à leur approche, et ce fut une seconde fois la Grande Grèce ». Comment l'Italie ne donna-t-elle pas sa langue à l'Europe, le latin ? Les papes et l'Église s'en servirent. « Pendant vingt siècles cette langue régna dans les républiques, dans les cours, dans les écrits et dans les monuments de l'Italie, et le toscan fut toujours appelé la *langue vulgaire* ». Mais malgré tout, le Dante, Pétrarque et Boccace lui ont fait dominer la Péninsule ; elle « régna sur toute la Méditerranée ». Pourquoi tout à coup s'arrête-t-elle, la langue du Dante, de Pétrarque, de Boccace, et de tant d'autres, devenus l'âme de toute la nation italienne, avant qu'elle n'en eût une ? C'est que « cette maturité, nous dit Rivarol, fut trop précoce ».

« Par une fatalité singulière, le bon goût se perdit en Italie, au moment où il se réveillait en France... Enfin, le caractère même de la langue italienne fut ce qui l'écarta le plus de cette universalité qu'obtient chaque jour la langue française. On sait quelle distance sépare en Italie la poésie de la prose (2). »

Mais, malgré tout, « la plus mélodieuse des langues s'est unie à la musique des anges, et... si les littératures anglaise

(1) Rivarol, *op. cit.*, p. 9.

(2) *Ibid.*, p. 13.

et française n'avaient éclipsé la sienne, l'Europe aurait encore accordé plus d'hommages à une contrée deux fois mère des arts ».

Voici la conclusion que tire Rivarol de ce tableau rapide :

« On voit le caractère des peuples, et le génie de leur langue marcher d'un pas égal, et l'un est toujours garant de l'autre. » Le principe qu'il pose est que « c'est d'après le caractère et le génie de leur langue qu'il faut prononcer ».

Tout était difficile dans l'analyse du génie d'une langue ; le génial auteur insiste sur les causes les plus évidentes ; ce sont, dit-il, « l'abondance ou la rareté des voyelles, la prosodie et l'étendue des mots, leurs filiations, et enfin le nombre et la forme des tournures et des constructions qu'ils prennent entr'eux... et ces causes se lient au climat et au caractère de chaque peuple en particulier ».

Rivarol ne s'occupe plus ni de l'allemand, ni de l'espagnol, ni de l'italien. Il avait le flair juste. Dans le passé, la rivale de la France fut l'Angleterre, elle l'était de son temps, et elle l'est encore aujourd'hui. Italien à moitié, il était Français de préférence et toujours bon patriote. Il cherche à démontrer l'universalité de sa langue maternelle à deux égards, par l'infériorité manifeste de l'anglais, aussi bien que par la supériorité évidente du français. Il y réussit à sa propre satisfaction et à celle de l'Académie de Berlin. Mais il donne l'impression de quelqu'un qui parle à haute voix pour faire taire son adversaire, plutôt que pour le convaincre, et qui garde au cœur une peur secrète. En tout cas, il n'aborde même pas la troisième question : « Est-il à présumer qu'elle conserve sa prérogative de langue universelle? »

4. L'Angleterre « sous un ciel nébuleux » est séparée du reste du monde. « Par sa position et par la supériorité de sa marine, elle peut nuire à toutes les nations et les braver sans cesse. » Elle « habite », pour ainsi dire, l'Océan et elle réprime l'agitation à l'intérieur par des assauts au dehors.

Les pavillons de l'Espagne, de la France ou de la Hollande sont bientôt insultés. Les autres l'estiment, mais y joignent toujours « un peu de haine, mêlée de crainte et d'envie ».

Vraiment, il y a là une note un peu brutale, même pour un jeune homme — il n'avait que trente ans, — et surtout pour un discours académique ! Mais ce qu'il dit de la France est la sagesse même ; c'est plus vrai que la vérité si l'on peut dire, et c'est applicable à la France à toutes les périodes de son histoire. On devrait graver ces mots en lettres d'or et les faire apprendre par tous les français en même temps que leur alphabet. La mission de la France, dit-il, de la France dotée de richesses immortelles, est de conserver et d'être conservée. « Il faut donc que la France craigne de détourner, par la guerre, l'heureux penchant de tous les peuples pour elle : quand on règne par l'opinion, a-t-on besoin d'un autre empire ? »

« Visité par toutes les nations, le français se croit dispensé de voyager chez elles, comme d'apprendre leurs langues, puisqu'il retrouve partout la sienne... La France a la politesse et la grâce..., s'il est possible que le Français n'ait acquis tant de grâces et de goût qu'aux dépens de ses mœurs, il est encore très possible que l'Anglais ait perdu les siennes, sans acquérir ni le goût ni les grâces (1) ».

« *Plas mi cavalier Francès* », c'est le chevalier Français qui me plaît, disait, il y a huit cents ans, ce Frédéric I^{er} qui avait vu toute l'Europe et qui était notre ennemi. Avec cette comparaison — assez peu flatteuse il faut le dire — Rivarol se débarrasse de l'Anglais comme individu, pour écraser plus tard sa langue et sa littérature. Mais avant de se procurer ce nouveau plaisir, il faut mettre au jour la « precellence » du français comme langue.

5. Il fallait plus de mille ans au français pour arriver à sa maturité. « La langue française n'eut donc que deux sortes de barbaries à combattre : celle des mots et celle du mauvais goût de chaque siècle ». Il y avait des expressions celtiques et latines, dont les Francs avaient besoin ; — on les réunit sous « une empreinte générale conforme d'un côté à leur origine, et de l'autre au génie même de la nation ».

Pendant la Renaissance, il y eut une irruption du grec et de l'italien, qui « troubla d'abord », mais, comme une liqueur

(1) Rivarol, *op. cit.*, pp. 22, 23.

déjà saturée, elle ne put recevoir ces nouveaux éléments ; ils ne tenaient pas ; on les vit tomber d'eux-mêmes.

Dans le cours de son examen, Rivarol est frappé par un fait curieux que la langue française « ait toujours charmé l'Europe ; autant que le malheur des temps l'a permis ».

Il conclut que la France a toujours eu une certaine perfection et des avantages « fondés sur sa position et sur l'heureuse humeur de ses habitants (1) ».

On peut s'arrêter un instant pour exposer les preuves de cette constatation. Schwab les fournit dans une note à sa savante dissertation (2) : voici deux faits dont le premier date du x^e siècle.

« Il y avait aussi parmi les nôtres, ceux qui savaient parler la langue gauloise qui, en poussant des cris en gaulois, exhortèrent l'ennemi à la fuite. Ceux-ci croyant que c'étaient leurs [alliés qui criaient ainsi, s'enfuirent quand ils entendirent ces cris (3). »

Le second est un dialogue entre un Ministre d'État et son fils, tiré d'un manuscrit en islandais et qui date du XII^e siècle. Le jeune homme demande à son père « les règles de conduite à suivre dans les diverses professions : marchand, courtisan, homme d'église, laboureur ». Il lui conseille « de s'adonner au commerce avant de s'introduire à la cour ; de s'instruire particulièrement de la jurisprudence ; d'apprendre toutes les langues, surtout le *latin* et le français, comme d'un usage plus étendu ». — « La nation française, ajoute-t-il, passe pour la plus polie ». Brunetto Latini, maître du Dante et auteur italien du XIII^e siècle, qui écrivit en français son *Trésor*, rendait au français pareil témoignage. « Et, aucuns demande pourquoi chis livres est escrit en romans, selon le patois de France, puisque nous somes Italiens, je diroé que c'est pour deux raisons, l'une est por ce que nous somes en France, l'autre si est, por ce que françois est plus délitaubles langages et plus communs que moult d'autres ».

(1) Rivarol, *op. cit.*, p. 31.

(2) Schwab, *op. cit.*, p. 235.

(3) Il s'agit d'un combat en 939 contre Othon I^{er} et son frère Henri. On trouve les détails dans la Chronique de l'abbé Ursperg, *Argent*, 1609, p. 156.

6. Rivarol dit de l'origine de l'Angleterre et de sa langue que l'Anglo-Saxon se forma de la langue des Saxons et de l'ancien dialecte du pays. Mais après la conquête de l'Angleterre par les Normands, le français fut adopté jusqu'à ce que la jalousie nationale chassât le rival étranger.

Pendant une période de quatre cents ans, Rivarol « ne trouve en Angleterre que Chaucer et Spenser. Le premier mérita, vers le milieu du xv^e siècle, d'être appelé l'Homère anglais... De Chaucer jusqu'à Shakespeare et Milton, rien ne transpire dans cette île célèbre, et sa littérature ne vaut pas un coup d'œil ». Mais le nom et la gloire de Shakespeare, que Rivarol n'appréciait pas plus justement que les autres français de son temps, « ne devaient passer les mers que deux siècles après ; il n'était pas alors, comme il l'a été depuis, l'idole de sa nation et le scandale de notre littérature... Milton, qui le suivit, mourut inconnu ; sa personne était odieuse à la cour ; le titre de son poème rebuta : on ne goûta point des vers durs, hérissés de termes techniques, sans rimes et sans harmonie, et l'Angleterre apprit un peu tard qu'elle possédait un poème épique ». En tout cas, on ne parlait pas la langue anglaise au-delà de la Manche et la littérature anglaise ne fut pas connue à l'étranger à l'époque de Louis XIV — époque où la France domina pour tout, pour la langue, la littérature, les arts, le goût dans les genres, y compris la mode. — Désormais, la suprématie de la France ne fut plus contestée que dans la politique (1).

7. De main de maître et en peu de mots, Rivarol énumère et analyse les circonstances qui donnèrent naissance à l'ascension glorieuse de la littérature française et à la popularité universelle et incomparable de la langue et de la littérature des Français. Au ciel il n'y a qu'un soleil et c'est le soleil de France qui brille seul.

« Depuis cette explosion, la France a continué à donner un théâtre, des habits, du goût, des manières, une langue, un nouvel art de vivre et des jouissances inconnues aux États qui l'entourent : sorte d'empire qu'aucun peuple n'a jamais

(1) Rivarol, *op. cit.*, pp. 32, 34.

exercé... Vers la fin du siècle... l'Angleterre se dégagea des rayons de la France et brilla de sa propre lumière... mais, puisqu'il faut le dire, la place était prise : l'Europe ne pouvait donner deux fois le droit d'aînesse..., de sorte que tant de grands hommes, en travaillant pour leur gloire, illustrèrent leur patrie et l'humanité, plus encore que leur langue (1). »

8. Mais Rivarol est de l'avis que l'Angleterre n'eût pas pris la première place, même si elle avait précédé la France. Il pense même que le résultat aurait été le même si, au lieu d'être reléguée dans l'Océan, elle avait fait partie intégrante de l'Europe. Les Allemands et les Anglais « s'excluent l'un par l'autre » car « les défauts de la mère ont passé jusqu'à la fille ».

9. Au fond Rivarol partage l'opinion de son concurrent, allemand que « la langue latine étant la vieille souche, c'était un de ses rejetons qui devait fleurir en Europe ». Et, à vrai dire, ce sera une langue d'origine latine qui va prévaloir dans les conférences internationales. Ayant fait la conquête du monde par ses livres, par la bonne humeur et par l'heureuse position du peuple qui la parle, la France, dit Rivarol, conservera cette primauté par « son propre génie ». « Ce qui distingue notre langue, dit-il, des langues anciennes et modernes, c'est l'ordre et la construction de la phrase ». C'est l'ordre direct, logique et nécessairement clair, l'ordre qu'a conservé seule la langue française (2).

« *Ce qui n'est pas clair n'est pas français ; ce qui n'est pas clair est encore anglais, italien ou grec, latin... L'ordre et la clarté ont dû surtout dominer dans la prose et la prose a dû lui donner l'empire. Cette marche est dans la nature ; rien n'est, en effet, comparable à la prose française (3).* »

Dans un passage antérieur, Rivarol disait : « A richesse égale, il faut que la sèche raison cède le pas à la raison ornée ». Il développe cette idée plus tard, insistant sur ce que le vers

(1) Rivarol, *op. cit.*, pp. 37-40.

(2) *Ibid.*, p. 43.

(3) *Ibid.*, pp. 44-47.

n'est que la prose, avec l'addition de la rime, plus riche, mais la prose au fond. La prose étant tout à fait impersonnelle, la poésie le fut aussi. Quant on voulut s'exprimer au lieu d'exprimer sa pensée, on créa le romantisme, et, le romantisme devenu raisonnable, on s'approcha de la poésie impersonnelle. On est l'esclave du passé, et le caractère de la nation domine le peuple et l'expression de sa pensée. C'est un va-et-vient entre la raison et l'imagination, entre la logique et le lyrisme, entre l'impersonnel et le personnel. Après toute révolution littéraire en France on recule : il se peut que ce soit pour mieux sauter. On recule tout de même. La langue française ne peut pas se libérer de son génie et elle est « de toutes les langues la seule qui ait une probité attachée à son génie. Sûre, sociale, raisonnable, ce n'est plus la langue française, c'est la langue humaine ».

10. Rivarol répond enfin à la troisième question. Est-il à présumer que la langue française conserve son universalité?

« Les États se renverseront, et notre langue sera toujours retenue dans la tempête par deux ancrs, sa littérature et sa clarté, jusqu'au moment où, par une de ces grandes révolutions qui remettent les choses à leur premier point, la nature vienne renouveler ses traités avec un autre genre humain (1). »

Tel est le raisonnement qui plut à Messieurs les Académiciens de Berlin, qui mirent au concours, en 1783, la question de l'universalité et qui couronnèrent l'année suivante la dissertation de Schwab et le discours de Rivarol.

* * *

Depuis lors, cent quarante ans se sont écoulés, un intervalle aussi grand que celui qui s'étend entre la reconnaissance de l'Indépendance des États-Unis et le début de la grande Révolution de 1643 en Angleterre. Pendant toute cette période, le français est souverain. L'est-il encore?

(1) Rivarol, *op. cit.*, p. 52.

Schwab a disserté savamment sur le français, l'anglais et sa langue maternelle. Rivarol, un Français, a discoursé pertinemment sur l'anglais et sur sa langue maternelle.

Personne du monde anglais, que nous sachions, ne représentait l'anglais devant l'auguste Académie. Il serait fâcheux de laisser condamner la langue anglaise sans donner la parole à un représentant de cette langue et du monde anglais. M. Herbert George Wells est tout indiqué. C'est un homme de science et un historien, et, comme écrivain, il est assurément l'une des gloires de la littérature anglaise du *xx^e* siècle. Heureusement pour nous, il a publié, dans la première année du siècle même, une étude sur l'influence du progrès mécanique et scientifique sur la vie et la pensée humaines. Dans ce volume, qui porte le titre d'*Anticipations*, il traite du conflit des langues. Ce livre, comme presque tous les grands ouvrages, a été traduit en français. Voici ce que dit cet homme des plus compétents, à propos des langues de l'avenir. Je cite textuellement et sans commentaire :

« Au cours de la période prochaine, le français et l'allemand deviendront certainement des langues agrégatives. J'incline à croire que, des deux, le français se répandra davantage. Il existe, dans le monde, une prédisposition, que partagent les Français eux-mêmes, à dénigrer grossièrement ce qui est français et à douter de la durabilité des entreprises françaises ; et cela vient, semble-t-il, de ces deux faits : que les Français, en 1870, furent vaincus par les Allemands, et qu'ils ne possèdent pas les vertus prolifiques des lapins et des nègres. Mais ce sont là des considérations qui n'affectent que fort peu l'expansion de la langue française. Le public qui lit le français est autre et beaucoup plus étendu que le système politique français actuel. Le nombre des livres publiés en français dépasse celui des livres publiés en anglais, et un ouvrage français est accueilli par un public intelligent et critique ; — or, c'est une des choses qu'apprécie le plus l'écrivain. Enfin, les traducteurs français sont les plus vigilants et les plus capables du monde.

Il suffit de contempler une librairie parisienne, en se souvenant d'une librairie anglaise, pour se rendre compte que le français occupe une position exceptionnelle...

Je me rappelle avec quel étonnement je découvris, chez un libraire de l'avenue de l'Opéra, trois exemplaires d'une traduction des *Principes de Psychologie*, ce merveilleux ouvrage du professeur William James — trois exemplaires d'un livre que je n'ai jamais

vu, en Angleterre, ailleurs que sur les rayons de ma bibliothèque, et je suis pourtant un explorateur attentif des vitrines de libraires...

Le livre anglais produit l'effet d'un objet vendu par un marchand de bric à brac, sincèrement navré que la chose soit un livre, et qui a fait de son mieux pour remédier à ce défaut. Et tout le contenu de la boutique se compose de romans tout battant neufs ou de voyages illustrés, ou encore d'éditions dorées des classiques, fabriquées pour être vendues à vil prix, comme cadeaux. Au contraire, la boutique du libraire français exhale un parfum de vie intellectuelle contemporaine.

Actuellement déjà ces différences sont à l'avantage du français, et à l'avenir la balance penchera de plus en plus en sa faveur et contre l'anglais.

Le français a aussi la supériorité sur l'allemand. Malgré le nombre plus important de livres publiés en Allemagne, il est douteux que le lecteur allemand ait devant lui un festin aussi varié et aussi complet que le lecteur français. Il existe une masse de romans allemands, probablement aussi dénués d'intérêt pour un étranger que l'est le roman populaire anglais ou américain. Comparé au français, l'allemand est une langue peu attrayante, peu mélodieuse, difficilement maniable, et affligée d'un alphabet hideux et confus, que l'Allemand est trop patriote pour abandonner. Il y eut, en Allemagne, un mouvement extrêmement puissant en faveur de la pureté de la langue, mouvement parallèle à celui qui, en Angleterre, préconisait l'emploi exclusif des mots d'origine saxonne... Cette même tendance a contribué grandement, en Allemagne, à entraver la simplification de l'idiome et a enrayé le développement des mots nouveaux d'origine classique. Elle a fait obstacle en particulier à l'usage international des termes scientifiques et philosophiques, et fréquemment, pour un Anglais ayant une connaissance spéciale de son sujet, il est plus facile de lire et d'apprécier un subtil ouvrage technique écrit en français que de pénétrer le sens précis des ouvrages populaires de la même langue. L'anglais, le français, l'italien ont une certaine communauté de phraséologie technique, scientifique. En outre, les termes techniques, chez ces peuples — n'étant pas mis en contact et en contraste avec leurs racines latines ou grecques, aussi immédiatement et aussi constamment que le sont, avec leurs racines nationales, un grand nombre de termes techniques allemands, dérivés de sources patriotiques, — ont toute liberté pour revêtir une signification finale distincte de l'originale. Pour la science qui se modifie et se transforme sans cesse, ceci a une très grande importance. L'expression technique allemande indigène reste gauche, et elle est compromise par ses relations et alliances journalières ; peu à peu, elle arrive à traîner derrière elle une chaîne sans cesse allongée de compagnes déplacées ; et ces nuances de sens, ces atténuations et ces restrictions

qu'un Français ou un Anglais peut obtenir par un léger tour de phrase, l'Allemand doit y renoncer, ou bien surcharger péniblement son texte d'une nuée colossale de parenthèses. D'ailleurs, la langue allemande rencontre des frontières ennemies ; il y a des peuples hostiles, qui redoutent la prépondérance germanique et qui ont pris à cœur d'empêcher l'emploi de l'allemand. Parmi les peuples slaves, hongrois et roumains, le français attaque l'allemand de flanc, avec des chances d'acquérir la suprématie.

Ces deux langues doivent inévitablement en venir à un conflit aigu ; elles se livreront bataille pour la conquête linguistique de l'Europe, et peut-être du monde, probablement dans la grande région urbaine qui se formera sur les rives du Rhin.

Politiquement, cette région s'étend à l'heure actuelle, sur le territoire de six États différents, mais économiquement, elle ne formera plus qu'un seul État dans les cinquante prochaines années. Ce sera presque certainement la plus grande des régions urbaines du monde entier, excepté peut-être celle qui se développera dans la partie est des États-Unis et celle qui s'élèvera aux alentours d'Hankéou. Elle s'étendra de Lille à Kiel, enverra des prolongements, par la vallée du Rhin, jusqu'en Suisse, par la Moldau jusqu'à Prague, et sera la capitale industrielle du monde. Paris deviendra son *West End*, son quartier élégant et aristocratique, — et ses réseaux de chemins de fer et de routes nouvelles, comme une immense toile d'araignée, couvriront le continent. Même lorsque les industries des terrains houillers de la plaine auront fait place aux applications industrielles de l'électricité captée dans les montagnes, cette région conservera son avantage comme port extrême de la grande plaine du vieux monde. Des considérations de transit assureront son importance, et l'électricité lui sera amenée, par d'énormes câbles, des torrents qui dévalent des masses montagneuses de l'Europe Centrale. Son port occidental sera peut-être Bordeaux ou Milford Haven, ou même quelque port de la côte sud-ouest de l'Irlande, à moins que — ce qui est fort peu probable — la rapidité et la sécurité du voyage par mer puissent un jour dépasser celles de la locomotion par terre. On ne voit pas comment cette grande région s'unifierait sans quelque compromis linguistique, — la germanisation par force des peuples de langue française étant une idée trop ridicule pour qu'on s'y arrête.

Je ne pense pas qu'aucune autre que ces trois langues agrégatives puisse vraisemblablement se défendre et tenir bon dans l'avenir. L'italien peut rester florissant dans la cité de la vallée du Pô, mais simultanément avec le français. L'espagnol et le russe sont de puissantes langues, mais, sans public qui les lise, comment prévaudraient-elles ? Et quel public de lecteurs peuvent-elles espérer l'une et l'autre ? Leur sort, à mon avis, est déjà décidé. Vers l'an 2000 toutes ces langues secondaires tendront de plus en plus à devenir les dialectes annexes de communautés bilingues où le

français ou bien l'anglais, moins probablement l'allemand, auront l'avantage (1). »

* * *

Parmi les légendes de la Grèce antique, il en est une qui n'est pas tout à fait étrangère à l'étude qui nous occupe.

Au mariage de Pélée et de Thétis, il y eut, semble-t-il, une discussion : à quelle déesse décernerait-on la pomme, comme étant la plus belle ? Chacune la réclama pour elle-même. On ne s'entendit pas et l'on eut recours à l'arbitrage. Les déesses exposèrent leurs charmes respectifs à Pâris, mortel, et par suite faillible, qui reçut le titre et les fonctions d'arbitre. Comme il n'arrive que trop souvent ici-bas, on essaya, dit-on, de le corrompre ! Junon lui aurait promis le pouvoir ; Minerve la sagesse et Vénus la plus jolie femme du monde. Faut-il s'étonner que le jugement de Pâris ait été rendu en faveur de la déesse de l'amour ?

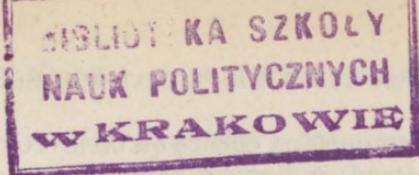
Pour éviter les conséquences funestes d'une décision dans la controverse délicate et difficile qui se présente, depuis la Marne, devant toute réunion internationale, que les Junon, Minerve et Vénus modernes acceptent d'avance, et sans provoquer de nouveau le jugement de Pâris, la sentence sur la France et sur la plus sociable des langues, que prononça il y a longtemps, et en pleine connaissance de cause, un homme d'État neutre et de parler anglais. Thomas Jefferson, auteur de la Déclaration de l'Indépendance des États-Unis et partisan de la démocratie, disait de la France où il avait succédé comme Ministre à Franklin :

« Je n'ai jamais connu un peuple plus bienveillant que les Français, ni d'une plus grande ardeur et dévotion dans leurs amitiés choisies. Leur bonté et obligeance pour les étrangers sont incomparables et l'hospitalité exercée à Paris est plus grande que je n'ai cru possible dans une grande ville. Leur éminence aussi dans la science, les dispositions communicatives de leur savants, la politesse de leurs mœurs en général, l'aise et la vivacité de leur conversation, donnent à leur société un charme qu'on ne trouve nulle

(1) H.-G. Wells, *Anticipations ou de l'influence du progrès mécanique et scientifique sur la vie et la pensée humaines*. Traduit par H.-D. Davray et B. Kozakiewicz, 11^e édit., Paris, 1904, pp. 271-277.

par ailleurs. En comparant ce pays avec des autres, nous y trouvons une preuve de sa primatie donnée à Thémistocle après la bataille de Salamine. Chaque général s'est voté à lui-même la première récompense pour la valeur et la deuxième à Thémistocle. De cette manière, demandez à l'homme qui a voyagé dans tous les pays : « Dans quel pays du monde préféreriez-vous demeurer? » — « Assurément dans le mien où sont tous mes amis, mes parents et les affections et les souvenirs les premiers et les plus doux de ma vie. » — « Quel pays choisiriez-vous en second lieu? » — « LA FRANCE. » (1). »

(1) *The Writings of Thomas Jefferson*, Ford Edition, 1892, vol. 1, pp. 148-149.



CHAPITRE VI

On dit du Français...

I. — ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT DU FRANÇAIS

Qu'est-ce que le français?

La Pucelle d'Orléans prétendait, dans son procès et ce, contre l'opinion des juges qui la condamnèrent, que c'était la langue du ciel et des anges. Il n'est pas nécessaire de trancher la controverse ; pour nous, il suffit que ce soit heureusement la langue des salons et des femmes. En tout cas et après tout, *de minimis non curat pretor*. Le français est la langue officielle de la France, celle qu'on y parle et qu'on y écrit. La langue française s'est répandue de siècle en siècle à l'étranger, où elle s'est installée comme la seconde langue de tous ceux qui en ont plus d'une. Même entre les nations, elle est très usitée et de commun accord elle est la langue favorite de la diplomatie moderne. Ainsi, que ce soit en France, à l'étranger ou dans le commerce entre les nations, c'est le français qui est la langue d'usage. Or, l'usage est, comme le remarque le fameux Vaugelas, un maître tout-puissant. « L'usage du mot cessant, le mot vient à s'abolir peu à peu, parce que l'usage est comme l'âme et la vie des mots... L'usage le voulant ainsi, il n'était plus question de Grammaire ny de Reigle ». Ce n'est pas l'usage du passé mais du présent : « on ne le dit plus à la Cour, et tous ceux qui veulent escrire purement n'en oseroient user..., l'on a beau se plaindre de l'injustice de cet usage, il ne faut

pas laisser de s'y soumettre, encore qu'on le croye injuste (1).» C'est l'*usage* présent et certain. Mais en cas de doute? La France répond par la bouche de Vaugelas « *que dans les doutes de la langue il vaut mieux, pour l'ordinaire, consulter les femmes et ceux qui n'ont point étudié, que ceux qui sont bien savans en la langue Grecque et en la Latine.* » Vaugelas ne faisait pas le galant ; il raisonnait en « honnête homme », pour employer le mot de son siècle.

« Or est-il que les personnes qui parlent bien François et qui n'ont point étudié, seront des tesmoins de l'Vsage beaucoup plus fidelles et plus croyables, que ceux qui sauent la langue Grecque et la Latine, parce que les premiers ne connoissant point d'autre langue que la leur, quand on vient à leur proposer quelque doute de la langue, vont tout droit à ce qu'ils ont accoustumé de dire ou d'entendre dire, qui est proprement l'Vsage, c'est-à-dire ce que l'on cherche et dont on veut estre esclairey (2). »

Mais il ne faut pas prendre l'usage dans un sens trop général. Ce n'est pas le peuple tout entier, c'en est au contraire la partie qui parle bien. Ce n'était pas non plus son opinion personnelle que Vaugelas voulait faire triompher. Au début de ses *Remarques sur la langue française*, il disait expressément que ce n'était pas ici des lois qu'il faisait, car il n'est que l'usage qui ait qualité pour cela.

La langue à laquelle Vaugelas reconnaît l'autorité de l'usage, c'est la langue des salons, celle de l'hôtel de Rambouillet, où fréquentaient Vaugelas lui-même et la société la plus distinguée de l'époque. C'est la langue de l'Académie française, « cette illustre Compagnie », dont Vaugelas était également une des gloires, qui « doit estre comme le Palladium de nostre langue, pour la conserver dans tous ses auantages et dans ce florissant estat où elle est (3) ». — « C'est la langue de la Cour, non comme telle, mais parce que toute la France y était et on parlait un français universel, au lieu de la langue de province. »

(1) Vaugelas, *Remarque sur la Langue Française* (éd. A. Chassang), tome I, pp. 110, 111, 134 ; tome II, p. 51, Versailles-Paris, 1880.

(2) *Ibid.*, tome II, pp. 284-285.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 49.

Versailles et la cour du grand monarque et de ses petits successeurs n'existent plus ; *morts sont Ogier et Charlemagne*. Mais il y a toujours Paris, avec des salons où se rencontre encore le monde éclairé, l'Académie Française ouverte au monde de l'esprit, le Théâtre Français, plus populaire que la cour d'antan, dont l'accès n'est pas un privilège, où l'on entend parler le français dans sa dernière perfection. C'est la sociabilité du peuple français, c'est l'égalité des sexes et la liberté de leur commerce qui ont procuré aux femmes leur influence sur la langue, sur la littérature, sur les mœurs et, en un mot, sur ce qu'on appelle la civilisation française.

On ne saurait mieux expliquer la nature et l'étendue de l'influence féminine (1), constatée déjà par Vaugelas, qu'en citant deux passages d'un critique, dont le nom seul fait autorité en de telles matières.

« Grâce à cet instinct de *sociabilité* caractéristique du XVII^e siècle (nous dit M. Brunetière dans un essai magistral sur la société Précieuse au XVII^e siècle), grâce à l'importance que la vie de cour et de salon, de très bonne heure, a prise en France, grâce au rôle enfin dont les femmes ont pu s'emparer, — de telle sorte que, depuis le salon de Mme de Rambouillet jusqu'à celui de Mme Récamier, l'histoire de la littérature pourrait à la rigueur se faire par l'histoire des salons, — l'esprit précieux a de bonne heure triomphé de l'esprit gaulois (2).

Que si maintenant nous cherchons à caractériser d'un mot la nature de cette influence, on peut dire que les femmes ont donné sa *forme* à l'esprit français... Elles ont voulu qu'il ne fût pas permis à l'écrivain de refaire la langue à son image, et, si jamais il l'essayait, qu'encourant ainsi leur disgrâce, il fût un barbare parmi nous. Elles ont également voulu que, si l'on écrivait, ce fût pour être lu, compris par conséquent, que l'on ne se contentât pas d'être entendu

(1) « Ce volume, sur la femme au XVIII^e siècle (*La Femme au dix-huitième siècle*, par Edmond et Jules de Goncourt, 1862), doit être suivi de trois autres, qui traiteront de l'homme, de l'État et de Paris à la même époque. A vrai dire, cependant, la femme c'est déjà l'homme, c'est déjà même l'État, c'est le siècle tout entier. Le caractère le plus saillant du temps dont nous parlons est précisément de se personnifier dans les femmes...

Le livre de MM. de Goncourt fournit à chaque page la preuve de ces assertions. On y voit en raccourci, mais tout entière, cette époque dont les mêmes auteurs ont si bien dit qu'elle est le siècle français par excellence, et qu'elle renferme toutes nos origines ». Edmond Scherer, *Études sur la Littérature contemporaine*, 1891, t. II, pp. 96, 97.

(2) F. Brunetière, *Études Critiques*, II série (*La Société Précieuse au XVII^e siècle*), pp. 22-23.

de soi-même, et encore bien moins de soi seul. Elles ont encore voulu qu'il n'y eût pas de sentiment, quelque subtil qu'il fût, ou de pensée, si profonde soit-elle, qui ne fussent traduits avec les mots et la grammaire de l'usage mondain. Elles ont enfin voulu qu'on mit de l'agrément jusque dans les matières qui le comportent le moins, et que l'on ne manquât jamais, ni sous aucun prétexte, aux lois de l'art de plaire... Quelque sujet que l'on traite en français, si l'on veut le traiter en écrivain, il faut le circoncrire et le délimiter, le *transposer* de sa langue spéciale et technique dans la langue de tout le monde, épargner surtout au lecteur la fatigue de l'attention, et, amener enfin à croire que nos pensées étaient depuis longtemps les siennes, et avant même que nous les eussions. C'est le secret, depuis deux cents ans, de la diffusion de la langue française : les livres français reposent des autres (1). »

*
* *
*

On dit, et ce n'est pas assurément à un étranger de critiquer cette idée, que pour écrire parfaitement le français, il faut savoir le latin, la vraie mère du français. Pour comprendre ce que c'est que la langue française, comme elle s'est peu à peu constituée et transformée jusqu'à ce que cette langue, dérivée de plusieurs éléments, se présentât sous l'aspect d'une parfaite unité, il faut faire quelques observations sur ce qu'on peut appeler l'origine et le progrès du français.

Comme je ne saurais faire l'exposé des débuts de la langue française et de sa littérature sans faire éclater mon igno-

(1) F. Brunetière, *Questions de Critique*, 3^e édit. *Essais : L'influence des Femmes*, pp. 57-59.

Ce n'est pas une idée fixe chez nos amis les Français que la caractéristique du pays et du peuple, de la langue et de la littérature françaises, c'est la sociabilité. Ce n'était pas non plus une idée fixe chez M. Brunetière, bien qu'il y insistât plus que quiconque dans la génération d'avant-guerre. Même, on peut dire surtout les étrangers, le remarquent, le sentent et le constatent. Parmi eux, choisissons-en un :

« Depuis longtemps déjà, Goethe a fait la remarque que, dans leurs critiques de presse, les Allemands se traitent en ennemis, tandis que les critiques du *Globe*, au contraire, sont traitées avec courtoisie. C'est bien là une conséquence du développement social plus avancé de la France et des relations plus intimes de sa littérature dans la vie des autres pays.

La grande place de la France dans le monde est due, en grande partie, à ce fait qu'elle s'adapte éminemment à la vie et au développement social ; joint à cette qualité, la littérature française s'harmonise, se façonne, se perfectionne et continue à se refléter. » — Matthew Arnold, dans un article sur Sainte-Beuve, publié dans *The Encyclopædia Britannica*, 11^e éd., t. XXIII, pp. 1022, 1024.

rance de l'une et de l'autre, je me borne à des notions sommaires ; mais, je les emprunte seulement aux livres qui jouissent de la plus grande autorité.

Au temps de César, la Gaule dont la France moderne forme la partie principale, commençait, au nord, à l'endroit où le Rhin tombe dans la mer. Elle suivait la rive gauche de ce noble fleuve jusqu'à sa source en Suisse et elle comprenait même une bonne partie de son cours. Elle se séparait de l'Italie à l'est, et s'étendait au sud jusqu'à la Méditerranée et aux Pyrénées. C'était la France avec les « limites naturelles » qu'elle aurait pu garder, d'ailleurs, si elle s'était contentée de s'étendre vers le nord et l'est, au lieu de s'aventurer et de se perdre dans des expéditions malheureuses en Italie, dans les deux Siciles et en Orient. La conquête de la Gaule commencée par César fut permanente ; les Romains y introduisirent leurs institutions, leur culture et firent apprendre leur langue aux Celtes, qui peuplaient le pays, à tel point que les Gaulois s'illustrèrent dans la littérature latine, surtout dans l'éloquence. Il y a quelque chose, semble-t-il, soit dans le sol, soit dans le climat du pays, qui fait que les habitants parlent beaucoup et parlent bien. C'est une caractéristique qui persiste malgré les invasions barbares et les commotions internes et qui explique pourquoi le français est, suivant le mot spirituel de l'abbé Galliani, « le langage du peuple le plus social de l'univers, le langage d'une nation qui a besoin de parler pour penser, et qui ne pense que pour parler, le langage le plus dialogant. »

Mais le latin qu'on parlait en Gaule durant les cinq cents ans de la domination romaine, n'était pas celui de Cicéron ou de Tite-Live. C'était le latin populaire, la langue de l'armée d'occupation et du marché. C'était un latin provincial, qui s'était modifié en s'adaptant aux conditions locales, — un bas-latin plutôt qu'un latin corrompu. Quand les barbares, comme on les appelle, ou les peuplades d'Outre-Rhin, si l'on préfère cette appellation, se sont rués, au cours du iv^e et v^e siècles de notre ère, contre les avant-postes de l'Empire et contre l'Empire lui-même, ils étaient inférieurs aux Gallo-Romains quant au nombre et quant à la civili-

sation. La Langue romaine résista à l'invasion, tout en subissant des modifications (1).

Il y avait deux langues à Rome, à l'époque de la conquête de la Gaule : le latin vulgaire que parlait le peuple ; le latin classique que parlaient les gens instruits et dont se servaient les écrivains.

La différence entre ces deux langues était assez grande. La langue populaire, celle des marchés et des camps, fut le parler primitif qui se modifia lentement ; la langue classique allait se développer de jour en jour et finir par être une langue à part. Elle partagea le sort de l'aristocratie, dont elle fut le produit perfectionné ; elle périt avec la civilisation dont elle fut, pendant des siècles, la voix vivante. Après la chute de l'Empire, elle fut une langue morte.

Ce n'est que la langue écrite qui dure, et comme on n'écrivait pas en latin populaire, il nous manque des monuments littéraires de ce latin populaire. On sait, cependant, que ce parler malheureux, errant et sans histoire, différait du latin classique : par sa prononciation, par sa déclinaison, par sa conjugaison, par sa construction, par son vocabulaire.

En résumé, trois langues eurent cours en Gaule :

1^o Le latin littéraire, la langue officielle et celle de l'administration, est enseigné dans les écoles et employé par la haute société des villes. Le latin classique ne pouvait faire concurrence à la langue populaire, qu'on parlait dans les villes et dans les campagnes. Il se réfugia dans les monastères et resta la langue de l'église catholique et, pendant de longs siècles, celle des savants ;

(1) M. Brunot dit, dans son *Histoire de la Langue Française des origines à 1900* : tome I, p. 57 : « En ce qui concerne la langue, nous savons de science certaine que la présence des Goths, des Bourgondions et des Francs sur le sol de la Gaule ne causa pas une nouvelle révolution : *le latin fut troublé, mais non menacé, dans sa conquête*. En effet, comme on l'a dit souvent, pour que l'idiome d'un peuple vainqueur se substitue à celui d'un peuple vaincu, il ne suffit pas que le premier prenne possession de la terre, il faut ou bien qu'il élimine les premiers occupants, comme cela est arrivé de nos jours en Amérique, ou bien qu'il réunisse à la supériorité militaire une supériorité intellectuelle et morale telle que Rome l'avait montrée. Ici, ni l'une ni l'autre de ces conditions ne fut remplie. Il est démontré aujourd'hui, de façon évidente, que les Gallo-Romains gardèrent, même dans le pays des Francs, tout ou partie de leurs biens. »

2° Le latin vulgaire. C'est le latin populaire qu'on parlait dans toute la Gaule et qui donna naissance au français ;

3° Le bas-latin, mélange plus ou moins barbare de l'un et l'autre et qui reste la langue officielle de la France, jusqu'en 1539, quand François I^{er} le remplaça par le français (1).

Les Germains parlaient entre eux le tudesque. Cet idiome germanique, suivant la loi dégagée par Schwab, dut céder le pas devant le latin, langue supérieure et par conséquent plus tenace. Les Germains apprirent la langue des Gallo-Romains et l'enrichirent de quelques centaines de mots allemands. Mais c'était encore le cas du *vin nouveau dans des outres vieilles*. Le résultat était à prévoir : un nouveau parler allait se créer, l'ancien français ou le roman français.

Voici ce qui se passa : Les six cas du latin furent réduits à deux, le nominatif et l'accusatif. De même, le neutre fut supprimé. On créa l'article, le conditionnel et les auxiliaires pour la conjugaison de certains temps.

Le plus ancien monument de la nouvelle langue, c'est-à-dire du français, est le serment de Strasbourg, où, en 842, à la suite de la bataille de Fontanet, Charles le Chauve et Louis le Germanique s'engagèrent solennellement à se prêter

(1) Cf. Ce que dit M. Brunot dans son *Histoire de la langue française*, tome I, p. 136 : — « Aucun latin de cuisine n'est plus barbare que le bas-latin, souvent plus qu'énigmatique, de l'époque mérovingienne. »

En latin, on accentuait une syllabe par l'élévation de la voix, de manière à effacer à peu près les autres syllabes du mot. Voici un exemple qui fait voir la décomposition de la langue populaire, surtout après l'invasion des Barbares :

« Ainsi le mot *arbor*... perdit ses différentes formes : *arboris*, de l'arbre, — *arbori*, à l'arbre, — *arborem* (complément direct), — *arbore*, de ou par l'arbre ; et ne conserva plus que la forme *arbor*, accentuée sur *à*, et devenue *arbr*. » (A. Gazier : *Petite histoire de la Littérature française*, p. 9.)

Les conséquences philologiques sont assez évidentes et générales. Il y en avait de spéciales et latentes, pour ainsi dire, M. Gazier en emprunte une à l'*Histoire Ecclésiastique* de l'Abbé de Fleury :

« C'était dans une des Baléares, à Minorque, en l'an 418, et les chrétiens s'efforçaient de convertir un rabbin célèbre, nommé Théodore, dont l'exemple pouvait entraîner toute la population juive. Comme Théodore disputait hardiment, la foule se mit à lui crier tout d'une voix : *Théodore, crede in Christum !* — O Théodore, crois donc en Jésus-Christ ! Les Juifs, groupés autour de l'enceinte où avait lieu cette conférence, crurent que l'on criait : *Theodorus credit*, — Théodore croit. Ils avaient entendu simplement *Théodor créd*. L'objurgation pressante leur parut un cri de triomphe ; ils se convertirent en masse, et le rabbin récalcitrant ne put s'empêcher de suivre leur exemple. La prédominance, ajoute fort justement M. Gazier, de l'accent tonique et l'affaiblissement des finales avaient suffi à opérer ce miracle. »

aide et protection contre Lothaire. Le serment de Louis-le-Germanique est en roman. Voici le commencement de ce fameux document :

Texte :

Pro Deo amur et pro christian
poblo et nostro commun salva-
ment, dist di in avant, in quant
Deus savir et podir me dunat ..

Traduction :

Pour l'amour de Dieu et pour
le peuple chrétien et notre com-
mun salut, de ce jour en avant,
autant que Dieu savoir et pou-
voir me donnera...

Le premier morceau de poésie en langue romane date du x^e siècle à peu près cent ans plus tard. C'est la célèbre Cantilène de Sainte-Eulalie, composée de vingt-huit vers.

Vers le même temps, en 995, l'évêque de Verdun ouvrit les travaux d'un concile par un discours en roman. Ainsi, le roman français est devenu la langue officielle de la poésie et de la prédication.

Tels sont les modestes débuts de la prose de Descartes et de Pascal, de Bossuet et de Fénelon, et de la poésie de Corneille, de Molière et de Racine, pour ne citer que quelques noms du xvii^e siècle, qui assurèrent à la France l'immortalité la plus certaine et la plus incontestée et de sa langue et de sa littérature.

Depuis la conquête de la Gaule par César, on travaille patiemment à donner à l'ancienne Gaule et à la Gaule moderne une langue. Le latin qui remplaça la langue du pays s'est décomposé ; les dialectes germaniques ont modifié le latin populaire sans le remplacer, et la nouvelle langue s'est développée et se développe encore sous le contrôle et la domination de l'esprit français. Mais mieux vaut l'exemple que l'exposition. Prenons d'après M. Brunot un morceau des Serments de Strasbourg (1), le premier monument du français et par conséquent le plus ancien document diplomatique français, pour voir les différents états ou phases du développement du latin classique jusqu'au français classique.

(1) Ferdinand Brunot, *Histoire de la Langue Française des origines à 1900*, t. I, p. 144.

Latin classique.

Per Dei amorem et per christiani populi et nostram communem salutem, ab hac die, quantum Deus scire et posse mihi dat, servabo hunc meum fratrem Carolum, et ope mea et in quacumque re, ut quilibet fratrem suum servare jure debet...

Latin parlé (vers le VII^e siècle).

Por deo amore et por christyano pob(o)lo et nostro comune salvamento de esto die en avante en quanto Deos sabere et podere me donat, sic salvarayo eo eccesto meon fradre Karlo, et en ayuda et en caduna causa, sic qomo omo per drecto son fradre salvare devet...

Texte.

Pro deo amur et pro christian poblo et nostro commun saluament, d'ist di en avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si salvarai eo cist meon fradre Karlo, et in aiudha et in cadhuna cosa, si cum om per dreit son fradra salvar dist...

Français du XI^e siècle (époque de Roland).

Por Dieu amor et por del crestien poeple et nostre comun salvement, de cest jorn en avant, quant que Dieus saveir et podeir me donet, si salvarai jo cest mien fredre Charlon, et en aiude, et en chascune chose, si come on par dreit son fredre salver deit...

Moyen français (comm. du XV^e siècle).

Pour l'amour Dieu et pour le sauvement du chrestien peuple et le nostre commun, de cest jour en avant, quant que Dieu savoir et pouvoir me done, si sauverai je cest mien frere Charle, et par mon aide et en chascune chose, si comme on doit par droit son frere sauver...

Français contemporain.

Pour l'amour de Dieu et pour le salut commun du peuple chrétien et le nôtre, à partir de ce jour, autant que Dieu m'en donne le savoir et le pouvoir, je soutiendrai mon frère Charles de mon aide et en toute chose, comme on doit justement soutenir son frère...

Le latin se décomposa dans tous les pays de langue latine, à cause des invasions barbares et de l'occupation des peuplades allemandes. Les conséquences ne furent pas partout les mêmes; bien qu'affectant une allure générale semblable, elles varièrent suivant les conditions locales. Le développement

en Italie différa de celui qui se produisit en Espagne, et même en France, il y avait des différences bien marquées entre le roman du sud où le latin fut très répandu et où l'influence de l'invasion barbare ne fut pas aussi profonde. Tout en étant le roman, il y avait dans ce roman des dialectes ; des provinces, des comtés, des villes le parlaient à leur façon.

En France, deux groupes de langue se différencièrent : l'un au nord d'une ligne allant de La Rochelle à Limoges et de Limoges à Grenoble, l'autre au sud de cette ligne. On les distingue par la manière différente de prononcer le mot « om ». Au sud de la ligne ainsi tracée, on le prononçait *oc* (du latin *hoc*) ; la langue d'oc qui se rapproche du latin ; au nord on le prononce *oïl*, c'est la langue d'oïl (du latin *hoc-illuc*). En Italie, pour la même raison, le Dante l'appelle la langue de *si*. L'île de France, l'apanage du roi de France, parlait à sa façon un dialecte de langue d'oïl. Avec l'accroissement du pouvoir royal et les annexions de territoire au nord et à l'est, le patois royal triompha. Plus lentement, pour la même raison, le français du Nord finit par remporter la victoire sur le provençal et sur les dialectes de la langue d'oc jusqu'aux Pyrénées, dans l'espace de deux siècles (1).

Il y avait une France, il y eut une seule langue. « Le latin vulgaire », dit fort bien M. Brachet dans l'introduction à son dictionnaire de la langue française, « transporté en Gaule, donna huit siècles après la langue d'oïl, dont un des dialectes, celui de l'île de France, supplanta

(1) Un grand historien de nos jours, remarque que pour remplir sa mission, la France avait besoin d'une capitale aussi bien que d'une langue nationale et, en effet, l'une a influé sur l'autre. Voici ce qu'il dit de la capitale : « L'opinion publique.... sentait confusément que, pour être une patrie pareille à celle d'Athènes, une nation pareille à celle de Rome, il fallait à la France une ville maîtresse, une demeure centrale, qui serait son foyer et son acropole. Cet instinct, ce besoin d'une capitale, qui agitait la Gaule depuis deux millénaires, l'arrêta enfin sur Paris. » Et il cite d'un poète bien Français, écrivant en latin, le passage que voici : « Paris est la ville par excellence, brillant comme une reine au-dessus de toutes les villes. Ce n'est pas seulement au milieu de la Seine que tantôt elle se repose et tantôt elle se dresse, c'est au cœur du royaume de France. Quiconque souhaite pour ce royaume richesse et gloire, commence par vénérer Paris. » — Camille Jullian, *De la Gaule à la France*, 1922, p. 248. La citation du poète latin est d'Abbon, *De bello Parisiaco*, I, 12-14.

les autres et devint, au XIV^e siècle, la langue française (1). »

L'achèvement de l'indépendance nationale par l'expulsion définitive de l'Angleterre, en 1453, créa « la patrie » et donna naissance au patriotisme moderne. La langue se décomposa de nouveau dans l'anarchie politique et intellectuelle ; mais du désordre et du désespoir des XIV^e et XVI^e siècles, il sortit une France unie et le français moderne.

Le français du XV^e siècle manque encore des qualités d'ordre, de clarté, de précision, de consistance et d'unité, qualités qui, dans leur ensemble, font le caractère essentiel et de la langue et de la littérature françaises et qui l'ont justement rendue la langue favorite de la diplomatie.

Il y avait à redouter l'influence de l'imitation étrangère, et particulièrement de l'antiquité : on voulait faire passer toute l'antiquité dans sa vie, dans son œuvre, dans sa prose et dans les vers ; c'est ainsi qu'une quantité prodigieuse de mots empruntés au latin et à l'italien pénétra dans le français. La civilisation italienne était au comble et exerçait un charme à peu près irrésistible. Les expéditions militaires, sous les règnes de Charles VIII, de Louis XII et de François I^{er}, familiarisaient les Français avec « ce beau pays où les arts et les lettres brillaient alors d'un si vif éclat, où la langue était si harmonieuse en comparaison de la leur (2) ».

L'avènement de Henri IV au trône de France mit fin tant aux désordres civils qu'aux dissensions religieuses et établit la monarchie absolue sur des assises solides. Le mot d'« ordre » fut le mot du jour : ordre dans la langue, ordre dans la littérature, ordre dans les arts, ordre partout et au-dessus de tout, même de la liberté. On voulut de l'ordre

(1) M. Brunot dit dans son *Histoire de la Langue Française*, t. I, p. 534 : « Mais le libre développement de la langue littéraire est fini en France au seuil du XVI^e siècle, si bien que la méthode même de l'historien doit changer. Depuis cette date, les faits généraux seront sans doute toujours déterminés par des lois, mais à chaque instant des interventions arbitraires, des influences de personnes ou de groupes venant contrarier ces lois naturelles, non seulement en arrêteront l'application déjà commencée, mais jetteront au milieu des phénomènes naturels une masse de faits issus de la fantaisie, du raisonnement, de l'erreur, partout d'une volonté consciente.

(2) A. Chassang, *Nouvelle Grammaire française, Cours supérieur*, 1878, 10^e édition de L. Humbert et Ch. Rinn, pp. 13-14.

dans les vers. Comme le dit Boileau, législateur du Parnasse français :

Enfin Malherbe vint, et le premier en France
Fit sentir dans les vers une juste cadence ;
D'un mot mis en sa place enseigna le pouvoir,
Et réduisit la muse aux règles du devoir...
Tout reconnaît ses lois, et ce guide fidèle
Aux auteurs de ce temps sert encore de modèle.

Dorénavant les mêmes règles s'appliquent soit à la prose, soit à la poésie. Il est des critiques, surtout à l'étranger, qui prétendent que Malherbe, homme de talent plutôt que de génie, envoya le poète à l'école de la raison, où l'on enseigne à « Proser de la rime et à rimer de la prose ». N'importe. Le juge sans reproche est la postérité. On a fait également œuvre impersonnelle de la prose ; toutes les deux sont devenues universelles, grâce en grande partie à ce caractère impersonnel et abstrait et grâce à leur développement sous le contrôle exigeant et créateur d'un goût littéraire à la fois spirituel, mondain et toujours artistique (1).

« Il était réservé au XVII^e siècle d'apporter l'ordre et la lumière dans cette confusion (du XVI^e), l'unité dans cette variété... il n'innova pas, il revisa.

« Ce travail d'épuration et de discipline, commencé par Malherbe, et continué par l'Hôtel de Rambouillet, par les Précieuses et par le grammairien Vaugelas, fut consacré par l'Académie, qui, après s'être donné pour mission de régler l'usage, se trouva, par la force des choses, investie du soin d'en maintenir la tradition. Son *dictionnaire*, qui parut en 1694, allait devenir comme un code du *bon usage*, hors duquel il n'y avait que corruption (2). »

(1) « Au XVII^e siècle, le poète prête son âme à des personnages imaginaires, et ne découvre de son fonds que ce qui lui est commun avec tous les hommes... Rester sévèrement renfermé dans les limites et les caractères du genre, c'était là le goût. Il semble qu'ils se soient plus étudiés à trouver les sentiments des autres qu'à exprimer les leurs. On reconnaît aussi, dans leurs œuvres, un dessein d'enseignement et la pensée d'une sorte de devoir public à remplir ; et ce n'est pas la moins éminente de leurs qualités que, travaillant pour l'éducation de l'esprit humain, aucun d'eux ne sente son docteur. »

« Le poète parle en son nom de tout ce qui l'a touché, peines, plaisirs, espérances, regrets, impressions des grands événements et des beautés de la nature, amour, enthousiasme, tentations du doute, rêveries, désenchantements. » — Désiré Nisard, *Histoire de la Littérature Française*, 8^e éd., 1881, t. IV, p. 521-522.

(2) Chassang, pp. 16-17.

* * *

Terminons ces quelques observations sur l'origine et le développement du français, par les paroles sonores et graves d'un grand historien qui, grâce à Dieu, nous appartient encore :

« Nul savant n'a encore pénétré le secret de sa formation. On nous a exposé, avec une science parfaite, qu'elle est venue du latin et par quelles étapes successives elle s'est éloignée de son ascendance romaine, retenant et transformant à la fois, tel un héritage qu'on accepte et qu'on fait valoir, les sons de la phonétique, les mots du vocabulaire, les modes de la conjugaison et les procédés de la syntaxe... Mais si je sais comment, je ne sais pas pourquoi ; si je peux discerner le mécanisme, je n'entrevois pas le moteur : une fois de plus en matière de science, on possède les éléments du corps, on demeure impuissant devant le problème de la vie ; et j'ignore les raisons vivantes de la langue.

Pourquoi, entre le Rhin et l'Océan, et rien que là, le latin s'est-il transformé en langue française ? Pourquoi ce latin, concis, ramassé, nerveux, rapide comme un javelot de légionnaire, est-il devenu chez nous une langue aimable, limpide, éprise des finesses de l'analyse, riche en articulations, coulant en détours et détails variés sans jamais perdre le fil de la clarté, toute pareille à nos fontaines de Gaule ? Faut-il, à l'origine profonde du système de notre langage, rechercher d'anciennes et indéracinables traditions laissées par les Gaulois, qui ont habitée cette même terre ? Ou faut-il croire que notre parler national doit ses habitudes et ses usages à des forces plus mystérieuses, le caractère des habitants, la nature du sol et du climat, les liens de parenté, de coutumes et d'histoire qui rapprochent les hommes ? Mais, quelle que soit la solution que nous apportera l'avenir de la science, un fait est acquis : c'est qu'avec de la matière latine, la France a façonné sa propre langue.

Comme Michelet eut raison de comparer un peuple à un Prométhée qui se formerait soi-même ! (1) »

II. — LES RAPPORTS DU FRANÇAIS AVEC LES LANGUES MORTES..

Qu'est-ce que l'on dit du français ? Il y a beaucoup de ces « on dit » en France, si on accepte le mot de l'abbé Galiani que le Français parle pour penser et pense pour parler ; il y en a

(1) Camille Jullian, *De la Gaule à la France*, 1922, pp. 249-250.

beaucoup aussi même à l'étranger. Le concours ouvert par l'Académie de Berlin sur l'universalité du français n'est qu'un témoignage solennel de la préoccupation du siècle de Voltaire ou de Lessing, comme dirait l'Écossais Carlyle.

Une foule d'écrivains et de critiques, tant étrangers que français, se sont occupés de cette question, qui est encore d'actualité. Certes, leurs opinions — ou avant ou après les débats de Berlin — ne manquent pas d'intérêt. Mais on peut dire que celles qui précèdent cet événement académique n'ont pas le même attrait pour nous que celles qui le suivent, et que, parmi les opinions d'une date plus récente, ce sont précisément celles des étrangers qui possèdent le plus de valeur. Mais il faut distinguer parmi ces opinions celles qui émanent de « francophiles », français de cœur et tout débordants d'enthousiasme pour la « belle France » et sa langue irrésistible, et celles qui émanent d'étrangers hostiles à la France, mais gardant encore l'esprit ouvert à l'appréciation des qualités de l'ennemi et de la langue de l'ennemi (1).

Parmi les français d'autrefois qui entrèrent en lice pour leur langue, on cite d'ordinaire Joachim du Bellay, dont la « défense et illustration de la langue française » est très connue, et Henri Estienne, savant jusqu'à la moelle, dont la « précellence du langage français » est pleine de solidité.

Avant d'aborder « la Précellence du Langage Français » d'Estienne, citons en passant un fragment de l'Oraison de Jacques Tahureau, jeune poète mort à vingt-huit ans, qu'on a nommé le Catulle français, et qui, bien qu'il ne s'élève pas au-dessus de la médiocrité, est considéré comme le meilleur poète mineur de son époque. Ce jeune homme était très sûr, selon l'habitude de la jeunesse, de l'excellence de sa langue maternelle :

(1) Dans un livre sur la politique de son pays, paru quelque temps avant la guerre, M. de Bulow (chancelier de l'Empire allemand, 1900-1909) passait en revue les principales nations du monde pour définir leur caractère et leur rôle. — De la France, voici ce qu'il disait :

« Elle est la plus ancienne nation de l'Europe. C'est celle qui est le plus demeurée semblable à elle-même. Depuis deux mille ans les traits de sa physiologie n'ont point varié. Et parmi ces traits, le principal est le suivant (sur lequel M. de Bulow insiste) : le propre de la France, c'est d'avoir toujours préféré des instincts de l'âme à des besoins matériels. » Camille Jullian, *La Tradition française* (1915), p. 1.

« Ainsi le nous fait-elle maintenant bien connoître, en la grandeur de vostre Regne et en la beauté de vostre langue Françoisse, qu'elle ha parfaite en son rang, de sorte que les mieux disants Grecz et Latins ne l'emporteroient pas sus tant d'heureuses langues, sus tant de douces et sçavantes pleumes, qui font aujourd'hui profession ou de bien parler ou de bien écrire en leur naturel François... »

Jamais langue n'exprima mieux les conceptions de l'esprit que fait la nostre ; jamais langue ne fut plus douce à l'oreille et plus coulante que la Française (1). »

Tahureau était si désireux de faire triompher immédiatement le français, qu'il invoqua un argument dangereux, que l'on peut employer aujourd'hui contre la prééminence de cette langue :

« Mais comme ceste grande Nature guidée de ce Souverain gouverneur ha tousjours accoustumé de conduyre toutes choses créées à quelque sommité de perfection, puis après les y avoir entretenues par quelque espace de tems, peu à peu elle les rabaisse pour donner accroissement aux autres, lesquelles suyvant son ordre inviolable elle élève et entretient de mesme qu'elle ha fait les premiers, chacune chose regnant à son tour et selon la revolution qui prend son cours sus tout ce qui est en ce monde (2). »

Le fondateur de la Pléiade fut, avec du Bellay, le célèbre Ronsard qui, malgré la surdité dont il fut atteint à l'âge de dix-neuf ans, conserva toujours une oreille sensible à l'harmonie et aux beautés de la langue française, beautés que sa poésie mit en pleine valeur. Quoique troublé par un excès d'imitation, Ronsard révèle une inspiration sincère, une harmonie puissante, une richesse et une couleur de langue surprenantes.

La « défense et l'illustration » est, pour ainsi dire, le manifeste ou le programme de la Pléiade ; elle a plus d'intérêt pour la littérature que pour la langue française. Les critiques littéraires ont, pour la Défense, un faible que ne partagent pas les historiens de la langue (3).

(1) *Odes, sonnets et autres poésies gentilles et facétieuses de Jacques Tahureau*, Genève, 1869. *Oraison de Jacques Tahureau au Roi*, p. 133.

(2) *Ibid.*, p. 133.

(3) Ce que les auteurs de la *Défense et Illustration* ont donc voulu dire, avec leur théorie de l'imitation des anciens, et ce qu'en somme ils ont dit, c'est que, la langue française étant capable en soi d'égaliser le latin et le grec, elle

M. Brunot déclare, dans sa magistrale histoire de la langue française, qu'« elle est à peu près dénuée d'intérêt » et qu'« il n'y a pas, sur les vertus si fort vantées de notre langue, dix lignes judicieuses, telle, je ne dis pas qu'un grammairien, mais qu'un homme de bon sens et de goût eût pu les écrire (1). » A vrai dire, la meilleure défense de la langue française qu'ait faite du Bellay, c'est sa poésie et le plus grand défaut de sa « défense » c'est sa mort prématurée.

Il n'est pas donné à tout le monde, même à des français, décrire des sonnets tels que ceux qui commencent ainsi : « Heureux qui, comme Ulysse, a fait un beau voyage..... » et « France, mère des arts, des armes et des lois... »

Ce « doux et fin poète, fluide et facile, d'une grâce sérieuse et souvent mélancolique (2) », maître du sonnet, et « excellent ouvrier de rythmes vifs et délicieux (3) », supplie « Phebus Apollon que la France, après avoir été si longuement stérile, grosse de luy, enfante bien tost un poète, dont le luc bien resonnant face taire ces enrouées cornemuses, non autrement que les grenouilles, quand on jete une pierre en leur maraiz (4) ».

Il parle comme suit de sa langue française :

« Donques, s'il est ainsi que de notre tems les astres, comme d'un accord, ont par une heureuse influence conspiré en l'honneur et accroissement de notre langue, qui sera celui des scavans qui n'y voudra mettre la main, y rependant de tous cotez les fleurs et fruitz de ces riches cornes d'abundance grecque et latine? ou, à tout le moins, qui ne louera et approuvera l'industrie des autres? Mais qui sera celui qui la voudra blâmer? Nul, s'il n'est vrayment ennemy du nom francoys (5). »

n'y pouvait réussir qu'en imitant les moyens qui jadis avaient porté ces langues elles-mêmes à leur perfection. Et, en effet, on ne dérobe à quelqu'un le secret de son art qu'en se résignant soi-même à pratiquer, pour commencer, le rudiment de cet art ; ou encore, et de même que l'obéissance est l'apprentissage du commandement, ainsi l'imitation est le noviciat de l'originalité. » — F. Brunetière, *Histoire de la Littérature Française classique*, vol. I, p. 281.

(1) Ferdinand Brunot, *Histoire de la Langue française des Origines à 1900*, t. II, Paris, 1906, pp. 85-87.

(2) Gustave Lanson, *Histoire de la Littérature française*, 1918, 14^e éd., p. 285.

(3) *Ibid.*, p. 286.

(4) Joachim du Bellay, *La Deffense et Illustration de la Langue françoise*. (Romanische Texte, Berlin, 1920), p. 65.

(5) *Ibid.*, Bellay, p. 67.

A ceux qui repoussent leur langue maternelle pour se servir d'une autre, il pose la question : « Pourquoi donques sommes nous si grands admirateurs d'autrui? Pourquoi sommes nous tant iniques à nous mesmes? Pourquoi mandions nous les langues étrangères, comme si nous avions honte d'user de la nostre? » (1).

Personne ne fut mieux qualifié pour faire, et à la perfection, la défense et l'illustration de la langue française qu'Henri Estienne, le savant auteur de la *Précélence du Langage français*, qui mérite une place dans l'histoire de la littérature française, plus à cause de ses traités sur la langue maternelle qui révèlent son patriotisme littéraire, qu'à raison de ses œuvres grecques. Comme le dit M. Brunot : « Il est extrêmement regrettable qu'au lieu de réimprimer une version latine de la grammaire de son père » (qui était aussi philologue) « et de l'accompagner de ce recueil hétérogène d'observations de toutes sortes qu'il a intitulées *Hypomneses de lingua gallica*, Estienne n'ait pas jugé à propos de reprendre ce qui était épars dans ses livres, pour le coordonner, le compléter, et donner « à la langue de sa patrie » qu'il aimait tant et qu'il a si ardemment défendue, la grammaire qui lui manquait (2). »

Il savait le français et l'aimait. Comme humaniste, il occupe une place à part. Auteur d'un *Thesaurus* de la langue grecque, qui faisait époque, d'une *Apologie* pour Hérodote et d'un *Traité de la conformité du langage françois avec le grec*, il fut un helléniste passionné. On pourrait penser qu'il fut un Grec, égaré au XVI^e siècle, ou un Romain fortement imprégné de l'hellénisme. Cependant on aurait tort, il était Français, bon Français, et il préférait sa langue à celle de l'antiquité ; il voulait en garder la pureté et la protéger contre l'invasion des mots grecs et latins et la construction classique. Il voulait aussi empêcher son italianisation. Après avoir démontré que le français possédait les excellences du grec et du latin, il s'efforça de démontrer sa supé-

(1) Joachim du Bellay, *La Défense et Illustration de la Langue françoise*. (Romanische Texte, Berlin, 1920), p. 69.

(2) Ferdinand Brunot, *Histoire de la Langue française des Origines à 1900*, t. II, Paris, 1906, pp. 158-159.

riorité sur l'italien, qu'il parlait à la perfection et par là d'établir comme la meilleure des langues de son époque sa langue maternelle, dont il dit :

« Car j'estime qu'en cas de langage je puis appeler le cueur de la France les lieux où sa nayveté et pureté est le mieux conservée ! de sorte que tous y sont d'accord que ces vocables estrangers nous doivent servir de pasetemps plustost que d'ornement ou enrichissement : et que le langage de ceux qui en usent autrement doit estre déclaré non pas françois, mais gastefrançois (1). »

Puis, il aborde la comparaison détaillée des deux langues, le français et l'italien :

« Quand je seray venu à ceste proposition, et qu'il faudra ruer les grands coups de part et d'autre, je leur demanderay (afin de ne les prendre à despourveu) par où ils voudront commencer la comparaison de ces deux langages. Et m'assure que bien-tost nous tomberons d'accord touchant les poinets qui doivent estre examinez en icelle : à sçavoir, lequel des deux est le plus grave, lequel est le plus gentil et de meilleure grâce, lequel est le plus riche (2). »

A tous ces égards, le français l'emporte sur l'italien, selon Estienne. La prose des Français excelle aussi bien que leur poésie :

« Après avoir oppose des rymes Françoises aux rymes Italiennes, pour faire comparaison des unes avec les autres, je feray le mesme en la prose : pour monstrier que nostre langue n'est pas moins propre, et n'ha point moins et de gravité et de grace en cest endroit, qu'en cestuy-la : et ne merite pas moindre louange pardessus les langues vulgaires (3). »

La répétition des mêmes voyelles en italien est fatigante :

« Toutesfois pour ne parler que de la prose, l'oreille est bien à plaindre, quand on luy fait ouir un grand nombre des paroles d'un mesme son (quant à la dernière voyelle) estans bien pres l'une de l'autre ; mais ce luy est bien le grand hélas, quand elle est assaillie d'une suite de trente ou quarante mots qui sont ainsi semblables (4). »

(1) Henri Estienne : *La Précellence du Langage françois*, Edmond Huguet, Paris, 1896, p. 21.

(2) *Ibid.*, p. 37.

(3) *Ibid.*, p. 57.

(4) *Ibid.*, p. 67.

Il continue :

« De quelle patience faut-il que soient armées les pauvres oreilles tant martelées de la répétition d'une mesme lettre? Mais pour le langage François elles n'ont aucun besoin de telle armure. Car il ne donne point de peine aux oreilles (1). »

Et enfin, il n'oublie pas un avantage capital du français sur l'italien :

« Quand le lecteur aura bien considéré cest avantage que nous n'avons moins pardessus la langue italienne que les autres vulgaires, quant à forger des mots composez (2) ; je le prieray de prendre garde encores à une autre chose, qui peut aussi nous avantager grandement. C'est que nostre langage ayant plus de mots latins, et (s'il faut ainsi parler) plus grande familiarité avec la langue latine, qu'il ne semble, si en un besoin il forge quelques mots sur la marque des Latins (en usant de la discretion requise en tel cas) on ne peut appeler ceci autrement qu'user de privauté (3). »

Estienne fut un patriote sincère, quoiqu'il ait passé la plus grande partie de sa vie à l'étranger. Il s'inspire d'un vrai amour de la langue française et il la croit supérieure à toutes les autres langues de son époque. Bien que son argumentation soit souvent « absolument mal fondée », comme a dit M. Petit de Julleville, il était nécessaire à cette époque, avant tout, « de faire aimer la langue française aux Français et de leur persuader que cette langue était belle, riche, harmonieuse, et capable des plus grandes œuvres (4). » A cet égard du moins Estienne a réussi.

Après les réformes de Malherbe et de Vaugelas, le français du grand siècle se trouva seul en possession du champ de bataille. C'était l'époque de Nimègue, et il ne lui resta que le latin à vaincre dans le domaine diplomatique. Ce fut ce problème qu'aborda Jean Desmarets, Sieur de Saint-Sorlin, dans toute une série d'écrits, parmi lesquels on doit

(1) Henri Estienne, *op. cit.*, p. 67.

(2) La langue française se prête facilement en effet à la formation des mots composés. Mais il est inexact qu'elle ait en cela une supériorité sur les autres langues modernes. — Note de M. Huguet, *op. cit.*

(3) H. Estienne, *op. cit.*, p. 165.

(4) H. Estienne, *op. cit.*, Préface, p. xxxiii.

signaler la *Comparaison de la Langue et de la Poésie française* (1670) et la *Défense de la Poésie et la Langue française* (1675). Premier chancelier de l'Académie Française, ce fut à la requête de Richelieu qu'il écrivit et fit jouer, en 1637, « un chef-d'œuvre » de la comédie dont le titre fut « les Visionnaires ». La pièce fut fort appréciée et remporta un grand succès. Pélisson, l'historien de l'Académie, la nomma « inimitable » et un critique de nos jours la considère comme « une charmante comédie ». Elle comporte, à son avis, des passages excellents et il pose cette question : Si Molière ne l'avait pas connue, aurait-il fait *les Précieuses*? Aaurait-il imaginé la Bélise des *Femmes Savantes*, qui ressemble si fort à l'Hespérie des *Visionnaires*? (1)

Ce Desmarests fut un homme de valeur : avant de devenir « dévôt », il n'avait rien lui-même d'un visionnaire. Il fut à son époque le prophète des « modernes » et il fournit quelques œuvres pour leur défense dans la fameuse querelle des « Anciens » et des « Modernes ». D'après lui, les modernes *devaient* être supérieurs aux anciens, autant que la religion chrétienne est supérieure aux religions antiques ; et, pour démontrer la justesse de son idée, il entreprit la démonstration de la supériorité du français, langue moderne, sur le latin.

De la même opinion que Desmarests était son contemporain François Charpentier, également membre de l'Académie Française et un des fondateurs de l'Académie des Inscriptions. Il soutint l'emploi de sa langue maternelle pour les inscriptions au lieu du latin, et par son œuvre sur *L'Excellence de la Langue française* (1683) il fut parmi les premiers à mettre en discussion la prééminence de l'antiquité (2).

(1) « Je prends mon bien où je le trouve », disait volontiers Molière : il l'a trouvé dans *Les Visionnaires*, où sont représentés avec beaucoup d'esprit un capitaine qui se vante d'avoir arrêté le soleil et rendue possible la découverte de Galilée — un poète extravagant, disciple attardé de du Bartas, un grand lecteur de romans « amoureux en idée », et enfin trois folles dont la première est amoureuse d'Alexandre le Grand ; la deuxième, une insensible, se croit aimée de tout le genre humain que désespèrent ses rigueurs ; la dernière enfin n'a qu'une passion, l'amour de la Comédie (A. Gazier, *Petite Histoire de la Littérature Française*, 10^e édit. 1917, pp. 264-265.

(2) En ce qui concerne ces deux auteurs, il n'était pas possible de trouver aux États-Unis des exemplaires des ouvrages dont il s'agit. Je me trouve dans

C'est un procès qu'intente Desmarests contre les Anciens et dont le lecteur intelligent doit être le juge. Comme tous les Français, il accorde aux femmes le droit de juger « qui par les avantages de l'esprit et du corps, sont la cause des plus belles passions et des pensées les plus fortes et les plus délicates, jugeront mieux des sentimens passionnez qui sont dans les Poësies, que les plus doctes Regens de l'Université (1) ».

Voici la controverse : — « le plus grand différend qui soit maintenant au monde, et qui sera jamais ; puis qu'il s'agit de juger la Grèce, Rome et la Franco, et les siècles passez et le present ; et de juger encore si les François doivent ceder pour jamais la gloire du langage et du génie aux Grecs et aux Latins. »

Voici la partie demanderesse : — « Quelques Scavans accusent nostre langue de n'estre pas encore arrivée à la noblesse et à la majesté de la Grecque et de la Latine, et veulent faire croire que jamais les Poëtes François n'arriveront à l'excellence des Anciens. »

Voici la partie défenderesse : — « Ceux qui deffendent les Poëtes François et nostre Langue, soutiennent au contraire qu'elle est la plus belle de toutes ; et que les esprits des François ont de grands avantages sur les Grecs et sur les Latins (2). »

Le poète est le meilleur avocat des poètes modernes et Corneille, illustre « par tant de pieces renommées » et Racine « qui excelle en force et en tendresse de sentimens, et en beauté de diction », pourraient défendre le théâtre français contre l'accusation d'infériorité vis-à-vis des Grecs et des Romains.

la position légendaire de l'abbé Vertot. Ennuyé d'attendre les documents dont il avait besoin pour l'histoire d'une opération militaire, sans les attendre il se mit à l'œuvre, en s'appuyant sur ce qu'on appelle de nos jours « les archives de l'air ». Enfin, quand les documents arrivèrent, il se contenta d'une remarque qui a acquis la valeur d'un proverbe : « Mon siège est fait. » Malgré la tentation de suivre son exemple, j'ai remis pour faire « mon siège » jusqu'à ce que je me trouve à Paris.

A cause de leur grande rareté et de la difficulté de se les procurer, nous en donnons un résumé assez long et détaillé.

(1) *La Comparaison*. Epistre 11-111.

(2) *La Comparaison*. Epistre 11-111.

« Il est impossible qu'un Poète, nous dit expressément Desmarets, qui, comme auteur de *Olovis*, se piquait d'être grand poète épique, « ne connoisse pas ce qu'il est en comparaison des Anciens ; et s'il a bien eu la force de voir en quoy ils ont failly, il a bien eu aussi celle de les surpasser, en évitant leurs fautes, et en s'élevant au-dessus d'eux par la force de son genie. » Il avait l'intention de recueillir ce que les meilleurs poètes français, morts ou vivants, ont fait de plus excellent, pour l'opposer aux Anciens, mais il y renonça de crainte de se tromper sur son choix ou d'offenser les vivants dans le rang qu'il eut pu leur assigner. « J'ai pensé », dit-il, « qu'il suffiroit de les exhorter tous à se défendre, comme je fais icy en mon particulier, après avoir deffendu en général nostre Langue et nostre Poésie contre ceux qui la méprisent par des écrits publics... (1) » — « Je ne prétends pas », ajoute-t-il, « les mener au combat en qualité de Chef d'aucune bande : mais aller teste baissée comme un des enfans perdus, et n'estant accompagné que de mes propres enfans ».

Nous voyons par ce passage que la question n'est plus entière comme à l'époque de Ronsard, de du Bellay et d'Estienne. Alors on espérait avoir les auteurs à opposer aux Anciens, maintenant on les a, mais la tâche de Desmarets

-
- (1) « Contre les vains efforts de la troupe servile,
Perrault, arme avec moy ton stile,
Join ta voix à ma voix.
A mon lut accorde ta lire.
Publions en tous lieux où s'étend cet empire,
La force et la beauté des ouvrages François...
.....
Faisons que l'Univers admire les accords
De nos inventions avec nostre langage,
Qui doit estre vainqueur du langage des morts. »

(Desmarets, *La Défense de la Poésie et de la Langue française*. Adressée à M. Perrault, 1675, p. 29.)

Ch. Perrault fut bien le « Chef de la bande ». Son poème fort médiocre d'ailleurs, lu à l'Académie le 27 janvier 1687, sur le *Siècle de Louis le Grand*, fut le signal de la bataille qui fit rage jusqu'en 1699, quand Boileau pour les Anciens et Perrault pour les modernes, signèrent un armistice plutôt qu'une paix, ce qui arrive trop souvent dans le meilleur des mondes. Dans l'interval, il publia le fameux *Parallèle des Anciens et des Modernes* (4 tomes, 1688-1698).

Son plus beau titre de gloire c'est les jolis « Contes » (1697).

aurait été facilitée de beaucoup s'il avait été accompagné par « les enfans » de Corneille et de Racine au lieu de l'être par les siens.

Desmarets ne proteste pas contre l'Amour de l'antiquité, mais seulement contre l'amour excessif qui rabaissait et la langue et la poésie françaises et qui disait que nul poète français « n'arrivera jamais au brillant et à l'excellence d'esprit où les Anciens sont arrivez ».

Le grand peintre Hogarth protestait contre « les maîtres noirs », tout en respectant les grandes qualités des véritables maîtres, et comme lui et avant lui dans le domaine littéraire, Desmarets combattait pour citer quelques-uns de ses vers :

« Cette troupe rebelle,
Ce ramas d'ennemis qui foibles et mutins
Préferent à nos chants les ouvrages Latins
Ne souffrons point l'excès de leur audace injuste,
Qui sur le Grand Loüis veut élever Auguste (1). »

La comparaison était juste. La langue et la littérature françaises furent à leur comble sous Louis XIV, comme le latin et la poésie latine le furent à l'époque d'Auguste. Mais ce n'était pas tout. « Nous avons », dit Desmarets, « le mesme avantage sur eux, qu'ils avoient sur les Grecs, pour imiter leur force et leur beauté, pour éviter leurs deffauts, et pour les surpasser en invention, en conduite et en magnificence (2). »

Desmarets fait une différence entre les choses de la nature et celles de l'invention ; dans la première catégorie, on pouvait bien imiter les anciens, « mais il y a bien de la différence entre les ouvrages d'imitation de la Nature, comme sont les Tableaux et les Statuës ; et les ouvrages d'invention, comme sont les grands poèmes. La Nature a esté aussi parfaite dès sa création qu'elle l'est maintenant... (3). »

Mais en ce qui concerne l'invention des hommes, c'est le contraire qui est vrai :

« De tout temps, il n'y a pas eu de somptueux Palais ;

(1) *La Défense de la Poésie et de la Langue française*, 1675, p. 20.

(2) *La Comparaison*, p. 7.

(3) *La Comparaison*, p. 8.

parce que les Palais et les ordres de l'Architecture n'ont pas été créés avec le monde. De tout temps aussi, il n'y a pas eu de la Poésie : c'est une chose de l'Invention des hommes, et la Nature ne leur en a pas fourni de modèles... Mais ni les Inventions humaines, ni leurs ouvrages, n'ont pas d'abord été parfaits ; au lieu que les ouvrages de Dieu ont été parfaits dès leur création. Les hommes, pour ce qui regarde l'Invention, se corrigent les uns sur les autres ; et les derniers sont les plus heureux, les mieux instruits, et les plus parfaits, selon le génie que Dieu leur donne (1). »

La beauté du français est au-dessus de toute autre langue et les étrangers, tout en préférant les leurs, semblent l'admettre. Il y a des raisons à cela et parmi elles, une toute spéciale : « la terminaison féminine de plusieurs mots, dont les rimes entremêlées avec les masculines, font une charmante et harmonieuse diversité, que les autres Langues ne peuvent avoir, n'ayant point de terminaisons féminines ». Voilà une raison pour que le français soit la langue des femmes par excellence. Mais laissons la parole à Desmarets, qui continue ainsi : « Car l'harmonie des vers ne consiste que dans le mélange des syllabes longues et des brèves, et dans la mesure du vers, qui est bornée par les césures et par le nombre des syllabes (2). » Que les romantiques ne troublent pas cette harmonie des sexes !

Voici encore des raisons :

« Nos mots sont aussi beaux et aussi forts à prononcer que ceux des Latins... Mais nous avons bien plus de voyelles que les Grecs et que les Latins... » C'est un point capital, parce que ce sont précisément les voyelles qui « font toute la douceur des langues, dont les plus rudes sont celles qui ont plus de consonnes jointes (3). »

Voici la réfutation des reproches :

« Ce que disent quelques-uns, que notre langue est sans accent, est manifestement faux, puis qu'elle a des syllabes

(1) *La Comparaison*, pp. 9-10.

(2) *La Comparaison*, p. 12.

(3) *La Comparaison*, p. 13.

longues meslées avec des brèves, tout ainsi que les autres langues (1). »

« On nous reproche encore que nos vers heroïques sont ennuyeux, et endorment par leurs césures tousjours égales : mais plusieurs des plus beaux vers lyriques Latins, qui valent bien les héroïques, se fendent aussi en deux parties égales chacune de six-syllabes, comme sont tous les vers de la première des Odes d'Horace (2). » Mais ce reproche semble troubler le bon patriote que fut Desmarets. Il s'explique en détail. Voici son argument :

« La douceur de nos vers heroïques montre, par son égalité, une force et une clarté continuelles »...

« Si l'on ne peut accuser nostre Poësie que d'une égalité de force et de douceur, nous avons gagné nostre cause ; puis que c'est le caractere de la noble et haute Poësie, comme Horace le décide : puis qu'il dit que le Poëme doit estre comme un beau fleuve qui coule également avec force et pureté... »

« La force et la beauté de nostre Poësie paroist bien encore au dessus de celle des Latins, par son exacte severité pour la diversité des terminaisons (3). »

Voici un dernier reproche qui est cependant un mérite :

« Les Sçavans disent encore que la Langue Grecque et la Latine ont plus de mots que la Française ;... Mais nostre langue a plus de phrases sur un seul mot, que la Grecque et que la Latine ; et la Nation Française estant agreable, polie, civile, obligeante, douce, noble, prompte, et haïssant tous discours embarrassés, ou rampans, ou superflus ; aussi la Langue, suivant le genie de la Nation, est agreable, douce, chaste, pure, noble et majestueuse, ne se permet ni licence, ni enflure, ni extravagance, ni superfluité ; et dédaigne tous ces mots que les Poëtes Grecs et les Latins ont composés de deux pour empouller leurs vers par force, et hors de l'usage de leur Langue (4). »

(1) *La Comparaison*, p. 13.

(2) *La Comparaison*, pp. 17-18.

(3) *La Comparaison*, pp. 18-20.

(4) *La Comparaison*, pp. 19-20.

Pour établir la précellence de sa langue, Desmarets pose un principe général et absolu et en tire comme conséquence la supériorité du français.

Voici le principe :

« En tous les ouvrages de l'Art, plus la Nature est suivie et imitée, plus l'ouvrage est parfait ; ... plus l'esprit paroist naturel, et la diction facile, noble et majestueuse, sans enflure ni extravagance, plus l'ouvrage doit estre estimé. »

Voici la conséquence :

« C'est pourquoy la Langue Françoisse est estimable sur toutes les autres, parce qu'elle se contente de sa beauté naturelle, sans souffrir qu'on la tire hors d'elle-mesme par des mots faits par force (1). »

Desmarets développe sa thèse que les savants sont si épris des Anciens qu'ils ne peuvent plus goûter les Modernes, en eussent-ils le désir, et que ce soit précisément le désir qui leur manque. Il les compare à ceux qui sont tellement accoutumés au goût de l'ail qu'ils ne peuvent aimer ni pain, ni viande que mêlés avec ce goût. Il insiste, et justement, en disant que « les bons Poètes », — il aurait pu ajouter les prosateurs, — « ont leû les Grecs et les Latins aussi bien que les Sçavans ; mais sans s'y attacher, n'y envyrer, et pour en juger sainement, et sans préoccupation ». Les Savants, au contraire, en sont leurs esclaves et non pas leurs maîtres, et ils ne sont pas maîtres d'eux-mêmes « soit pour le sens, soit pour la diction. Ils cherchent de la matière dans leur memoire, et non dans leur esprit ; ils ne produisent rien de beau, ni de nouveau, ni de surprenant, que pour des ignorans ; et c'est ce goust ancien qui fait qu'un Pedant est la chose du monde la plus ridicule (2) ».

(1) *La Comparaison*, pp. 17-18. L'exemplaire de la Comparaison, à l'Institut de France, dont je me suis servi, a deux séries de pages numérotées 15-20. Les renvois qui suivent se rapportent à la dernière série. Il paraît avoir été l'exemplaire personnel de Desmarets lui-même et les vers de l'auteur ont de nombreuses corrections manuscrites dans la « seconde partie ».

(2) *La Comparaison*, pp. 26-27.

« Les modernes Latins ont pour toute leur gloire
Une riche mémoire. »

(Desmarets, *Défense de la Poësie et de la Langue françoise*, adressée à M. Perault, 1675, pp. 26).

Mais comme il s'agit d'un procès, il ne faut pas condamner les modernes sans les ouïr. Du parti-pris des avocats de l'antiquité, il donne un exemple des plus intéressants, des plus frappants même.

Le voici : « Si quelqu'un eut dit à Michel-Ange, que nul Sculpteur de son temps ne pouvoit égaler les Anciens, il s'en fust moqué ; comme il se mocqua de Raphaël d'Urbin excellent Peintre, qui alors estoit nommé pour juge des Antiques... Il fit en secret une Statue de Bacchus, dont en suite il rompit un bras, et l'enferma dans son cabinet, puis il fit secretement enfouir la Statue dans uneasure ; et quelque temps apres la fit découvrir comme de hazard par des hommes. Chacun accourut pour juger de cette grande découverte. Raphaël y fut appelé avec tous les illustres Connoisseurs, et jugea que c'estoit une Statue antique. Michel-Ange soûtint que c'estoit une figure moderne : Raphaël persista tousjours à dire qu'elle estoit antique, et des plus belles qui furent jamais. Enfin Michel-Ange envoya querir dans son cabinet le bras qu'il en avoit rompu ; lequel y estant applique, se trouva estre un membre de la Statue... (1). » L'application à la langue et à la littérature s'impose d'elle-même.

Dans l'abondance des mots grecs d'Homère, Desmarests ne voit pas une supériorité du grec sur la langue maternelle (2). « Quand les esprits... sont arrivés avec l'aide des sciences et des temps au plus haut point, pour bien inventer, concevoir et conduire des ouvrages, avec le jugement, la force, la beauté, la magnificence et la justesse nécessaire ; il faut de nécessité que la Langue soit en mesme temps au plus haut point : ... Celui qui conçoit fortement et puissamment, parle de mesme avec force et éloquence ». Ce sont des prémisses poétiques et voici les conclusions logiques que Desmarests s'est permis d'en tirer. « Nostre Langue est donc arrivée à son plus haut point de richesse et de beauté, puis

(1) *La Comparaison*, pp. 28-29.

(2) « Qui maîtrise les arts, peut maîtriser les mots.
Le vers tient du genie et sa force et ses charmes. »

(Desmarests, *La Défense de la Poésie et de la Langue française*, adressée à M. Perrault, 1675, p. 25).

que les esprits sont arrivés au plus haut point, pour l'invention, pour la conduite, et pour les sentimens, comme il sera facile de les vérifier ; et ainsi nous pouvons dire aussi hardiment qu'Horace : nous sommes arrivés au plus haut.

Venimus ad summum fortunæ-(1). »

La critique détaillée que fait Desmarets des Anciens, surtout d'Homère, de Virgile et d'Ovide, n'a qu'un intérêt historique. D'ailleurs, elle est trop étrangère au sujet qui nous occupe pour que nous nous y arrêtions.

Passons plutôt au passage qu'a élaboré Châteaubriand et qui suggère que la littérature moderne, c'est-à-dire la française, peut surpasser celle des Anciens, parce que, et au même degré que la religion chrétienne est supérieure à la mythologie grecque et romaine. « Puis que nos Rois ayant été choisis de Dieu pour les fils aînés et le bras droit de son Eglise, dont le regne doit durer jusqu'à la fin des siècles ; tout Poète qui parlera de leur Empire, parlera assurément d'un Empire éternel (2). »

« Mais on peut juger... ce que pourront les Poètes François, quand ils entreprendront de grands sujets, où les personnages sont combattus par la puissance de l'Enfer, et secourus par celle du Ciel ; et alors on verra manifestement qu'ils sont arrivés au plus haut point d'excellence de génie, et de jugement, et de diction ; et que l'on ne doit leur préférer, ni même comparer aucun des Poètes de l'Antiquité... (3). »

(1) *La Comparaison*, pp. 35-36.

(2) *La Comparaison*, p. 68.

(3) *La Comparaison*, pp. 100-101.

« Le seul génie a fait en Horace, en Virgile,
Ce que ne firent pas Ennius, ny Lucile.
Un peuple a pour un temps et l'empire et les mots.
Rome et sa langue enfin tombèrent sous les Gots.
Mais nostre langue règne, et doit estre immortelle.
Nos Rois sont protecteurs de l'Eglise éternelle.
Cet estat et nos vers
Dureront avec elle autant que l'Univers. »

(Desmarets, *La Défense de la Poésie et de la Langue française*, adressée à M. Perrault, p. 26).

« Sans l'aide ny des Dieux, ny des Metamorphoses,
Ny de tout le ramas des célèbres écrits

Un seul Poète y a réussi. C'est le grand aveugle dans son *Paradis Perdu*. Desmarests l'essaya dans son *Clovis* : le siècle de Louis XIV préférait la mythologie païenne à ce qu'on appelait la mythologie chrétienne et le « *Clovis* », très chrétien d'ailleurs, de Desmarests, fut « martyrisé », pour ainsi dire, par ses contemporains (1).

Après tout et en un mot, il faut du génie. Le Dante créa sa langue ; Shakespeare son art et le grand siècle de Louis XIV donna à la langue et à l'art l'aspect universel qui assure au français l'empire intellectuel.

François Charpentier suivit de près le chemin que lui avait déjà frayé son collègue de l'Académie, Desmarests. Il avait, on peut le dire, deux idées fixes : que Louis le Grand était le plus grand des héros et que l'on devait se servir du français comme langue des inscriptions, soit sur les médailles frappées en son honneur, soit sur les monuments à ériger pour perpétuer la mémoire de sa grandeur (2). Charpentier

Toujours par de nouvelles choses
Nous charmons les esprits. »

(Desmarests, *La Défense de la Poésie et de la Langue française*, adressée à M. Perrault, p. 23.)

Malgré l'avarion de Desmarests pour les Dieux de la Grèce antique, il aurait été enchanté sans doute, de les voir naturaliser français, comme l'indique M. Maurice Levaillant, dans le *Figaro* du 22 septembre 1923, dans une petite note consacrée au pays de Racine : « Faut-il aller si loin pour trouver Apollon ? Tant de poètes ont appris au dieu le chemin de nos vallées françaises, que son fantôme hante avec les leurs ! »

(1) Parmi les milliers de vers et les poèmes innombrables de Desmarests, c'est seule *La Violette*, contribution à la guirlande de fleurs de Mademoiselle de Rambouillet, qui reste encore fraîche, pleine de vie et de parfum. La voici :

« Franche d'ambition, je me cache sous l'herbe ;
Modeste en ma couleur, modeste en mon séjour ;
Mais si sur votre front, je me puis voir un jour,
La plus humble des fleurs sera la plus superbe. »

- (2) « Pour chanter de Louis la gloire triomphante,
Dont tous les peuples sont surpris,
Il faut une langue vivante,
Intelligible à tous esprits :
Non une langue éteinte, embarrassée, obscure,
Qui dans le seul college a son cours passager,
Qui n'a point une force pure,
Et qui montre toujours son desordre étranger. »

(Desmarests, *La Défense de la Poésie et de la Langue française*, adressée à M. Perrault, p. 29.)

appartenait à l'avant-garde des « Modernes » et un discours qu'il prononça sur la langue des inscriptions blessa l'amour-propre de beaucoup de monde, surtout ses confrères de l'Académie qui étaient en grande partie des Anciens. On l'attaquait ; il répondit nettement en ses deux petits volumes intitulés : « *De l'Excellence de la Langue française* ». Cet ouvrage fit son apparition en 1683, quand le Grand Monarque fut à l'apogée de sa puissance militaire et de son influence politique et sociale. La querelle des Anciens et des Modernes fut amère ; on aurait pu faire une transaction : se servir du français pour des inscriptions faites en l'honneur du roi français moderne, à la grande perruque et vêtu de ses robes royales, et de latin pour celles en l'honneur du héros de tout temps, déshabillé comme les Grecs et les Romains. Pour Charpentier, il était à la fois héros moderne et ancien et on devait célébrer ses exploits dans la plus parfaite des langues. En principe, Charpentier avait raison et la postérité l'a pleinement approuvé (1).

Voici la thèse de Charpentier :

Aucune langue n'est parfaite au commencement, mais elle peut le devenir. Le latin s'est perfectionné lentement, il

(1) Les inscriptions sur les monuments érigés à la mémoire du « soldat inconnu » sont dans les langues nationales. Comme j'ai fait à Bruxelles ces quelques observations sur la thèse de Charpentier, qu'on me permette de reproduire textuellement deux inscriptions récentes, qui se trouvent sur des monuments publics de Bruxelles.

Voici la première, en français, tout imprégnée de l'esprit national :

A GABRIELLE PETIT

fusillée par les Allemands le 1^{er} avril 1916 et à
la mémoire des femmes belges mortes pour la Patrie

Je viens d'être condamné à Mort je serai fusillé
demain. Vive le Roi ! Vive la Belgique !

Je leur montrerai comment une Femme Belge sait mourir.

Ce monument a été érigé par souscription nationale
à l'initiative de la ligue des patriotes.

Voici la deuxième, également en français, et toute pénétrée de l'esprit international :

« Hommage du peuple britannique
« En souvenir des secours prodigués
« Par les généreux citoyens belges
« A ses soldats blessés et prisonniers
« Ce sont les hommes de charité et de miséricorde
« Et les œuvres de leur piété subsisteront à jamais. »

n'atteignit sa perfection qu'à l'époque d'Auguste : le français a suivi le même développement et est à sa perfection sous Louis-le-Grand, cet Auguste moderne, en 1683.

On peut bien dire que l'enseignement est encore en latin et qu'il est toujours la langue du monde savant. Cela se peut. Mais à Rome, on se perfectionnait à tel point dans le latin qu'il était finalement la langue de l'enseignement, de la littérature et même le seul instrument de communication. On fera de même du français. Descartes a fait voir la méthode : on remplacera le latin par le français dans l'enseignement, dans les universités françaises ; à l'extérieur, on se sert déjà du français dans les Conférences Internationales.

« Ce qu'ont fait les Romains, les François peuvent bien le faire. » « Servons-nous donc des paroles de Lucius Grassus, dans le troisième livre de l'Orateur où parlant de l'Éloquence et de la Philosophie, il dit : « Je ne desespere pas que cela ne se puisse enseigner et se perfectionner en Latin, car ni nostre langue ni la nature de la chose, ne s'opposent point, à ce que cette ancienne et excellente Science des Grecs, ne passe dans nostre usage, et dans nos mœurs. Il est vray qu'il est besoin pour cela d'hommes sçavans, et nous n'en avons point eu jusqu'à present ; mais quand nous en aurons, assurément, ils seront plus à estimer que les Grecs (1). »

Il faut avoir la pensée digne d'être répandue et la langue passera les frontières. « Ce n'est donc point parce qu'un livre est en latin, qu'on l'estime et qu'il passe dans les pays Estrangers ; c'est parce qu'il est Excellent (2). »

Charpentier pose les principes généraux que voici et qui s'appliquent à toutes les langues vivantes. L'excellence d'une langue est une marque indubitable de la beauté de l'esprit du peuple à qui elle est naturelle ; et la grandeur de l'Empire Romain n'est point une raison pour prétendre que les Romains aient eu plus d'esprit ou plus de vertu que les François. » Sur ce point, il dit expressément : « Car encore

(1) V. François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. I^{er}, pp. 280-281.

(2) V. François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. I^{er}, p. 248.

qu'il soit vray pour l'ordinaire,... que toute Nation qui a formé une Monarchie celebre, et qui a duré longtemps, doit avoir eu une langue fort cultivée, il ne s'ensuit pas que le plus ou moins d'elegance dans la langue, doive se considerer selon l'augmentation ou la diminution de la puissance ; parce que le raisonnement qui fait la beauté des Langues, ne contribue pas tout seul à former les grands Empires, et qu'il entre dans ces établissements extraordinaires, beaucoup de bonne fortune, et certaines rencontres du hazard, que l'esprit humain ne sçauroit faire arriver n'y prévoir... (1). Cependant nos adversaires se servent de ces apparences pour soumettre nostre Langue à celle des Romains. Par la grandeur de leurs victoires, ils jugent de l'elegance de leurs discours, et l'éclat de leur fortune leur sert de preuve au mérite de leur esprit (2). »

On ne peut pas inférer au désavantage du Français qu'il n'y ait pas encore d'auteurs égaux aux Romains. « Qui dit donc que nous n'avons point d'auteurs que nous puissions opposer à Ciceron ou à Virgile, dit ce qui est arrivé jusqu'à present, il n'exclut pas ce qui peut estre à la venir. Il en estoit de mesme à Rome un an avant la naissance de ces deux grands Personnages et l'on voit combien l'on se seroit abusé si l'on eust desesperé alors de ce qui est arrivé depuis (3). »

La grandeur des richesses n'a rien de concluant pour le mérite de l'esprit, « Et c'est ce qui fit dire à un Ancien, que l'amour du bel esprit n'avait jamais enrichi personne (4). »

Il est impossible d'égaliser les Anciens si on écrit en latin, mais Charpentier estime qu'on peut bien les égaliser en se servant du français et des autres langues vivantes.

Les devanciers de Charpentier ont conseillé l'imitation

(1) V. François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. I^{er}, pp. 129-130.

(2) V. François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. I^{er}, pp. 147-148.

(3) V. François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. I^{er}, p. 153.

(4) V. François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. I^{er}, p. 190.

des Anciens. Voici comment il exprime son opinion. Il faut imiter les Romains, « comme ils ont imité les Grecs, c'est-à-dire, d'une manière libre et genereuse, et dans l'exercice de laquelle on peut apprendre à les surpasser. Il faut après les avoir long-temps regardez, comme nos maistres, nous regarder comme leurs rivaux ; car quoy que l'Ambition soit un vice, elle est souvent la cause des actions vertueuses. Il faut se persuader qu'il n'est pas impossible que celui qui s'est formé par la lecture d'un ancien auteur, s'eleve enfin au dessus de luy... (1). Il y a de l'avantage, dit Quintilien, à imiter des gens qu'on espere vaincre. Mais qu'on ne pretende pas parvenir à cette superiorité glorieuse, ni en escrivant dans des langues mortes, qui estoient naturelles aux Anciens et qui nous sont estrangers (2) ; ni en s'obstinant à copier toutes leurs inventions, par une imitation servile... Quintilien nous assure encore, Qu'il est souvent plus aisé de mieux faire que de faire de mesme. Quiconque veut bien toujours estre le second, ne devient jamais le premier (3). »

Charpentier opinait que le français était dans l'état de sa perfection ; il savait qu'il lui incombait de le prouver et il savait aussi qu'il devait en adresser la preuve à une classe restreinte. « La plus part de ceux qui decident le plus hardiment sur cette contestation, n'ont entendu qu'une des parties ; ils ont appris le Latin avec estude et l'admirent, ils n'ont presque jamais fait de reflexion sur le François et le

- (1) « La fierté de l'École a gasté ces esprits,
Amans trop obstinez de la langue Latine ;
Qui toujours attachez sur les mesmes écrits,
Ne s'éloignent jamais de leur vieille routine :
Qui n'aspirant qu'au rang d'imitateurs,
Ne peuvent s'élever plus haut que leurs Autheurs. »

(Desmarets, *La Defense de la Poësie et de la Langue françoise*, adressée à M. Perrault, p. 21.)

- (2) « Tu sçais, Perrault, qu'Horace eut le desir
De faire des vers Grecs dans son jeune loisir.
Il fut, dit-il, en songe averty par Romule,
Que d'honorer la Grèce il seroit ridicule.
Que de sa langue propre il relevait le prix.
Quel rang parmy les Grecs auroient eu ses écrits ? »

(Desmarets, *La Défense de la Poësie et de la Langue françoise*, adressée à M. Perrault, pp. 22-23.)

(3) François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue françoise*, t. I^{er}, pp. 240-241.

mesprisent (1). » Charpentier invoque l'autorité de Denys d'Halicarnasse « qui ayant à traiter de semblables matières, déclare d'abord que ce sont espèces de secrets où le menu Peuple ne saurait pénétrer... Car les meilleures choses passent pour ridicules aux ignorans, et il n'y a pas lieu de s'estonner, si ils n'estiment point ce qu'ils ne connoissent pas (2). »

Il y a un chapitre des plus intéressants, où Charpentier insiste sur la correction, la délicatesse et la pudeur du français, qualités qui, d'après lui, font voir que « le Genie des François est plus honneste et plus conforme au Genie des Grecs, que celui des Romains (3) ». La langue française est une de celles, nous assure-t-il, « qui approchent le plus de l'Idée d'une langue parfaite. Elle possède par excellence la Netteté et la Clarté, qui sont les principales beautés du discours, selon Aristote... Elle est douce, Elle est significative, Elle est sonore, Elle est éloquente, Elle est nombreuse... Elle a ses loix tirées des mesmes sources que la Latine et la Grecque. C'est désormais une Langue de Reflexion et d'Estude : C'est une Langue raisonnée, que n'est pas moins ennemie de la Superfluité que de la Seicheresse. Sur tout, Chaste jusqu'au scrupule, et d'une Delicatesse de goust presque infinie (4). » Ce sont les qualités qui caractérisèrent le français au XVII^e siècle, qualités que d'après lui possédaient les Grecs plutôt que les Romains. « Ainsi la Langue Française a ce degré de perfection par dessus la Latine, qu'elle est plus honneste, plus tempérée, et qu'elle approche de plus près du goust Attique. Et si ce que nous avons dit cy-devant, et qui est appuyé du sentiment de Ciceron mesme, est véritable, Que l'on peut juger du Genie des Nations par leur Langue ; S'il est vray encore ce que dit Senèque, que le Discours est le Visage de l'Ame ;... on

(1) François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. I^{er}, pp. 378-379.

(2) François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. I^{er}, pp. 381-382.

(3) François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. II, p. 607.

(4) François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. II, pp. 610-611.

peut s'assurer que le Genie des Romains estoit fort dépravé, fort grossier, fort mal honneste, et que le Genie des François est incomparablement plus civil et plus elegant (1). »

D'accord avec ses successeurs, Schwab dans sa Dissertation sur l'universalité du français et avec Rivarol dans son fameux Discours sur le même sujet, Charpentier estime que l'excellence incontestable du français « c'est sa Construction Directe (2) » et que « le principal avantage de la Construction Directe, c'est qu'elle contribue à la Clarté, qui est la souveraine perfection du Discours (3)... » et « qui est la loy indispensable du Discours. Et c'est ce qui nous donne lieu de conclure que la Construction Française est la plus excellente que l'on puisse imaginer, puisqu'en conservant la Clarté qui naist de l'arrangement des paroles, elle ne laisse pas de recevoir tous les ornemens des Nombres aussi bien que la Latine, et de reüssir aussi heureusement qu'elle dans toutes les figures de Sens et de Diction. C'est chez les François qu'on rencontre toujours cette Elocution heureuse, ce *felicissimus sermo* que Quintillien souhaitoit dans la composition du Discours, et qu'il ne trouvoit que rarement chez les Romains. Et si ce fameux maistre du bien dire avoit escrit de nostre temps, on pourroit croire qu'il auroit voulu faire le portrait de la Langue Française en expliquant comme il fait les qualitez d'une Elocution accomplie (4). » Voilà ce qu'on appelle le patriotisme philologique !

Pour des raisons qu'il avait exposées au sujet de la langue, Charpentier résume sa pensée, que voici. « Que nostre Langue n'a plus rien à désirer ni à espérer de l'avenir pour pouvoir tenir son rang parmy les Langues de l'Univers les plus celebres, et les plus polies (5). » Et il termine sa longue

(1) François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. I^{er}, pp. 623-624.

(2) François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. II, p. 639.

(3) François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. II, pp. 650-651.

(4) François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. II, pp. 680-682.

(5) François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. II, p. 694.

et savante étude sur l'Excellence de sa langue maternelle par de sages réflexions, d'une juste et profonde vérité. « Les Trophées de la Langue Grecque n'ont point été renversez par ceux de la Langue Latine ; Et l'Esclat de la Langue Latine, ne sera point obscurci par celui de la Langue Française. Si ces illustres Romains que nous admirons tant revenoient au Monde, ils seroient bien ayses de trouver parmi nous des heritiers de leur Eloquence, et d'avoir fait des Disciples qui mettent le pied dans les vestiges de leurs Maistres (1). »

Nous ne nous intéressons à la querelle des « Anciens » et des « Modernes » qu'au point de vue des langues. On tolère au lieu d'exterminer les Anciens, mais l'on empêche que la civilisation moderne ne surpasse de trop celle de l'antiquité, par des commotions internes telles que la Révolution française et le régime des Soviets en Russie et surtout par des guerres à l'extérieur entre les nations les plus avancées !

* * *

III. — LE CARACTÈRE ET L'UNIVERSALITÉ DU FRANÇAIS.

Parmi les causes de la suprématie de la langue française, on relève souvent l'influence politique du grand Louis XIV — le « roi soleil », autour duquel les autres princes de l'Europe tournèrent comme des planètes secondaires se chauffant à ses rayons. Après le XVII^e siècle, ce fut l'Académie française qui continua le plus efficacement l'œuvre du grand roi. C'est une vérité profonde dont a parlé Marivaux :

« Des ennemis humiliés ou vaincus aiment-ils à parler la langue de leur vainqueur, quand la nécessité de s'en servir est passée ? Des rois inquiets et jaloux la préfèrent-ils à la leur ? (2) »

(1) François Charpentier, *De l'Excellence de la Langue française*, t. II, pp. 1109-1110.

(2) Marivaux, *Discours de réception à l'Académie française*, 4 février 1743 ; F. Baldensperger, *Etudes d'histoire littéraire*, Paris, 1907, p. 6.

Il est à craindre que l'époque qui suit les victoires militaires de la France porte atteinte au français ; certainement les guerres de la Révolution française et de l'Empire n'ont pas aidé à l'expansion du français. Sans vouloir nier que la politique puisse exercer une influence quelconque, il faut reconnaître qu'on y attache souvent trop d'importance. Il est inutile de répéter ce qu'on a déjà dit à propos des progrès du grec et du latin. Joseph de Maistre disait, au moment où la France courait de victoire en victoire, qu'elle régna par sa langue « bien plus que par vos armes, quoi qu'elles aient ébranlé l'univers (1). » M. Brunetière, peu suspect de pacifisme, cite ce passage célèbre des *Soirées de Saint-Petersbourg*, et il dit lui-même « Qu'entre les victoires militaires, et les « victoires nationales », il n'y a pas de liaison nécessaire ni de coïncidence entière, ni même quelquefois de coïncidence du tout (2). »

Mais il y a des victoires qui restent et qui sont plus durables que des victoires politiques et militaires : ce sont les victoires des grands écrivains. Parmi les écrits qui firent la fortune de la France, Voltaire mentionne les livres agréables que la France a produits et répandus à profusion — genre de littérature dont lui-même fut le maître en son siècle — et il remarque très justement, dit M. Baldensperger, que « Des livres profonds ne donneront point de cours à une langue : on les traduira ; on apprendra la philosophie de Newton, mais on n'apprendra pas l'anglais pour l'entendre (3). »

Il serait difficile d'exagérer l'influence des ouvrages agréables sur les étrangers. Un passage de Jean-Jacques Rousseau, qui partage avec Voltaire l'hégémonie dans la littérature française au XVIII^e siècle, vient confirmer cette idée :

« Un goût croissant pour la littérature m'attachait aux livres français, aux auteurs de ces livres, et au pays de ces auteurs... J'ai eu dans la suite occasion de remarquer dans mes voyages que

(1) Passage de De Maistre, cité par F. Brunetière, *Variétés Littéraires*, 1904, p. 196.

(2) Brunetière, *ibid.*, p. 188.

(3) Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, dans l'article « Languedoc » ; cité par Baldensperger, *Etudes d'Histoire littéraire*, p. 14.

cette impression ne m'était pas particulière, et qu'agissant plus ou moins dans tous les pays, sur la partie de la nation qui aimait la lecture et qui cultivait les lettres, elle balançait la haine générale qu'inspire l'air avantageux des Français. Les romans plus que les hommes leur attachent les femmes de tous les pays ; leurs chefs-d'œuvre dramatiques affectionnent la jeunesse à leurs théâtres. La célébrité de celui de Paris y attire des foules d'étrangers qui en reviennent enthousiastes. Enfin, l'excellent goût de leur littérature leur soumet tous les esprits qui en ont (1). »

On pourrait penser que cette appréciation d'un étranger contemporain est très vraie, et de même de l'observation suivante de l'Italien Algarotti, qui attribue l'universalité de la langue française « non à cause des qualités particulières, ou du mérite intrinsèque de cette langue, comme les savants de cette nation en tombent eux-mêmes d'accord, mais parce que, de tout temps, on a écrit en français des choses agréables et à la portée de tout le monde. Qui ignore qu'elle est une source intarissable de livres propres à faire passer le temps avec plaisir?... La langue française est toujours à la mode, par la raison qui fait rechercher les cuisiniers du Languedoc, les drapiers de Lyon et les coiffeuses de Paris (2). »

A propos de ce caractère de sociabilité du français, qu'on nous laisse dire un mot du rôle de la cuisine dans la diffusion du français. Il y a quelques années, les États-Unis ont mis au concours cette question : Comment mieux garder l'affection des maris ? Les réponses furent nombreuses ; une femme remporte le prix. Il est évident qu'elle parlait d'expérience : sa réponse fut laconique, trois mots en anglais et trois mots en français : « Faire manger l'animal ». Alors généralisons un peu : « Faire manger tout le monde ». C'est justement ce que font nos amis français et en français. Les menus sont partout établis dans la belle langue de France.

Mais l'animal, semble-t-il, commence à vouloir manger à l'anglaise. Tout récemment, un voyageur américain

(1) *Confessions*, 1^{re} partie, l. V. Cité par Baldensperger, *op. cit.*, pp. 15-18.

(2) *Œuvres du comte Algarotti*, trad. de l'italien, Berlin, 1772, t. V, pp. 414-416. Cité par Baldensperger, *op. cit.*, p. 16.

protestait dans les journaux contre l'emploi du français et il insistait pour que les menus de la Ligne américaine, sur laquelle il fait la traversée de l'Atlantique, fussent imprimés dorénavant en anglais ou plutôt en « américain ». On est de nouveau en lutte. On barre la porte de la cuisine. On donne de nouveau l'ordre qu'*on ne passera pas* et de son mieux on se défend contre l'ennemi. Entendons la voix du commandant en chef :

« Comme Président de la Société Culinaire Philanthropique, et aussi comme membre d'autres organisations de chefs de New-Yorks, représentant plusieurs milliers de citoyens américains, j'ai pris un grand intérêt dans la discussion concernant l'impression des menus en langue française, dans les différentes tables des lignes américaines.

Pour appuyer cette proposition, j'aimerais constater que l'art culinaire est français, et que le Gouvernement français l'a officiellement consacré comme le huitième art.

De même que les diplomates se servent de la langue française pour les relations entre nations, de même les chefs en usent, dans leur rôle d'ambassadeurs, dans l'art culinaire.

Beaucoup de plats, sur les cartes de restaurant, ont été créés en termes français de cuisine, qui sont, en général, impossibles à traduire dans aucune autre langue, à moins d'en dénaturer complètement la signification désirée. Beaucoup de ces plats ont été créés dans les cuisines ; leurs noms ne peuvent même pas être traduits par les chefs ; mais ils sont d'origine française.

L'école culinaire française est reconnue comme la première dans le monde ; et, bien que la cuisine américaine se développe, par l'usage des diverses écoles, la cuisine française devra nécessairement avoir sa place marquée dans chaque menu de première classe (1). »

Voilà une « jolie défense et illustration » de la langue française, une nouvelle démonstration de sa « précellence », un exposé des raisons de son hégémonie et de son universalité. Il y a bien connexité entre la cuisine et la diplomatie et, si on conserve dans l'avenir comme dans le passé cette belle alliance, la victoire du français est assurée.

On parle beaucoup du « génie » de la langue française. « Cette netteté de style qui caractérise nos auteurs, disait le Français Maupertuis, président de l'Académie de Berlin,

(1) *New-York Times*, le 13 octobre 1923.

dépend sans doute beaucoup du génie de notre langue, et c'est ce qui l'a rendue en quelque manière la langue universelle de l'Europe (1). »

Mais il faut avouer que le génie de la langue dépend du génie de ceux qui la parlent : comme l'a bien dit M. Duclos, dans son *Discours de réception à l'Académie française* :

« Quelque langue que les grands écrivains du XVII^e siècle eussent adoptée, elle aurait reçu l'empreinte de leur génie; et si l'on prétend que le caractère distinctif du français est d'être simple, clair et naturel, on ne fait pas attention que ces qualités sont celles de la conversation, qu'elles sont nécessaires au commerce intime des hommes, et que le Français est de tous le plus sociable. Quelques peuples paraissent avoir cédé à leurs besoins mutuels en formant des sociétés, il semble que le Français n'ait consulté que le plaisir d'y vivre... C'est par là que le français est devenu la langue politique de l'Europe (2). »

On ne saurait non plus trop exagérer le caractère sociable des Français; en conséquence le français est la langue sociale par excellence, et le caractère essentiel de la littérature française, c'est la sociabilité. Voltaire, malgré ses grands défauts personnels, était essentiellement sociable et il savait bien le caractère de la langue qu'il employa :

« De toutes les langues de l'Europe, la française doit être la plus générale, parce qu'elle est la plus propre à la conversation : elle a pris son caractère dans celui du peuple qui la parle. Les Français ont été, depuis près de cent cinquante ans, le peuple qui a le plus connu la société, qui en a le premier écarté toute gêne, et le premier chez qui les femmes ont été libres et même souveraines, quand elles n'étaient ailleurs que des esclaves (3). »

Duclos, le secrétaire perpétuel de l'Académie Française, que Rousseau qualifia d'*homme droit et adroit*, abondait dans le sens de l'opinion de Voltaire sur cette caractéris-

(1) *Les Devoirs de l'Académicien*, discours lu dans une séance publique de l'Académie Royale de Prusse, *Mercure de France*, janvier 1751, p. 48. Cité par Baldensperger, *op. cit.*, p. 22.

(2) *Discours de réception à l'Académie française*, 26 janvier 1747. Cité par Baldensperger, *op. cit.*, p. 26.

(3) Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique*, à l'article « Langues ». Cité par Baldensperger, *op. cit.*, p. 27.

tique du français, dans ce même Discours que l'on vient de citer :

« De tous les peuples, le Français est celui dont le caractère a, dans tous les temps, éprouvé le moins d'altération ; on retrouve les Français d'aujourd'hui dans ceux des croisades, et, en remontant jusqu'aux Gaulois, on y remarque encore beaucoup de ressemblance... Ses vertus partent du cœur, ses vices ne tiennent qu'à l'esprit... toutes concourent peut-être également à rendre le Français de tous les hommes le plus sociable. C'est là son caractère propre, et c'en est un très estimable (1). »

D'après lui, le Français, comme le Grec, est toujours jeune, il a même conservé ce caractère depuis les temps primitifs :

« Le grand défaut du Français est d'avoir toujours le caractère jeune ... C'est le seul peuple dont les mœurs peuvent se dépraver sans que le fond du cœur se corrompe... ses vertus ont peu de consistance, ses vices n'ont point de racine. Le caractère d'Alcibiade n'est pas rare en France... La perfidie lui est étrangère, et il est bientôt fatigué de l'intrigue. Le Français est l'enfant de l'Europe (2). »

L'Anglais Gibbon, qui avait l'intention de s'illustrer comme écrivain français aussi bien que comme écrivain anglais et qui, il nous le dit lui-même, hésita longtemps entre ces deux langues pour son *Histoire de la Décadence et de la Chute de l'Empire Romain*, a rendu compte des différentes raisons de son faible pour le français dans les termes suivants :

« Dans les temps modernes, la langue de la France a été répandue par le mérite de ses écrivains, les mœurs sociables de ses habitants, l'influence de la monarchie et l'exil des protestants (3). »

Personne n'a mieux apprécié le caractère de la langue et de la littérature française que M. Brunetière. Il aborde le sujet à diverses reprises et il insiste dans ses livres de critique, aussi bien que dans son *Histoire de la littérature française*,

(1) *Œuvres de Duclos*, Paris, 1855, p. 353.

(2) *Ibid.*, p. 349.

(3) *Autobiography*, éd. Murray, 1896, p. 176. Cité par Baldensperger, *op. cit.*, p. 40.

que la qualité distinctive de la France, c'est la sociabilité. Ses critiques pourraient dire que c'est chez lui une idée fixe.

Dans tout son essai *Sur le Caractère Essentiel de la Littérature Française*, nous trouvons répandus des passages comme ceux-ci :

« Si cependant on disait qu'avant d'être autre chose, et de se définir par ces qualités d'ordre et de clarté, de logique et de précision, d'élégance et de politesse, dont l'énumération est devenue presque banale, notre littérature est essentiellement *sociable* ou *sociale*, ce ne serait peut-être pas l'expression de la vérité tout entière, mais, si je ne me trompe, il ne s'en faudrait de guère... Presque personne en France n'a écrit qu'en vue de la société, sans jamais séparer l'expression de sa pensée de la considération du public auquel il s'adressait, ni par conséquent l'art d'écrire, celui de plaire, de persuader et de convaincre (1).

C'est par égard pour le lecteur, et, comme disait Bossuet, c'est par « civilité » — si c'est pour se rendre accessible à tous, et non seulement à leurs compatriotes, mais aux étrangers mêmes, — que nos écrivains du XVII^e siècle ont débarrassé la phrase française des habitudes savantes, grecques ou latines, qui la gênaient, qui l'alourdissaient, qui l'entravaient encore... Si la phrase plus rapide, plus alerte, et court vêtue de Voltaire, s'est substituée généralement à la phrase plus ample, plus riche et plus organique de Pascal et Bossuet, c'est par « civilité » toujours, puisque c'est pour atteindre, comme on le prouverait aisément, de nouvelles couches de lecteurs, moins instruites, — et pour les éclairer (2).

Si la langue française est devenue plus claire et plus logique, plus précise et plus polie qu'une autre, elle ne l'était pas à l'origine, et elle n'avait pas en soi de raison intérieure de le devenir. Tout l'honneur en appartient à nos grands écrivains. Ce sont eux qui l'ont rendue telle, et s'ils l'ont rendue telle, ç'a été pour la rendre plus apte au rôle ou à la fonction sociale qu'ils ont tous ou presque tous assignée de tout temps à la littérature (3).

On a donné toutes sortes de raisons de cette universalité de la littérature française ; on en a donné des statistiques, si je puis ainsi dire, de géographiques, de politiques et de linguistiques. Mais la vraie, mais la bonne est ailleurs ; et là où il faut la voir, c'est dans le caractère éminemment social de cette littérature même. Si nos grands écrivains sont alors compris et goûtés de tout le monde,

(1) W.-W.- Comfort, *Les Maîtres de la Critique littéraire au XIX^e siècle*, p. 139.

(2) *Ibid.*, p. 142.

(3) *Ibid.*, p. 143.

c'est qu'ils s'adressent à tout le monde, ou, pour mieux dire encore, c'est qu'ils parlent à tout le monde des intérêts de tout le monde. Ni les exceptions, ni les particularités ne les attirent : ils ne veulent traiter que de l'homme en général, ou, comme on dit encore, de l'homme universel, engagé dans les liens de la société du genre humain ; et leur succès même est une preuve que, par dessous tout ce qui distingue un Italien d'un Allemand, cet homme universel, dont on s'est plu si souvent à contester la réalité, continue d'être et de vivre, et, tout en se modifiant, de se ressembler encore (1).

Elle (la littérature française) s'est également refusé tout ce que le détail local ou l'accent particulier peuvent donner à l'expression des sentiments généraux de plus intime ou de plus individuel, de peur d'envelopper dans ses descriptions ou dans ses analyses des éléments qui ne fussent pas en tout temps et en tout lieu les mêmes. La prédominance du caractère *social*, en se subordonnant tous les autres, a réduit la manifestation personnelle à ce qu'il en peut tenir dans le *proprie communia dicere* du poète latin ; — et nous avons eu des Eschyle et des Sophocle, des Démosthène et des Cicéron, mais point de Pindare, ni même de Pétrarque ou de Tasse... Il serait plus difficile de dire pourquoi nous n'avons pas eu non plus d'Homère ni de Dante, d'Arioste ni de Milton (2). »

« Par rapport à la littérature française, définie et caractérisée par son esprit de sociabilité, la littérature anglaise est une *littérature individualiste* (3). »

L'Histoire de la Littérature Française Classique du même M. Brunetière, abonde aussi en passages analogues :

« Faut-il montrer maintenant où toutes ces intentions convergent et concourent ? et ne voit-on pas bien ce qu'elles ont déjà de manifestement « social » ? Le mot, sans doute, est bien moderne, et je crains qu'on ne le taxe d'anacronisme. Mais le moyen de l'éviter ; et à quoi bon, s'il dit bien ce que nous voulons dire ? A la cour, et dans le cabinet des érudits eux-mêmes, sinon encore dans les Sorbonnes, la littérature est dès à présent envisagée comme l'art d'entretenir, de multiplier, de propager le commerce ou la communication des esprits. Elle va faire le lien des « honnêtes gens », et sous une société féodale encore, ou fortement hiérarchisée, la voilà qui commence à introduire un ferment d'égalité (4).

(1) Comfort, *op. cit.*, pp. 149-150 : « Il y a quelque chose d'immuable dans l'homme », dit Joubert, (Tit. XXII, ccv.).

(2) *Ibid.*, pp. 153-154.

(3) *Ibid.*, p. 159.

(4) F. Brunetière, *Histoire de la Littérature française classique*, vol. I, p. 8.

« Schlegel et les Allemands ont répété que la littérature française s'est développée sous l'influence de la société ; cette formule, trop absolue, trouve cependant son application dans l'histoire de la prose de 1625 à 1650 (1). »

« Les romans de Mademoiselle de Scudéri affinèrent l'esprit, l'intelligence française, en l'habituant aux analyses psychologiques et aux « portraits », soit pour les faire, soit pour en déchiffrer l'allusion. Voilà pour le bien et pour le service social ; pris dans la société polie, les modèles de ces romans, les héros réagissent sur leur origine, et contribuent à fonder, étendre, assurer dans cette même société cette politesse française qui va devenir une institution presque européenne (2). »

C'est M. Brunetière encore qui dit, dans ses *Questions de Critique* :

« J'en dirais bien plus du théâtre, si je le voulais, qui, depuis deux cents ans tantôt ou davantage, est devenu comme nôtre privilège ou notre monopole. Et, il faut en convenir, c'est à l'influence des femmes, c'est à la vie de salon et de cour, c'est à la perfection de l'esprit de sociabilité que nous en sommes vraiment redevables (3). »

Et dans son *Essai sur la Littérature Européenne* :

« Est-ce à dire que nous marchions vers la « socialisation » de la littérature ? et nous, Français, en particulier, vers une « socialisation » croissante, si, comme je l'ai fait voir plus d'une fois, notre littérature a toujours été, de toutes les littératures de l'Europe moderne, la plus sociale et la plus humaine ? Je le crois ; et ce qui me le fait croire, indépendamment de quelques autres raisons, c'est que, de ces mêmes littératures, la plus préoccupée désormais des questions morales ou sociales est précisément celle qui, longtemps, a été de toutes la plus « individualiste » : on entend bien que je veux parler de la littérature anglaise (4). »

* * *

Jusqu'ici nous n'avons fait parler que des littérateurs, des savants et des critiques qui ont essayé tous d'établir leurs

(1) Brunetière, *Histoire de la littérature*, t. II, p. 129.

(2) *Ibid.*, p. 230.

(3) F. Brunetière, *Questions de Critiques*, 3^e édit. Essais : *L'influence des Femmes*, p. 51.

(4) *Ibid.*, *Essai sur la Littérature européenne au XIX^e siècle*. Études critiques, VII^e série, pp. 290-291.

raisons en faveur de l'universalité de la langue française. Il nous manque un homme d'État. Cependant, il y en a un, des plus distingués, M. Guizot, dont M. Faguet a dit qu'« il fut à la tribune l'homme qui rappelait le plus, à ceux qui les avaient connus, les grands orateurs anglais et qui répondait le mieux à l'idée que tout le monde se fait des grands orateurs anciens (1). » Avant de s'illustrer à la Tribune, il avait professé à la Sorbonne. Ses conférences constituent son *Histoire de la Civilisation en Europe*, œuvre classique. Voici ce que disait du français ce professeur destiné à devenir bientôt Président du Conseil des Ministres.

« C'est qu'il y a dans le génie français quelque chose de sociable, de sympathique, quelque chose qui se propage avec plus de facilité et d'énergie que le génie de tout autre peuple : soit notre langue, soit le tour de notre esprit, de nos mœurs, nos idées sont plus populaires, se présentent plus clairement aux masses, y pénètrent plus facilement ; en un mot, la clarté, la sociabilité, la sympathie sont le caractère particulier de la France, de sa civilisation, et ces qualités la rendaient éminemment propre à marcher à la tête de la civilisation européenne (2). »

Si l'on se demande à quelle époque la langue française a fait la conquête du monde, la réponse ne se laisse pas attendre. C'est le siècle de Louis XIV. Il n'y a personne qui puisse maintenir que le roi fut grand homme. Tout en lui accordant le titre de grand roi, c'était un homme moyen, ordinaire, ou pour se servir du mot de son époque « honnête homme ». Sa grandeur ne relève pas de lui, mais des personnalités de premier ordre qu'il réunit autour de lui. Il ne faisait concurrence ni au prince de Condé ni au vicomte de Turenne. Il n'était pas homme d'État — pour n'en citer qu'un seul exemple, il révoqua l'Édit de Nantes du bon Henri IV qui assurait la tranquillité à la France, et on ne peut pas apprécier les conséquences funestes de cette intolérance, qui exilait des milliers de Français qui contribuèrent, entre autres choses, à l'établissement, sur des bases solides, de la force matérielle et spirituelle même du Brande-

(1) Émile Faguet : *Histoire de la Littérature française*, Paris, 1900, p. 382-383, vol. 2.

(2) Guizot : *Histoire générale de la Civilisation en Europe*, Paris, 1842, p. 5.

bourg, ennemi implacable de sa maison et de son pays. Il n'était pas homme de finance, et après la mort de Colbert, les ressources de son royaume furent gaspillées. Dans son rôle de Mécène, il occupait une place à part parmi les hommes littéraires et artistes de son règne, mais il était seulement amateur des arts. Pour n'en citer qu'un exemple, il faisait des vers, semble-t-il, et un jour il les fit voir à ce critique mordant qui s'appelait Boileau. Le moment était difficile, mais le critique tout à fait enthousiasmé dit que Sa Majesté avait voulu faire de mauvais vers et qu'elle y avait réussi à merveille.

Pour ne pas blesser un prince du sang royal, qu'on dise qu'il était l'honnête homme typique de son pays et de son siècle. Sa cour était un grand salon et, au lieu des grandes dames, Louis y régnait. Quel était le caractère de cet homme ? C'était surtout un mondain, aimant à se trouver dans le milieu de la meilleure société et qui se piquait d'être moraliste tout en critiquant les autres. Assez d'esprit pour en dissimuler le manque ; plus de raison que d'âme ; plus de religion que de spiritualité ; de mœurs légères, il était décent à l'extérieur. Il avait surtout du goût. Voici l'honnête homme au sens du XVII^e siècle, celui qui, selon La Rochefoucauld, ne se pique de rien (1).

Ce sont les titres et qualités de l'honnête homme, d'après les Français, mais à l'étranger cet honnête homme apparaît souvent sous un jour moins favorable. |

(1) Edm. Scherer, *Études sur les littératures contemporaines*, t. VII, 1894, pp. 171-172. — L'« honnête homme » n'influe pas seulement sur la langue française et son expression littéraire. Il se fait sentir dans tous les arts. Qui dit Goût, dit Honnête homme. En voici un exemple tiré de la musique :

« Camille Saint-Saëns fut longtemps discuté. C'est... surtout à partir du moment où *Samson (et Dalila)* fut repris à l'Opéra (1892) que sa réputation devint universelle en France. En Allemagne, il est alors considéré comme le plus grand des musiciens français. En Angleterre, ses qualités de correction, de noblesse, en même temps que de solide clarté, plaisent au suprême degré...

« Saint-Saëns est un classique, un classique à la française. La forme est, pour lui, l'essentiel de l'art, et une forme qui doit son harmonieux équilibre à la raison, autant et plus qu'à la sensibilité. Son langage musical, si clairement déduit, rappelle la distinction intelligente, le ton de bonne compagnie de l'« honnête homme » du XVII^e siècle et plutôt encore de celui du XVIII^e. On a justement indiqué la parenté d'esprit de Saint-Saëns avec Voltaire : c'est un artiste du même ordre, et les deux hommes ont aussi le même tour de pensée, encyclopédique, ironique, positif. » — Paul Landormy, *Histoire de la Musique*, nouvelle édition, 1923, pp. 387-388.

La description du Français dans la *Minna von Barnhelm* de Lessing n'est pas flatteuse ; elle ressemble fort aux analyses satiriques qu'en font des critiques français eux-mêmes. A l'étranger, on préfère d'ordinaire, semble-t-il, la satire à la vérité (1).

Voici une petite analyse à la française de l'homme du monde tel que le présente l'« Habit vert », comédie contemporaine et pleine d'esprit :

« C'est l'être choisi, formé lentement par le travail des siècles. Les âges préhistoriques l'ignoraient. En fouillant les terrains quaternaires, les savants ont pu retrouver des fragments de mammoths ou d'aurochs, mais aucun fragment d'homme du monde. Il n'apparaît que dans les civilisations raffinées. Alors il se nomme Alcibiade à Athènes, il s'appelle Pétrone à Rome. Mais les invasions barbares le submergent et c'est justement parce qu'il a disparu qu'elles sont barbares.

Il reparait au temps de la Renaissance, avec les lettres et les arts, la grâce et l'infidélité. Il reçoit le coup de soleil du XVII^e siècle, le coup de foudre du XVIII^e, pour atteindre enfin le maximum de sa forme dans la société moderne...

L'homme du monde ne fréquente que peu de gens, peu d'idées. C'est sa faiblesse aux yeux de certains ; aux miens, c'est son honneur. — Brummel disait que l'homme parfaitement bien habillé

(1) C'est rare qu'on trouve une énumération assez complète « des qualités » bonnes et surtout mauvaises qu'on se plaît à attribuer à nos amis Français. — Une notice biographique dans l'*Encyclopédie britannique* (2^e édit.) 1911, p. 719, rend ce service. L'auteur anglais a réussi à merveille et en honnête homme ; il l'accompagne d'une réfutation royale, impériale même.

C'est un tout petit article sur François-Étienne de Kellermann (1770-1835), fils du vainqueur de Valmy et lui-même beau sabreur de génie. « Pendant la campagne de 1800, il commandait une brigade de cavalerie sous le Premier Consul, et à Marengo il prit l'initiative d'une des plus fameuses charges de cavalerie de l'histoire. Cette charge, combinée avec une attaque d'infanterie de Desaix, regagna la bataille perdue et détermina la fin victorieuse de cette guerre. Il fut promu général de division de suite... A la différence de son père, son titre de gloire ne reposait pas seulement sur une heureuse opportunité. Sans avoir été le plus fameux, il fut peut-être le plus habile de tous les généraux de cavalerie de Napoléon, et se distingua à Austerlitz, en Portugal sous Junot (dans cette occasion en adroit diplomate), au brillant combat de cavalerie de Tormes (28 novembre 1809) et dans beaucoup d'autres occasions pendant la guerre de la Péninsule. Sa rapacité fut plus que jamais notoire en Espagne, cependant Napoléon répondit à ses peu convaincantes excuses : « Général Kellermann, toutes les fois qu'il est question de vous, je ne me souviens que de Marengo. » — Général Zurlinden, *Napoléon et ses Maréchaux*, 1910, t. II, p. 146.

Si nous croyons encore ce que nous avons fait semblant de croire il y a quelques années, que la France sauva réellement la civilisation des Puissances Alliées et Associées dans la Guerre Mondiale, qu'on pense à la Marne et qu'on se taise.

est celui dont nul ne peut remarquer qu'il est bien habillé. — De même, l'homme parfaitement spirituel est à mes yeux celui dont personne ne peut apercevoir qu'il est spirituel. »

Prenons un seul exemple de l'appel universel que fait la littérature française, à l'élimination des traits personnels et particuliers, tout en les remplaçant par les traits impersonnels et universels de l'honnête homme de France et du mondain de partout.

La raison en est simple. Pour plaire à tous, il faut que tout le monde, abstraction faite de sa propre nationalité, se reconnaisse dans l'œuvre littéraire et qu'il se partage les sentiments de l'auteur. Cette exigence nuit sans doute au caractère lyrique de l'ouvrage ; cependant, il le met à la compréhension de l'homme ordinaire. Mais ce n'est que par le sacrifice en quelque sorte des qualités particulières et de l'esprit, dit national, qu'on se revêt et de l'allure impersonnelle et du caractère international. Considérons le *Cid*, chef-d'œuvre du théâtre français, qui dépend d'un tel degré sur le chef-d'œuvre espagnol, qu'on pourrait regarder le *Cid* de Corneille comme une version à la française de la légende espagnole, si ce n'était pas pour la nouvelle tournure que l'auteur français lui eut donné et l'esprit humanitaire et universel que lui eut su souffler cet étonnant génie.

Personne n'a mieux analysé que M. Brunetière, dans son *Essai sur le Caractère essentiel de la Littérature française*, en quoi consiste l'originalité de la pièce française, ni mieux signaler par où elle possède l'universalité qui manque au modèle espagnol.

« Pourquoi le *Cid* de Guillen de Castro », dit-il, « qui est un beau drame, où l'on ne serait pas embarrassé de louer des qualités qui manquent dans celui de Corneille, — n'a-t-il pas fait la même fortune européenne ? C'est qu'en véritable espagnol, Guillen de Castro n'a vu de son sujet que le côté proprement héroïque. Il n'y a pas vu ce que Corneille, au contraire, en a su si bien dégager : le conflit de la passion de Rodrigue avec la loi sociale ; et il en a épuisé l'intérêt pittoresque, mais l'intérêt proprement humain lui en a

échappé. Comment encore, dans sa *Phèdre*, Racine a-t-il transformé la matière de l'*Hippolyte* grec?...

« Là est bien la raison de l'accueil qu'ils ont partout reçu. Dans les questions qu'ils agitent, il y va des intérêts essentiels de la « civilité » ou de l'humanité même... Qui ne serait en effet curieux de savoir jusqu'où s'étend le droit de la patrie sur les citoyens, ou celui du père sur les enfants, ou celui du mari sur sa femme? comment se tranchent tant de conflits qui s'élèvent tous les jours entre nos différents devoirs? par quel biais se concilient — ou sous quel principe supérieur s'unissent et se confondent, au lieu de s'opposer et de se contredire — les besoins de l'individu et les droits de la société? C'est pour s'être non pas réduite, mais consacrée dans son ensemble, à l'examen de ces questions, que la littérature a conquis l'universalité (1). »

Il aurait pu dire de même de Shakespeare, qui ne représente pas seulement l'anglais, mais qui savait mettre en relief et à merveille l'élément universel qui se cache à l'intérieur de chacun de nous. En conséquence, il est devenu poète, d'après l'opinion unanime anglaise, le poète universel par excellence, parce que, dans toute son œuvre, tout le monde se trouve et se reconnaît, bien que la scène soit en Angleterre, en France, en Italie, en Grèce, à Rome. C'est l'homme complet et c'est l'homme complet et universel qu'il nous offre : les rois et les nobles, les grandes dames et les jeunes filles, le bon et le mauvais, le monde ordinaire, les basses classes et les déclassés, tous, ils nous passent sous les yeux dans les tragédies, dans les comédies et même les créations de son imagination sont aussi réelles que les voyous qui nous coudoient dans la rue.

Malheureusement, l'honnête homme n'avait pas d'imagination. Il n'aimait pas l'exagération et comme homme de raison, il était impersonnel comme la Déesse de la Raison. Comme le lyrisme expérimente la personnalité, le grand siècle n'y a pas réussi. La raison régna pendant deux siècles. La nature même devait être raisonnable. On n'aimait pas le pittoresque et le sauvage, mais le paysage paisible et artificiel — le jardin de Versailles fut le modèle. Cependant,

(1) W.-W.- Comfort, *Les Maîtres de la Critique littéraire au XIX^e siècle*, pp. 150-151.

il ne faut pas oublier qu'avant la fin du XVIII^e siècle, le paysage naturel avait du charme pour bien peu de monde. Les voyageurs ne prenaient pas note du Mont-Blanc jusqu'au milieu du XVIII^e siècle ; Gœthe même a passé les Alpes avec les rideaux de son carrosse tirés. Dans le monde anglais, ce fut l'Écossais Burns qui, le premier, puisa son inspiration dans le monde extérieur. Le nid d'une souris ruiné par le soc de la charrue, une marguerite de la montagne, les trois chiens de tel sujet ont proclamé le romantisme dont Walter Scott en Angleterre et Victor Hugo en France furent les grands prêtres.

Mais chose remarquable : le romantisme français est aussi classique aujourd'hui que la littérature du siècle de Louis XIV ; et comme le romantisme n'était pas un événement isolé, mais qui existait dans le monde entier, le Français même à l'époque romantique est l'honnête homme, l'homme ordinaire. On est raisonnable à la française, on est romantique à la française, et de nos jours la littérature française, bien qu'elle soit plus personnelle, est aussi universelle qu'au XVII^e siècle en France, quand elle fut seulement impersonnelle. Le français, c'est la langue à la mode et de toute mode.

D'ailleurs, la cour joua un grand rôle dans l'universalité du français. La cour n'existe plus. Mais cela ne fait aucune différence : la cour, c'étaient les hommes qui la fréquentaient. Les hommes existent. L'hégémonie de la cour et de l'aristocratie est morte avec la Révolution française. On ne sait pas ce que va faire la guerre mondiale. Tout le monde s'incline devant la démocratie et on prétend même que nous vivons dans l'ère démocratique. Cela se peut, mais l'histoire va se répéter. C'étaient les hommes qui composaient la cour, les hommes qui composaient l'aristocratie et les hommes qui composent la démocratie qui comptent, et comme le français s'est fait la langue de la cour et la langue de l'aristocratie, on ne doit pas s'étonner si cet idiome souple et prévoyant peut bien faire la conquête du Demos comme il a fait la conquête de toute société. La langue du monde doit être une langue mondaine. Le français l'a toujours été et il l'est encore.

La mission du français ne dépend pas du nombre des personnes qui le parlent ; dans une nation de 40 millions d'habitants, il y a certes des personnes qui pensent et on n'exige pas que la nation des penseurs soit grande. L'Allemagne, avant la guerre mondiale, n'était pas si grande au point de vue de l'étendue territoriale que l'État de Texas, et la France européenne, même après la guerre, n'est pas aussi grande que la Californie. C'est la grandeur d'âme qui compte. Ce n'est pas le nombre des hommes médiocres, ni la grandeur territoriale avec les montagnes qui, comme la tour de Babel, se perdent dans les nuages, ni les fleuves qui font penser aux mers.

Après tout, il n'y a de rapport direct ni entre l'étendue territoriale, le nombre des habitants ou même la grandeur des fleuves. L'Attique était si petite qu'elle se serait noyée dans un comté américain ; quand aux habitants d'Athènes, il n'y en avait pas autant que dans une ville de l'ouest des États-Unis. Pour les fleuves, l'Ilyssus n'était qu'une goutte d'eau. Si on fait attention à ces éléments, on s'étonne des génies que doit enfanter l'Amérique. L'Amazone du Brésil est encore plus grand que le Mississipi et on ne peut guère attendre que le Nouveau Monde produise de plus grands poètes qu'Eschyle et Sophocle, ou que Shakespeare « le cygne de l'Avon ». Personne ne l'a mieux compris que Ronsard, bien que l'application qu'il en a faite soit malheureuse :

« Quelqu'un, après mille ans de mes vers étonné
Voudra dedans mon Loir, comme en Permesse, boire
Et voyant mon pays, à peine pourra croire
Que d'un si petit lieu tel poète soit né. »

* * *

Parmi ceux qui se sont exprimés à l'égard du français, le bloc anglais a gardé jusqu'ici le silence. Cependant il y a eu des opinions émises Outre-Atlantique et Outre-Manche. Venons à elles :

Quand l'Américain réfléchit sur l'indépendance des États-Unis, deux noms illustres se présentent à son esprit. C'est l'épée de Washington qui a forcé l'armée britannique à se

rendre à Yorktown ; mais en fait, cette victoire finale et écrasante fut due en grande partie à la coopération heureuse de l'armée française sous le comte de Rochambeau et de la flotte française sous le comte de Grasse. C'est la diplomatie de Franklin qui nous a procuré cette alliance précieuse de la France, d'où est résultée la présence chez nous de l'armée française à Yorktown et de la flotte française dans la baie d'York qui a rendu possible la victoire. On ne doit pas l'oublier et on ne saurait trop le redire que la France nous a fait cadeau de notre indépendance et en fin de compte de tout un continent.

Le comte de Rochambeau faisait de fort jolies promesses quand il se présentait au général Washington, à la veille de leur victoire commune de Yorktown. Il les lui faisait en français :

*Entre vous, entre nous,
A la vie, à la mort !*

Cependant, tout le monde se comprit : on se parlait cœur à cœur et cent quarante ans plus tard, les Américains, dans les tranchées, sur le sol de la belle France savaient, sans avoir besoin d'intermédiaire, qu'ils acquittaient une dette solennelle et sacrée.

Voici ce que disait de la France et du Français ce grand homme qui s'appelle Franklin et qui contracta, au nom des États-Unis, cette alliance perpétuelle (1).

« J'avais commencé en 1733 à apprendre les langues ; rapidement j'acquis du français une maîtrise suffisante pour lire facilement les livres (2). » Ainsi s'exprime Franklin dans son Autobiographie. Quarante ans plus tard, après la date dont il vient de parler, Franklin est en France, où il est reconnu comme premier représentant des États-Unis.

« Les Américains (écrit-il alors), sont reçus et traités en France avec une cordialité, un respect, une affection qu'ils n'ont jamais

(1) Franklin nous fournit la plus éclatante démonstration que ni l'étendue territoriale ni le nombre d'habitants ni même l'indépendance ne sont le fait capital dans le domaine intellectuel. « Matthew Arnold commente quelque part ce fait curieux que l'Amérique n'a eu sa seule gloire mondiale, celle de Franklin, qu'à l'époque où elle était encore une province. » (Edward S. Corwin, *French Policy and the American Alliance of 1778*, 1916, p. 94).

(2) A.-H. Smyth, *The Writings of Benjamin Franklin*, New-York, 1907, t. I p. 347.

rencontrés en Angleterre, au temps où ils la servaient le mieux... En un mot, rien de ce qui fait un homme agréable et digne d'être apprécié ne manque au caractère des Français... Vous parlez de l'amabilité des dames françaises à mon égard : je dois m'en expliquer. C'est la nation la plus civile de la terre. Vos premières relations s'efforcent de découvrir ce que vous aimez et le disent aux autres. Si l'on a compris que vous aimez le mouton, dînez où vous voulez, vous trouverez du mouton... Les Français sont un peuple aimable à vivre. Ils m'aiment et je les aime (1). »

Ce sont là vues d'homme du monde. Mais voici une observation qui révèle le philosophe :

« Le latin, qui servit longtemps de véhicule à la diffusion des connaissances dans les différentes nations d'Europe, est chaque jour plus négligé ; et l'un des idiomes modernes, le français, semble, au point de vue de l'universalité, avoir pris sa place. On le parle dans toutes les cours de l'Europe et la plupart des lettrés, même ceux qui ne le parlent pas, le savent suffisamment pour lire avec facilité les ouvrages écrits en cette langue. Ceci donne à cette nation un avantage considérable ; ses auteurs peuvent ainsi inculquer aux autres nations et répandre parmi elles les sentiments et les opinions sur des points importants, qui sont les plus avantageux aux intérêts de ce pays, ou qui peuvent contribuer à sa réputation, en faisant progresser les intérêts communs de l'humanité. C'est peut-être parce qu'il est écrit en français que le traité de Voltaire sur la tolérance a eu un effet si soudain et si grand sur la bigoterie en Europe au point de la désarmer presque complètement (2). »

Dans un petit article sur Franklin qui traite des amitiés franco-américaines au XVIII^e siècle, le baron André de Maricourt cite un propos de M. le Maréchal Foch : « Tout homme intelligent qui poursuit un but avec persévérance, discipline, travail et méthode, doit arriver à ce but, quelque haut que soit le but (3). »

Ne peut-on penser que les littérateurs de France et que l'Académie Française, considérée comme un corps, ont

(1) *The Writings of Benjamin Franklin*, t. VII, pp. 102, 290, 393 ; t. IX, p. 77.

(2) *Ibid.*, t. X, p. 77.

(3) *France-Etats-Unis*, juin 1923, p. 158.

« Bien que le Maréchal de France parle de sa propre autorité et n'en a pas besoin, un mot du duc de La Rochefoucauld confirme son autorité :

« Il y a peu de choses impossibles d'elles-mêmes, et l'application pour les « faire réussir nous manque plus que les moyens ». — J.-F. Thénard, *Les Maximes de La Rochefoucauld*, n^o CCXVIII.

mis en pratique cette pensée profonde et réconfortante du grand soldat? L'Académie française a su, en effet, pour reprendre les expressions pittoresques de Vaugelas, être la « digne contre le torrent du mauvais usage, qui gagne toujours, si l'on ne s'y oppose » ; les hommes de lettres français ont mis au jour les sentiments et les pensées qui méritaient d'être exprimés.

C'est ainsi que, depuis des siècles, le français a fait le tour du monde, et... son voyage ne s'achève jamais !!

* * *

Mais à quoi bon continuer? — Si on voulait rassembler tout ce qui a été dit du français, ce serait une tâche sans fin.

À l'exception de Gibbon, qui se piquait d'être auteur français de cœur, nous n'avons rien cité de ce qu'on a dit du français au-delà de la Manche. Terminons donc avec des remarques empruntées à M. Saintsbury. Au point de vue national, c'est la langue qui fait la littérature ; au point de vue international, c'est la littérature qui fait la langue. Au fond, c'est la même chose, on ne peut pas discuter l'une avec l'autre. Voici l'opinion de M. Saintsbury à ce double point de vue, témoignage rendu par un étranger, après quarante ans d'études et de réflexions. Il est d'avis que la France n'a pas de poètes comparables à Dante, à Shakespeare, ou à Shelley ou à Heine. N'importe ! Il croit, et tout le monde le croit, que la France a produit la plus parfaite prose du monde, et le monde est dans le cas de M. Jourdain : c'est de la prose que l'on fait tous les jours. Au point de vue international, ce n'est pas le moindre des excellences du français. Comme le dit l'abbé Raynal, « La langue française règne dans la prose. Si ce n'est pas le langage des dieux, c'est celui de la raison et de la vérité... (1) ».

On aime à citer M. Saintsbury parce que, tout en étant grand amateur de la littérature française, il garde, on peut dire, un détachement insulaire. Par exemple, malgré son

(1) Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les Deux Indes*, Genève, 1783, t. X, p. 263. Cité par Baldensperger, *Etudes d'Histoire littéraire*, p. 23, note.

esprit impartial, il ne peut considérer Racine comme grand poète, et, en ce qui concerne La Fontaine, il ne lui en accorde pas non plus toutes les qualités.

Dans la conclusion de sa *Petite Histoire de la Littérature Française*, dont la septième édition porte la date de 1917, il énumère sommairement les qualités par lesquelles la littérature française se distingue des autres littératures européennes et s'élève au-dessus d'elles (1). Voici, d'après lui, ces qualités :

1° Une sobriété grande et remarquable qui modère et adoucit les matières littéraires, soit celles des chansons de geste ou des romances arthuriennes, soit celles des romans d'aventure d'autres pays, et une disposition de critique qui tend toujours à l'ordre, à la mesure, à la symétrie ;

2° L'esprit abondant et presque surabondant. Il se fait sentir plus tôt en France qu'en tout autre pays et, joint à la sobriété, il engendre cette critique satirique qui joue un si grand rôle dans la littérature française ;

3° L'attention soigneuse donnée à la forme, caractère par lequel s'est toujours distingué le français. Cette excellence de forme se montre non seulement dans la prose, mais aussi dans la poésie ;

4° Le génie inventif des écrivains français. Aucune littérature ne possède une plus grande variété ; cette variété résulte d'un développement systématique, presque scientifique, des qualités potentielles de l'art. Pour citer un seul exemple, quelle nation surpasse aujourd'hui les Français dans la composition des drames ?

5° La clarté et la précision presque automatique de langue. Pas une autre langue, soit de l'antiquité, soit des temps modernes, ne peut se comparer à cet égard avec le français. Tandis que le grec et le latin sont souvent énigmatiques, à cause de la grande liberté de l'ordre des mots, et tandis que l'allemand enveloppe une idée dans un nuage de construc-

(1) George Saintsbury : *A Short History of French Literature*, 7^e édit., Oxford, 1917, pp. 369-370.

tions obscures, et que l'anglais encourage le décousu, le français est par lui-même clair et précis.

6° Enfin, comme qualités secondaires, M. Saintsbury cite l'urbanité, la facilité et l'adaptation aux genres différents.

Tels sont les attributs qui ont fait du français le meilleur véhicule d'expression dans la prose. Comme le dit Rivarol dans son fameux discours, *la prose a dû lui donner l'empire, ce n'est plus la langue française, c'est la langue humaine.*



CHAPITRE VII

La Mission du Français

Dans les premiers jours du XIX^e siècle, le vicomte de Bonald, pour lui donner le titre qu'on lui accorda plus tard, esquissait la place qu'occupait son pays pendant bien des siècles et faisait voir ses destins possibles, si on voulait bien continuer les traditions du passé et les perpétuer par les victoires paisibles et durables de l'esprit.

« La France est, dit-il, depuis Charlemagne, le centre du monde civilisé, et le point autour duquel tourne le système social de l'Europe. Aînée des nations chrétiennes, elle a vu successivement chaque État, à mesure qu'il s'élevait sur l'horizon politique, prendre sa place autour d'elle et rendre hommage à la suzeraineté de ses mœurs, de ses exemples, de sa littérature, de sa langue surtout, et par conséquent de ses opinions, empire bien plus glorieux, et, si elle le veut, bien plus durable que celui de la force et de la victoire. En un mot, destinée à tenir les rênes de l'Europe, elle a été punie de les avoir abandonnées, et même forcée à les reprendre par les plus extrêmes calamités (1). »

Ce n'est pas seulement le vicomte Bonald qui pense à ce rôle glorieux de son pays. M. Guizot, lui aussi, le proclama de sa chaire à la Sorbonne. Le savant professeur reconnaît que, de temps en temps, la France a été dépassée, mais que, somme toute, son pays marche à la tête des nations. Voici ses propres paroles :

« On peut dire sans flatterie que la France a été le centre, le foyer de la civilisation de l'Europe. Il serait excessif de prétendre qu'elle ait marché toujours, dans toutes les directions, à la tête

(1) Bonald, *Législation primitive*, Paris 1829, t. III, p. 113.

des nations. Elle a été devancée, à diverses époques, dans les arts, par l'Italie ; sous le point de vue des institutions politiques, par l'Angleterre. Peut-être, sous d'autres points de vue, à certains moments, trouverait-on d'autres pays de l'Europe qui lui ont été supérieurs ; mais il est impossible de méconnaître que, toutes les fois que la France s'est vue devancée dans la carrière de la civilisation, elle a repris une nouvelle vigueur, s'est élancée et s'est retrouvée bientôt au niveau ou en avant de tous (1). »

Ce n'est qu'une constatation de fait. En voici la raison applicable à l'avenir aussi bien qu'au passé :

« Et non seulement telle a été la destinée particulière de la France, mais les idées, les institutions civilisatrices, si je puis ainsi parler, qui ont pris naissance dans d'autres territoires, quand elles ont voulu se transplanter, devenir fécondes et générales, agir au profit commun de la civilisation européenne, on les a vues, en quelque sorte obligées de subir en France une nouvelle préparation, et c'est de la France, comme d'une seconde patrie, qu'elles se sont élancées à la conquête de l'Europe. Il n'est presque aucune grande idée, aucun grand principe de civilisation qui, pour se répandre partout, n'ait passé d'abord par la France (2). »

La situation a beaucoup changé depuis 1828, moment où Guizot prononçait ces mots. A cette époque, le monde entier e'était l'Europe. Depuis, la sphère possible de la France s'est augmentée d'année en année. Il y a le continent américain, composé de vingt et une républiques où, à part une seule exception, on parle une langue latine, dont celle de France est l'aînée. Il y a l'Asie qui, depuis un demi-siècle répond à l'influence unie de l'Europe et de l'Amérique, et le soleil commence à se lever sur l'Afrique. Pour cet immense empire, la France peut être comme une seconde patrie. Pour transformer les idées et les institutions, il faut une préparation énorme, un travail à peu près surhumain, une conquête paisible qui, pour être durable, doit exclure toute idée de force militaire et de force matérielle. Il faut faire un choix. La victoire militaire dépend du nombre, et le nombre manque ; la victoire spirituelle dépend de l'intelligence, et à l'intelligence il n'y a pas de bornes. D'ailleurs le capital

(1) Guizot : *Histoire de la Civilisation en Europe*, 9^e édit., Paris 1854, p. 6.

(2) *Ibid.*

de gloire militaire amassé par la France pendant toute sa carrière est suffisant pour qu'elle vive de ses rentes.

Joseph de Maistre indiquait à différentes reprises le moyen de rendre effective la mission de la France.

« Chaque nation, dit-il, comme chaque individu, a reçu une mission qu'elle doit remplir. La France exerce sur l'Europe une véritable magistrature, qu'il serait inutile de contester (1). »

Ce passage célèbre se trouve dans les *Considérations sur la France* qu'il écrivit au cours de la Révolution française. Voici le moyen pour réaliser cette mission :

« J'ai parlé, en commençant, de cette *magistrature* que la France exerce sur le reste de l'Europe. La Providence qui proportionne toujours les moyens à la fin, et qui donne aux nations comme aux individus, les organes nécessaires à l'accomplissement de leurs destinations, a précisément donné à la nation française des instruments, et pour ainsi dire deux bras, avec lesquels elle remue le monde, sa langue et l'esprit de prosélytisme qui forme l'essence de son caractère, en sorte qu'elle a constamment le besoin et le pouvoir d'influencer les hommes.

La puissance, j'ai presque dit la *monarchie* de la langue française, est visible ; on peut, tout au plus, faire semblant d'en douter. Quant à l'esprit de prosélytisme, il est connu comme le soleil : depuis la marchande de modes jusqu'au philosophe, c'est la partie saillante du caractère national.

Or, c'est une loi éternelle du monde moral que toute fonction produit un devoir (2). »

Dans une des Soirées de Saint-Pétersbourg, de Maistre développa définitivement sa façon de penser :

« Chaque peuple a sa mission. La moindre opinion que vous lancez sur l'Europe est un bélier poussé par trente millions d'hommes. Toujours affamés de succès et d'influence, on dirait que vous ne vivez que pour contenter ce besoin et, comme une nation ne peut avoir reçu une destination séparée du moyen de l'accomplir, vous avez reçu ce moyen dans votre langue, par laquelle vous réglez bien plus que par vos armes, quoiqu'elles aient ébranlé l'univers. L'empire de cette langue ne tient point à ses formes actuelles : il est aussi ancien que la langue même, et

(1) Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*, vol. 7 : Œuvres de Joseph de Maistre, Bruxelles, 1838, p. 22.

(2) de Maistre, *ibid.*, p. 38.

déjà, dans le XIII^e siècle, un Italien écrivait en français l'histoire de sa patrie, *parce que la langue française courait parmi le monde, et était la plus dilettable à lire ou à ouïr que nulle autre*. Il y a mille traits de ce genre. Je me souviens d'avoir lu jadis une lettre du fameux architecte Christophe Wren, où il examine les dimensions qu'on doit donner à une église. Il les déterminait uniquement par l'étendue de la voix humaine ; ce qui devait être ainsi, la prédication étant devenue la partie principale du culte, et presque tout le culte dans les temples qui ont vu cesser le sacrifice. Il fixe donc ses bornes au-delà desquelles la voix, pour toute oreille anglaise, n'est plus que du bruit, mais dit-il encore : *Un orateur français se ferait entendre de plus loin, sa prononciation étant plus distincte et plus forte*. Ce que Wren a dit de la parole orale me semble encore bien plus vrai pour cette parole bien autrement pénétrante qui retentit dans les livres. Toujours celle des Français est entendue de plus loin, car le style est un accent (1). »

* * *

Le comte de Maistre, cet étranger de naissance, mais français de cœur, estime qu'on donne et les moyens et la mission en même temps. A son tour, le Maréchal Foch, Français lui, « sans peur et sans reproche », est de l'opinion que tout le monde peut réaliser le but qu'on se propose, à condition qu'on s'y consacre sérieusement. « Tout homme intelligent », dit-il, et ce n'est pas la première fois qu'on l'a cité, « qui pousse un but avec *persévérance, discipline, travail et méthode, doit arriver à ce but, quelque haut que soit le but* (2). »

Quels sont les moyens qui facilitent ou rendent possible la réalisation de la mission du français et de la France ? Le français doit, semble-t-il, garder la construction directe et sa consistance ferme ; il doit rester clair et précis, et tout en étant souple, la pensée doit être logique : chaque mot doit avoir sa signification, chaque phrase son ordre, chaque pensée sa portée. Tout en restant ferme, il ne doit pas être rigide ; en gardant sa consistance, il doit se plier aux nouvelles conditions et s'incliner devant les exigences du progrès. Mais il faut surtout, s'il est permis à l'étranger de hasar-

(1) Joseph de Maistre, *Les Soirées de Saint-Petersbourg*, 7^e édit., Lyon-Paris, 1854, t. I, 6^e entretien.

(2) Baron André de Maricourt : *Les Amitiés Franco-Américaines au XVIII^e siècle. Franklin*. France-États-Unis, juin 1923, p. 158.

der une opinion, qu'on reconnaisse le rôle important et la place à part du principe de l'Autorité dans trois de ses manifestations extérieures : à savoir l'autorité politique ; l'autorité littéraire et l'autorité morale. Les deux dernières conditions doivent être indépendantes de l'État ; la première est l'État.

Il faut qu'il y ait une France afin que le français remplisse sa mission dans les conditions les plus favorables.

Il est vrai que ni l'indépendance du pays, ni celle de la province, ni même celle de la ville, ne sont nécessaires pour qu'une langue existe et se répande comme nous le prouve l'histoire du grec et du latin ; mais, dans les conditions modernes, il est indispensable que la France, tout en gardant son indépendance nationale, maintienne l'ordre à l'intérieur et qu'elle se protège au dehors, en un mot, qu'elle vive. La vie seule peut suffire à l'existence brutale, mais la vie sociale (et la France n'est que l'animal social d'Aristote fait nation) exige une organisation sociale, et si la France veut s'étendre au dehors de ses limites artificielles, il lui faut en même temps une vie sociale plus intense et une organisation sociale plus éclairée que celles qui existent à l'étranger.

Pour supporter la concurrence actuelle et future, il faut être supérieur à n'importe quel rival ; pour dominer dans la paix, il faut mener une vie paisible et être plus porté que les autres vers les œuvres pacifiques ; pour se distinguer dans la société, il faut garder et même développer l'âme sociale, et pour s'imposer dans la société internationale, il faut avoir, et à l'excès, ce qu'on appelle l'esprit international, greffé sur la mentalité nationale.

Pour les avoir toutes, ces qualités, et dans leur plus grande perspective, il faut les cultiver ; il faut de l'instruction universelle et il n'y a que l'État qui puisse s'imposer au grand public et se charger de l'instruction publique. L'instruction doit être solide ; chaque Français doit savoir sa langue et la littérature française ; l'histoire interne et externe de son pays, afin qu'il sache ce qu'est la France, sa place dans la pensée humaine et son expression littéraire, son rôle dans

l'histoire et la situation qu'elle occupe dans les nations modernes depuis l'origine de ces nations.

* * *

Si le français est destiné à jouer le rôle civilisateur du grec et du latin, il lui faut au moins une élite qui le comprenne, qui connaisse l'histoire grecque et romaine qui a maîtrisé le grec et le latin comme langues, qui a pénétré leur esprit, qui s'est imprégnée de leur culture, et enfin une élite qui se nourrisse de l'antiquité comme l'abeille se nourrit sagement des fleurs modernes. La démocratie est au seuil de l'avenir qu'elle rêve de dominer et de façonner à son gré. Mais comme le présent est sorti du passé, et comme l'avenir repose assurément sur le présent, il faut avoir de braves gens qui s'adonnent à des études sérieuses pour ne pas rompre avec le passé, et qu'on soit à même de mettre ses leçons à la disposition de ceux à qui incombe la tâche de nous gouverner dans l'avenir. Il faut que nos maîtres s'instruisent pour que nous ayons une démocratie si forte, si renseignée, si éclairée qu'elle puisse durer (1). La France, semble-t-il, apprécie tant l'importance de l'élite, qu'au mois de mai 1923, Léon Bérard, Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, a dressé un rapport accompagné d'un projet de décret qui, déjà approuvé par le Président de la République, fut formellement voté par le Parlement au mois de juillet pour entrer en vigueur le 1^{er} octobre 1923. La réforme de l'instruction publique entreprise par M. Bérard n'affecte directement que le prébaccalauréat, c'est-à-dire

(1) « La restauration des études classiques, c'est la conservation et la restauration du génie français par sa tradition. Sans cette tradition, la victoire pour la « civilisation » et pour la vie de la France serait stérile. *Et propter vitam...*

« Une vague formation encyclopédique et primaire, un prétendu sens pratique... tentait de se substituer à notre génie national de logique et de mesure, d'élégante et claire généralisation, formé au cours des siècles par des méthodes éprouvées.

« M. Léon Bérard a engagé la lutte contre ce mal déjà profond. La victoire qu'il cherche sera essentielle parce qu'il s'agit de sauver la France intellectuelle et morale, menacée dans ses sources. On voit tout ce qu'il s'agit de défendre et de restaurer. » — ***. *Ceux qui nous mènent*, Paris, 1922, pp. 25, 26, 27.

l'instruction secondaire, mais il fait prévoir la réforme de l'instruction supérieure.

Voici le raisonnement du Ministre, les dispositions du décret et l'importance du mouvement qu'il inaugure.

Le rapport débute par des observations préliminaires. « Il n'en serait pas », dit-il, « de plus funeste que de vouloir subordonner au progrès matériel ou aux nécessités économiques, les conditions de la culture intellectuelle. Celles-ci ne sauraient varier en effet, avec l'aspect extérieur du monde et les circonstances de la vie physique, s'il est bien assuré, comme on le pense communément, que la formation de l'esprit ne se confond jamais avec une documentation encyclopédique. Ainsi se pose le principe général qui justifiera à n'importe quelle époque des réformes, mais les circonstances résultent de la guerre mondiale qui les exige. « Car plus la culture française tend », continue-t-il, « comme aujourd'hui à se relever et à rayonner, plus il importe d'alimenter son foyer ».

Mais il faut que toute réforme s'inspire de l'idée d'« assurer l'équilibre de la culture littéraire classique et moderne et de l'enseignement scientifique et de la volonté de rehausser le niveau des études ».

Le Ministre passe en revue la situation actuelle de l'instruction et suggère la nature et le contenu de l'instruction qui doit précéder le baccalauréat.

« L'enseignement technique a pour but de préparer à l'accès direct d'une profession industrielle, agricole et même artistique, en leur donnant la dextérité nécessaire, les jeunes gens qui désirent devenir de bonne heure, des spécialistes accomplis, dont le défaut se fait trop souvent sentir. D'autre part, l'enseignement primaire supérieur a maintenant acquis de fortes qualités pédagogiques et assure à ses élèves une solide instruction qui les rend propres à tenir immédiatement dans l'enseignement primaire, l'administration des établissements privés, commerciaux ou autres, des emplois variés dont l'importance sociale et économique n'est plus à démontrer. »

Quant à l'instruction secondaire, elle doit « former par la lente action d'un cours d'études prolongées et désintéressées, des jeunes gens qui, quelle que soit la spécialité

qu'ils recherchent plus tard, se distingueront par la faculté éminente de s'intéresser et de s'adapter aux diverses créations de l'esprit comme de l'industrie des hommes. »

« L'enseignement secondaire » — c'est toujours le Ministre qui parle — « a pour fin d'initier l'intelligence à des méthodes fécondes plutôt que de l'encombrer de multiples connaissances dans le cadre d'une option étroitement déterminée. »

Si tout le monde peut lire et peser la mûre sagesse des passages suivants, il est à souhaiter que les Ministres de l'Instruction Publique des autres États soient assez courageux et éclairés pour les adopter.

« La culture scientifique complète ne peut trouver place qu'à un stade ultérieur du développement intellectuel ; d'autre part, l'étude des langues vivantes n'enrichit l'esprit que s'il possède d'abord une forte armature littéraire ; enfin (c'est à ses compatriotes qu'il s'adresse), notre langue elle-même et notre littérature, qui prennent leurs racines dans le génie antique, ne peuvent être étudiées à fond, sans une initiative classique préalable. »

M. Bérard est apparemment humaniste dans ces tristes jours de matérialisme, où la science ne semble guère se soucier de la morale qui, cependant, doit tout contrôler. Voici ce qu'il dit des humanités :

« La cause du latin et du grec a pu pâtir de certains arguments par lesquels on s'est avisé quelquefois de les défendre. Le noble but de ces disciplines, leur vertu singulière n'est point de donner à l'esprit de l'élégance avec un certain agrément superficiel. C'est à la solidité, à la mesure du jugement qu'elles importent, car l'éducation humaniste tend essentiellement à favoriser le développement de l'esprit, d'analyser la vigueur, la précision et la clarté du raisonnement. Ce n'est donc pas se détourner de l'intérêt national le plus certain que d'accroître la part de la traduction classique dans l'enseignement secondaire, sans toutefois revenir aux exercices surannés qui jadis compromirent les humanités.

Le latin n'est-il pas la langue mère de la nôtre, son armature et son ordre profond ? Et la culture hellénique ne doit-elle pas pouvoir enrichir et compléter l'humanisme de sa substance la plus rare ? J'ai donc rendu obligatoire, au moins un premier enseignement des lettres grecques, me refusant ainsi à sanctionner le préjugé d'après lequel l'enfant, avant toute expérience, pourrait être déclaré incapable d'y trouver un bénéfice intellectuel. Les disciplines gréco-latines ne sont-elles pas d'ailleurs, entre toutes,

accessibles à des adolescents, dès lors que le maître sait faire valoir tout ce qu'elles recèlent naturellement de richesse morale, d'éternelle jeunesse et de vivante beauté.

L'instruction secondaire s'étend sur une période de sept années ; dans quatre ans depuis la sixième, y compris la troisième, le latin est obligatoire ; le grec l'est pour deux ans, à savoir la quatrième et la troisième.

Les élèves, leur développement physiologique et intellectuel assurés, peuvent « opter entre l'enseignement classique et l'enseignement moderne ».

L'enseignement classique leur offre le latin et le grec, le premier à titre obligatoire, le second à titre facultatif...

L'enseignement moderne final continuera sans latin ni grec, mais il sera constitué par une étude développée du français et l'introduction d'une seconde langue vivante... ; fondé sur une solide formation classique, puis sur une longue initiative à la littérature française dès ses origines, enrichi par l'étude devenue philologiquement possible de notre langue du moyen-âge et du xvi^e siècle, complété par le commerce des auteurs anciens et étrangers...

Il y a une grande difficulté à surmonter d'une manière satisfaisante et même heureuse : c'est d'assurer entre les études littéraires et les études scientifiques « un équilibre que le besoin des temps a rendu plus que jamais nécessaire ». Pendant la première période de quatre ans « les programmes de sciences justement développés seront les mêmes pour tous les élèves », parce que, de l'avis des meilleurs juges, les études littéraires et scientifiques doivent coopérer pareillement les unes et les autres à une solide culture de l'esprit. »

Mais ce ne sont pas seulement les jeunes Français que vise le projet de réforme. Conformément à l'esprit démocratique qui existe partout, et surtout dans les républiques, le projet vise aussi les jeunes filles, d'après les propres dires du Ministre. Il n'existe, en principe, aucune raison de les priver des avantages du nouveau plan d'études. Voici une constatation bien convaincante : « Depuis plusieurs années déjà, les Humanités y sont l'objet d'une croissante faveur : une harmonie progressive est à prévoir avec toutes les mesures de transaction dont l'expérience démontrera l'opportunité.

En vue des diverses dispositions du décret qu'on ne peut pas reproduire textuellement, M. Bérard a bien le droit de dire avec une certaine fierté :

« J'ai la conviction qu'au lendemain d'une guerre qui décima une partie des forces vives de notre pays, c'était pour nous un impé-

rieux devoir que de prendre résolument toutes les mesures propres à former, dans les nouvelles générations, des hommes capables de surmonter, par leur culture et leur caractère, les difficultés dont il importe que la Nation soit agrandie. »

Le programme de M. Bérard est un fait capital et assure à la France une élite de ses enfants, soit pour instruire et guider la démocratie, soit pour continuer les traditions intellectuelles qui ont fait de la civilisation française une civilisation mondiale et qui, répondant aux exigences françaises, donne satisfaction aux étrangers à un tel degré, qu'elle a remplacé la civilisation de Grèce et de Rome et a fait du français la langue internationale par excellence (1).

Un Gouvernement trop faible pour opprimer, mais assez fort pour maintenir l'ordre intérieur et inspirer du respect à l'étranger, des écoles innombrables et d'excellentes universités, voilà les moyens pour remplir la mission intellectuelle de la France.

* * *

M. le Ministre de l'Instruction publique est bon architecte. Il pose bien les fondements. Il commence par le commencement. Il n'imite pas ces Utopistes qui s'occupent de la flèche avant de penser à la première pierre. C'est seulement en Espagne, dit-on, qu'on construit des châteaux tout d'une pièce. L'église est pour tout le monde ; ce sont les exceptions qui montent au faite. On ne peut demander que tout le monde se consacre à des « impondérables » ; on ne peut exiger non plus que tout le monde accepte la mission de diffuser des connaissances. Nous sommes des esclaves du travail, et la besogne journalière nous attache à la terre. Ce ne sont que les élites qui échappent. Ce ne sont qu'elles qui peuvent diriger les yeux vers le ciel, qui montent à la flèche, pour ainsi dire, pour regarder autour d'elles.

(1) « Seules, les élites pourront réussir à combattre ce vent d'indiscipline qui menace de renverser les civilisations. Elles n'y parviendront que si leur caractère s'élève au niveau de leur intelligence... »

« Nous sommes certains que les nations seront toujours conduites par leurs élites ; mais le triomphe momentané d'éléments inférieurs pourront causer... d'irréparables ruines. » — Gustave Le Bon, *Le Déséquilibre du Monde*, 1923, pp. 81, 97.

L'instruction secondaire fait beaucoup, mais il faut des spécialistes pour dominer dans le monde intellectuel. Par l'instruction secondaire, on accède aux Universités et c'est le moyen qui rend la France à même de remplir la mission intellectuelle de la Grèce et de Rome.

« Nous sommes certains », comme dit le docteur Le Bon, « que les nations seront toujours conduites par leurs élites ; mais le triomphe momentané d'éléments inférieurs pourrait causer... d'irréparables ruines ». Et encore, « Seules, les élites pourront réussir à combattre ce vent d'indiscipline qui menace de renverser les civilisations. Elle n'y parviendront que si leur caractère s'élève au niveau de leur intelligence(1). »

Dans le monde universitaire, le rôle de la France est des plus glorieux. Le moyen-âge, tel qu'il existe pour nous, est en grande partie l'œuvre de l'Université de Paris. Le moyen-âge se passionnait pour l'instruction supérieure. On dit qu'à l'Université de Paris, vers la fin du XIII^e siècle, il y avait de vingt à trente mille élèves. Pour ne pas nous égarer dans la statistique, disons que pendant le siècle qui précédait la découverte de l'Amérique, l'Université de Paris était plus grande que ne l'était aucune université américaine quatre siècles après l'ouverture du Nouveau Monde à la civilisation européenne (2).

Mais les hommes prévoyants du Nouveau-Monde, aussi bien que leurs devanciers du Vieux Monde, reconnaissent le rôle que doit jouer l'instruction de l'esprit et signalent la mission de l'Université dans la civilisation de l'avenir. Tout récemment, le jour précédant le cinquième anniversaire de l'armistice, qui donne pour le moment du repos aux nations que la guerre menace d'écraser, Nicholas Murray Butler, président de l'Université de Columbia aux États-Unis, faisait une allocution à l'occasion de l'installation d'un savant américain en qualité de Chancelier de Washington University à Saint-Louis. Il parlait non seulement en pleine connaissance de cause, mais en vrai prophète. Voici ce qu'il dit de la mission de l'Université moderne :

(1) Gustave Le Bon, *Le Déséquilibre du Monde*, 1923, pp. 81, 97.

(2) James-J. Walsch, *The Thirteenth Greatest of Centuries*, 1907, pp. 59, 61

« L'Université, dans sa forme moderne, n'est que partiellement consciente de sa place dans la civilisation et de sa mission. L'Université a sa place marquée à côté de l'Église et de l'État, comme l'une des trois institutions fondamentales de la civilisation moderne, tant au point de vue moral qu'au point de vue spirituel. Chacune de ces forces a édifié sa propre, noble et durable institution, pour lui donner voix et expression...

L'Université fait avancer la science, allant courageusement de l'avant jusqu'aux limites de la compréhension humaine ; elle va même au-delà, dans l'invisible, comme l'explorateur qui avance dans un pays inconnu. Pendant cinq cents ans, l'Université a cherché à mettre en lumière cet invisible inconnu. L'Université répand et diffuse les résultats de la science par le moyen des cours oraux de ses professeurs et des travaux de ses étudiants, et aussi par des publications diverses ; ainsi, sous une forme compréhensible, elle distribue les fruits de ses recherches et de ses découvertes à des milliers d'hommes et de femmes intelligents, dans toutes les parties du monde.

Pour M. Butler, il y a une trinité de pouvoirs ; l'église, l'État, l'Université. C'est une société assez restreinte et pour y demeurer, il faut que l'Université se justifie. C'est aussi l'opinion de M. Butler, qui insiste pour que l'Université soit à même de remplir sa mission. Voici ce qu'il dit :

« L'Université manque à son but élevé et tombe de son idéal si elle n'ajoute pas à ses fonctions d'enseignement, le service public ; l'Université ne doit pas exister seulement pour elle-même, mais pour la nation et pour toute l'humanité. La barrière qui, autrefois, existait entre l'homme de science et l'homme pratique a été heureusement brisée. La vie et le travail de l'Université touchent les affaires pratiques des hommes dans cent côtés différents ; la vie économique et les intérêts matériels sont, chaque année, toujours plus dépendants du travail des Universitaires et des chercheurs scientifiques. »

Mais dans la pensée de M. Butler la mission de l'Université est double : nationale et internationale. Il continue :

« L'Université moderne tend à la réconciliation des conflits du nationalisme et de l'internationalisme. C'est une partie de son service, comme c'est un des buts de l'Université d'indiquer comment ces deux forces puissantes et dirigeantes dans la vie humaine, peuvent être conciliées et coordonnées. L'Université parle avec la voix de son peuple ; elle fait usage de sa langue ; elle représente ses traditions et prépare des espérances. »

Puis il reconnaît que toute Université est nationale et le dit expressément ; mais, pour faire rayonner l'esprit international, l'Université doit être un centre d'internationalisme.

« L'université Anglaise reste toujours Anglaise ; l'université Française reste toujours Française ; l'université Italienne reste toujours Italienne, l'université Américaine reste toujours Américaine. Mais ce n'est pas toute l'histoire. Chacun de ces types d'université est donc, en même temps que national et patriotique jusqu'à la moelle, international dans sa sympathie, dans son rayon de curiosité, dans la diffusion et l'application de la science qu'il acquiert, et international aussi dans son influence.

L'université moderne bâtit avec fermeté et force sur les fondements d'une vieille tradition, sur la vie et l'amour d'un noble peuple, et, plus qu'aucune autre institution humaine, elle est bien le type du jour qui viendra quand les nations, sans perdre leur indépendance ou leurs forces, seront liées ensemble par de nouveaux liens — intellectuels et moraux — de sympathie, de compréhension et de coopération. »

Ce n'est pas tout. La mission est plus élevée encore. Elle doit être la médiatrice, pour ainsi dire, entre l'Église d'une part, et de l'État d'autre part. Et on ne peut pas se figurer un rôle ni plus grand, ni plus utile que celui que nous présente M. Butler dans le dernier extrait que nous lui empruntons :

« La diversité malheureuse et en conflit des croyances religieuses, ainsi que la diversité malheureuse et en conflit des théories sociales et politiques, trouvent leur conciliation et leur unité dans l'Université, dont le cadre est si stable, si large et si généreux, qu'il y a place en elle pour toutes et chacune d'elles, à la condition qu'elles soient professées avec sincérité et suivies dans un sentiment de recherche de la vérité et de l'utilité. »

M. Butler avait tout naturellement devant lui l'Université américaine ; mais ce qu'il a dit s'applique à n'importe quelle Université. Il parlait avec réserve, laissant aux élites des différentes nations le soin de faire réaliser la mission qu'il leur propose. C'est justement ce qu'a fait le docteur Le Bon, et même avant :

« La discipline et les qualités qui font triompher l'homme dans

la vie ne se fondent pas sur l'intelligence, mais seulement sur le caractère (1). »

Ce que ne pouvait même suggérer M. Butler, il le précise :

« Comme notre Université l'oublie toujours, et comme les universités anglo-saxonnes ne l'oublient jamais (2). »

Qu'on se souvienne des grandes traditions du passé qui, grâce à Dieu, ne sont pas réellement passées. « L'expansion de la France en Europe, au moyen-âge, a été surtout intellectuelle. Notre esprit », — c'est M. Lavissee qui parle — « a exprimé toute la civilisation de ce temps : religieuse, féodale et chevaleresque... Parmi les maîtres des arts de la chrétienté, les plus savants étaient ceux qui avaient soutenu, combattu leur thèse à l'Université de Paris. Presque toutes les universités de l'Europe étaient des essaims envolés de la montagne Sainte-Geneviève. Un proverbe disait que le monde était régi par trois pouvoirs : la papauté, l'empire, la science ; que le premier résidait à Rome, le second en Allemagne, le troisième à Paris (3). »

De ces trois pouvoirs dont parle M. Butler, le premier est toujours jeune et vigoureux et, si le comte de Maistre a raison, il a besoin du troisième, qui ne réside pas seulement à Paris, mais dans toute la France.

* * *

On ne saurait exagérer l'influence de l'instruction de l'école supérieure sur le droit international et la diplomatie. L'École libre des Sciences Politiques, établie à Paris après une guerre désastreuse, a fortifié le français à l'étranger d'une manière qui fait penser à la victoire intellectuelle du français sur le latin qui touche d'une gloire inespérée les derniers rayons du Roi-Soleil. On sait que pendant plus d'une génération, Louis Renault, professeur de Droit des Gens à l'École

(1) Gustave Le Bon, *Le Déséquilibre du Monde*, 1923, p. 81.

(2) *Ibid.*

(3) Ernest Lavissee, *Vue générale de l'Histoire politique de l'Europe*, 1890, 15^e édit., pp. 84, 85.

Libre des Sciences Politiques, enseigna non seulement à Paris, mais on peut le dire, dans tous les recoins du monde, par ses élèves. Les grandes Conférences de la Haye furent, à certains points de vue, aussi bien des réunions de ses élèves que des assemblées internationales. Tout en se faisant aimer, il faisait aimer la France.

Rien n'est si contagieux que l'exemple. On a établi tout récemment, aux États-Unis, dans la capitale même de la Grande République, une École de Service Étranger de l'Université de Georgetown, pour donner des connaissances solides et pratiques à ceux qui veulent s'occuper des affaires étrangères. Et, bien entendu, on y enseigne le français, tout en exigeant des élèves une connaissance approfondie du français comme langue diplomatique.

L'université ou l'école est nationale, soit française, soit américaine.

L'Académie de Droit International, inaugurée au cours de cette année même de 1923, — (pour être exact le 14 juillet, afin de rendre hommage à la France) — est internationale, à un triple point de vue : quant à son but, quant à son personnel et quant à ses étudiants. Elle est internationale aussi quant à sa langue.

A l'Académie, le Droit International est enseigné par des professeurs de différentes nationalités, en se servant du français comme langue internationale, aux élèves qui sont aussi de différentes nationalités. Comme elle est une œuvre de la paix, elle est installée dans le Palais de la Paix de la Haye. On est heureux de constater, d'après la statistique officielle, que dans la première année de son existence, les élèves qui s'y sont rendus, en assez grand nombre, viennent de vingt-et-un pays, y compris des représentants du bloc anglo-américain.

Espérons que cette Académie de Droit International sera un moyen puissant pour le développement de l'esprit international et que, par la collaboration heureuse des professeurs et des élèves, le Droit International s'internationalisera.

En tout cas, l'élite existe et la langue française sert de lien entre ceux qui la composent.



Il n'y a que l'autorité morale ou celle de la raison qui soit éternelle. L'autorité impériale romaine a passé avec l'Empire ; l'autorité politique monarchique est tombée avec la prise de la Bastille ; l'autorité militaire du grand Napoléon s'est rendue à la bataille de Waterloo ; l'autorité personnelle du Président Wilson a cessé avec sa présidence. Mais l'autorité religieuse de l'Église romaine est plus grande qu'aux grands jours de l'Empire ; l'autorité de la pensée gréco-romaine persiste ; l'autorité littéraire a survécu même à la Révolution française ; l'autorité des Sciences n'est affectée ni par la débâcle de Waterloo ni par celle de la guerre mondiale, et l'idée de l'organisation internationale, dont le Président Wilson fut pour un moment le porte-voix, se fera entendre à l'avenir.

C'est par l'autorité de la morale et de la raison que la France doit accomplir la mission que lui trace de Maistre, que lui accorde l'étranger, que le Grand Cardinal avait, dit-il, présente à l'esprit et que l'Académie Française, achevant et couronnant même l'instruction publique, est en train de rendre effective, à savoir de remplacer le latin par le français, dans l'usage général, comme le latin avait succédé à la langue grecque dans le domaine intellectuel. Si c'était l'espoir du fondateur de l'Académie, il s'est déjà réalisé jusqu'à un certain point, si l'on accepte l'opinion raisonnée d'une grande autorité, Matthew, dans son essai vraiment magistral sur l'Influence Littéraire des Académies.

Qu'est-ce donc que cette Académie Française ?

D'origine très modeste et privée, l'idée d'une réunion des hommes littéraires et savants fut accueillie par le Cardinal duc de Richelieu, dont la prescience bienveillante fit entrevoir l'utilité publique d'une telle association.

Il autorisa non seulement les réunions d'un petit groupe de gens lettrés qui avaient l'habitude, depuis 1629, de se rencontrer une fois par semaine, pour la discussion des questions littéraires, mais aussi il leur fit demander de sa propre volonté « si ces personnes ne voudroient point faire

un corps et s'assembler régulièrement et sous une autorité publique » (1). Ils auraient préféré leurs conférences hebdomadaires, suivies de collations en commun et de promenades. Mais tout le monde avait peur du Cardinal : on s'inclina devant lui. Les statuts de la Compagnie furent rédigés en 1634 ; au commencement de l'année suivante, le Roi les approuvait, le Parlement de Paris les enregistrait quinze mois plus tard et l'Académie Française, composée de quarante membres, existait désormais en fait, en droit et en littérature.

L'avenir a donné raison au Cardinal.

Avant de considérer comment l'Académie justifie sa création et d'apprécier les services qu'elle a rendus à la France, qu'elle lui rendra encore et à la grande république des lettres qui n'a pas de frontières, il importe de dire que l'Académie comme telle, est le plus grand hommage qu'on ait jamais fait à la littérature.

Le Cardinal de Richelieu, après avoir consolidé la France et fait prévaloir « l'autorité » dans le corps politique, voulait consolider la littérature, y faire entrer le principe d'autorité et le sentiment d'ordre. Voici, d'après son Éminence, la raison d'être de l'Académie Française : être le Tribunal sans appel et le législateur suprême dans le domaine des lettres. Mais si l'Académie est un Tribunal, il lui manque la sanction pour faire exécuter ses jugements. Elle ne brûle ni le mauvais livre, ni l'auteur malheureux. Si le livre lui apparaît excellent, on le couronne ; si l'auteur mérite bien de la république des lettres, l'Académie le reçoit chez elle. C'est tout et c'est assez.

Le Cardinal se fit le protecteur de l'Académie. Il prodiguait les marques d'honneur aux gens de lettres, il les autorisait à rester couverts devant lui, le tout-puissant Ministre de France et le dictateur de l'Europe. Les membres de l'Académie étaient égaux entre eux.

Les officiers de l'Académie furent élus, le directeur qui présidait et le chancelier qui gardait les archives, par le sort

(1) Ch.-L. Livet, *Histoire de l'Académie Française*, par Pelisson et d'Olivet, 2 tomes (1858), t. I^{er}, p. 13.

et pour une très courte période, et le secrétaire perpétuel à vie.

Il n'y a de hiérarchie passagère que dans la république lettrée.

Le grand seigneur s'abaissait, l'homme sans naissance s'élevait, tous étaient sur un niveau commun. Aucune supériorité de droit n'existe dans la république des lettres (1). C'est le seul mérite qui compte.

Cette égalité fut réelle. On peut dire que le principe d'égalité n'existait que dans l'Académie ; on doit dire même qu'avec son organisation, la profession d'homme de lettres devient et que, depuis ce grand événement, elle est une véritable profession en tout pays, une profession honorable et honorée de tous.

Le Chancelier de France pria la Compagnie de l'élire au nombre de ses membres. Il fut son protecteur après la mort du Cardinal et, sur son invitation, l'Académie se réunissait régulièrement chez lui et jusqu'à sa mort en 1672, au lieu de se réunir chez quelque membre : car à cette époque, l'Académie n'avait pas de demeure fixe.

Le Grand Monarque lui-même accepta d'être son protecteur à la mort de son Chancelier ; il logea l'Académie au Louvre.

Il la protégea contre l'assaut des grands, qui voulaient forcer la porte sans avoir de justes titres d'entrée. « Il était fier d'elle », comme dit M. Boissier dans son excellente

(1) Voici ce qu'en dit Saint-Evremond dans la *Comédie des Académies pour la Réformation de la Langue française* (1650) :

« COLLETET. Grand évêque de Grasse,

« Ditez-moi, s'il vous plaît, comme il faut que je fasse :

« Ne dois-je pas baiser votre sacré talon ?

« GODEAU : Nous sommes tous égaux, étant fils d'Apollon. »

(Ch. L. Livet, *Histoire de l'Académie Française*, par Pélisson et d'Olivet, t. I^{er}, p. 410.)

« Vous avez, au contraire, libéralement accueilli parmi vous, toutes les^s forces sociales. Les grands seigneurs, dans vos assemblées, ont discuté le sens des mots *Politesse* et d'*Indépendance* avec le fils du notaire Arouet ou celui du greffier Boileau. Vous avez tenu à honneur d'associer à vos travaux des princes même de l'Église. Et ainsi, sans que vous y eussiez songé peut-être, par un effet du cours insensible des choses, l'égalité académique a été la première que la France ait connue. » (Ferdinand Brunetière, *Discours de réception à l'Académie Française*, Études critiques, VIII^e série).

esquisse sur l'Académie, « et la regardait comme une des gloires de son royaume ». Il avait bien raison, car l'Académie a survécu à l'État qui fut lui. Il la considérait comme un des grands corps de l'État.

Mais l'Académie ne se compose pas exclusivement des lettrés dans le sens technique du mot. Elle représente la littérature, et aussi l'esprit français (1). Pour influencer tout le monde, il faut que Monsieur Tout-le-Monde y soit. C'est bien un lieu commun, mais il est de ceux qu'il faut répéter pour que les gens d'esprit le comprennent et acceptent comme confrères des gens qui possèdent peut-être moins de génie littéraire, mais assurément plus de jugement pratique et à qui ne manquent pas ce que possède n'importe quel Français : le goût du beau et du bien. L'Académie, c'est le grand salon du XVIII^e siècle, qui se prolonge jusqu'à nos jours et... après. Voici ce que dit de sa composition l'*Habit Vert*, spirituelle comédie contemporaine, et tout imprégnée de cet esprit moqueur qui caractérise les Français.

« Admirable compagnie que la vôtre, Messieurs. En jetant les yeux autour de moi, je discerne avec quel art vous l'avez composée. Ne semble-t-il pas que vous avez voulu tout y prévoir ! Avec quelle sérénité je considère désormais l'existence ! Suis-je inquiet de ma santé ? J'aperçois parmi vous un savant physiologiste. Souhaitai-je d'obtenir un sursis pour l'un de mes serviteurs ? Voici un général. Révai-je d'une croisière en yacht, au cours de l'été ? Voici un amiral. Ai-je des difficultés d'argent ? Voici un économiste. Suis-je aimé ? Voici un poète. Suis-je trompé ? Voici un philosophe. Ai-je commis un acte délictueux ? Voici un grand avocat. Ai-je besoin de scepticisme ? Voici un homme politique. Ai-je le désir de me venger d'un ennemi. Voici un célèbre philanthrope. Ai-je envie de me confesser ? Voici un évêque. »

(1) « Dès le premier jour, l'idéal de l'Académie fût d'être la représentation de l'esprit français. Il lui sembla que la littérature d'un pays, prise au sens le plus large, n'est pas seulement formée de gens qui tiennent une plume, mais qu'elle contient aussi ceux qui sont capables de comprendre et de juger les écrivains, qui les encouragent, qui les excitent, qui les forcent à s'élever et à se maintenir à une certaine hauteur. Ceux enfin qui, dans quelque ordre d'étude et de science que ce soit, renouvellent, par leurs découvertes, les opinions et les connaissances qui fournissent les pensées que d'autres expriment et forment ces grands courants d'idées qui se reflètent à leur tour dans les lettres et dont elles vivent. Cette conception de la littérature, qu'on la blâme ou qu'on l'approuve, est ce qui a donné à l'Académie Française parmi toutes les sociétés littéraires du monde, son caractère original. » (Gaston Boissier, *Dans l'Institut de France*, 1907, p. 133.)

L'Académie, c'est la France ; elle va durer aussi longtemps qu'elle représente la France. On va la critiquer, on critique même la France. On disait, au temps de la Monarchie, que l'Académie était Républicaine ; sous la République, on dit qu'elle est aristocratique. Cela se peut ; mais sous tous les régimes, l'Académie est la vie intellectuelle.

D'après ses statuts et ses règlements, l'Académie devait rendre des jugements littéraires. C'était le désir du Cardinal, mais cette attribution provoquait la critique. Le Parlement de Paris hésita longtemps à donner son approbation aux lettres patentes du Roi, malgré les efforts continus du grand Ministre, et finalement, il ne les vérifia qu'à « la charge, que ceux de la dite Assemblée et Académie ne connaîtraient que de l'ornement, embellissement et augmentation de la Langue Française et des livres qui seront par eux faits et par autres personnes qui le désireront et voudront (1). »

On ne voulut pas établir de censeur littéraire officiel. L'article 45 des statuts dit que « L'Académie ne jugera que des ouvrages de ceux dont elle est composée, et si elle se trouve obligée par quelque considération d'en examiner d'autres, elle donnera seulement ses avis, sans en faire aucune censure et sans en donner aussi d'approbation (2) ».

Le Parlement de Paris a fait dépendre l'avis de l'Académie du consentement de l'auteur. Le Cardinal voulait faire juger le *Cid* de Corneille, qu'on venait de représenter au milieu de l'applaudissement général. Son Éminence ne se contentait pas d'être le plus grand homme d'État de son temps ; son faible, c'était de s'illustrer comme auteur dramatique. Il avait choisi cinq personnes et parmi elles, Corneille, pour préparer des pièces de théâtre sous sa surveillance et d'après des intrigues qu'il leur suggérerait lui-même. Tout d'un coup, le disciple eut l'impertinence de s'affranchir de la tutelle du Maître et de doter le théâtre français de son premier chef-d'œuvre. L'Académie ne

(1) Livet, *Histoire de l'Académie Française*, par Pélisson et d'Olivet, t. I^{er}, p. 40.

(2) Livet, *Histoire de l'Académie Française*, par Pélisson et d'Olivet, t. I^{er}, p. 496.

voulait pas entrer en lutte avec le public qui s'enthousiasmait pour le *Cid*, mais elle n'osait pas mécontenter le protecteur. En outre, le Parlement de Paris n'avait pas encore enregistré les lettres patentes ; Corneille non plus, ne voulait pas laisser juger son premier chef-d'œuvre. Il n'avait rien à y gagner. La locution populaire : « *Cela est beau comme le Cid* », satisfaisait son amour-propre littéraire. Mais lui aussi ne pouvait s'opposer à la volonté impérieuse du Cardinal, duc de Richelieu ; il s'inclina. « Messieurs de l'Académie », écrivit-il enfin avec beaucoup de répugnance, « peuvent faire ce qui leur plaira ; puisque vous m'écrivez que Monseigneur serait bien aise d'en voir leur jugement et que cela doit divertir Son Éminence, je n'ai rien à dire (1). »

Après cinq mois de travail, les « *Sentiments de l'Académie Française sur le Cid* » furent complétés. Comme les vues de l'Académie ne s'accordaient pas en tous points avec le jugement populaire, Corneille formula ainsi ses réserves : « Le *Cid* sera toujours beau et gardera sa réputation d'être la plus belle pièce qui ait paru sur le théâtre jusqu'à ce qu'il en vienne une autre qui ne lasse point les spectateurs à la trentième fois (2). » Il avait bien raison, mais l'Académie avait, elle aussi, raison. Ses sentiments plaisaient au Cardinal, du moins il le prétendait, au grand public, et même au dire des étrangers, à la postérité. L'Académie critique le mariage de Chimène avec Rodrigue le jour même du duel où il tue son père. « Cela surpasse toutes sortes de créances dans l'opinion de l'Académie et ne peut vraisemblablement tomber dans l'âme non seulement d'une sage fille, mais d'une qui serait le plus dépouillée d'honneur et d'humanité... »

Mais, malgré les fautes que Messieurs les Académiciens ont cru devoir signaler, voici leur conclusion :

« La naïveté et la véhémence de ses passions, la force et la délicatesse de plusieurs de ses pensées et cet agrément inexplicable

(1) Livet, *Histoire de l'Académie Française*, par Péliçon et d'Olivet, t. I^{er}, p. 88.

(2) Livet, *Histoire de l'Académie Française*, par Péliçon et d'Olivet, t. I^{er}, p. 95.

qui se mêle dans tous ses défauts, lui ont acquis un rang considérable entre les poèmes français de ce genre, qui ont le plus donné satisfaction. Si l'auteur ne doit pas toute sa réputation à son mérite, il ne la doit pas toute à son bonheur et la nature lui a été assez libérale pour excuser la fortune si elle a été prodigue. »

L'Académie s'en est tirée avec honneur. Plus sage que Maître Corbeau, on ne l'y a plus prise. Mais on peut dire que les sentiments sur le *Cid* sont le premier essai de critique moderne littéraire et que l'Académie, même malgré elle, a fait voir l'aptitude du Français pour la critique savante et impartiale. C'est seulement pour cette raison que nous nous sommes occupés du *Cid* (1).

Mais quel est le plus grand service rendu par l'Académie au français et comment a-t-elle contribué à la mission intellectuelle du français? C'est, sans aucun doute, son dictionnaire de la langue française.

Les statuts prescrivaient et les buts et les travaux de l'Académie. Les voici :

« La principale fonction de l'Académie sera de travailler avec tout le soin et toute la diligence possible à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les Arts et les Sciences (art. 24). »

Il sera composé un Dictionnaire, une Grammaire, une Rhétorique et une Poétique sur les observations de l'Académie (art. 26)(2).»

On a mis de côté la grammaire, la rhétorique, la poétique, mais l'Académie fit paraître, pour la première fois, en 1694,

(1) Tout en rejetant le jugement de l'Académie sur le *Cid*, M. Brunetière ne ferme pas les yeux au mérite de plus d'un de ses observateurs, de Chaplain, qui fut le principal auteur des *Sentiments* : « Nous devons surtout le louer d'avoir posé là d'excellents principes de critique, s'il ne les a pas toujours bien appliqués, et notamment celui-ci : que ni le succès d'une œuvre, ni même le plaisir qu'elle nous procure, ne sauraient être la mesure ou les vrais juges de sa valeur. » Comme les observateurs des censeurs du *Cid* n'ont pu préoccuper l'Académie, le grand nombre de ses partisans n'a point été capable de l'étonner. Elle a bien cru que le *Cid* pourrait être bon, mais elle n'a pas cru qu'il fallait conclure qu'il le fût, à cause seulement qu'il avait été agréable... La nature et la vérité ont mis un certain prix aux choses, qui ne peut être changé par celui que le hasard ou l'opinion y mettent, et c'est se condamner soi-même que d'en faire jugement selon qu'elles paraissent, et non pas sur ce qu'elles sont. » Voilà qui n'est pas mal pensé.

(Pierre Corneille, *Etudes critiques sur l'Histoire de la Littérature Française*, VI^e série, pp. 109-110.)

(2) Livet, *Histoire de l'Académie Française*, par Pélisson et d'Olivet, t. I^{er}, p. 493.

le Dictionnaire : la septième édition revue et mise au point fut publiée en 1878 et une nouvelle édition est en préparation depuis bien des années. Dans un discours qui reçut l'approbation du Cardinal, mais que l'Académie ne publia pas, on exprimait l'espoir qui s'est largement réalisé depuis, « que notre langue, plus parfaite déjà que pas une des autres vivantes, pourrait bien enfin succéder à la latine, comme la latine à la grecque, si on prenait plus de soin qu'on n'avait fait jusqu'ici de l'élocution (1) ». Mais à cette époque, le latin était bien « la langue des vivants et généralement employée comme langue auxiliaire, à tel point que dans le projet du Dictionnaire, on disait « qu'on y pourrait ajouter l'interprétation latine en faveur des étrangers... ; qu'enfin, pour la commodité des étrangers, on pourrait encore, si on voulait, ajouter un troisième corps des seuls mots latins simples, avec le renvoi à la page du Grand Dictionnaire, où ils expliqueraient les mots français (2) ».

Le dessein qu'on avait du Dictionnaire fut assez ambitieux si on le juge d'après les extraits ci-après du discours :

« Quant à leurs fonctions... qu'elles seroient de nettoyer la langue des ordures qu'elle avait contractées, ou dans la bouche du peuple, ou dans la foule du Palais et dans les impuretés de la chicane, ou par les mauvais usages des courtisans ignorants, ou par l'abus de ceux qui la corrompent en l'écrivant, et de ceux qui disent bien dans les chaires ce qu'il faut dire, mais autrement qu'il ne faut ; que pour cet effet, il seroit bon d'établir un usage certain des mots ; qu'il s'en trouverait peu à retrancher de ceux dont on se servoit aujourd'hui, pourvu qu'on les rapportât à un des trois genres d'écrire, auxquels ils se pouvoient appliquer ; que ceux qui ne vaudroient rien, par exemple, dans le style sublime, seroient soufferts dans le médiocre et approuvés dans le plus bas et dans le comique... (3). »

Dans la tragédie qui s'appelle *Hamlet, Prince de Danemark*, le plus grand des auteurs dramatiques, au moins d'après le

(1) Livet, *Histoire de l'Académie Française*, par Pélisson et d'Olivet, t. I^{er}, p. 22.

(2) Livet, *Histoire de l'Académie Française*, par Pélisson et d'Olivet, t. I^{er}, pp. 103-104.

(3) Livet, *Histoire de l'Académie Française*, par Pélisson et d'Olivet, t. I^{er} p. 23.

monde anglais, fait demander au prince mélancolique ce qu'il lit. A quoi il répond : « *des mots, des mots, des mots* ». Ce fut l'occupation la plus sérieuse de l'Académie Française dans les soixante premières années de son existence officielle.

Comme individus, les Académiciens partagèrent sans doute l'opinion de leur grand confrère Bossuet, l'aigle de Meaux, qui disait dans un passage célèbre :

« Comment peut-on confier des actions immortelles à des langues toujours incertaines et changeantes et comment la nôtre, en particulier, pouvait-elle promettre l'immortalité, elle dont nous voyons tous les jours passer les beautés et qui devenait barbare en France, dans le cours de peu d'années ?

... L'usage, je le confesse, est appelé avec raison le père des langues. Le droit de les établir aussi bien que de les régler n'a jamais été disputé à la multitude, mais si cette liberté ne veut pas être contrainte, elle souffre toutefois d'être dirigée. »

Mais comme lexicographes, les Académiciens ont dû accepter l'usage, non seulement comme père, mais en maître ; ils ne légiférèrent pas ; ils n'essayèrent pas de le faire ; ils s'inclinèrent sagement devant le fait accompli et ils se contentèrent du devoir plus humble mais assurément plus utile de constater l'usage au lieu de le créer. Voici ce qu'ils ont dit collectivement, dans la préface de la première édition du Dictionnaire de l'Académie, et ce que l'Académie a gardé pieusement pour le répéter textuellement dans la dernière édition (1877) de son Dictionnaire.

« Il s'estoit glissé une fausse opinion parmi le peuple, dans les premiers temps de l'Académie, qu'elle se donnait l'autorité de faire de nouveaux mots et d'en rejeter d'autres à sa fantaisie. La publication du Dictionnaire fait voir clairement que l'Académie n'a jamais eu cette intention et que tout le pouvoir qu'elle s'est attribué ne va qu'à expliquer la signification des mots et à en déclarer le bon et le mauvais usage... (1). »

Voici encore des extraits de la deuxième édition de 1718 et de la septième de 1877.

« Souvent l'ignorance et la corruption introduisent des manières d'écrire ; mais souvent c'est la commodité qui les établit. L'usage

(1) *Préface de la première Edition* (1694), 7^e édition, p. xv.

n'est autre chose que le consentement tacite des hommes qui se trouvent déterminés à une chose plutôt qu'à une autre, par des causes souvent inconnues, mais qui n'en sont pas moins réelles... (1).

Jamais donc l'Académie française, pas même celle qui était la fille directe du Cardinal de Richelieu et la protégée de Louis XIV, n'a prétendu exercer sur la langue un droit de souveraineté et d'empire ; jamais elle ne s'est arrogé un vain pouvoir législatif sur les mots qu'elle reçoit tout faits du public qui parle bien et des auteurs qui écrivent purement. Elle n'en crée pas de nouveaux à sa fantaisie ; elle n'en bannit aucun de ceux qu'un usage reconnu et constant autorise...

Tout ce que le Dictionnaire de l'Académie pouvait faire de bien, il l'a fait. Il n'a pas, il est vrai, fixé la langue, c'est impossible ! Il l'a contenue, modérée, réglée dans ces changements. Il ne l'a pas polie dans le sens un peu despotique que le Cardinal de Richelieu attachait à ce mot ; les langues ne se polissent pas par contrainte et de vive force.

L'Académie n'a fait qu'un dictionnaire et un dictionnaire est le moins impérieux des maîtres ; s'y soumet qui veut. S'il se fait obéir, c'est en obéissant le premier, quoique avec mesure et discrétion. Il n'invente pas, il choisit ; il cède beaucoup au public pour que le public lui cède quelque chose (2). »

Quelle est la valeur du dictionnaire de l'Académie ? Cédons la parole à Pierre Larousse qui savait bien, par expérience, ce que peut être un dictionnaire. Il s'exprime ainsi, en pleine connaissance de cause :

« Depuis les factums de Furetière et les boutades de Chamfort, il est devenu en quelque sorte à la mode, parmi nos grammaticiens modernes de débiter dans la carrière par une critique à l'adresse du *Dictionnaire de l'Académie* et ces critiques, comme tout ce qui est produit par l'ardeur bouillante et l'inexpérience de la jeunesse. Tous ces critiques n'ont jugé le travail de l'Académie que sur la lecture de quelques articles isolés et non d'après une étude attentive et surtout suivie ; ils n'en ont pas suffisamment saisi le plan et la méthode. L'Académie avait à s'occuper avant tout du sens des mots, de leurs acceptions propres et métaphysiques, de nos locutions proverbiales ; en un mot, elle avait à fixer cette langue qui, à une clarté admirable, ajoute la pureté, la vivacité, la noblesse, l'harmonie, la force et l'élégance. C'était là son programme et elle l'a consciencieusement rempli, en faisant de ses colonnes le dépôt des locutions de constructions, des tours puisés dans nos meilleurs écrivains et qui forment le fond même de la langue, de sorte que si

(1) *Préface de la deuxième Edition* (1718), 7^e édition, p. xxvi.

(2) *Préface de la septième Edition* (1877), pp. v, xi.

un nouveau vandalisme littéraire venait à détruire tous nos chefs-d'œuvre, le *Dictionnaire de l'Académie* seul survivant, il suffirait à reconstituer notre belle langue française et en faire retrouver toutes les ressources et toutes les richesses aux successeurs des Corneille, des Racine, des Molière, des Buffon, qui y puiseraient les matériaux nécessaires pour enfanter de nouvelles merveilles, comme les petits-fils des anciens preux n'auraient qu'à pénétrer dans un musée, à détacher les vieilles armures et à s'en revêtir pour ajouter de nouveaux exploits à la gloire de leurs aïeux (1). »

Voici ce que dit M. Brunetière, critique et historien de littérature française, et qui parle aussi en connaissance de cause.

Distinguant le dictionnaire historique de la langue et le dictionnaire de l'usage, et après avoir dit que le premier, était l'affaire des philologues et non pas de l'Académie, il continue :

« Mais le Dictionnaire de l'usage est tout à fait de sa compétence. Là se retrouve l'idée même qui a présidé à sa fondation qui est de maintenir la langue en de certaines limites. Si l'on compare les diverses éditions, on peut dire qu'en se gardant de l'archaïsme, du néologisme et l'abus de la modernité, l'Académie, sur ce point, a bien rempli son rôle et a contribué par là à donner à la langue française son universalité (2). »

Disons, nous-même, que le Dictionnaire à lui seul justifie l'existence de l'Académie. Il fait autorité depuis deux siècles parce qu'il est plus qu'un Dictionnaire : il est la langue française. En même temps, c'est le meilleur instrument de propagande du français et le moyen le plus apte à le conserver à la hauteur de sa mission intellectuelle.

* * *

Il y a un exemple, fait pour ainsi dire « sur commande », qui nous indique le service que peut rendre une version française d'un livre étranger, non seulement à l'étranger, mais aussi à l'auteur lui-même.

(1) Pierre Larousse, *Préface au Grand Dictionnaire Universel*, t. I^{er}, p. XI (1865).

(2) V. Ferdinand Brunetière, *Histoire de la Littérature française classique*, t. II, p. 157.

Un juriconsulte anglais des plus connus, Jérémie Bentham, né en 1759, la même année que son compatriote William Pitt, et mort en cette année funeste de 1832 qui nous a arraché le poète Gœthe et le romancier Walter Scott, s'est distingué dans le domaine plus prosaïque, mais non moins utile, de la réforme de la législation. Il débuta par un petit chef-d'œuvre intitulé modestement un *Fragment sur le Gouvernement*.

Son chef-d'œuvre, c'est sans doute son *Introduction aux Principes de morale et de législation* publiée pour la première fois en anglais en 1788. « *C'est convaincant, c'est la vérité même, c'est presque benthamique* », voici ce qu'en dit Dumont, le publiciste suisse qui avait l'habitude de dire cette phrase : « Considérée par un petit nombre d'appréciations éclairées comme une de ces productions originales qui font époque et révolution dans une science, malgré son mérite philosophique ou peut-être par ce mérite même, ne fit aucune sensation et resta ignorée du public, quoique en Angleterre, plus qu'ailleurs, on pardonne à un livre utile de n'être pas un livre facile et agréable ».

M. Dumont fut grandement impressionné par l'originalité et l'importance de l'œuvre de Bentham qui voulait remplacer la législation désorganisée par la législation basée sur le principe d'utilité. Il a largement réussi. Il voulait dérober aux cours de justice le droit de faire le droit, tout en professant de ne pas le dire, renfermer les juges dans le domaine qui leur est propre et leur ôter le droit de légiférer, même pour combler les lacunes dans le droit, tout en mettant à leur disposition une législation complète et continuellement mise à jour par un corps législatif ayant conscience de son devoir. Il voulait enfin faire codifier et les lois, et le droit, d'après une analyse pénétrante et suivant une philosophie de droit savante et sûre. Dans le monde anglais, on a déjà fait beaucoup de progrès. Avec la codification, Bentham visait non seulement le droit national, mais aussi le droit international, le nom est de lui. Tous en reconnaissant deux divisions du corps des lois, droit intérieur et droit des gens, Bentham a remarqué que le second est celui qui règle les

transactions mutuelles entre les Souverains et les Nations. On pourrait l'appeler exclusivement *Droit International* (1).

Le tout est basé sur la justice universelle et contrôlé par le principe d'utilité du plus grand nombre. Son influence a été énorme et grâce à la version française qu'a faite de son œuvre cet homme de talent que fut Dumont. Voici son rôle d'après ses propres dires. Il dément formellement avoir eu « aucune part, aucun titre d'association dans la composition » des ouvrages de Bentham ; son travail était toujours d'après lui « d'un genre subalterne et n'a porté que sur les détails. Il fallait un choix, continue-t-il, parmi un grand nombre de variantes, supprimer les répétitions, éclairer des parties obscures, rapprocher tout ce qui appartenait au même sujet et remplir les lacunes que l'auteur avait laissées pour ne pas ralentir sa composition. J'ai eu plus à retrancher qu'à ajouter, plus à abrégé qu'à étendre... j'ai beaucoup à faire pour l'uniformité du style et la correction, rien ou très peu de chose pour le fond des idées... »

« J'ai essayé de donner plus de développement aux idées, de les rendre sensibles par des explications et des exemples et je me suis permis de remuer avec discrétion quelques ornements, j'ai eu même des chapitres à faire en entier, mais toujours sur les indications et les notes de l'Auteur... (2) ».

Voici ce que nous dit Dumont, dans l'*Introduction aux Principes de morale et de législation* : — « En employant plusieurs chapitres de cet ouvrage pour en former les *Principes Généraux de Législation*, j'ai dû éviter ce qui avait nui à son succès, les formes trop scientifiques, les subdivisions trop multipliées et les analyses trop abstraites ». Le texte n'est pas une traduction littérale, c'est plutôt une version

(1) Dans une note à cette place, il y avait un passage dans l'édition anglaise, dont Dumont donne le résumé suivant :

« Ce mot est nouveau, mais analogue et facile à comprendre. Il n'y a que la force de l'habitude qui puisse faire conserver un terme aussi impropre, aussi dépourvu de signification que celui de *Droit des gens*. Le Chancelier d'Agneau avait déjà observé que ce qu'on appelle communément *Droit des gens* devrait être appelé *Droit entre les gens*. Mais les *gens*, dans la langue française, ne signifient pas *Nations*. » (Bentham, *Traité de Législation civile et pénale*, t. I^{er}, pp. 146-147. Publié en français par Ét. Dumont, de Genève, d'après les manuscrits confiés par l'auteur. Paris, an X (1802).)

(2) *Traité de Législation civile et pénale*, t. I^{er}, pp. VI, VII, VIII.

à la française. « Je n'ai pas, dit-il, traduit les mots, j'ai traduit les idées : j'ai fait, à quelques égards, un abrégé et à d'autres un commentaire. » C'est toujours Bentham, mais Bentham revêtu de Dumont qui voulait bien populariser ses idées.

« A Bentham appartient l'idée même du système..., mais l'exposé clair et simple des principes, la déduction logique, l'enchaînement des conséquences appartient à l'intelligence d'un système, et par conséquent à son succès auprès du public éclairé (1). »

D'autres nombreux exemples d'un exposé français pourraient être invoqués ; mais celui de Dumont, Suisse de naissance, fait voir que ce n'est pas la nationalité comme telle, mais plutôt la langue et l'esprit français qui font la fortune d'un livre français.

Il n'y a pas à dire, le français se prête admirablement à l'exposition ; c'est une de ses excellences les plus marquées. Plus d'un chef-d'œuvre de la littérature française n'est qu'une exposition technique. Quel qu'il soit, livre d'imagination ou de science, qu'il soit original, traduction littérale ou libre exposé, l'auteur a travaillé pour les gens du monde.

Ces gens du monde avaient de l'intelligence, pas trop, mais on ne peut pas dire qu'ils ne fussent pas intelligents : tout auteur qui voulait s'illustrer, était obligé de se faire comprendre par toute une société qui se trouvait au même niveau. La philosophie avec Descartes, la science avec Pascal, l'éloquence avec Bossuet, la tragédie avec Corneille et Racine, la comédie avec Molière, l'antiquité avec Fénelon, en un mot, tous furent obligés de parler la langue de l'homme du monde français. Ce n'était pas assez de faire de la poésie ou de la science ou même des livres d'érudition ; il était de première nécessité de se faire comprendre et pour cela, de mettre le français à la portée de tout le monde. Dans un livre étranger refait à la française, l'idée obscure et cachée pour ainsi dire derrière les nuages, devient claire comme le jour. Les traductions ont l'allure et le style de la littérature.

(1) *Nouvelle Biographie générale*, 1856, p. 200.

Le *Discours de la Méthode*, de Descartes, est une œuvre littéraire, les *Lettres Provinciales*, de Pascal, et les livres de controverse innombrables de Bossuet, sont des chefs-d'œuvre littéraires. La *Pluralité des Mondes* de Fontenelle, est intéressante comme un spectacle (1).

Ce sont bien des génies et quand ils se trouvent embarrassés par les règles, ils passent outre. Les hommes de talent les suivent et le nouveau domaine reste dorénavant le patrimoine de l'intelligence.

Pourquoi dire plus? Ce qui n'était pas clair n'était pas français, comme a dit Rivarol. Ce qui n'était pas clair ne plaisait pas au public. On s'amusait dans la société, on vivait au grand public et on écrivait pour les deux.

L'Académie Française qui, par un sage emploi de son immense prestige, forme, développe et protège l'intelligence française, rend l'homme de talent capable de mettre à la portée de tous la pensée et la science étrangère de n'importe quelle nature.

* * *

Chaque siècle a ses problèmes. Malheureusement il ne les résout pas tous. La Révolution française nous a légué l'idée de nationalité. Le XIX^e siècle a essayé de constituer l'État sur la base de la nationalité. Chaque peuple indépendant doit avoir sa langue et quand un État se trouve composé de peuplades de différents parlars, chaque langue, même chaque dialecte essaie de se conserver, sinon de s'imposer. A l'époque du philosophe Hume, chaque Écossais évitait soigneusement le patois écossais. Mais le poète Burns a éveillé la conscience nationale avec le résultat que nul peuple n'est si fier de sa nationalité et de son dialecte ou de son patois qui en^{est} est

(1) « *Les Provinciales* ne sont qu'une collection de pamphlets théologiques. *L'Histoire des Variations des Eglises protestantes* n'est qu'un livre de controverse. *Les Entretiens sur la Pluralité des Mondes* ne sont qu'un traité d'astronomie cartésienne. *L'Esprit des Lois* n'est qu'une compulsion de jurisprudence universelle et comparée. *L'Emile* n'est qu'un roman de pédagogie. Il ne dit rien de l'*Histoire Naturelle* ou du *Contrat social*. »

Ferdinand Brunetière, *Sur le Caractère essentiel de la Littérature française* (Comfort, *Les Maîtres de la Critique littéraire au XIX^e siècle*, p. 147 (Boston, 1909).

la marque distinctive. La petite principauté de Galles, bien qu'elle ait perdu son indépendance il y a des siècles, parle encore le gallois, langue semblable à celle de la Haute-Écosse et des Bretons de France.

Même de nos jours, nous voyons l'Irlande, réorganisée en État libre, aux prises avec les Anglais, dans l'effort héroïque de faire apprendre aux habitants l'irlandais, symbole de l'indépendance d'antan. L'exemple peut-être le plus intéressant de tous est fourni par la Suisse, petit pays d'à peine 6.000.000 habitants, d'une grande richesse de langues — l'allemand parlé par à peu près deux tiers des citoyens, le français qui est la langue de l'ouest et qui est parlé par à peine la troisième partie des habitants et l'italien au sud, dans un canton ; en tout trois langues officielles. Mais ce n'est pas tout ; il y a le latin sans littérature, d'une étendue restreinte, mais qu'on parle de père en fils.

La Belgique a démontré son unité politique et son droit d'exister par la Guerre Mondiale quand, rappelant les beaux jours des Thermopyles, elle a lutté pour son existence contre les Allemands. Son roi en est sorti glorieusement, tandis que l'Empereur d'Allemagne, l'agresseur, traîne son existence misérable dans l'exil. Mais quant aux langues, la Belgique se compose d'une partie tout près de la France : la partie du sud et de l'ouest où le parler, c'est le français, qu'on appelle wallon ; autre part, c'est le flamand, langue des Pays-Bas. On a donc deux langues officielles : le français et le flamand. Cependant, les Flamands insistent pour avoir une université à eux et dernièrement le Gouvernement a démissionné à cause de cette question de langues. On ne voulait pas réorganiser Gand, université française, en université flamande. Le nouveau ministère a proposé une transaction, acceptée pour le moment, d'offrir deux cours, dont les deux tiers sont en flamand et l'autre tiers en français, et l'autre cours français pour deux tiers et flamand pour un tiers. Il y a donc une langue de préférence, mais tout le monde est obligé d'apprendre l'autre.

Si une langue nationale n'existe pas, il faut la créer. La Norvège fut pendant des siècles partie intégrante du

Danemark et à Christiania comme à Copenhague, c'est le danois qu'on parle, comme on parle l'anglais à Londres et à Washington. Mais cela ne donne pas satisfaction aux patriotes. La Norvège doit avoir sa langue à elle, soit un dialecte auquel on accorde le titre de langue nationale, soit une langue fondée sur les dialectes divers.

Pour le moment, les États-Unis se contentent de l'anglais. Mais cette année même, un sénateur d'Illinois a présenté au Sénat un projet tendant à remplacer l'anglais par « la langue américaine ». On retourne, semble-t-il, à ses premières amours. Pendant la révolution américaine, on a préféré à l'anglais « la langue des États-Unis ». Mais la langue américaine ou la langue des États-Unis, c'est l'anglais, quoiqu'on le parle avec un autre accent et qu'on prétende regarder même les Anglais de la Métropole comme des provinciaux. Sans doute, ce sera « l'américain » qui disputera au français l'hégémonie internationale, si l'on ne devient sage en temps utile.

Mais le problème est plus compliqué encore. A l'époque de Molière, on avait des femmes savantes ; aujourd'hui, chez nous, si j'osais employer une expression d'une excessive familiarité, je dirais que ce sont les femmes qui nous « ont ». Ces femmes savantes sont plus patriotes que leurs maris. Voici ce qui est arrivé au mois de mai 1923, à Rome, où s'est tenue une conférence féministe.

Les journaux de ces jours-là étaient pleins des difficultés philologiques féministes. Voyez plutôt :

Mme Carrie Chapman Catt, Président — doit-on dire Présidente, — d'une alliance internationale féministe, était la cause innocente de la difficulté. Son discours d'ouverture était prononcé en anglais et elle parlait pendant presque une heure. Comme membre du bloc anglais, elle ne pouvait, ou elle ne voulait pas parler en français. Ses remarques étaient traduites en français et la traduction circulait le lendemain. Mais il n'y avait pas de version italienne. *Inde lacrimae*. Les déléguées italiennes avaient le sentiment qu'on portait atteinte à leur langue ; elles quittèrent la Conférence en masse ; il y avait tout lieu de craindre que le Congrès

échouât. La diplomatie se présenta, mais en retard. L'italien fut proclamé langue officielle du Congrès, au même niveau que l'anglais et le français. La paix se rétablit et la conférence reprit à nouveau son œuvre de sauvetage de l'humanité. Sans doute, les Américaines continuent à parler l'anglais et les autres leurs propres langues, mais les journaux n'en disent rien.

Ce ne fut pas le seul incident. La constitution de l'Alliance avait vieilli ; on ne l'avait pas révisée depuis deux ou trois ans et un comité présenta à la conférence un nouveau projet.

On proposa plusieurs amendements secondaires.

Mme Maud Wood Parke, déléguée américaine du Nord, fit la motion qu'en rédigeant la constitution en anglais, les membres des différents pays parlant anglais fussent invités à collaborer en vue des différences existant en Angleterre, en Amérique et en Australie. Le docteur Berthe Lutz, déléguée du Brésil, proposa que la même règle fût appliquée en rédigeant la constitution dans les langues des différents pays de l'Amérique du Sud. Mme Parke suggéra que chaque délégation fût considérée comme la seule autorité pour l'interprétation de la constitution dans son propre pays. On adopta toutes les propositions à l'unanimité.

Les femmes, semble-t-il, sont plus orthodoxes que le pape, mais peut-être y avait-il des protestantes parmi elles. Peut-être aussi y avait-il des républicaines, ainsi on ne peut pas dire qu'elles sont plus royalistes que le roi. Alors dirai-je que les femmes sont, comme leurs maris, mais plus avancées ! Une constitution mondiale avec une quarantaine de versions nationales et parmi elles une version anglaise, une version américaine et une version australienne !

* * *

Ce ne sont pas seulement les hommes politiques à qui la pluralité des langues crée des difficultés. Voici ce que dit M. Baldensperger, dans sa savante étude : *Comment le XVIII^e siècle expliquait l'Universalité de la langue française*, à laquelle on a fait plus d'un emprunt précieux :

« Le concours des compétitions au XIX^e siècle », les triomphes du XX^e nous sont cachés, « s'est trouvé si pressant et si tumultueux que Max Müller pouvait avec quelque raison prophétiser la prochaine mort des savants par *mezzofantaisies*, car il leur faudrait bientôt apprendre autant de langues que le Cardinal Mezzofanti, qui en parlait une cinquantaine, sans compter les dialectes (1). »

M. Müller était bon philologue, mais il s'exprimait avec la modestie et la réserve qui caractérisent l'Anglais qu'il était, malgré sa naissance allemande. L'Américain du Nord n'a pas de scrupules quand il s'agit de son pays, de son continent, de sa langue ou même des langues ou des dialectes de l'Amérique. Voici ce qu'il dit :

« On parle plus de langues sur le Continent Américain que dans l'Asie et l'Europe réunies. Le nombre des langues et des dialectes qu'on peut entendre depuis l'extrême Nord (Amérique du Nord) jusqu'aux détroits de Magellan est exactement de 16.240. L'Asie parle 937 langues, l'Europe 587, l'Afrique 276. Si on rejette l'idée de l'État, comme les internationalistes avancés nous conseillent de le faire, et si les représentants des peuples de ces trois parties du monde entier se réunissent en vraie démocratie internationale... »

On essaie de sortir de cette impasse par le retour au latin, langue morte, pour ne blesser aucune nation qui parle une langue assez généralement répandue à l'étranger. Au cours de cette année, son Éminence le Cardinal Bourne, archevêque de Westminster, a proposé, dans l'intérêt de la paix philologique générale, le latin comme langue internationale. — « Ne serait-il pas possible », demandait-il, « de retourner quelque jour à l'usage de la vieille langue latine, qui est la base du caractère de ce pays? [C'est de l'Angleterre qu'il parle]. Ne serait-il pas possible de retourner à cette langue pour les communications internationales? Si cela se fait, ce sera je pense, un grand mouvement en avant vers la paix internationale (2). »

(1) *Etudes d'Histoire littéraire*, 1907, p. 43.

(2) *Allocution du Cardinal Bourne* à un banquet donné à Londres, au début du mois de mars 1923, par la Société des Chevaliers de la Table Ronde.

« Le Prince de l'Église n'est pas le seul à préconiser le latin. Voici ce qui s'est passé récemment au Congrès International de Police tenu à Vienne, dans

Et cependant il est si facile de tomber d'accord sur l'emploi de n'importe quelle langue, sans lui attribuer une prééminence de droit. Qu'on pense aux services qu'ont rendus le système métrique des poids et mesures et le système décimal des monnaies. Ils sont bien d'origine française, mais on n'y pense pas. Ici encore, comme pour la langue internationale, c'est le bloc anglais qui s'y oppose.

On cherche aussi à remédier à cette multiplicité des langues par la création de nouvelles langues — des langues artificielles, s'il vous plaît, sans histoire et sans avenir. Mais le français, c'est précisément une langue artificielle, non originaires. Elle se compose de mots celtiques, de mots allemands, tout en se basant sur le latin, que les créateurs des langues artificielles prennent toujours comme base. Et au lieu de le façonner en une seule nuit et en secret, on y travaille depuis quinze siècles et en grand jour.

M. Gabriel Hanotaux a dit tout récemment ce mot spirituel, « qu'on fasse parler au moins une langue ayant une mère qui l'ait parlée et chantée à ses enfants ».

M. Clemenceau avait exposé longuement des raisons applicables à toute langue vivante, qui militent contre toute langue artificielle, dans un discours qu'il prononçait il y a près de trente ans, sur Edmond de Goncourt et la langue française.

« Langue de simplicité, de clarté, de vérité, qui semble comme le moule parfait de la pensée, où viennent spontanément se formuler les sensations les plus subtiles, les conceptions les plus hautes, les affirmations les plus généreuses. Langue de liberté qui éveilla le

les premiers jours de septembre 1923. Après avoir créé une Commission Internationale de Police, qui aura son siège à Vienne, on adopta comme langues internationales policières, l'allemand, l'anglais et le français. Le Secrétaire du Congrès recommandait le latin comme l'unique. Voici les avantages que présenterait son emploi, d'après le *New-York Herald*, édition de Paris, du 15 septembre 1923 : « Cette langue, en effet, est la seule dont l'emploi n'éveillerait aucune jalousie internationale. Cet avantage n'est pas mince, mais, ajouta le Secrétaire du Congrès, il en est un autre plus grand encore, et c'est que la concision latine convient admirablement à la rédaction des télégrammes de police. Voilà certes un argument nouveau pour les amis des humanités. Pourtant, à bien réfléchir, cet avantage pourrait bien n'être qu'un inconvénient : aucun latiniste ne nierait que l'« imperatoria brevitatis » engendre souvent l'obscurité... Quand les policiers passeront leurs veilles à piccher la règle du « que retranche » et les finesses de l'ablatif absolu, les volcurs auront beau temps : « Ut spolient homines, surgunt de nocte latrones ».

monde aux appels de l'esprit délivré. Langue de pitié, d'équité sereine et de bonté profonde, d'où jaillit la source vive de l'humaine solidarité. Langue d'amitié, langue d'amour, dont la naturelle harmonie peut, sans le rythme du vers, ravir l'âme aux sommets de l'émotion sublime. Langue adorée de tous ceux qui la sentent se mouvoir en eux, qui la vivent. Langue des aïeux, langue de la terre, langue qui est de la patrie aussi. Oui, c'est la France elle-même, c'est le génie de notre race, c'est la gloire du passé, et, en dépit des heures mauvaises, c'est l'invincible espérance, l'ancre solide de l'avenir (1). »

Pour revêtir le caractère international, le Français peut bien renoncer à des formes de syntaxe trop nationalistes et, par des tolérances, permettre des simplifications pour ceux qui veulent exprimer leur pensée avec précision, mais sans élégance. On a déjà commencé de procès ; on s'est mis à l'œuvre. On paie pour l'internationalisme sur son nationalisme. Le sacrifice de quelques constructions n'est pas un trop grand prix à payer pour rendre le français plus acceptable à l'étranger.

* * *

Mais l'orthographe !! — Les partisans d'une langue scientifique, qui n'existe d'ailleurs que dans l'imagination de ceux qui ne la parlent pas, insistent pour qu'on refasse le français, non pas d'après les règles de Balzac et de Vaugelas, mais d'après les découvertes de Grimm et des phonétistes. Le français n'est pas une langue phonétique comme l'espagnol ; l'anglais ne l'est pas non plus. Les pauvres Français qui ne voulaient pas être mangés par les Allemands et qui ont consacré jusqu'à leur vie pour conserver leur indépendance, ne savaient pas l'orthographe. Ils ont parlé le français à leur façon et ils le parlent encore ainsi. Ce n'est pas à dire qu'on ne puisse pas changer l'orthographe ; on l'a fait de siècle en siècle et même les livres, à la fin du dernier siècle, ont une allure différente de ceux du commencement de ce siècle (2). L'œil et l'oreille sont en lutte !

(1) Régis Michaud, *Pages Françaises*, par Georges Clemenceau, Chicago, 1921, p. 84.

(2) Sur les tolérances orthographiques, voir l'Arrêté du 26 février 1901 du

Voici ce qu'a dit Molière, qui n'était pas philologue, mais qui n'est pas sans vogue, même de nos jours, au sujet des difficultés de Martine, qui ne se bornaient pas à la cuisine. Une des Femmes Savantes la grondait ainsi :

« BÉLISE. —

« Ton esprit, je l'avoue, est bien matériel.

Je n'est qu'un singulier, *avons* est pluriel.

Veux-tu toute ta vie offenser la grammaire ?

« MARTINE. —

— « Qui parle d'offenser grand'mère ni grand-père ! »

Après tout, la chose principale, c'est que nous nous comprenions chez nous et à l'étranger. Mais il y a des hommes pratiques, qui partagent la manière de voir des philologues. Cependant, ils ne fondent pas d'écoles. Chacun s'érige en petit maître et, à ce point de vue, il n'y a pas de différence entre le grand seigneur et le bourgeois. Le duc de Richelieu était assez bon général, bien que le « petit père de la Maraude se contentât de ravager le Hanovre au lieu de donner le coup de grâce à Frédéric le Grand, qui était fut alors aux abois ». N'importe. Il était avocat de la réforme, pas de l'église, mais de l'orthographe et il frappa hardiment. On élut membre de l'Académie ce grand neveu du fondateur. Le Duc avait des scrupules quant à son français. Il pria l'Académie de le dispenser du discours de réception, mais on s'obstina. M. le Duc aurait pu imiter à cet égard l'exemple d'un grand maximiste La Rochefoucauld et rester au dehors. Il ne le fit pas, il voulait y entrer et il voulait tout naturellement prononcer un discours digne de sa famille et de l'illustre Compagnie. Il se mit en relations avec MM. Fontanes, Campistron et Destouches, tous trois membres de l'Académie, et il pria chacun de lui écrire un discours de réception. On le fit, on est toujours complaisant avec les ducs. Alors le grand seigneur fit des trois, et de sa propre main, un mélange avec le résultat que voici, à titre d'exemple :

Ministère de l'Instruction publique et la Circulaire du 15 mars 1901 du Ministère de la Guerre, dont les résumés se trouvent dans n'importe quelle grammaire. — Sur l'ensemble de la réforme, voir Jean d'Albrey, *L'Orthographe et l'Étymologie*, Paris, 1909.

Reigne (règne), scint (sein), flambau (flambeau), dérangassent (dérangassent), court (cour), accéz (accès), pront (prompt), pris (prix), antier (entier), cretien (chrétien), etc.

Mais ce sont vieilles histoires. Arrivons aux jours actuels où la réforme de l'orthographe et de la syntaxe françaises sont d'actualité (1).

Un tout petit traité sur « La Grammaire » de Labiche, de l'Académie Française, a vraiment procuré à Martine une joie suprême. Ce n'est pas écrit en grand seigneur. Labiche était bourgeois et les exemples qu'on prend dans son étude sont, il faut l'avouer, bien bourgeois. M. CABOUSSAT, ancien négociant, fut président, semble-t-il, du comice agricole à Arpajon. A sa façon, il était réformateur de l'orthographe et partisan des tolérances. Il avait à préparer des discours, et sa fille BLANCHE les avait corrigés d'une main filiale. Un des amis de M. Caboussat était M. POITRINAS, archéologue enragé, président de l'Académie d'Étampes. Ce Monsieur Poitrinas avait un fils. On imagine le dénouement. Mais le fils lui aussi était réformateur et ami des tolérances. En voici des exemples :

« CABOUSSAT, (seul)... — La grammaire française !... Je ne sais pas... (*Regardant autour de lui avec inquiétude.*) Je ne sais pas l'orthographe ! Les participes surtout, on ne sait pas par quel bout

(1) M. d'Albrey, tout en voulant garder la stabilité de cette langue française qui date de Corneille, de Descartes et de Pascal, reconnaît l'opportunité des réformes de l'orthographe et de l'étymologie, pourvu que la langue ne soit pas dénaturée et qu'on ne fasse pas injure soit à l'esprit français, soit à la diffusion de la langue elle-même. Voici le programme raisonnable qu'il nous propose :

- « 1° Généraliser le trait d'union et la soudure...
 - « 2° Maintenir en tout état de cause les différences de graphies correspondant à des différences de sens...
 - « 3° Adopter l'*s* comme unique marque du pluriel, et donc substituer *s* à *x* dans les mots qui prennent *x*.
 - « 4° Quand une lettre simple n'est pas étymologique, ne la conserver que si elle sonne normalement...
 - « 5° Supprimer les doubles lettres, quand elles ne sont ni étymologiques, ni marques de féminin...
 - « 6° Retour à la graphie *-ens, -ans* pour le pluriel des mots *-ent, -ant*...
 - « 7° Il faut enfin aborder une réforme qui, si elle venait à se réaliser dans sa plénitude, ferait tomber à elle seule plus de lettres muettes que toutes les autres ensemble, donc réforme éminemment avantageuse : la chute de l'*u* muet qui suit le *q*...
- « Telles sont les réformes auxquelles il paraît prudent de se borner. » — Jean d'Albrey, *L'Orthographe et l'Étymologie*, Paris, 1909, p. 206 et seq.

les prendre..., tantôt ils s'accordent, tantôt ils ne s'accordent pas... Je cube, mais je ne rédige pas. »

C'est vrai, mais il était de rigueur que comme Président du Comice Agricole, il fit des discours. Voici ce qui se passa entre le Président et sa fille :

« CABOUSSAT (*lisant*). — Messieurs et chers collègues. L'agriculture est la plus noble des professions... (*S'arrêtant.*) Tiens ! Tu as mis deux s à profession?... »

« CABOUSSAT (*à part*). — Moi, j'avais mis un t... tout simplement. (*Lisant.*) La plus noble des professions. (*Parlé.*) Avec deux s. (*Lisant.*) J'ose le dire, celui qui n'aime pas la terre, celui dont le cœur ne bondit pas à la vue d'une charrue, celui-là ne comprend pas la richesse des nations... ! (*S'arrêtant.*) Tiens ! Tu as mis un t à nations?... »

« CABOUSSAT (*à part*). — Moi, j'avais mis un s tout simplement !... les t, les s..., jamais je ne pourrai retenir ça ! (*Lisant.*) La richesse des nations... (*Parlé.*) Avec un t... »

M. Poitrinas se présente et demande, de la part de son fils, la main de Blanche. Celui-ci n'était pas content de son père comme intermédiaire et il écrivait une lettre.

« POITRINAS. — Une lettre qu'il m'a adressée il y a huit jours et que je vous sou mets avec confusion.

CABOUSSAT. — Vous m'effrayez !... voyons. (*Lisant.*) Mon cher papa, il faut que je te fasse un aveu dont dépend le bonheur de toute ma vie...

POITRINAS (*à part*). — Dépend, avec un t..., le misérable !

CABOUSSAT (*lisant*). — J'aime Mademoiselle Blanche d'un amour insensé, depuis que je l'ai vue... !

POITRINAS (*à part*). — Vu... sans e ! Le régime est avant, animal !

— CABOUSSAT (*lisant*). — Son image emplit ma vie et trouble mes rêves...

POITRINAS (*à part*). — Rêves... R-a-i... (*Haut*)... C'est atroce, n'est-ce pas?... »

CABOUSSAT. — Je sais qu'il adore ma fille.

POITRINAS. — Oui, mais contre toutes les règles. »

Caboussat ne se souciait pas de la lettre : le mariage de sa fille lui présentait une autre difficulté : « Mon orthographe serait à Étampes et moi à Arpajon. Ça ne se peut pas ».

Cependant, il ne s'oppose pas aux noces, décidé à donner sa démission comme Président. Mais comment la rédiger?

« CABOUSSAT (*écrivain*). — Arpajonais... je donne ma démission...

BLANCHE (*bas*). — Démission prend deux s !

CABOUSSAT (*se levant*). — J'ai encore mis un t... (*A part.*) Je ne peux même pas donner ma démission sans ma fille » (1). »

Heureusement, tout s'arrange. La fille reste à Arpajon ; elle ne passe que des vacances à Étampes.

* * *

Pour devenir langue nationale et langue de l'intelligence dans l'antiquité, le grec a dû subir des tolérances. Le latin, dans son hégémonie séculaire de plus de mille années, dut renoncer à la pureté de sa latinité. Cependant, l'un et l'autre ont-ils conservé la civilisation? C'est cette même mission qui incombe à la France de conserver la civilisation tout en l'enrichissant de ses propres apports. Ce ne sont pas les grandes modifications qu'il faut proposer. On ne veut pas changer le français de fond en comble. On peut même dire que des tolérances ne sont pas des changements : on tolère plutôt un usage qui existe, on ne le prescrit pas. Dans les examens, on ne considère plus comme une faute l'omission du signe de négation *ne* qui précède le mode subjonctif après certaines locutions. C'est un assez bon exemple de ce qu'on a fait et de la manière de le faire. D'ailleurs, la liste qu'on trouve dans n'importe quelle grammaire est très modeste. Mais on peut dire que le Ministre de l'Instruction Publique ajoute à l'arbitraire. On peut toujours abuser de son autorité, mais l'expérience qu'on en a déjà doit faire croire que le danger du français est plus imaginaire que réel. Si on a des scrupules quant à la réforme de la syntaxe, on peut se tranquilliser : les règles du participe tiennent malgré la permission de passer outre.

(1) « Plus inébranlable encore que l'infanterie d'Espagne à Rocroi, la règle des participes est demeurée finalement maîtresse du champ de bataille, et nul n'ose plus s'attaquer à elle. Les réformistes d'aujourd'hui la respectent. » — Jean d'Albrey, *L'Orthographe et l'Étymologie*, Paris, 1909, pp. 10-11.

On avait projeté de grandes réformes qui ont échoué. Le communiqué philologique dirait que le français reste intact bien que la syntaxe, pour des raisons stratégiques, se replie un peu. Mais il faut envisager des modifications, soit à l'orthographe, soit à la syntaxe, aussi longtemps que le français sera langue vivante. Seules, les langues mortes sont fixées définitivement. Somme toute, la simplicité d'une langue n'est pas un malheur, surtout si par des tempéraments on gagne du terrain ; en ce qui concerne le français, « du terrain » ne veut pas dire moins que « le monde où l'on s'ennuie ».

Il y a le français qu'on écrit, le français littéraire qui diffère de beaucoup de celui qu'on parle dans les rues ; il y a le français du commerce ordinaire, qui diffère également du français de l'orateur. Il se peut qu'un jour, on se serve d'un français international qui, tout en restant français, serait plus impersonnel que le français d'aujourd'hui. Assurément, le classicisme de Louis XIV était plus impersonnel que ne l'était le romantisme de l'époque de Louis-Philippe, mais c'était le français abstrait de l'honnête homme qui lui assurait l'universalité qui existe encore malgré l'effort des jeunes pour être individualistes et pittoresques. Mais après tout, c'est plutôt la pensée que la langue qui est en jeu ; penser à la française et parler français peuvent être deux choses essentiellement séparées et distinctes. L'hégémonie du français cessera le jour où on n'aura rien à dire en français, car la pensée vaut mieux que la forme, bien que la forme soit nécessaire à la conservation et à la fortune de la pensée. Ce n'est pas peu de chose de faire pénétrer partout l'esprit français et pour le faire pénétrer, il faut qu'il soit exprimé dans un français assez simple, sans violer le génie de la langue, et assez souple pour qu'il se plie aux exigences du nouvel environnement. Comme citoyen des États-Unis, je désire qu'on parle l'anglais à l'étranger comme le Français veut faire parler sa langue à l'étranger ; mais l'anglais qu'on emploie au dehors des frontières nationales doit être l'anglais des Anglais, et non pas l'anglais qu'on parle en Chine par exemple, qui n'est qu'un mélange

de monosyllabes mal prononcés et de signes souvent mal compris.

« La fortune d'une langue », dit fort bien M. Brunetière, dépend et dépendra, dans l'avenir comme dans le passé, du nombre, de la nature, de l'importance des vérités que les grands écrivains lui auront confiées. » « Les Grammairiens du XVIII^e siècle », dit-il d'autre part, à propos de l'universalité du français, « n'ont pas contribué médiocrement à la lui assurer. Car en essayant d'en faire la langue de la « raison », ils lui ont donné, avec la clarté qui la distingue, le caractère d'*impersonnalité* ou *internationalisme* qui est, par définition, celui des conceptions rationnelles ou raisonnables et qui devrait faire la fortune du système métrique, par exemple (1).

Revenant au sujet qui nous occupe, il complète ainsi sa pensée. « On a vanté la « clarté », la « logique », la « netteté » de la langue française, et on a eu raison. Mais ce n'est pas la langue française qui est en soi plus logique ou plus claire qu'une autre, c'est la pensée française ; et elle ne l'est devenue que pour avoir travaillé cinq ou six siècles durant à se faire comprendre. Et pour se faire comprendre, nos grands écrivains n'ont pas imaginé de moyen plus sûr, plus naturel d'ailleurs, ni plus « civil », c'est le cas de le dire, que de parler aux hommes de ce qui pouvait, ou de ce qui devait, en tout temps, intéresser le plus grand nombre d'entre eux. C'est ainsi que, bien loin de s'enfermer dans une contemplation égoïste d'eux-mêmes, et de n'écrire que pour quelques initiés, leur ambition a toujours été d'étendre davantage leur public. « Il faut écrire pour tout le monde, répétait George Sand à Flaubert, pour tout ce qui a besoin d'être initié ». Telle est bien la leçon que nos classiques nous donnent. N'est-ce pas déjà comme si l'on disait que, sans être moins nationale, notre littérature a donc été toujours cosmopolite (2). »

Mais M. Brunetière insiste en disant qu'on ne doit pas

(1) *La Langue française au XVIII^e siècle*. Études critiques, VIII^e série, p. 255.

(2) *Le Cosmopolitisme et la Littérature française*. Études critiques, VI^e série, pp. 306-307.

sacrifier systématiquement toutes les autres qualités d'une langue à la poursuite et à la réalisation de cette « universalité » et il ne voit pas « ce qu'une langue donnée, le français ou l'anglais par exemple, gagnerait au sacrifice de ses traditions pour affecter la gloire assez vaine de se rendre universelle (1) ».

Mais sans vouloir être plus Français que M. Brunetière le fût, on peut répondre aux craintes du maître qu'il ne s'agit pas de renoncer aux grandes traditions du français, mais seulement, par une simplification toute conforme à son génie, d'étendre la sphère de son action civilisatrice. Le grec de l'Évangile tout en restant grec, diffère du grec du grand siècle de Périclès et le texte latin du Nouveau Testament diffère du latin d'Auguste. Il se peut que le français, qui rend à la fois les services du grec, de l'hellénisme et du latin du Moyen-Age, renoncera à plus d'une construction et différera quelque peu du français du grand siècle de Louis XIV. Mais le grec de l'Évangile a su exprimer la pensée divine et nous assurer la vie d'outre-tombe, le grec des premiers pères de l'Église a su expliquer la promesse divine. On peut dire de même de l'évangile latin et de celui de l'Église de l'Occident. La grande mission du français, c'est de prendre les contributions des nations enrichies par les siennes, de leur faire subir les transformations qu'exige le génie français et de les mettre à la portée de nous tous dans cette langue claire, précise, logique et qui donne aux formules de la science l'élégance de la littérature.

* * *

Voici une mission spéciale.

Une langue diplomatique nécessite l'existence préalable d'une diplomatie moderne qui, au fond, n'est rien que l'art de concilier les intérêts particuliers des nations considérées comme des individus politiques, avec les intérêts généraux des nations prises dans leur ensemble et formant en quelque sorte une société internationale. Qui dit société dit forcément loi ; dans l'espèce, la loi doit être internationale, c'est-à-dire

(1) *La Langue française au XVIII^e siècle*. Études critiques. VIII^e série, p. 257.

commune à tous, et comme n'importe quelle loi qui dure, elle s'inspire inévitablement de la justice.

Cette justice forme la base du droit commun, soit d'un État, soit de la communauté des États qu'on appelle ordinairement de nos jours la Société des Nations.

Pour que la diplomatie remplisse sa mission conciliatrice, il est indispensable que les règles de conduite à appliquer aux rapports des Nations soient dégagées des principes généraux qui forment, dans leur totalité, le droit commun des États, et que ces règles soient exprimées dans une langue généralement reconnue comme la plus claire, la plus précise, la plus logique de toutes les langues dont se servent les nations les plus civilisées pour leurs rapports internationaux.

C'est une mission des plus délicates et des plus importantes qui incombe au français.

Pour faire voir la nécessité de l'entreprise qui rappelle les travaux d'Hercule, et la difficulté de sa réalisation, qu'il me soit permis de jeter un coup d'œil sur l'incertitude juridique qui existe aux États-Unis sous le régime du droit commun anglo-américain et qui fait comprendre en grande partie la raison de l'anarchie internationale sans le régime du droit commun des nations et le moyen d'en sortir. C'est surtout dans le domaine du droit et de la diplomatie qu'on a besoin de la sûreté, de la clarté et de la précision.

Depuis bien des siècles, chaque jour, on interprète le droit commun anglais ; on a réussi à donner un sens généralement accepté à des termes techniques, mais en Amérique du Nord, où la jurisprudence se base sur le droit commun (Common Law anglais), il y a une confusion à peu près insupportable : quarante-huit juridictions différentes jugent, dans les quarante-huit États de l'Union, avec leurs précédents juridiques, leurs codes. « Chaque tribunal a le pouvoir, en ce qui le concerne, de fixer la loi commune et non écrite, et de la déclarer applicable aux différends qui s'élèvent dans l'État. De plus, chaque Tribunal fédéral exerce un pouvoir analogue au sujet des différends dont il connaît, en vertu de la compétence que lui confère la Constitution fédérale,

soit en première instance, soit en appel. Les avocats américains, qui recherchent la règle de la loi commune qui doit s'appliquer à un cas donné, sont donc tenus de consulter, non seulement les décisions des tribunaux de leur État, mais aussi celles des tribunaux fédéraux. Ils doivent de même prendre fréquemment en considération les décisions des Cours Suprêmes des autres États, qui peuvent avoir tranché des questions qui, jusqu'à présent, n'ont pas directement fait l'objet d'un arrêt de la Cour supérieure de leur État. Toutes ces décisions judiciaires ont été extraites, classées et répertoriées dans les recueils de droit qui existent tant pour chacun des quarante-huit États que pour les tribunaux fédéraux et qui, tout naturellement, s'accroissent sans cesse.

« Cette énorme masse de littérature légale tend à faire de la loi un véritable mystère pour le citoyen et présente pour l'avocat une difficulté épineuse. Les difficultés de la loi sont devenues proverbiales.

« C'est pour remédier à cet état de choses qu'au début de l'année 1922, à la requête de l'Association of American Law Schools, un groupe d'une trentaine d'avocats et de juges, sous la direction de M. Elihu Root, reconnu comme le membre le plus autorisé du barreau américain, s'est constitué un Comité en vue de rechercher les causes des incertitudes des lois américaines et de leurs complications inutiles, et d'étudier la possibilité de créer une organisation permanente aux fins de remplir, vis-à-vis du public, l'obligation incombant aux membres du barreau de faciliter l'administration de la justice en éclaircissant la loi. »

A la suite de diverses circonstances (sur lesquelles je passe) fut constitué, en février 1923, à Washington, l'Institut de droit américain (*the American Law Institute*), dont l'objet est d'entreprendre la simplification scientifique et la revision de la loi par l'élaboration de rapports : ces rapports ne seront d'ailleurs pas soumis au législateur en vue de l'établissement des lois ; ils sont destinés à guider les tribunaux, et on espère qu'ils seront acceptés en remplacement de l'imposante masse de précédents déjà existants ;

ainsi que cela s'est d'ailleurs produit pour les œuvres du Juge Story et du Chancelier Kent.

On notera avec intérêt que M. Wickersham, ancien ministre fédéral de la Justice aux États-Unis, ancien président du Barreau de New-York et qui, aux cotés de l'Honorable Elihu Root élu Président honoraire, fut élu Président effectif de l'Institut de droit américain, dans le remarquable discours qu'il prononça sur l'« Unification des lois aux États-Unis », à Rouen, le 11 mai 1923 (1), au Congrès de l'Association nationale des Avocats inscrits aux barreaux de France, a fait ressortir la part qui incombe à la langue anglaise dans l'incertitude des lois. « Malgré sa richesse, dit-il, la langue anglaise n'a cependant pas la précision du français, et les incertitudes de la loi peuvent, au moins dans une certaine mesure, être attribuées à l'inexactitude de la langue anglaise. Chaque nouvelle loi votée par les législateurs devient un nouveau sujet d'interprétation judiciaire, et ce n'est que lorsqu'elle a été analysée et interprétée par les Tribunaux qu'on en connaît le sens exact. — Un exemple classique de ce fait est fourni par l'histoire de la loi sur les Fraudes promulguée en Angleterre durant la 29^e année du règne de Charles II. Cette loi est très courte ; cependant chaque mot a fait l'objet de contestations judiciaires et les jugements annotés qui la concernent remplissent des volumes. »

La situation qui a attiré l'attention des juristes américains et provoqué leurs efforts, soutenus par la « Dotation Carnegie », en vue d'accomplir « la tâche la plus ambitieuse qui ait jamais été proposée par les avocats d'un pays quelconque », dit M. Wickersham, se répète dans le domaine des relations internationales. Et même, dans ce domaine, il faut convenir que la situation est plus grave. Malgré la

(1) *Bulletin de l'Association nationale des Avocats inscrits aux barreaux de France*, numéro d'avril-juillet 1923, pp. 11 à 14. — M. George W. Wickersham n'est pas un philologue moderne ; il est de la vieille école, amateur du monde latin. Causant en espagnol avec Cervantès, avec Don Quichotte et son entourage, ami dévoué de la France et parlant à la perfection la langue de Descartes et de Pascal, de Corneille et de Racine, de Molière et de La Fontaine, honnête homme et savant homme à la fois, il ne se soucie pas de la suprématie de sa langue maternelle, et il n'est pas dans le cas d'avoir à fonder ses préférences personnelles sur l'ignorance de tout idiome étranger.

confusion de la loi commune (Common law), il y a néanmoins aux États-Unis un système juridique qu'on applique dans les rapports entre les quarante-huit États américains. Dans la Société des Nations du Monde, composée à peu près d'un nombre égal d'États indépendants, en l'absence d'un code international, en l'absence d'une juridiction établie, on peut dire que c'est l'anarchie politique qu'on tolère, plutôt qu'on ne peut prétendre qu'un système juridique y règne.

Faut-il encore aggraver cette situation en ne profitant pas de la langue qui peut seconder le mieux les efforts de ceux qui se proposent de remédier à cette anarchie? Le français n'est-il pas tout indiqué pour servir de langue universelle — ainsi que l'atteste le précieux témoignage de M. Wickersham — dans l'élaboration d'un corps de règles juridiques communes à tous les États?

Si la profession d'avocat national est assez triste, on peut se figurer que la condition d'avocat international est pire encore, en raison de la multiplicité des langues. C'est une maladie, et, hélas, ce n'est pas une maladie imaginaire. Elle peut se présenter à l'improviste, puisqu'elle s'est déjà présentée en 1904. Il s'agissait d'un arbitrage entre l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis (on n'insistait pas encore sur les États-Unis d'Amérique), la France, l'Italie, le Mexique, les Pays-Bas, la Suède et la Norvège (indépendante depuis...), la Grande-Bretagne, l'Empire Britannique depuis la guerre mondiale, d'un côté et le Vénézuéla de l'autre. La question juridique portait sur le point de savoir si les États qui déclarent la guerre au Vénézuéla (l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie) obtenaient, par leur acte de force, le droit à un traitement préférentiel pour leurs réclamations contre le Vénézuéla. Le compromis d'arbitrage, signé à Washington le 7 mai 1903, adoptait l'anglais comme langue officielle de la procédure et des débats, tout en autorisant la Cour Arbitrale de la Haye de permettre l'emploi d'une langue auxiliaire dans la discussion. Douze États furent en lutte et huit différentes langues étaient en présence. Quelle serait la langue auxiliaire?

Laissons la parole à M. Clunet, l'avocat de la France dans

cette affaire, et ancien Président de l'Institut de Droit International, qui invoquait la tradition séculaire en faveur du français :

« L'Allemagne réclama pour la langue de Goethe, de Schiller, des grands philosophes et historiens, que tous les hommes de haute « kultur » lisent et comprennent. L'Italie se prévalait du dialecte harmonieux et clair qu'employèrent le Dante, Le Tasse et Gabriele d'Annunzio. L'Espagne, le Mexique, le Vénézuéla — sans invoquer Cervantès — revendiquèrent l'espagnol, la langue parlée qui compte le plus d'adeptes dans le Monde, avec l'anglais, en faisant remarquer, en outre, que c'était la langue nationale du principal défenseur, le Vénézuéla. La Suède et la Norvège déclarèrent modestement ne pas insister sur l'emploi d'une langue scandinave. Les Pays-Bas, mettant en avant une raison de politesse, demandaient malicieusement — puisqu'on était en Hollande — si ce ne serait pas le cas, pour reconnaître la gracieuse hospitalité qu'on y recevait, d'user de la langue locale.

A son tour, le Président de la Cour arbitrale, le comte Mouravief, ambassadeur et secrétaire d'État de Russie, fit remarquer — non sans ironie — que le tribunal étant composé de trois membres, dont deux Russes (lui-même et M. de Martens, membre permanent du Conseil du Ministère des Affaires Étrangères, à Saint-Petersbourg (qui n'était pas encore Pétrograd) et d'un seul juge de langue allemande, le professeur H. Lammasch (membre de la Chambre des Seigneurs d'Autriche), l'usage du russe lui semblait dès lors indiqué pour la plus grande facilité de la conduite des débats.

La conclusion inattendue de cette joute philologique mit en joie tous les prétendants. Je sollicitai la parole pour prendre acte de ce que le choix de la « langue auxiliaire » venait d'être décidé par des parties intéressées elles-mêmes.

Pour mener la discussion, en quelle langue s'étaient-elles exprimées? — En Français.

Dès lors, il était démontré avec l'évidence du fait, que pour parvenir à s'entendre entre gens de langages différents, le français était le véritable instrument international. La preuve était sans réplique. On sourit.

La langue française fut adoptée et employée comme « langue auxiliaire », avec une correction à laquelle il faut rendre hommage, par ceux-là même qui, peut-être, pour des considérations politiques, avaient tenté de l'écarter (1). »

Pour que les nations profitent de l'expérience du bloc anglais dans la matière fondamentale de la justice exprimée

(1) *De l'emploi de la langue française dans les Conférences Internationales*, Journal Clunet 1921, pp. 450-453.

en règle de droit et de leur administration, il faut qu'on codifie le droit des gens, tout en se servant du français, soit pour les codes et leur interprétation judiciaire, soit pour leur application diplomatique, aux rapports réciproques des nations.

C'est surtout dans le domaine du droit et de la diplomatie qu'on a besoin de la sûreté, de la clarté et de la précision. Depuis bien des siècles, on interprète le droit commun anglais ; on a réussi à donner un sens généralement accepté à des termes techniques, mais en Amérique du Nord, où la jurisprudence se base sur le droit commun anglais, il y a une confusion à peu près insupportable : quarante-huit juridictions différentes jugent avec leurs précédents juridiques, leurs codes ; malgré tout, il y a un système juridique qu'on applique. Dans la Société des Nations, composée à peu près d'un nombre égal d'États indépendants, sans un code international, sans une juridiction bien établie, on peut dire que c'est une anarchie politique qu'on tolère plutôt qu'un système juridique qui règne.

Le 7 juin 1923, M. Edwin Denby, Ministre de la Marine des États-Unis, qui servit pendant la guerre mondiale, d'abord comme matelot puis comme officier de marine, présidait la cérémonie de remise des diplômes, cette année, à l'Académie Navale d'Annapolis. Il profita de l'occasion pour adresser à ses auditeurs des conseils et, en présence pour ainsi dire du fondateur de la marine américaine, son discours fut comme une glose sur les vues qu'on attribue au fameux John Paul Jones. Voici ce qu'il dit :

« De nos jours, il n'est pas suffisant, pour un officier de marine, de posséder la partie technique de sa profession. Naturellement, il faut qu'il soit un technicien, mais il doit être aussi quelque chose de plus. Il sera appelé dans l'avenir, tout comme il l'a été fréquemment dans le passé, à prendre une décision devant une circonstance donnée, sans avoir la possibilité de se reporter aux livres ou de rafraîchir sa mémoire par la réflexion. Il faut donc qu'il sache dominer les principes de la pratique du droit international. S'il n'a pas été à même d'obtenir ce résultat dans le cours de ses études, il doit mettre tous ses efforts dans la vie à se perfectionner en ce sens. S'il a à prendre une détermination en haute mer ou dans un port, il faut qu'elle soit en accord avec le droit international. Il

agit sous sa responsabilité partout et, en même temps, il agit pour le compte des États-Unis. S'il se trompe, il porte tort à son pays et c'est là une responsabilité qu'il ne doit pas encourir. Le moyen de l'éviter est d'avoir la maîtrise des principes du droit international. Avec eux, il est en sûreté; sans eux, il peut se perdre. Il y a quelques années, un officier de la marine américaine commandait la flotte à Manille. On était en pleine guerre; les circonstances étaient critiques, car la flotte d'une puissance neutre, mais inamicale, était présente et il était à présumer qu'elle créerait des difficultés à son action. L'amiral (alors Commodore) Dewey fut forcé d'agir; il agit et il agit conformément au droit international. C'était à lui qu'allait la responsabilité et au pays le bénéfice de son acte.

Mais il y a une autre question à laquelle on ne saurait donner assez d'attention : Tout officier américain devrait posséder le français et l'espagnol — le français comme langue du monde diplomatique, l'espagnol comme langue la plus répandue sur le continent américain. — De nos jours, l'officier de marine est un diplomate qui navigue. Un nombre chaque jour plus grand d'officiers américains est chargé de missions diplomatiques ou accomplit des fonctions diplomatiques : tel, par exemple, l'Amiral Bristol, qui a rendu en Orient de grands services. Pour vous acquitter des fonctions de nature diplomatique qui peuvent, à tout moment, échoir à l'un quelconque d'entre vous, il faut que vous soyez à même de parler ces deux langues couramment et correctement. Il faut que vos observations soient de première main; vous ne pouvez vous fier à un intermédiaire, vous ne pouvez vous reposer sur un interprète. Il faut que vous parliez face à face avec les autorités étrangères, et vous ne pouvez espérer apprendre les faits d'une affaire et connaître le point de vue de ces autorités qu'en parlant le langage qui leur est familier. Vous ne pouvez espérer agir de la façon qui convient si vous n'êtes au courant des faits et vous ne pouvez déterminer exactement les faits que si vous vous en informez directement. Et pour cela il faut que vous puissiez prendre vous-même le contact direct, sans intermédiaires. Avec l'anglais, votre langue maternelle, avec l'espagnol sur le continent occidental, avec le français parlé dans l'ensemble du monde, vous n'avez pas à craindre d'entreprendre une mission diplomatique quelconque. Je ne saurais donc assez vous recommander d'étudier le droit international et d'acquérir la maîtrise du français et de l'espagnol. »

M. Denby, fidèle à ses propres conseils, parle lui-même le français couramment.

Les représentants du bloc anglais échouèrent à la Conférence de la Paix, à Paris, précisément parce que le Président

du Conseil des Ministres de l'Empire Britannique et le Président des États-Unis ne connaissaient ni le droit international, ni la diplomatie, ni la langue française.

L'allocution de M. Denby est très importante ; elle touche au vif les qualités essentielles de la vie internationale. Il nous faut un droit des gens sûr et certain ; une diplomatie basée sur la pratique des nations ; une langue universelle pour formuler nos droits et exiger des autres qu'ils remplissent leurs devoirs ; une langue rompue à la diplomatie et dont tout le monde sache et la forme et la construction et presque les menues nuances.

Pour le Droit international, il faut des conférences internationales, parce que, étant donné l'égalité des Nations, aucune nation, ni même aucun groupe de Nations ne peut faire ce droit international, que ne saurait imposer aucune puissance matérielle, ni militaire, ni navale, ni économique, ni financière, ni industrielle, ou commerciale. Sans cette égalité pratique aussi bien que théorique, on ne peut avoir de droit international ; il pourrait bien exister momentanément des règles juridiques entre les nations, mais elles seraient peu durables, car le régime de la force ne dure jamais.

Toujours les faibles parviennent à s'unir pour réprimer la superbe des forts. « Il y a bien un droit du plus sage, mais non pas un droit du plus fort. »

Qu'on ne s'inspire pas des orgueilleux du monde, des Louis XIV, des Napoléon, des Hohenzollern, il faut toujours en revenir à l'adage — si trivial qu'il paraisse — du vieux Franklin : « Lorsqu'on veut cracher contre le vent, gare à son visage ! (1) »

Qu'on coopère au contraire sur le pied d'égalité, pour organiser la Société internationale sur la base du respect du droit ; que l'on pratique une diplomatie honnête et que l'on

(1) « Si les plus sages et les meilleurs de chaque pays, étaient ses gouverneurs, comme l'Anglais Landor fait dire à William Penn dans ses conversations imaginaires, « il y aurait peu de guerres, peu de besoins, peu de vices, peu de misères ; ce qui serait certainement le cas si les peuples étaient bien instruits, comme ils pourraient facilement l'être, de leurs droits et de leurs devoirs. » (Walter Savage, Landor *Imaginary Conversations*, édité par Charles-G. Grump (Londres, 1901), t. III, p. 13.

conserve, pour la grande utilité internationale, le français, langue favorite de la diplomatie.

On peut objecter qu'un ancien Ministre de la Justice et même un Ministre de la Marine en fonction ne sont pas des internationalistes, et par conséquent que les opinions de ces hauts personnages politiques n'ont qu'une valeur relative. Mais on ne peut en dire autant de l'opinion de James Lorimer, Professeur de droit public, de droit naturel et des nations pendant de longues années à l'Université d'Édimbourg. Ce fut un internationaliste de premier ordre qui, déjà, dans les années quatre-vingts du dernier siècle, rêvait à la limitation proportionnelle des armements nationaux, et qui considérait comme le problème définitif du droit international, la confédération des nations et l'organisation d'un gouvernement international. Une langue internationale lui semblait nécessaire. Voici ce qu'il en dit :

« Le besoin d'une langue internationale doit être considéré comme une difficulté à résoudre. Le français a un avantage incontestable, qui tient à la fois de sa clarté et de sa perspicacité, et du fait que depuis près d'un siècle il a été le langage reconnu de la diplomatie. En fait, c'est la seule langue que presque tous les Européens cultivés parlent, bien ou mal ; c'est sur ce terrain, je pense, qu'elle s'affirmera pratiquement comme organe de communication parmi les membres d'un gouvernement international, comme c'est le cas dans l'Institut de Droit International et autres assemblées mixtes. Cependant, sans être la cause de sérieux inconvénients, il n'y a pas de doute que son emploi donne de grands avantages, dans un débat, aux Français... Si l'Amérique prenait place dans la confédération internationale, en englobant aussi finalement celles de nos colonies propres qui deviennent des Etats avec une rapidité sans exemple dans l'histoire, les droits de l'anglais pour égal *pari passu* le français pourraient devenir très forts. Le latin, la seule langue morte qui soit généralement enseignée, a des droits à la considération au point de vue de l'impartialité, que ne peut revendiquer aucune langue vivante... Mais la renaissance du latin serait un ouvrage du temps, et ajouterait aux difficultés d'un problème déjà plus que suffisamment ardu. En somme, notre décision, je crois, doit être en faveur du français, avec l'emploi facultatif d'une autre langue moderne (1). »

(1) James Lorimer, *Institutes of the Law of Nations*, t. II (1884), pp. 268-269.

Sans se poser en prophète, on peut dire que les événements survenus depuis la Conférence des Ignorants de Paris, en 1919, jusqu'à la Conférence des Diplomates à Lausanne, en 1923, semblent donner raison au savant écossais qui parlait, lui, difficilement le français (1).

Le traité de Lausanne du 24 juillet 1923, qui rétablit pour le moment la paix avec la Turquie, est en français, et les discussions au sein de la Conférence de Lausanne, où l'Empire britannique, la France, la Grèce, l'Italie et le Japon prirent part, furent également en français. Peut-être la présence du marquis de Curzon, ministre des Affaires Étrangères de l'Empire, savant de premier ordre et qui parle le français à la perfection, y contribua pour beaucoup. Mais en tout cas, le passé se prolonge, malgré le petit inter-règne de l'ignorance et le français recommence sa mission intellectuelle. La prédiction de Lorimer, semble-t-il, est heureuse.

* * *

Joseph de Maistre n'était pas Français, il faut bien le répéter ; lui-même le disait souvent : « Je ne suis pas Français, j'ignore toutes les intrigues, je ne connais personne (2) » ; « parfaitement étranger à la France que je n'ai jamais vue et ne pouvant rien attendre de son Roi, que je ne connaîtrai jamais, si j'avance des erreurs, les Français peuvent au moins les lire sans colère, comme des erreurs entièrement désintéressées (3). »

Savoyard de naissance, il se fit rayer des citoyens de la Savoie, lors de son annexion à la France révolutionnaire, et exilé de son pays, il vécut misérablement de longues années durant à Saint-Pétersbourg, comme représentant du Roi de Sardaigne « sans pain et sans espérance, père sans patrie et sans propriété, époux sans femme, mandataire sans moyens, ministre sans fonctions, gentilhomme sans

(1) Information fournie par le baron Albéric Rolin, président d'honneur de l'Institut de Droit International.

(2) Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*. Œuvres, 1838, VII, p. 119.

(3) *Ibid.*, p. 121.

titre, employé sans grade !...» Le solitaire voyait juste et malgré la misère que la France révolutionnaire lui avait causé, il savait séparer la vraie France des fanatiques qui l'avaient mal gouvernée et de l'Empereur qui la laissait en proie à la coalition victorieuse de ses ennemis.

« L'idée de détruire ou de morceler un grand empire est souvent aussi absurde que celle d'ôter une planète au système planétaire... Je vous l'ai déjà dit, dans la Société des Nations comme dans celle des individus, il doit y avoir des grands et des petits. » « La France », ajoute-t-il, « a toujours tenu et tiendra longtemps, suivant les apparences, un des premiers rangs dans la Société des Nations (1). »

« Je suis persuadé que le plus grand malheur qui puisse arriver à l'Europe, c'est que la France perde son influence (2). Il s'agit surtout de maintenir l'intégrité de la France, et nous ne le pouvons qu'en combattant pour le Gouvernement, quel qu'il soit » (3). Il n'y a pas de danger, « l'Ange gardien de la France ne sommeille point (4). » Pourquoi? Parce qu'il voyait « dans la destruction de la France le germe de deux siècles de massacres, la sanction des maximes du plus odieux machiavélisme, l'abrutissement irrévocable de l'espèce humaine et... une plaie mortelle à la religion. »

Mais il faut encore citer ses propres paroles :

« En un mot, s'il ne se fait une révolution morale en Europe, si l'esprit religieux n'est pas renforcé dans cette partie du monde, le lien social est dissous, on ne peut rien deviner et il faut s'attendre à tout. Mais s'il se fait un changement heureux sur ce point, ou il n'y a plus d'analogie, plus d'induction, plus d'art de conjecturer, ou c'est la France qui est appelée à le produire (5). »

Marcher à la tête de la chrétienté était sa mission dans le passé ; c'est encore la mission de cette fille aînée de l'Église. Pour de Maistre, la France reste toujours le soldat de Dieu,

(1) Lettre au baron Vinet des Etoles, 28 octobre 1794. *Lettres et Opuscules inédits*, 1851, t. 1^{er} p. 8.

(2) Georges Cadougan, *Joseph de Maistre* (Les grands Écrivains Français), 1894, p. 38.

(3) *Considérations sur la France*. Œuvres, 1838, t. VII, pp. 30-31.

(4) Joseph de Maistre au vicomte de Bonald (1819), *Lettres et Opuscules inédits*, 1851, t. I^{er}, p. 463.

(5) Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*. Œuvres, 1838, t. VII, p. 39.

et l'instrument de la propagande religieuse, c'est le français (1).

Ce serait en dehors du cadre de cette modeste étude que de considérer les vues religieuses du comte de Maistre. Pour lui « le lien social » était dissous : pour nous, il est en danger de se dissoudre. Il nous faut, comme à lui, le principe d'autorité et ce principe, aujourd'hui comme au commencement du XIX^e siècle, ne réside que dans l'Église Universelle. On détrône les rois, on renverse des Gouvernements, on rompt avec toutes les traditions laïques. L'expérience ne compte pour rien : les leçons de l'histoire ne s'imposent pas aux hommes politiques. Et les grands groupes démocratiques sont si occupés de l'avenir entr'ouvert devant leurs yeux que le passé n'existe pas pour eux, et quant au présent, ils diraient, sans penser même à Molière, nous allons changer tout cela. Mais on ne peut pas changer la nature humaine du jour à la nuit. Deux grands principes sont en lutte mortelle : celui du collectivisme qui, imposant la volonté générale, résulte inévitablement dans un despotisme écrasant ; celui de l'individualisme qui n'est que l'anarchie sociale et aboutit également au despotisme. Pour que la liberté ne dégénère pas en licence, il faut le principe de l'autorité (1). Ce n'est que l'Église, semble-t-il, qui puisse imposer l'autorité morale, pour nous faire naviguer entre le Scylla et le Charibde qui menacent d'engouffrer la société moderne. Le français, c'est la langue diplomatique de l'Église latine et le principe de l'autorité sera exposé et interposé dans cette langue claire, précise, logique.

(1) Voici ce qu'écrivait, en 1862, le protestant Edmond Scherer : « Une langue, en effet, a une religion comme elle a une patrie ; la langue française est catholique comme la nation, comme la littérature nationale. » (*Études sur la Littérature contemporaine*, t. I^{er} (1891), pp. 281-282.)

(2) « Il faut qu'il n'y ait en rien une liberté sans mesure, dans un État bien gouverné, même dans les habits et dans le vivre. Une liberté sans mesure, en quoi que ce soit, est un mal sans mesure. L'ordre est dans les dimensions ; la dimension dans les limites. Si tout doit être réglé, rien ne doit être libre. Demander une liberté illimitée, sur quoi que ce soit, c'est demander l'arbitraire : car il y a arbitraire partout où la liberté est sans limite. » — *Pensées de Joubert*, 28^e édition, 1922, p. 179.

Voyez sur « cet esprit ailé, ami du ciel et des hauteurs », comme Sainte-Beuve l'appelle, Matthew Arnold, *Essays in Criticism*, 1^{re} série, 1865, pp. 214-252. »

M. Lemoine, auquel M. Brunetière succéda à l'Académie Française, ne nous a-t-il pas dit « que les temps étaient passés où, quand deux hommes de nation différente se rencontraient, c'était en français qu'ils parlaient pour s'entendre ». Il se plaignait que « de plus en plus, l'humanité pensât et parlât en anglais » et il s'affligeait en pensant que bientôt le français aurait perdu l'empire, la papauté, la monarchie de la parole et de l'écriture ». Cela se peut, on renverse les empires et les monarchies. La papauté reste et la langue diplomatique est, il faut le répéter, le français. Qu'il me soit permis, bien que ma langue maternelle soit l'anglais, de rappeler que la vraie papauté, non pas la papauté littéraire de M. Lemoine, a bonne mémoire, et qu'il est hautement improbable qu'elle ait déjà oublié que le grand schisme du XVI^e siècle, que nous, protestants, appelons la réforme, est d'origine allemande et que les pays de la réforme sont tous, directement ou indirectement, d'origine allemande : l'Allemagne, les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège, la Suède, l'Empire britannique, les États-Unis, et que les pays qui restent fidèles à l'Église sont, excepté l'Autriche, siège du Saint-Empire Romain, d'origine latine, La France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et les vastes domaines d'outre-mer qui forment dans leur ensemble vingt des vingt-et-une républiques américaines.

L'Église Romaine, qui n'a pas cédé à la force brutale, ne s'incline pas, semble-t-il, devant la langue des « hérétiques ». La France a été rebelle plus d'une fois, mais elle reste catholique de cœur. Elle est toujours la fille aînée de l'Église Latine et la langue française est la plus répandue de toutes celles d'origine latine. Il y a du latin et même de la nature humaine au Vatican.

* * *

Mais il y a un moyen naturel qui fait de la France l'héritière des grandes civilisations du passé et l'intermédiaire entre le Vieux Monde et le Nouveau. C'est la géographie.

Ce n'est pas pour rien que Marseille fut pendant des siècles

colonie grecque, et que cette même ville fut la première partie de la Gaule à subir l'influence romaine. César nous dit que, dès son époque, la culture de la Province était supérieure à celle de son voisinage. De ce caractère des Grecs, jeune et frivole, curieux et ouvert à tous les vents et du caractère sérieux, ferme et logique des Romains est sorti le caractère français qui lui donne l'hégémonie de l'Europe et qui va lui assurer la domination intellectuelle et spirituelle du monde. Terminons par cette citation d'une thèse de Bossuet :

« Les Grecs étaient instruits à se regarder et à regarder leur famille comme partie d'un plus grand corps qui estoit le corps de l'État. Les pères nourrisaient leurs enfants dans cet esprit, et les enfants apprennoient dès le berceau à regarder la patrie comme une mère commune, à qui ils appartenoient plus encore qu'à leurs parens. Le mot de civilité ne signifioit pas seulement parmi les Grecs la douceur et la déférence mutuelle qui rend les hommes sociables : l'homme civil n'estoit autre chose qu'un bon citoyen.

Ce que fit la philosophie pour conserver l'état de la Grèce n'est pas croyable. Plus ces peuples estoient libres, plus il estoit nécessaire d'y établir, par de bonnes raisons, les règles des mœurs et celles de la société. Il y eut des extravagans, qui prirent le nom de philosophes, mais ceux qui estoient suivis estoient ceux qui enseignoient à sacrifier l'intérêt particulier et mesme la vie à l'intérêt général et au salut de l'État.

Pourquoi parler des philosophes? Les poètes mesmes, qui estoient dans les mains de tout le peuple, les instruisoient plus encore qu'ils ne les divertissoient. Le plus renommé des conquérans regardoit Homere comme un maistre... Luy et tant d'autres poètes dont les ouvrages ne sont pas graves qu'ils sont agréables, ne célèbrent que les arts utiles à la vie humaine, ne respirent que le bien public, la patrie, la société et cette admirable civilité que nous avons expliquée (1). »

Dans l'opinion de M. Brunetière, les vues de Bossuet sont également applicables à la littérature française :

« Nous sera-t-il défendu de croire qu'en définissant ainsi le caractère essentiel de la littérature grecque, Bossuet, à son insu d'ail-

(1) Bossuet : *Discours sur l'Histoire Universelle* (édition Armand Gasté), t. II, pp. 41, 43, 44.

leurs, définissait en même temps son propre idéal littéraire? Mais en tout cas, ce qu'il dit là d'Eschyle ou de Sophocle n'est pas moins vrai de Corneille ou de Voltaire et si je pouvais douter que cette préoccupation fut l'âme de notre littérature, il me suffirait, pour m'en rendre certain, du nombre et de la diversité des faits que l'on va voir expliqués dans l'histoire de notre littérature nationale (1). »

Par le Midi, la civilisation de l'antiquité est entrée en France, par le Nord, tout ce qu'il y avait de nouveau et de puissant dans le sang, les coutumes et les mœurs des Barbares est entré en France ; au centre de la France, les divers éléments se sont entremêlés et fondus pour produire cette civilisation française qui, s'étendant par l'Ouest, devient de jour en jour la civilisation du monde entier.

Ne fût-ce pas Thiers, un Provençal, qui sauva la France après les jours funestes de 70 et de 71, et ne fût-ce pas de Strasbourg réunie à tout jamais à la patrie, que vint l'immortelle *Marseillaise* ?

« Quand un peuple est opprimé, il chante la *Marseillaise* ; il la chante pour combattre et pour vaincre (2).

N'ayez pas peur, mes chers amis français, ni pour votre patrie, ni pour votre langue.

Pour l'une et pour l'autre

« LE JOUR DE GLOIRE EST ARRIVÉ... »

... Et il restera ! »

* * *

Si par malheur les opinions des personnes les plus autorisées de différents pays et la pratique séculaire des nations les plus civilisées ne réussissent pas à convaincre les hommes politiques qui parlent seulement leur propre langue, je

(1) Brunetière, *Etudes critiques sur l'Histoire de la Littérature française*, 10^e édit., Paris, 1896, pp. 257-258, vol. V.

(2) Gabriel Hanotaux, *Histoire de la Nation française*, XIII ; *Histoire des Lettres*, II (1923), par Fortunat Strowski, p. 451.

crois devoir citer les belles paroles de Goëthe « que celui qui ne sait pas de langue étrangère ne sait même pas sa langue maternelle ». A ces hommes politiques s'applique également l'avis et le jugement d'un homme d'État des plus compétents, d'un littérateur des plus éminents, d'un des orateurs les plus célèbres du monde anglais.

« Les grands critiques, écrit Burke, en 1791, nous ont enseigné une règle essentielle qui est la suivante : Si jamais nous nous trouvions disposés à admirer ces écrivains ou artistes, Tite Live et Virgile par exemple, Raphaël ou Michel-Ange, que tous les savants admirent, ne suivons pas nos fantaisies, mais étudions-les jusqu'à ce que nous connaissions comment et combien nous devons les admirer et si nous ne pouvons arriver à l'admiration et à la connaissance réunies, croyons de préférence que nous sommes bornés, plutôt que le reste du monde s'est laissé tromper. »



Il n'est pas à craindre que la France, qui sauva la civilisation moderne à la Marne, perde l'usage de sa langue à l'étranger, surtout dans le domaine de la diplomatie.

Certainement, il est incroyable qu'une puissance qui, à la Marne, participa avec la France, cherche en même temps à porter un coup mortel, soit à la langue, soit à la prééminence intellectuelle de la France.

Je veux dire la FRANCE, pour laquelle Jeanne d'Arc avait tant de pitié ; — la FRANCE « le plus beau royaume après celui du ciel » comme nous le dit Hugo de Grote, Néerlandais, fondateur du droit international ; — la FRANCE, deuxième patrie de tout le monde, comme la caractérise Jefferson, Américain du Nord et prophète de la démocratie moderne ; — la FRANCE, porte-drapeau de la civilisation de l'avenir, selon l'auteur de cette modeste mosaïque, dont les morceaux sont cimentés par le sentiment inépuisable de sa sympathie, de son admiration et de son affection.

*
*
*

Qu'il me soit permis d'appliquer à la France, soldat de Dieu et gardien international de son œuvre spirituelle et sacrée, l'aveu d'Hippolyte dans l'immortelle *Phèdre* :

Peut-être le récit d'un amour si sauvage
 Vous fait en m'écoutant, rougir de votre ouvrage.
 D'un cœur qui s'offre à vous quel farouche entretien !
 Quel étrange captif pour un si beau lien !
 Mais l'offrande à vos yeux en doit être plus chère
 Songez que je vous parle une langue étrangère
 Et ne rejetez pas des vœux mal exprimés,
 Qu'Hippolyte sans vous n'auroit jamais formés.



James Brown SCOTT.

La Haye, 14 juillet 1923.

Le monde a encore besoin de ce pays dont il a si longtemps accepté l'influence et subi l'attrait. Il lui faut ce génie sympathique et clair qui a donné ou traduit à l'Europe toutes les idées de raison et de justice; qui sait maintenir, jusque dans l'utile ou le frivole, la tradition de l'art et dont les douloureuses épreuves politiques, épargnant à d'autres de cruelles expériences, feront peut-être de nos folies la sagesse des nations.

Qui sait d'ailleurs si le tronçon d'épée qui nous est resté dans les mains, après une surprise malheureuse, ne sera pas quelque jour nécessaire pour défendre la liberté générale contre de brutales ambitions?

Nous avons bien le droit au moins de nous souvenir que nous y avons réussi trois fois déjà, en arrêtant ou brisant la menaçante fortune de Charles-Quint, de Philippe II et de Ferdinand d'Autriche.

Victor Duruy, *Histoire de France*,
Préface de l'édition de 1871.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
DÉDICACE.	
INTRODUCTION.	
CHAPITRE PREMIER. — La question	1
La Conférence de la Paix à Paris, en 1919 (p. 5) ; — La thèse du bloc anglais : son caractère rétrograde (p. 11) ; — Les questions de préséance à travers l'histoire (p. 15) ; — L'erreur du bloc anglais (p. 21) ; — La France et l'indépendance américaine (p. 23) ; — Du Général Washington au Général Pershing (p. 34).	
CHAPITRE II. — Le dilemme : ou bien la Tour de Babel ou bien le Français	43
Le Saint Empire Romain Germanique (p. 44) ; — Le latin à la veille du Congrès de Westphalie (p. 50) ; — Le Congrès de Westphalie (p. 54) ; — Le latin au Congrès de Nimègue (p. 58) ; — De Nimègue à Ryswyk (p. 60) ; — Les défaites de la France et les victoires du français (p. 66) ; — « Quand on arrache au lion ses dents, sa langue n'a plus de menace » (p. 73) ; — Triomphe définitif du français sur le latin (1763) (p. 76) ; — Le français langue diplomatique du monde (p. 79).	
CHAPITRE III. — Le Français depuis le Congrès de Vienne jusqu'à la Conférence de Paris	83
Le français et la liquidation impériale (p. 85) ; — Le français et la Sainte Alliance (p. 89) ; — L'indépendance de la Grèce et de la Belgique (p. 93) ; — Le Congrès de Paris (p. 96) ; — L'unité italienne et l'unité allemande (p. 98) ; — Le traité de Berlin (p. 102) ; — L'expansion de l'Europe (p. 104) ; — L'amélioration des lois et coutumes de la guerre (p. 107) ; — L'Institut de droit international (p. 113) ; — Les Unions internationales (p. 114) ; — L'œuvre de la Haye (p. 119) ; — Un devancier du Président Wilson : le tsar Alexandre I ^{er} (p. 120).	

	Pages
CHAPITRE IV. — Comment et pourquoi le Français est-il devenu la langue diplomatique moderne?	129
<p>Comment une langue s'impose (p. 130) ; — Du dialecte toscan à la langue italienne (p. 132) ; — Puissance politique et puissance spirituelle (p. 140) ; — Le bien-être du monde exige la séparation de la prépondérance matérielle et de la prédominance intellectuelle (p. 151) ; — La liberté nationale (p. 153) ; — La liberté internationale (p. 156) ; — La Papauté et l'Empire (p. 158) ; — Le martyre de Jeanne d'Arc (p. 169).</p>	
CHAPITRE V. — Le Français devant l'Académie de Berlin	173
<p>Les lauréats du Concours de 1783 (p. 174) ; — La dissertation de Schwab (p. 177) ; — Le discours de Rivarol sur l'Universalité de la Langue française (p. 197) ; — Les pronostics de H. G. Wells sur les langues de l'avenir (p. 205) ; — Le jugement de Paris (p. 209).</p>	
CHAPITRE VI. — On dit du Français	211
I. — Origine et développement du Français	211
<p>Le français, langue sociable (p. 211) ; — Les débuts du français (p. 214).</p>	
II. — Les rapports du Français avec les langues mortes	223
<p>Les panégyristes du français : Jacques Tahureau [1527-1555], Joachim du Bellay [1524-1560], Henri Estienne [1531-1599], Desmarets [1596-1676] (p. 223).</p>	
III. — Le caractère et l'universalité du Français	246
<p>L'« honnête homme » (p. 257) ; — Ce que les Anglais et les Américains ont du dit du français (p. 261).</p>	
CHAPITRE VII. — La mission du Français	267
<p>Les conditions de la victoire durable du français (p. 270) ; — Nécessité d'une élite. Le « Décret Bérard » (p. 272) ; — La tâche des Universités (p. 276) ; — L'Académie de droit international de la Haye (p. 280) ; — L'Académie française (p. 282) ; et ses travaux (p. 286) ; — Le dictionnaire de l'Académie (p. 289) ; — Les méfaits de la pluralité des langues (p. 296) ; — L'orthographe du français (p. 302) ; — De quelques concessions à faire (p. 306) ; — Le français langue idéale pour les rapports juridiques et politiques internationaux (p. 309) ; — Le français et l'Église romaine (p. 319) ; — La France héritière des grandes civilisations du passé et porte-drapeau de la civilisation de l'avenir (p. 322).</p>	

PUBLICZNEGO
K. 4.

59

J, B,

E. FRA